



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

BUHR A



a39015 01808914 7b



Library of the University of Michigan
The Coyl Collection.

Miss Jean L. Coyl
of Detroit

in memory of her brother
Col. William Henry Coyl
1894.



DC

G11

.B77

M7:

v.4



Library of the University of Michigan
The Coyl Collection.

Miss Jean L. Coyl
of Detroit

in memory of her brother
Col. William Henry Coyl
1894.



ETHRICK

DC

611

. B772

M72

v.4



COLLECTION
DES CHRONIQUES
NATIONALES FRANÇAISES.
TOME XLVI.

IMPRIMERIE D'HIPPOLYTE TILLIARD,
RUE DE LA HARPE, n^o 78.

CHRONIQUES

DE

JEAN MOLINET,

PUBLIÉES, POUR LA PREMIÈRE FOIS, D'APRÈS LES MANUSCRITS
DE LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI ;

PAR J.-A. BUCHON.

TOME IV.



PARIS.

VERDIÈRE, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, N° 25.

~~~~~  
M DCCC XXVIII.

100

# CHRONIQUES

DE

## JEAN MOLINET.

---

### CHAPITRE CCVIII.

Le siège de Saint-Tron.

EN ces saint temps de grace et de réconciliati on, que nostre mère Sainte-Eglise célébroit la solempnité de Pâques, où toutes rigueurs se devoient apaisier, oublier, et mettre sous pieds, les nobles du pays du roy et de monseigneur l'archiduc son fils, qui devoient estre en amiable concordance, estoient par la subjection de l'ennemi, plus enclin et animez aux exploitx de guerre maudicte que en aultre temps, et advint que monseigneur Philippe de Clèves, Gracien de Guerre, et aultres conducteurs et capitaines de leur parti, firent amas de Francois, Liégeois, à cheval et à pied, menans grosse artillerie, en espérance d'emporter la ville de Saint-Tron, où estoit l'évesque de Liège, fort expérimenté de la guerre, bien accoustré et accompaigné pour résister à leur emprinse. Néanmoins, le siège y fut planté, le vendredi de grand Pasques. La ville fut horriblement battue et bersaudée d'engiens à pouldre; mais aussi fut-elle

vigoreusement deffendue. Si que les assiégeans riens ne gaiguèrent ; car quant vint à donner l'assault, une grande altercation s'esmeut entre les paysans, piétons et les hommes d'armes, pour encommencher et avoir l'honneur de ceste besongne. Les routiers de guerre volloient contraindre les pources paysans de ramper à la muraille, disans qu'ils acquéreroient le plus grant honneur que jamais eurent petits compagnons, et qu'ils seroient tous riches ; et iceulx respondirent que de tel honneur se passeroient bien ; mais eulx qui estoient fort convoiteux de l'avoir, comme tous nourris et fort stillés du mestier d'armes, debvoient commencher la danse, donner train et monstrier la voie, pour en venir à glorieuse fin. Et ainsi qu'ils disputoient de ceste matière, soubdainement s'éleva une voix, que le duc de Zassen, à grosse puissance de gens d'armes, donnoit approce pour lever le siège. De ceste voix fut l'estrif accoisé, et furent capitaines, gentilshommes, paysans et vilains, tant effrayez et perplexes, que sans plus avant férir ne lancer, ils se tournèrent en fuite, et ne sceurent si tellement recoeiller leur artillerie, qu'il n'y demoura ung courteau et deux manteaulx.

---

---

CHAPITRE CCIX.

Defaict de la garnison de Likerke par ceulx de Lessines.

LA garnison de Likerke, qui moult oppressoit les places voisines tenant le parti du roy des Romains, de monseigneur l'archiduc son fils, délibérèrent de piller ung gros villaige nommé Acres, situé entre Grantmont et Lessines; et pour plus asseurement achever leur emprinse, sans avoir reboutement, envoyèrent cauteusement deux femmes de leur parti vendre beurre au marché de Lessines, affin d'espier et sçavoir quels capitaines et gens de guerre se tenaient lors en la ville; et firent leur rapport à ceulx de Likerke, que Anthoine de Mastaing et Andrien son frère, auxquels principalement la garde d'icelle en appartenoit, s'estoient tirés avec le duc de Zassen et la pluspart de leur bande, pour des-siéger la ville de Saint-Tron. De ceste nouvelle furent fort joyeux ceulx de Likerke, pensans accomplir leur desir nettement sans quelques repulse, et advint que par ung mercredi, pénultième d'avril, se partirent de leur fort environ soixante chevaux et mieulx de trois à quatre cens piétons, arbalestriers et picquenaires, lesquels se trouvèrent à Acres, environ heure de mynuict. Si commenchèrent de prime venue de bouter les feux en ung quartier nommé la Tourelle, gisant à la poterie, et de faict allumèrent trois ou quatre maisons, surprindrent les

gens en leurs lits , saisirent hommes prisonniers , chargèrent butin , emmenèrent chevaulx , jumens et vaches , et pillèrent la ville à tous costez.

L'un des manans , durement resveillé de ce gros , terrible et soudain esfroi , sortit hors de sa maison par une fenestre , à telle haste que à grande paine eut loisir de vestir sa chemise , et à très grande diligence vint noncher à ceulx de Lessines la venue de ceulx de Likerke , dont ils furent fort esbahis ; car ils se sentoient en leur ville despourveuz de gens de guerre ; mais par cas d'aventure , Andrien de Mastaing estoit ce même soir retourné de son voiaige où le duc de Zassen le vouloit mener ; lequel bien adverti de ladite emprinse parmi la clarté du feu , qui en donna tesmoignage , sans plus prendre de repos , mit mains aux armes , fit seller vingt ou trente chevaulx , car guaires n'en y avoit en la ville , fit habiller et monter ses gens , et cinquante piétons de Lessines , et aultant de paysans des villaiges de l'environ , ensemble une trompette de Lisle , qui lors estoit illecq logié , tous esprins de grand hardement et de très bonne conduite selon le train de la guerre , se partirent d'illecq , et se trouvèrent à Acres en face de leurs ennemis , qui de riens ne se doubtoient ; car lors estoit une grosse espesse bruime , par quoi ne peulrent sitost cognoistre leur venue. La première salutation qui leur fut faicte , fut la trompette , qui sonna dedens. Et adonc Likerkois se mirent en alle ordonnance , Franchois , Flamengs , Bra-

banchons, chevaulcheurs et piétons, et pour rendre à leur salutation, crenequiniers servirent ceulx de Lessines de cinquante viretons tous à une fois, et n'y eut de ce traict que un seul homme mort et trois ou quatre navrez; et nonobstant les aultres firent si bon debvoir, par force d'armes et exploicts de guerre, qu'ils mirent leurs ennemis en desroy, recouvrèrent prisonniers, bestail et butin, prindrent Flamengs et Franchois à ranchon, qui crioient : « Noblesse! noblesse! gentillesse! je me rends! » les aultres crioient : « Nous sommes mallement trahis ». Si furent mis à telle desconfiture, et si angoisseusement chargiez de horriions, qu'ils furent contraincts de habandonner leurs proies, et tournèrent le dos, et furent tant vivement poursuivis par ceulx de Lessines et d'Acres, qui estoient à demi ravigorez, qu'en passant par Morbecke le Vieulx-Mont et le bois de la Ripaille, ils furent esparpillez, desfaicts, ruez jus et occis en nombre de cent à six-vingts, et cinquante-deux demorèrent prisonniers. Et pour signe de victoire leur estandart fut apporté en l'esglise de Lessines, dont les habitants d'icelle furent grandement joyeux, et les bleschiez de ce rencontre demorèrent en l'hospital de Viane demi morts. Le principal de ceste emprinse fut ung Espagnol, nommé Francisquez, bon routier de guerre, lequel en son temps avoit esté lieutenant de Chantereine, et donna tel coraige à ceulx de Lessines, qu'ils parvindrent à chief de ceste besongne.

---

CHAPITRE CCX.

Emprinse faicte sur la ville d'Arras.

AULCUNS josnes gentils hommes de Haynault , esprins de hardi volloir , cuidans mieulx faire que les nobles anciens expérimentez de la guerre , pensèrent et concheurent que subtilement , et par négligence de guet , prendroient légèrement la ville d'Arras sur les Franchois ; et environ quinze jours après Pasques , Robert de Melun , le seigneur de Forest , Jehan de Mémorency , Andrien Belfaut , et Franchois de Mastaing , Ferry de Nonnelle , Olivier de Lannes , Robinet Ruffin , Philippe de Belleborne , Maldonnade et aultres josnes capitaines aventureux , desiraus honneur et faire quelque exploit de prouesse dont il serait bruiet en temps futur , firent amas de cinq cens chevaux et de dix huit cens piétons , sortis d'eschielles , ponts , choyes et instrumens à leur faict , si tirèrent en Austreuve , passèrent au-dessus de Douay , par devers Esquerchin , tellement que à douze heures de nuict , se trouvèrent à ung quart de lieue d'Arras ; et illecq parvenus , députèrent quarante hommes les plus experts , pour encommencher l'emprinse . Si estoit leur intention d'entrer au chasteau neuf , auquel il espéroient estre seullement vingt hommes , lesquels n'estoient en soussi d'estre facilement au-



dessus, et, par le gainz dudit chasteau avoir entrée aux portes de la ville de la cité; et conséquamment gaigner le tout, voire se Dieu et fortune leur voloient estre favorables.

Les quarante hommes par eulx desputez approchèrent la ville, circuïrent le quartier où ils prétendoient à besongner, sans qu'ils fussent oys ne percheus du guet; puis ces quarante hommes choisirent d'entr'eulx aultres six pour passer les fossés, pour soi joindre à la muraille. Les fossés estoient doubles: le premier fossé passèrent vistemment, parmi ce qu'ils firent ponts de leurs eschelles; mais le second estoit fort difficile, plain d'eauwe la longueur d'une lanche et parfond; et toutefois, ung seul homme armé, qui sçavoit naiger, le passa; les aultres, doubtant de la grippe de fortune, ne se osèrent adventurer de le suivre; pourquoi celui qui estoit passé rapassa à grand dangier de sa vie, parmi l'aide d'une lanche et de ses compagnons, qui le secoururent.

Quant ils percheurent cest obstacle, et que possible ne leur estoit d'achever leur faict, sans perte d'honneur ou de vie, ils cessèrent de besongnier, et retournèrent coïettement à leur bataille. Et est vérité que le principal moteur et conducteur s'estoit descognié et trouvé en Arras cinq jours paravant ceste emprinse, où il avoit pourjecté les quartiers, lieux et adveneues pour parvenir à fins de leurs conceptions, et avoit regardé que ce second fosset n'avoit eauwe que la

profondeur de deux pieds, et que facilement on le pouvoit passer. Mais à l'heure que les six hommes y arrivèrent, l'eauwe estoit ainsi creutte par certaines dicques qui s'estoient rompues deux heures devant, à cause des oraiges et terribles pluies dont les eauwes devindrent grandes, comme elles sont par usage avant la feste de la Sainte Magdeleine, parquoi ceulx de la ville maintindrent que Dieu les avoit aidés et que c'estoit œuvre miraculeuse. Mais il n'est à doubter que se ledit second fosset fusist demouré en tel estat, sans augmentation d'eauwe que l'explorateur le trouva, l'entreprinse eust sorti son effect; car le guet de la ville se monstra fort négligent, et toutesfois, il n'y avoit intelligence ne entendement d'une partie ou d'autre, comme depuis a esté bien sceu.

Quant les Bourguignons Hannuyers percheurent leur faict rompu et fardé, ils se monstrèrent en bataille au bois de Mofflaines; puis quant le jour fut tout grand et que le soleil descouvrit toutes embusches, le guet de la ville apperceut ceste armée dont il fut fort estonné, et pour donner resveil au peuple, il cria : « au feu ! au feu ! » Et lors chacun se leva plus habillement que s'il eust crié alarme. Aulcuns couroient aux portes, les aultres aux murailles, et furent grandement esmerveillez de trouver armée si prochaine de leur ville, sans estre aulcunement advertis de leur venue, et de ce jour en avant renforcèrent leur guet, si furent diligents de mieulx garder leur fort,

et l'armée des gentils hommes retourna en Haynault, frustrez de leur prétente, qui espéroient avoir grand bruit; mais ils firent exploict de petit fruit.

---

## CHAPITRE CCXI.

La prinse d'Arscot et du chasteau de Luine.

ARSCOT est une petite ville appartenante au seigneur de Croy, comte de Portie, fortifiée à l'un des letz de murailles et pallis, et en bas de grosses rivières et fossets. Illecq s'estoient retirés les paysans à l'environ, où ils avoient mené leurs biens à saulveté, cuidans estre bien asseurés. Nouvellement y estoient arrivés de France, pour secours et fortification, de trois à quatre cents crenequiniers et lacquets sur espérance de courre pays voisins et porter grieff aux bonnes villes d'Anvers et de Malines. A la réception desdits crenequiniers et aultres, firent les manants d'Arscot si grant chièrre, qu'ils mirent leur guet quasi en nonchalloyr, pensant que riens ne leur pouoit nuire, et ne firent diligence que de bien boire et bien dormir pour festoyer leur garnison. Il estoit lors la nuict de mai, que gentils compaignons de guerre ont usage de faire emprinse sur leurs ennemis et de planter le mai, et adonc monseigneur le duc de Zassen, qui lors florissoit en proesse et

1

mestoit en exploicts plusieurs chevaleureux faicts d'armes à l'honneur du roi des Romains et de monseigneur l'archiduc son fils , desquels il estoit parent , estoit accompagné d'une forte bende d'Allemands , du capitaine Almerade et aultres chiefs de guerre fort expérimentez. Lequel aucunement sçachant la venue , conduite et disposition de ceulx d'Arscot , entrèrent en la ville environ la mynuict par le plus hault quartier des vignobles , dont l'on ne se fusist jamais doubté. Et lors de gros tamburs de Suisses , avec le cri fort subict et espouventable , firent terrible resveil , que les crenequiniers , lacquets et aultres , illecq endormis et gardant la ville , n'eurent loisir de bender leurs bastons , mais se deffendirent d'une espée à deux pieds et se saulvèrent aucuns d'eux qui mieulx mieulx , les aultres furent prisonniers et les aultres mis au trenchens des espées , mais n'y eut guaires grande occision. La pillade faicte , la ville fut bruslée par meschiefs , ce qui fut chose lamentable. Le feu saulta en l'esglise , qui fut arse et consommée tant nettement , qu'il n'y demoura que les pierres et les cendres , dont le dommaige fut grand , car elle estoit fort belle et de sumptueux édifice. Ung jour après y arriva messire Charles de Croy , prince et comte de Chimay , accompagné des nobles hommes et archiers de Haynault. Messeigneurs le duc et le prince , accompagniez comme dessus , se trouvèrent devant une place nommée Luine , merveilleusement fortifiée

de bolverts , trenchies et fossiliages ; et dedens icelle estoient la femme et fille de messire Guillaume d'Aremberg , et pour deffense de ladite place de cent à six vingts compaignons de guerre , lesquels furent vistement assiégez , battus et bersaudez d'engiens , tellement qu'ils requirent parler , ce qui leur fut accordé par tel si que , durant ce parlement , les assiégez ne povoient rien innover à la fortification ou deffense de leur fort , qu'il leur tourna à grand préjudice ; mais les assiégeants povoient tousiours labourer en advancement de leur faict , et diligenterent tellement que les fossés furent plains de fagots , tant qu'ils povoient joindre à la muraille. Si que finalement entrèrent dedens et en furent les maistres. La dame et sa fille se partirent de la place , firent emmener partie de leurs baghes. Ceulx qui la deffendoient furent tous prisonniers , puis fut le chasteau pillé , brulé et desmoli.

---

## CHAPITRE CCXII.

L'entreprinse faicte par les Bruxellois sur la ville de Haultz..

LES Bruxellois cuidans augmenter amis et non ennemis , firent crier et publier que leurs bannis , où qu'ils fussent , povoient franchement et sans quelque encombrier retourner en leur ville. Et quant aucuns d'iceulx bannis , qui lors se tenoient

à Haulx , furent advertis d'icelle publication , tantost retournèrent à Bruxelles, où ils furent subtillement examinez pour sçavoir de l'estat , police et conduite de la ville de Haulx touchant la guerre , et par quel moyen on les pouroit plus facilement emporter par emblée ou par assault. Fut advisé que entre le chasteau et la porte qui maine à Bruxelles , estoit le quartier plus convenable à ce faire , et que là environ estoit une tour par laquelle l'on polroit monstrier signe de feu ou aultrement pour donner approche aux Bruxellois. La manière et le jour comment le tout se devoit pratiquer et mettre à exécution , furent prins et assignez. Et de faict aucuns bannis qui se firent forts de ce faire retournèrent à Haulx pour faire leurs préparatoires , affin de venir à chief de leur intention. Et adonc monseigneur Philippe de Clèves qui lors avoit les Bruxellois en son commandement , le petit Amant de la Ville , le seigneur de Saint-Bernard , le seigneur de Mont-faulcon et plusieurs aultres chiefs d'esquadres , Flamengs , Franchois , Brabanchons et Liégeois , tant de cheval comme de pied , jusques au nombre de cinq à six mille combattans , se mirent sus bien accoustrez pour achever leur emprinse , furnis de victuailles , de chariots , d'artillerie , d'eschielles doubles et saingles , de tandis , de ponts et clayes , se partirent de Bruxelles à grand triumphe par ung samedi par nuict , dont lendemain fut le dixiesme de mai , et arrivèrent à peu d'esfroy devant Haulx ,

au quartier dessus dit , pour lui donner l'assault. Et pour ce qu'ils avoient entendement avec leurs bannis illecq retournez pour conduire leur faict, ils se donnèrent grant merveil qu'ils ne voioient ni apperchevoient les signes de feu tels qu'ils avoient promis de faire. Mais ils ignoroient la grand empesche que lesdits bannis avoient lors ; car ceulx de Haulx estoient tous advertis de leur venue , parce que les gens du duc de Zassen avoient prins ung Bruxellois qui révéla tout le secret, et comment en dedens tierche jour ils devoient estre durement resveilliez , et que pour exécuter leur prétente seroient favorisez d'aulcuns manans de la ville , souverainement des bannis de Bruxelles qui lors se tenoient en Haulx.

Ces mots oyz et bien entendus , lesdits bannis furent prins par suspicion ; emprisonnez , questionnez et torturez , et riens ne cognurent , et lors estoient si court tenus et près liez , qu'ils ne povoient estendre membres pour monstrier leurs signes , ainsi que promis l'avoient.

Nonobstant cest empeschement , les Bruxellois ne retardèrent de faire leur envaïe. Si commencèrent à passer le premier fossé , qui estoit rivière courante , et de là se trouvèrent sur la crette du second ; puis , par eschelles qu'ils ruèrent oultre pour faire leurs ponts , se joindirent aux murs de la ville, montèrent rudement à mont pour entrer ens par-dessus les creteaux, cuidans avoir ville gagnée. Mais ceulx qui dedens estoient

tous advertis , bien apprins , et fort asseurez de leurs bastons , les renversèrent de hault en bas avec force maillez de ploncq et de trenchans horribles hallebardes. Les aultres, qui se tenoient sur la crette du second fossé , furent bersauldez de flesches , d'arcqs et chergieuz comme hirechons , de virretons , d'arbalestres ; et quand les Bruxellois , durement renversez et reboutez , appercheurent que entendement leur estoit failli , ne faveur ne les pouvoit aider , et que force de bras leur donnoit à souffrir , ils cessèrent l'assault de leur emprise , qui bien peu dura , ne guaires de gens morts ne furent trouvez sur la place.

Ils remenèrent les bleschez sur charriots , laissèrent derrière deux estendards , quarante ou cinquante arbalestres et crenequins , quinze eschelles de cinquante et soixante pieds , boutèrent les feulx ès fauxbourgs de Haulx , où ils bruslèrent de leurs gens morts ; car les osseaulx de leurs membres furent trouvez ès cendres ; puis retournèrent à Bruxelles fort confus et bien battus.

Il n'y avoit pour lors en Haulx que cent hommes de guerre. Le baillif de la ville , avoit fait son tour sur la muraille et estoit recouchié mais Adrien Mainbon y estoit nouvellement arrivé accompagné de vingt hommes de faict , les uns entre les aultres , encoeurant les delfins et donnèrent grande résist



---

CHAPITRE CCXIII.

Destrousse des Francois entre Amerval et Forest.

Toute subtilité de guerre que possible estoit inventer se faisoit lors tant d'un quartier que d'aultre, pour amasser prisonniers et gaigner sur sa partie adverse, souverainement sur pources paysans et laboureurs des champs, fort agitez de leurs cautelles. Ne se tiroient lors sur leurs labou-raiges, que premier n'eussent fait descouvrir les embusches, et quant n'apperchevoient nulles encombrrières, labouroient à grande diligence, cuidans estre bien asseurez; mais aucuns Francois de la garnison de Guise, mesme ceulx que Ferry de Nonelle avoit tenu en ses prisons dès le quaresme précédent, se mirent sus, quérans leurs proies. Dont pour decepvoir et attrapper laboureurs et chevaux, se tirèrent auprès de Forest, tirans sur Cambrésis, où de nuict, couvrirent de terre huit de leurs piétons couchiez en divers lieux comme ravains, fossés et royes, où leur sembloit que les aheuniers vendroient besongner, et pour renforcer leur emprinse firent une embusche en ung petit bosquet prochain.

Ferry de Nonnelle, non sachant leur venue, se mit sus à petite compaignie, quérant son aventure. Se tira vers la tour d'Amerval, tenant son

parti. Les laboureurs à l'environ, pensans que riens ne leur viendrait empescher, commenchèrent à aheuner à force de chevaulx ; et adonc piétons franchois auprès d'eulx, comme gens ressuscitez de terre, sautèrent vistement qui saisirent et les gens et les bestes.

Ceulx qui de ce dangier eschappèrent eslevèrent un grand effroi, tellement que les predeurs furent appercheus des espies que Ferry avoit mis sur les champs, par lesquels il fut adverti de l'emprinsse des Franchois. Si lui dirent que les piétons chargeoient leurs proies fort lentement et à long traict ; par quoi, lui qui estoit fort usité de tels praticques, pensa que ce firent pour attraire les Bourguignons à quelque embusche à l'entour d'eulx, et disoit ainsi : « Se l'embusche est petite, » nous sommes gens assez pour les desfaire, et si elle » est grande, nous avons nostre refuge au villaige » de Forest ; car, au besoing, nos chevaulx seront » mieulx à saulveté en l'esglise que en la tour » d'Amerval, estant ici près ; et du moins que » puissions conquerre, nous gagnerons leurs » avant-coureurs, qui se lanceront ès barrières, » si serons asseurez du demorant, quel grant » qu'il soit. » La résolution prinse, Ferry envoya quinze ou seize chevaulx après lesdits piétons, qui emmenoient les laboureurs et le bestail ; et soudainement sortirent vingt-trois ou vingt-quatre Franchois à cheval de l'embusche dudit bosquet, qui couplèrent sur les Bourguignons, qui fort

bien les recoeillirent tellement , que par force d'armes les amenèrent ès barrières dudit Forest, où Ferry et les siens saisirent prisonniers jusques à dix-huict , entre lesquels fut saisi ung jovencel , fils du seigneur de Montagu. Les Hannuyers furent rescous ; et ceulx qui en terre se boutoient pour gaigner le butin , trouvèrent ce que point ne guerroyent, ung dur et merveilleux hutin.

---

## CHAPITRE CCXIV.

*La destruction des Flamengs à Brughe devant Dixmude.*

ENVIRON la my aoust , an dessus escript, les Flamengs de Bruges , de Gand et du Francq , et leurs adhérens, en nombre de quatre mille piétons ou plus, desquels estoit principal conducteur Georges Picquanet, natif de Lisle, lors escoutette de Bruges, se tirèrent aulx champs en intention de destruire le West pays de Flandres tenant le parti du roy des Romains ; et avoient en leur compaignie de trois à quatre cens Franchois, tant à cheval comme à pieds , desquels estoit capitaine ung noble homme de Normendie, nommé Jehan-Denys de Morbecke, lors accompaignié d'aucuns gentilshommes de guerre. Adverti de leur assemblée, desirant sçavoir leur puissance , fit une course en leur oost et la ville de Bruges, et pour leur donner empesche, chargea sur les vivendiers, où il

environ cent prisonniers, et sceut par aucuns d'eulx, la conduicte, estat, nombre et volonté desdits Flamengs, qui se vindrent logier à Templeuwe, maison des Croisiez de Roddes, gisant sur le terroir du Francq, à une lieuwe près de Nieuport, et séjournèrent illecq de neuf à dix jours, suractendant la venue du conte de Vendosme, du seigneur des Querdes, et de la puissance de France, qui trop tardaient à leur entendement. Ils deslogièrent de Templeuwe, et pour estre plus seurement, se tirèrent en un fort lieu, situé sur marescages, nommé Bersbaubricq, à demie lieue de Dixmude, où ils se fortifièrent d'un parcq fort à merveilles, pour tenir siège devant ladicte ville.

Ce temps pendant, Denis de Morbecke, Rol-land le Febure, et aultres gentilshommes, garnis de noble coraige, et bons pour le parti du roy, sentant l'oost des Flamengs en face de leur ville, et l'approce de l'armée de France, estimée à dix-huit mille combattans, se tirèrent à Calais pour avoir secours et renforcer les garnisons de Dixmude, Nyeuport et Furnes. Ils adreschèrent au seigneur Daubene, capitaine de Calais, auquel ils firent leurs humbles supplications, en remonstrant l'entreprinse des Flamengs, et que bon seroit les combattre avant que l'armée franchoise fut abordée et joincte avec eulx. Ledict capitaine, qui voluntiers les oyt, les receut bénignement, leur promectant toute adresce, confort et assistance que faire pourroit. Mais pour

sommaire response print induce de quatre jours , pendant lequel envoya vers le roy Henri d'Angleterre , pour obtenir licence ; et après qu'il eust commandement de ce faire , fit descendre l'armée des Anglois , qui fut de deux mille archiers , mil picquenaires , trois cents chevaux , seize pièches d'artillerie à pouldre , et sept ou huit navires de guerre , desquels les principaulx conducteurs estoient le seigneur de Morlars , ledit capitaine de Calais et celui de Guisnes , fort en point , et bien accoutrés d'artillerie volant , arcqs , dars , flesches et picques , se vindrent loger à l'abbaye des Dunes , à deux lieues près de l'oost desdits Flamengs. Le seigneur de Merwonde , souverain bailli de Flandres , qui lors se tenoit à Nieuport , plusieurs gentilshommes et Jehan Turpin , burgmestre de la ville , advertis de leur descente , allèrent au-devant d'eulx ; et jassoit ce que les Anglois logiez en ladite abbaye eussent intention de loger lendemain à Nieuport , toutesfois conseil leur changea , et tindrent un petit parlement des plus grands d'entre eulx , présens les seigneurs qui estoient venus au-devant d'eulx. Il fut illec proposé par le capitaine de Calais , comment ils estoient descendus au commandement de leur majesté le roy d'Angleterre pour faire service et plaisir au roy des Romains , avecq plusieurs aultres choses longues à réciter , puis fit inquisition à ceulx du pays où il estoit , s'il estoit plus près de Nieuport où il prétendoit aller loger , que de l'oost des ]

quoy fut respondu

qu'il seroit aussitôt à l'oost des Flamengs que à Nieuport ; et quant il seroit à Nieuport , il seroit aussi loing du logis des Flamengs que de ce lieu où il estoit. Adonc jura Sainct Georges directement vers ses ennemis , qu'il les combattrait au plaisir de Dieu.

Lors commenchèrent trompettes à sonner. Il fit tirer ses batailles en la ville de Dixmude , accompaignié du seigneur de Mersvorde , Denis de Morbecke, Philippe son frère, Charles de Pisnes, et plusieurs nobles et gentilshommes de Flandres tenant le bon parti.

En la ville de Dixmude estoient pour garnison quatorze cens piétons, Bourguignons et Hannuyers, payez pour ung mois par ledit Rolland Lefebure ; lesquels voyans Angleterre et telle puissance , furent fort estonnez , sonnèrent leurs gros tamburs , firent grosse assemblée pour ensemble comuniquer qu'il seroit de faire. Ce venu à la connoissance des Anglez, le capitaine de Calais exposa sa commission , les advertissant de son emprinse. Si les contenta tellement par son beau parler, qu'ils se condescendirent à son vouloir , promirent et jurèrent de vivre et morir ensemble , et marcher à l'encontre des rebelles Flamengs et de tous ceulx qui les vouldroient favoriser , secourir et aider. Et quant vint lendemain, qui fut par un samedi nuict de la Trinité, ledit capitaine fit desployer et ouvrir son artillerie, laquelle il habandonna à tous ceulx qui prendre en volloient, fit marcher ses

batailles contre les Flamengs par une chaussée fort estroicte et longue d'une demie lieuwe , à dextre et à senestre de fossets et fortifications du pays ; au bout de laquelle trouvèrent le fort de leurs ennemis , tant merveilleusement accoustré de fortifications , que la place sembloit inagressible. Anglois qui sont de hault voloir , desirans honneurs par expérience qu'ils ont de guerre , se mirent en front et donnèrent la première pointe. Mais pour ce que les advenues estoient horriblement difficiles , ils furent de prime face reboutez et occis au nombre de cinq à six cents , dont la perte fut dommageuse , car ils estoient l'eslite et choix des plus vaillans de leur armée.

Allemands voyans ce reboutement et angoisseuse deffaicte , ne s'espantèrent en riens , ains par grand hardement , avec Bourguignons , Picquars et Hannuyers , prindrent corage et s'esforchèrent de venger leurs alliez , ainsi que promis l'avoient , tellement que parmi le traict des Flamengs , se tirèrent par derrière de l'autre letz des Anglez ; si que par proesse et nobles faicts , gagnèrent le fort , et le reste des Anglois , armez comme petits lupars , entrèrent par aultre quartier. Et illecq fut fait grosse desconfiture de Flamengs , qui furent piteusement occis , jusques au nombre de deux mille cinq cens.

Si demorèrent morts sur la place , tenans leur parti , Anthoine Nyeuwehoud , Jugle , Hauwelth , ung aultre , nommé Alardin Picquanet , frère de

Georges , capitaine de leur emprinse , lequel fut tenu et mis à renchon avecq aultres , jusques au nombre de huit à neuf cens. Et des Anglois fut tué le seigneur de Morlans , le capitaine de Guisnes , bleschié , ensemble plusieurs aultres de leur ben-de ; et des Allemaus ne demora homme de grand nom.

Quand les Franchois , entremeslez avec les Flamengs et venus à leur aide , percheurent ceste renverse et horrible occision , ils se lanchèrent en une place environ cinq à six cens , tous crenequiniens ; mais les Englez cognoissans leurs enseignes , comme leurs ennemis anciens , les misrent au trenchant des espées. Franchois crioient : « Ranchon ! » ranchon ! nous sommes compagnons de guerre , » ne nous chaille de ces Flamengs ! » Et Englez , ignorans leurs langaige , ou faindans que point ne les entendoient , les despeschèrent si nettement qu'il n'en demoura que cinquante ; lesquels à très grande paine , se saulvèrent ; et les Englez , Bourguignons , Allemans , Walons et Flamengs tenans le parti du roy demourèrent victorieulx sur le camp. Et lendemain recoeillirent tentes , pavillons et instruments de guerre , quarante pièches d'artillerie , armures et despouilles , puis vindrent logier à Nieuport , où ils furent recoeillez et rafraeschis à grande joye.

Et le lundi ensuivant , Englez , Allemans et aultres , d'un commun accord , allèrent prendre la ville d'Ostende , l'un des bons ports de mer de



Flandres , et pour ce qu'elle estoit garnie de rebelles , désobéissans Flamengs , et tenoit le passage , si que l'on ne pouoit yssir du havre de Nyeuport ni de Dunkerque , sans dangier d'estre prins , ils s'en mirent au-dessus , car les garnisons d'icelles ravissoient comme pirates , les victuailles venant d'Angleterre , de Zeelande et d'Anvers.

La ville d'Ostende , réduite à obéissance , Denis de Morbecke fut establi capitaine d'icelle. Et adonques vindrent nouvelles secrettement au capitaine de Calais , que l'armée de France approchoit à grand diligence pour venger la mort des Flamengs , de laquelle le comte de Vendosme et le seigneur des Querdes estoient advertis dès le dimanche , par les fuyans de la bataille , parquoi ledit capitaine de Calais , celant son secret , fit tout la nuict fabriquer une litière , afin de remener ledit capitaine de Guisnes à ladite journée , et fit charger artillerie , bahus , baghes et coffres pour retourner à Calais. Jehan Turpin , burgmestre de Nyeuport , voyant ces préparations de soubit partement , lui demanda quelle intention il avoit de faire ; et il répondit qu'il avoit volonté de retourner , sans l'advertir aulcunement de l'approce des Francoïis , dont il estoit bien informé ; et ledit Turpin lui pria que pour subside et protection de Nyeuport , qui attendoit le siège , il lui vouldist , par manière de prest , d'artillerie , avecq certains  
 dre , ce que le  
 dit capitaine ne  
 fit

emmener le corps du seigneur de Morlans trespassé , et le capitaine de Guisnes bleschié , et se partit avecq les siens ce mesme jour , tellement expédiens chemin , que lui et la plupart des Englez parvindrent au giste de Calais. Et ce firent ce partir à cause que le Westpays de Flandres n'avoit puissance d'argent pour les souldoier. Toutesfois, peu de jours après , Denis de Morbecke alla de rechief à Calais , et leva cent hommes de guerre aux gaiges , pour renfort des garnisons de Dixmude, Dunkerke et Furnes.

---

## CHAPITRE CCXV.

Le siège de Nyeuport.

LE comte de Vendosme , le seigneur des Querdes , le bastard de Bourbon , les seigneurs des Pierres , de Vault , de Ramburs et aultres conducteurs de l'armée franchoise , estoient à Popringhes, quant leur fut nonchié la destruction des Flamengs devant Dixmude. Et lors deslogièrent soudainement pour assiéger la ville de Nyeuport avant renforcement de garnison ; car ceulx de ladicte ville, despourvus de gens, d'artillerie et de pouldre, n'eurent loisir d'embarrer leurs portes , et n'estoit la compagnie desdicts seigneurs que de trois à quatre mille combattans , lesquels tant subtilement firent leurs approches , que ceulx de dedens ne s'en pouvoient assez esmerveillier. Quant

leurs grosengiens, dont ils avoient grande largesse, furent assis et affutez, ils la battirent et bersaudèrent tant rudement, que les quatre élémens en frémissoient et estoient estonnez, et tiroient continuellement puis deux heures au matin jusques à dix heures en la nuict. La batterie fut tant aspre, qu'ils ne pouvoient actendre le refroidissement de leurs engiens, si en rompirent et brisèrent environ dix, que courtaulx, que serpentines. Volunté print au seigneur des Querdes de visiter le siège, affin de adrescher les besongnes, et se mit sur les reungs, descongneu, seullet des compaignons, cuidant que l'on n'emprendroit sur lui; mais fut bleschié en la voye de l'esclat d'un engien, et se tint longtemps en son logis sans point wyder. Le comte de Vendosme et aultres capitaines, voyans le seigneur des Querdes angoisseusement bleschié, furent tant dolens que riens plus, dont pour contrevenger, firent battre la ville plus fort que devant, tellement qu'ils abattirent trois tours et un pan de muraille. Et d'aultres part, les Franchois minèrent; et les Flamengs estans illecq tenans le bon parti, contreminèrent, et tellement se portèrent lesdits Flamengs contremineurs, que les Franchois furent minez, suffoquez et amenez; car ils saisirent les marbres des esglises pour remédier à leurs mines. Les assiégez estoient tant empreschez à radoubier leurs murailles, et travailler de leurs deffenses, qu'ils estoient quasi sans repos, et ne savoient nul fault entendre; si n'osoient faire nulles

saillies, pour le petit nombre qu'ils estoient de gens de faict. Finablement, après grande et longue batterie, les capitaines délibérèrent d'assaillir la ville; et pour passer les fossets et avoir approche à la muraille, firent certains ponts sur quesvres, et à diverses fois donnèrent trois assauts. Le premier fut par les Picquars, Franchois et Boullenois, tant aspre, vigoureux et soubdain, qu'il sembloit de prime-face qu'il dusist tout emporter; mais si peu de gens de guerre qu'ils estoient aux murailles, les reboutèrent si verdement, qu'ils trouvèrent malheur pour valleur, rudesse pour rudesse, vigueur pour vigueur. Le second assaut fut faict par les Suisses, cuidans mieulx besongner que les premiers; mais ils ne gagnèrent riens; ains furent si vivement recoilleez, versez et renversez de hault en bas, que besoin leur fut cesser leur entreprise. La résistance et soustement desdits assaulx fut à grand labeur de corps et espouvement.

Aulcuns bourgeois de la ville, considérans que nuls secours ne s'amonstroient, la multitude des Franchois dont ils estoient avironnez, et comment ils estoient despourvus d'argent et de traicts, prendrent volonté de parlementer pour parvenir à quelque bon appoinctement, et pour tendre à ces fins, affirmèrent que la ville estoit vendue par la pratique d'aulcuns qui pourchassoient l'effect vers ceulx qui en avoient l'intelligence, laquelle chose ne fut jamais, ne par avant, ne après le

siège , cognue , divulguée ne sceue. Adonc Jehan Turpin , burguemestre de la ville , cognoissant que par leurs inventions non véritables , ils commenchoient à vaciller , et que moult redoubtoient le troisième assault duquel ils voyoient terribles et grandes préparatoires , les réduisit par doulces et amiables parolles , et les induit à prendre coraige , tellement qu'ils promirent eux tous ensemble vivre et mourir pour la querelle , et tenir pied ferme jusques à ce qu'ils seroient ou vainqueurs ou vaincus.

Pour le tierch assault , Franchois affutèrent leurs engiens sur ung aultre quartier que les aultres avoient esté faicts ; et comme ceulx qui jouent au désespéré mectent tout contre tout , tirèrent incessamment , tant menu etsouvent , et de plus gros traicts que jamais avoient fait paravant ; mais tant de bien y avoient pour ceulx de la ville , qu'ils battirent le plus hault et le plus fort quartier d'icelle , par quoi le traict volloit par dessus sans nulz édifices adomager. Et lors tous les hommes d'armes du siège , qui fort avoient increpé les Franchois , archiers picquars et flamengs , et à cause qu'ils avoient esté confusiblement reboutez au premier et second assault , prindrent la charge du troisième , si monstrèrent le possible au commencement de bien besongner , montèrent tant vigoreusement à mont , que aucuns de leurs estendards furent plantez sur la muraille ; mais estoient ame de ceulx de la

ville mestre teste à bort pour donner résistance, disans qu'ils le faisoient par cautelles, affin de les attraire subtillement, et quant ils seroient montez, les despécher soudainement. Toutesfois le contre estoit toute vérité; car les plus grands de la ville, gendsarmes et aultres, lesquels avoient promis vivre et morir sur la muraille, estoient tant espoventez, marris et estonnez que, pour refuge finable, aulcuns d'iceulx se tenoient clos en leurs maisons, et les aultres quéroient umbres et taudis; tellement que pour monstrier bonne mine, ledit Jehan Turpin trouva que les femmes avoient meilleur coraige que les hommes, si leur fit porter salades, prendre maillets de ploncq, et mettre teste à creteaux; si que finalement les Franchois apercheurent qu'il y avoit gens de desfence.

Advint à ce dernier assault que l'un des capitaines de France fut angoisseusement bleschié. Si le porta tant impatiemment que riens plus, et commencha à dire que les Flamens les avoient illecq amenez pour les trahir et exterminer; et que la ville que l'on espéroit estre sans garnison, estoit toute plaine de gens d'armes. Mais s'ils eussent sceu la grand nécessité, indigence, et poureté d'icelle, jamais ne fussent retournez sans l'avoir à leur volonté. Et ainsi qu'il pleut à Nostre-Seigneur, grosse murmure s'esleva entre eulx, tellement que levèrent le siège honteulx et confus, à grande perte d'honneur, de gens et d'artillerie, dont cenlx de Nyeuport furent très joyeulx; les-

quels à très grand paine, crainte, paour et sude, contindrent ceste pestilence l'espace de neuf jours continuez. Mais le vingt-huictième de juing, que se leva ledit siège, Denis de Morbecke a voit tant labouré que deux cents Anglez estoient arrivez à Furnes, pour se bouter à Nyeuport la nuict séquante par le quartier vers Dixmude, car il n'estoit pas assiégé.

---

## CHAPITRE CCXVI.

Le voyage que fit le roy des Romains en Austrice vers l'empereur son père, et le duc de Sigismond son oncle.

POUR certaines causes à ce mouvans, le roy, accompagné des princes, comtes, chevaliers et nobles, tant de sa maison comme aultres, se tira en Austrice, passa par les ducés de Jullers et de Clèves, où il fut honorablement reçu et festoyé des ducs desdits ducez; semblablement le festoya l'archevesque de Coulongne; et promirent les princes dessus dits, envoyer au duc Albert de Zassen, lors estans pardecha, deux mille chevaulx et deux mille piétons. Magnifiquement le bienvegna le comte de Palatin, lui monstrant douze cens marcqs de vasselles et cinquante mille escus d'or, que lui avoit donné le roy de France, et offrit audit roi des Romains le servir de bon bien, et de puissance, comme vrai

pire. Fort somptuairement le recoeillit le comte de Wirtembergh ; n'y avoit si petit page ne vallet d'estable , qu'ils ne fusist servi de neuf ou dix mects de viande , et de cinq ou six manières de vin.

Le treizième jour d'apvril ensuivant, le roy se trouva au pays de Suabe, où s'estoient assemblées aulcunes ligues ou alliances de peuple en armes , de trente mille , pour faire guerre , et le riche duc Georges de Bavière , puissant de vingt-deux mille hommes prêts à combattre. Le différent des parties fut totalement soumis , sur l'ordonnance du roy , et chacun se retira à son affaire.

Le roy se trouva en la ville de Heslinghe, où le duc Albert de Bavière lui vint au-devant offrir service , priant qu'il vouldist faire sa paix vers l'empereur ; et estoit la guerre entre eulx , pour ce que le duc Albert avoit prins par mariage la sœur du roy , fille de l'empereur , au desceu du père et du fils ; néantmoins il avoit une fille de ladite sœur , et estoit enchanté du second enfant. Le roy passa les montagnes, se trouva à Isbruck, le vingt-cinquième d'apvril , et trouva illecq l'empereur son père , le duc de Sigismond son oncle , le riche duc George de Bavière , le duc Walfaich , le duc Cristophle de Bavière ; et au mois de mai , alla jouer vers ceulx qui besongnoient aux mines d'or , lesquels vindrent au-devant de lui l'estendard desployé , en nombre de sept mille quatre cents hommes , bien en poinct et en très belle ordonnance. Le duc Sigismond



estant illecq présent , commanda aux besongneurs desdites mines , faire serment en la main du roy , ce que voluntiers firent les genoulx ploïés et testes nues ; se lui firent présent d'aulcuns vasseaux , comme couppes d'or plaines de florins , et d'une pièche d'argent pesant cent escus. Le roy retourna du lieu nommé Zmewitz , où estoient les mines , et revint en Isbruch , pour moyenner entre le duc Georges de Bavière et les ligues. Et pëndant ce temps , vint vers lui la mère dudit duc George , sœur au duc de Zassen , laquelle estoit en grand litige contre son fils , et faisoient horrible guerre l'un contre l'aulture ; et pour pacifier ces parties , mena aux champs le duc George à l'encontre de sa dame. Illec vint vers le roy une très noble ambassade de Venise , offrant rendre aulcunes places qu'ils tenoient du duc d'Austrice , tellement que au desloger d'Isbruch , se partit l'empereur , ensemble le duc Georges avec ladite ambassade , pour recouvrer lesdites places , pour le roy et en son nom. Et ledit Sigismond , oncle du roy , manda les gens et estats de son pays , et commanda aux seigneurs et gouverneurs et jurez , faire serment en la main du roy son nepveu , pour , après le déchès dudit Sigismond , joir et posséder de la ducé , etc. ; et se d'aventure , que Dieu ne voeil , le roy trespassoit de ce siècle premier , estre bons et loyaulx serviteurs et subjects à monseigneur l'archiduc son fils.

En ce mesme mois de may , laboura tellement

le roy vers le duc George de Bavière, qu'il promit et donna son scellé de tenir à bon, ferme, agréable et estable, tout ce que par lui seroit faict envers ceulx de l'alliance, promectant aussi au roy foi et fraternité, aide de corps et de biens, etc. Sur ces promesses fut conclud tenir une journée en la ville de Zuguespil, où se devoient tenir les commissaires desdites parties.

Le vingt-quatriesme du mois de mai, le roy partit d'Isbruch, print congié de l'empereur, du duc Sigismond, du riche duc George de Bavière, et de madame sa mère, sœur au duc de Zassen, et en compagnie du duc Cristophle Walfrancq, vint vers les terres du duc Albert de Zassen, leur frère, et beau-frère du roy, lesquels avoient esté neuf ans en guerre l'un contre l'autre; et illecq le roy venu, le duc Albert vint à l'encontre de lui, offrant tout le service que faire pooit; et doncques le roy les accorda de tous les différens que jamais avoient eu ensemble, qui fut chose méritoire et digne de grande louange.

Le premier jour de juing, le roy arriva en la ville de Nismes, la plus belle des aultres; et illecq, accompagné des trois frères, sa sœur vint à l'encontre de lui, à trois charriots branslans, riches oultre mesure et bien estoffés de dames et de damoiselles sumptueusement aornez selon la mode du pays; ladite sœur avoit en sa compagnie plusieurs gens d'armes, desquels estoit lors conducteur le josne duc de Brunswich; et à l'encontre du pont

de la ville jusques au chasteau, estoient gens de guerre, armez de toutes pièches, jusques au nombre de deulx mille hommes. Et fut le roy constraint demorer illecq deux jours, où il fut festoyé sumptueusement à grand triumphe; de là print congié à madame sa sœur, fort joyeuse qu'il avoit pacifié et accordé l'empereur son père au duc Albert son mari. Et icelui roy, accompagné de trois frères, du josne duc de Brunswich, et de l'évesque de Spire, vint audit Spire; et n'estoient ceulx de la ville contens de leur évesque. Illecq fut receu le roy à grand honneur dudit évesque, frère au comte de Sorem, des gens d'esglise et des bourgeois de la ville. Lendemain fut le roi, comme il appartient à sa majesté très haulte, triumpamment receu et festoïé à Neuringhe, où lui vint au-devant le comte de Nassau, retourné de France, illecq tenu prisonnier depuis la journée de Béthune, de l'évesque de Cambray, du prévost de Liège, de l'escuyer la Marche et aultres, fit son approche au roy. Le roy le receut fort amiablement; et furent la réception et embraschement pitoïables, grandes et honnestes. Puis vindrent au-devant du roy le marquis de Brandebourg et son frère, accompagné de la ligue, lesquels estoient tous en armes, à bannière desployées. Illecq tindrent ung conseil ensemble, et tellement diligente le conseil convenant la grâce de Nostre-Seigneur, le tout fermé et scellé bon appo

entre les parties dessus nommées. Cela faict, fut remonstré par le comte de Nassou, l'évesque de Cambray, le prevost de Liége et l'escuyer la Marche, comment les ambassadeurs du roy de France estoient à Heldebourg, vers le comte Palatin, actendant la venue du roy. Sur quoi le roy fit porter un saulf-conduict auxdits ambassadeurs par son hérault, nommé Luxembourg, lequel avoit charge de les mener à Maïence, et pour partir d'illecq sans avoir nouvelles de lui. Et ce jour fut conclud d'assembler les estats impériaulx en la ville de Francqfort, pour traicter de grosses besongnes à l'honneur et prouffit du roy et de ses pays.

Le dix-septième du mois fut envoyé le comte de Nassou et ceulx de sa compagnie en la cité de Maïence, pour recoeiller les propositions desdits ambassadeurs de France, et le vingt-deuxième de juing, vint le roy en Francqfort, et avoit en sa compagnie le duc Albert, son beau-frère, ensemble plusieurs comtes et évesques; puis y arriva le marquis de Baden, à trente-deux gentilshommes de son hostel, et plusieurs aultres serviteurs. L'ambassade de France où estoient trois grands personages; c'est assavoir l'abbé de Saint-Denis, ung chevalier nommé le viscomte de Rochouart, et le maistre des requestes du roy franchois; et ainsi que le roy estoit allé soi tier hors de la ville de Francqfort avec les pri illecq arrivez, il vint à l'encontre l'archeve Mayence.

semble le marquis de Brandebourg avecq son frère et le comte de Wertenberg, lesquels furent honnorablement receus et festoyez par le roy, qui fust par eulx triumpement ramené à son logis. Tost après survint le lantsgrave van Hesse à cinq cens chevaulx fort bien en point, et aultres princes, ducs, comtes, marquis, chevaliers, nobles gentilshommes et escuyers fort affectez et désirans le servir et complaire; car il estoit adhérité et doué de nobles graces et excellentes vertus; et après qu'il eut pacifié anéanti plusieurs querelles, différens et guerres apparentes entre les très puissans princes d'Allemaigne, comme il est dessus récité, et quesur tous roys régnans au monde, par son humilité, bonté et clémence, il pavoit estre justement nommé prince de paix et de concorde. Il conceut et délibéra labourer à chose ardue et de grande importance, et emploia sa royalle majesté parmi ce qu'il en fust requis à faire paix, finalle alliance et union perpétuelle entre lui, monseigneur l'archiduc son fils, leurs pays et seigneuries d'une part, et le roy de France, etc. A laquelle paix fabriquer, faire et conclure, furent présens les très victorieulx princes, seigneurs et barons ici devant nommez, et premier Maximilian, par la grace de Dieu, roy des Romains, tousjours auguste, les archevesques de Mayence, de Trèves, le duc Albert de Bavière, le seigneur Frédéricq, marquis de Brandebourg, seigneur Cristofle, marquis de Baden, lantsgrave de Hessen, l'ancien comte de Hartenberg,

l'évesque de Constance , l'évesque d'Entexime ,  
 l'évesque de Frinsingerd , l'évesque de Seraire ,  
 l'évesque de Hornes , le grand maistre de Elisabet ,  
 Hughes comte de Werdenberg , Frédérick  
 comte de Bistrie , Hoste comte de Lugduist , comte  
 de Histembourg , le comte de Remare , le comte  
 Albert de Hausle ; le comte de Sornes ; Philippe ,  
 comte de Hausuesur , Holus , comte de Fusten-  
 berg ; Regnault comte de Halleustain ; le  
 comte Lugduit de Besluc ; Georges comte de  
 Hespristain ; Geoffroy comte de Hasly et son fils  
 le comte de Castel ; Ulrich comte de Sufflant ,  
 Henry comte de Waldeck , Hanus , comte de  
 Madesticq , Cirocq seigneur de Polin , le seigneur  
 de Wourstacq , le seigneur de Lapierre et son  
 fils , le baron de Wistipan , le seigneur de Wist-  
 encole , le seigneur de La Haye , le seigneur de  
 Lomprici , le seigneur de Renglicogne , le seigneur  
 Desperan , le baron de Walquestain , le seigneur  
 Destardam , le seigneur de Histembourg , le sei-  
 gneur de Wilmy de Brisle , sire George de Res-  
 nicq , le prévost de la ville de Hirtemberg , et  
 quarante-deux docteurs en leurs compagnies.

*Item*, aulcuns députez des citez et villes qui  
 s'ensuivent : Coulongne, Metz, Strasbourg, Basle,  
 Constance , Norembeghe  
 Hostembourg, la cité de U  
 guenolch, Colmarch, Sfl  
 tagnes, Willeflerche, troi  
 villes de la grande ligue. *It.*

Linisgz, Monstre,  
 Spire, Anvers, Houl-  
 p, Olfembourg,  
 u lausnois de la  
 aul p

princes qui s'ensuivent : premier, de l'archevesque de Coulongne, du duc Sigismond, du duc Georges de Bavière, de l'évesque Loartembarch, de l'évesque de Basle, de l'évesque de Munster; *item*, les députez des nobles de la grande ligue, Englebert comte de Nassou; Jehan comte de Nassou; Philippe, comte de Nassou; *item*, les ambassadeurs estant vers le roy des Romains, de France, d'Angleterre, d'Espagne, de Bretagne, de Milan, de Flandres et du pays de l'archiduc d'Austrice.

Pendant le temps que la paix se praticquoit par ces notables personnages, furent faicts aucuns exploicts de guerre ès limites et pays de monseigneur l'archiduc, comme il sera recité ès chapitres séquens.

---

## CHAPITRE CCXVII.

### Le siège de Haulx.

POUR ce que la ville de Haulx, située en la comté de Hainault, pouvait porter grand préjudice à la ville de Bruxelles, qui plusieurs fois s'estoit essayée pour l'avoir par emblée ou aultrement, messire Philippe de Clèves mit sus une grosse armée de Flamengs, Francois, Brabanchons, Liégeois et Escocchois à cheval et à piedz, environ dix mille, desquels estoient conducteur sire Robert, le bastart Abrachart, sire Gracien de Guerre et aultres capitaines expérimentez à la guerre, fort

et bien furnis d'artillerie grosse et menue , et de charrois menans eschelles, tandis et tout ce qui estoit convenable en ce cas dedans la ville de Haulx. Le principal capitaine estoit Philippe de Belleferrière, lieutenant de Robert de Meleun, Sydracq de Lannoy, bailly de Haulx, et autres gentils compaignons à l'eslite, environ cinquante. Mais monseigneur le prince de Chimay, capitaine-général de Haynault, y envoya pour renfort de garnison le prévost de Mons, le bastard de Waurin, le bastard d'Ostienne et aultres jusques à seize ; si estoit Adrien Mainbon, le bailly d'Abbeville et Artus de Lalaing, tous résolus de vivre et mourir sur la muraille, en deffendant la bonne et juste querelle.

Or est ainsi que lesdits compaignons de guerre sentans l'approche du siège, envoyèrent de cent à six vingts compaignons de guerre quérir du bois pour fortifier la ville ; mais ils furent prins la plupart par les avant-coureurs de ceulx qui venoient mestre le siège, si que oncques puis ne rentrèrent en la ville jusque le siège fut levé ; parquoi ceulx qui dedans estoient furent fort affoiblis, et n'estoient en tout que soixante-dix hommes de deffense ; mais il n'y avoit celui d'eulx qui ne pesât ung Ogier.

Le siège fut mis enviro  
par ung lundi vingtiè  
giens si bien assis et  
onze heures continuell  
dix pièches. Si la perchè  
tellement que la porte q

heures à la nuit,  
e juing, et l'en-  
battirent l'ill  
tre cent sou  
que la  
Nyralte



quasi toute avaslée de traicts portant la grosseur de la teste d'ung petit enfant, et firent ung trou à la muraille si merveilleusement grand, que trois chariots de front y passoient legièrement. De ceste terrible tempeste et merveilleux oraige riens plus estoient les manans de la ville tant espouvantez que les compaignons de guerre, nourris et eslevez en icelle de telles grandes et merveilleuses tempestes ne faisoient guère d'estime; car durant ceste merveilleuse batterie, se reposoient et dormoient en leurs logis, afin d'estre plus frecqs à l'assault, où ils pensoient estre durement resvueillez. Mais avant mettre la main à l'œuvre pensèrent à leurs consciences, se confessèrent très dévostement, tant gens de guerre comme les manans, pardonnèrent les ungs aux aultres, se misrent en la protection de la vierge Marie, mère de Dieu, au nom de laquelle l'esglise estoit fondée, et voloit estre illecq honorée, visitée et servie. Et après avoir sollicité le salut de leurs ames, pensèrent de armer et fortifier leurs corps, ordonnèrent leurs affaires et se misrent en paine de proteger et deffendre leur fort, à l'honneur de Dieu et prouffit de leur prince et saulvement de la ville, et conséquemment à la tuition et saulve garde des villes et places voisines tenans le bon parti. Les anciennes gens, josnes enfans et impotens furent ordonnez de demourer en l'esglise, affin de non **donner** ment aux def- fendans, les presbtres et **achielles**

et porter eauwe aux maisons couvertes d'esteulles situées auprès des portes, pour estaindre le feu grégeois dont icelles estoient allumées par les ennemis, et les josnes filles de la ville furent commis de administrer les compaignons de guerre de boire et de menger, de préparer oille boullant, chauldes cendres et aultres matériaux propices pour festoyer les assaillans à l'approcher de la muraille. Entre lesquelles une très belle fille et josne, appelée Griete, fort honneste et de loable renommée faisoit le possible d'amasser pierres, et de ruer calaux, et qui plus est par doulces persuasions et amiables parolles donnoit vigœur à ceulx qui trembloient comme feilles en arbre, tellement qu'elle leur rendoit sang et vertu et coraige, et encourageoit les resveillez, resveilloit les deffendans, deffendoit les enforchez, renforchoit les bataillans, batailloit les assaillans, assailloit les déboutans et reboutoit les assiégeans.

Quant la batterie fière et espouvantable fut comme cessée, ennemis préparoient l'assault, et pour donner la baste, décevoir et séparer les assiégez, qui se tenoient au lieu de ladite batterie, attendant l'aventure que Dieu leur voldroit donner, une grosse bende d'iceulx se tira en aultre quartier, faindant volloir assaillir la ville, se dévallèrent aux fossets, firent sonner à l'assault, dressèrent les estandars amont la muraille; mais ils furent tant verement recoeilliez de si peu de gens, qu'ils trouvèrent en leur deffense,

qu'ils y perdirent deux enseignes, et s'en allèrent confus en leurs batailles; et ceulx qui les reboutèrent, retournèrent victorieulx à tout leurs enseignes, avecq ceulx qui le grand assault actendoient, dont ils furent moult resjoys.

Tantost après, ceulx de dehors employèrent toutes leurs forces, et au lieu où la ville estoit battue donnèrent ung aspre et merueilleux assault et qui dura jusques au soir. Ceulx de la ville n'avoient que ung bon bastion à pouldre, duquel avecq si peu d'artillerie mesme qu'ils avoient se deffendirent tant vertueusement que les aultres riens ne gagnèrent; mais se retirèrent battus, navrés et bleschiez, et ceulx de dedans n'y perdirent que deux hommes; qui sembloit quasi chose miraculeuse; car combien que plusieurs d'iceux fussent atteints de traict à pouldre, si ne le sentirent guaires; et mesmes aulcunes femmes, montées sur neuf ou dix maisons allumées de fusées grégeoises, cheurent à terre de hault en bas, en estaindant le feu sans sentir ne mal ne douleur.

Après que les assiégez eurent longuement soutenu ce cruel et horrible assault; combien qu'ils fussent assez foullez, si labourèrent-ils tellement, que de nuict ils radoubèrent et fortifièrent la plupart de ce qui estoit dillapidé; imaginant que le lendemain ils seroient de rechief assaillis; mais Nostre - Seigneur Dieu en disposa tout aultrement.

Pendant ce temps, estoit monseigneur le duc de

Zassen en la ville de Malines et à l'environ. Si couroit la voix qu'il coeilleoit gens pour lever le siège, et d'aulture part, Charles de Croy, prince et comte de Chimay et capitaine général de Haynault, le seigneur de Sempy son oncle, Robert de Meleun et aultres nobles chevaliers, capitaines et gentilshommes, estoient lors en la ville d'Enghien, avoient ès villaiges à l'environ une forte bende d'archiers et picquenaires, et suractendoient le seigneur de Chièvres, qui pareillement amenoit une forte bende de gens de guerre, surintention que tous ensemble leveroient le siège. Et affin de donner renfort et coraige à ceulx de Haulx, le prince de Chymay et Robert de Meleun leur escripvirent qu'ils se tenissent du moins deux ou trois jours, et qu'ils entendoient que le duc de Zassen approchoit à puissance pour leur donner secours; et quand ledit duc ne viendrait, si avoient-ils volonté de lever le siège, moyennant le sieur de Chièvres, duquel ils espéroient la venue d'heure en heure. Pourquoi lesdites lettres venues à leur notice, debvoient faire sonner à une fois toutes leurs cloches, leurs tamburs et leurs trompes, affin de donner terreur aux ennemis, et démonstrer que brief seroient secourus.

Les lettres escriptes et signées de leurs signes manuels, furent données pour leur porter, à ung pource josne fol, natif d'Ath, nommé Cousin, lequel en ses premiers jours avoit apprins de noer entre deux eauwes. Ce pource fol, comme l'ont



plusieurs aultres, cuidans estre plus saiges que nulz, aventura sa vie pour complaire aux seigneurs, et besongna tellement que sans quelque encombrer, il se lança ès fossets, et se joindit à la muraille, et fut oy du guet de la nuict, auquel il donna son faict à cognoistre, puis fust vistement tiré amont. Ses lettres présentées au capitaine, icelles leues et bien entendues, selon le contenu d'icelles, l'on sonna toutes les cloches de la ville, trompettes, clarons, gros tamburs et aultres instruments de joye, et crioit-l'on : vive Bourgogne ! par les carrefours. Par quoi les assiégeans cuidoyent que secours leur fusist soudainement venu, ou deusist soudainement venir ; car les cloches des villaiges d'autour d'Enghien tirans vers Haulx, sonnoient pareillement à vollée ; et qui plus est, Robert Lanthier, ung gentil compaignon de guerre estant en garnison au chasteau de Gaesbecq, arriva ceste mesme nuict et entra en ladicte ville avecq trente compaignons harquebutiers et arbalestriers, qui donna esjoyssment aux defendans, et esbahissement aulx assaillans, si que oncques puis ne firent beau faict, combien que lendemain ils firent manière de vouloir donner assaut par aultre quartier ; mais il n'y eut pas de suite. Et d'autre part, le cloquement qui conduisoit la cloche de l'effroi et faisoit le guet de jour sur l'esglise, faisoit moult bien son personaige, disant : « Voici le duc de Zassen, accompagné de » dix mille combatans ; il est à trois jets d'arba-

» lestre près d'ici. » Et n'y avoit homme de sa bende à huict lieues près, combien qu'il se délibéroit pour venir lever le siège.

Le seigneur de Chièvres arriva à Enghien, fort bien accompagné de gens de fait, délibérez sus avecq le prince de Chimay et les aultres capitaines, de les combattre. Parquoi les assiégeans doubtans estre combattus, considérans aussi le renforcement et vaillandise des assiégez, et que aulcunes altercations, murmures, desbats et procès s'esmeult entre eulx, conclurent de lever leur siège.

Le vendredi ensuivant, les Flamengs dirent : « Gauwe! gauwe! » Soudainement se desparqua toute l'armée, laissèrent derrière gens morts et noyez ès fossets, tentes, pavillons, quinze ou seize eschelles doubles et simples, pierres de traict en grant nombre et trois estendars, qui sont devant l'imaige de Nostre-Dame. De leur despartement furent les assiégez fort joyeux, rendirent grâces à Nostre-Seigneur Dieu et à sa glorieuse mère, cognoissans que non point par leur prouesse, mais par les mérites d'icelle, ils estoient préservez, garandis et deffendus.

Le siège levé, Brabanchons se logèrent à l'abbaye de Forest, à demie lieue près de Bruxelles. Le vendredi ensuivant les Flamengs se partirent, remenerent six grosses lombardes et trois serpentines, et firent convier le Graucien de Guerre et le comte de Namurois, avecques eux de huit cens cheva-  
ls se

bataille devant la ville d'Enghien , puis retournerent à Gand.

---

## CHAPITRE CCXVIII.

Rencontre de Francois et de Liégeois contre Allemans et Bourguignons ,  
au pays de Hasebain.

LE siège levé de la ville de Haulx , comme dit est , messire Gracien de Guerre , accoustré d'une fière et forte bendé , bien expérimentée au mestier d'armes , se tira au pays de Hasebain , et cuida entrer en Tillemode ; mais ceulx de la ville ne s'y voldrent condescendre , sinon qu'il y entrast à privée maisnie , dont il se contenta fort mal. Et à ceste cause , lui et les siens tindrent les champs , et firent pillades , mengeries , griefs , desroys et exécra- bles maulx aux villaiges à l'environ , tels que gens d'armes et tirans sans pitié et miséricorde ont accoustumé de commectre en tel cas. La voix du poure peuple misérablement oppressé , parvenue aux oreilles du seigneur de Berle et aultres capitaines Allemans et Bourguignons , estans en garnison à Saint-Tron , tenant le parti du roy des Romains , soubz le duc de Zassen , délibérèrent ensemble médier aux insolences des ennemis qui le plat mectoint en piteuse désertion , et misrent sus des chevaulcheurs et environ cinq cens piétons , lesquels firent une course en Hasebain ,

où ils se logèrent , espérans de prendre le chasteau de Hérèse , si la possibilité et fortune se poyoient adonner.

Messire Gracien de Guerre , adverti de la venue, envoya soixante chevaulx pour descouvrir et sçavoir leur puissance ; et ce temps pendant , se tint sur les champs , en bataille et estendant desployé.

Le seigneur de Berle et ceulx de sa compaignie apperchevans ces explorateurs et espies , fit rudement virer après ses gens fort montez et bien en point , lesquels se fourrèrent si avant , qu'ils apperchevoient que messire Gracien préparoit ses batailles , et ordonnoit certaines ailes de chevaulcheurs pour les deffaïre ; par quoi retournèrent légèrement vers le seigneur de Berle les Allemans et Bourguignons , et firent certain rapport de ce qu'ils avoient veus et adonc le seigneur de Berle disposa de ses affaires , et ne se faindit de faire ses préparations pour les recevoir et les servir de tel mectz qu'il espéroit estre servis.

Les batailles préparées , l'on donna vigoreusement l'assault , et fut horrible d'ung parti et d'autre. n'y eut celui qui bien ne s'y employa. Mais sire Gracien avoit faict sonner les cloches des villaiges qui lui favorisoient ; parquoi les paysans , tous faicts et veillez à la guerre , applouvoient à tous costez à son aide , et se lanchèrent en la bataille de si hardi coraïge , que les Allemans furent desconfits et deffaits , et demorèrent morts sur la place cent et cinquante ; entre lesquels fut occis le



seigneur de Berle qui s'estoit mis avec les piétons, si ne se volut rendre ne les abandonner. Vaincus et prins, furent loyez de quatre et quatre, et menez prisonniers en la cité, au nombre de seizevingts, et les aultres eschappèrent qui mieulx mieulx.

Ce fut faict à peu de perte des Franchois et Liégeois, à l'entour du chasteau de Hérise, auprès de la Motte sur la terre de Saint-Pol en Liège, et par ung jour Saint-Pol, dernier de juing.

## CHAPITRE CCXIX.

La prinse du chasteau de Genape et d'aultres places à l'environ, et d'une course que firent Flamengs au pays de Hainault.

Au commencement du mois de juillet, aulcuns capitaines de la garnison de Nyvelle widèrent de leur fort, furnis de traict à pouldre, sur intention de prendre la ville de Monz. Le duc de Zassen, adverti de leur faict, amassa gens de guerre, si les joindit à la bende du prince de Chimay; envoya soudainement héraulx par les bonnes villes de Haynault, pour recouvrer gens, argent et pouldre, ainsi qui lui avoit esté promis par telle condition qu'ils debvoient mettre le siège devant Nyvelle. Aulcuns des villes, comme ceulx de Mons et aultres, firent le devoir de satisfaire à la promesse; aultres n'y firent rien, et furent à nonchalloir.

Toutesfois , les deux princes dessusdits remédièrent tant subtilement et à grand diligence , que ceulx de Nyvelles furent frustrez de leurs emprinse , et que plus est , furent par iceulx prises , réduictes par force d'armes en l'obéissance du roy , certaines places , lesquelles portoient grant domaige aux Bourguignons , comme les chasteaulx de Zehfel et Rebecq , la tour de Meneme , Borguiva et aultres menus fors. Et finalement se trouvèrent devant le chateau de Genappe , en nombre de trois à quatre mille , où tout chauldement plantèrent le siège.

Genappe donnait grant subside aux Nyvellois ; c'estoit une forteresse avironnée d'eauwe , garnie de traicts à pouldre et de quatre-vingts et dix hommes de guerre , dont aucuns estoient Franchois et avoient capitaine le bastard de S<sup>te</sup> Colombe , aultres estoient à monseigneur Philippe , desquels ung appelé Richard estoit le chief. Entre eulx estoit une gouge qui faisoit merveille de traict à pouldre ; car guaires ne failloit d'attaindre son homme , et en attaindit onze oudouze qui demorèrent morts sur le bord des fossets ; néanmoins ils furent bastus de mortiers et aultres bastons tant angoissement qu'ils doubterent avoir l'assault. Ils commencerent à parlementer , se ne peülrent trouver accord. Et incontinent le duc de Zassen leur fit oster l'eauwe des fossets , ensemble l'eauwe de leurs puits , tellement que les poissons demeurèrent sur le brocq , habandonnez aulx paiges , puis manda hastivement la grosse bombarde de Namur , comme

pour les bouter au dernier sacrement. Les assiegez voyant l'extrême diligence qu'ils prenoient de les avoir, considerans que secours ne leur donnoit approche, et que possible ne leur estoit longuement tenir, à cause de certaine indigence qu'ils avoient de vivres, requirent à parlementer, et offrirent à rendre la place, moyennant qu'ils auroient les vies saulves, leurs baghes et trois prisonniers à leur volonté, sur quoi fut accordé que ceulx de langue franchoise seroient mis à renchon parmi paiant le quart de leurs gaiges, les aultres seroient au bon plaisir du duc de Zassen, et les prisonniers demoureroient. Et par cest appointement faict le huitième de juillet, après avoir soustenu quatre jours le siège, partirent de Gennappe, où ils laissèrent onze prisonniers, et Loys de Vaulray y entra, accompagné de cent chevaulx.

La garnison de Nivelles, fort déplaisante de ceste reddition, sachans que ceulx de Mons avoient livré la pouldre des gros engiens, yssit hors de son fort, et à grosse compaignie de gens d'armes, brusla aulcuns hameaulx, censes et maisons à eulx appartenans; et d'aulture lètz, Flamengs et Franchois, tenant leur parti, cognoissans aulcunement que la paix se forgeoit à Francqufort, et que la voix couroit de publier abstinence de guerre, proposèrent, avant paix crier, de faire une course en Haynault, de piller, brusler et ravir tout ce que tenir pourroient, et se mirent sus à grand puissance comme jamais 'avoient esté durant ceste

guerre. Et de fait messire Adrien de Razenghien , Philippe, bastard de Bourgogne , Coppevolle et aultres capitaines Franchois , accompaigniés de six à huit cents chevaulx , et aultant de piétons , passèrent , leurs estandards desployez , devant la ville de Grandmont , furnis de charrois , menans artillerie et eschielles , avec instrumens propices pour assaillir et escheller villes.

Or est ainsi que , sur espérance de la paix que l'on disoit estre faicte , les paisans s'estoient tirés aulx champs pour recoeiller leurs biens. Si ne se donnoient garde de ceste course i et quand ils percheurent ceste grand assemblée , ils disoient que la paix estoit comme faicte , et que les Franchois s'en retiroient à leurs marches ; mais ils approchèrent les Hannuyers de plus près que paravant. Aulcuns d'eulx se trouvèrent de nuict devant la ville de Lessines , se devallèrent ès fossets , dressèrent eschielles contre la muraille , la cuidant gagner d'emblée ; mais soudainement s'esleva ung grand oraige d'esclistre , de pluie , et de tonnoire , tant horrible et cruel , qu'ils furent contraints de cesser leur emprise , se boutèrent en une grange auprès des portes. Le guet oit le clicquetis de leurs harnois ; grande alarme , s'esleva en la ville , chacun se tira à sa garde. L'on tira tellement , que l'un d'eulx eut une jambe emportée et traict à p... L'embusche descouverte , les ennemis se deslorent , lesquels moult despités de leur faulx conseil se partirent fort anuiez , pillant et ravageant.

villages de Acren, Flobecq, Wandecq, La Hamede, Ogy, Goy, Sotenghien et aultres, et dura leur course jusques aux barrières d'Ath, en laquelle ils prindrent de trois à quatre cents hommes de chevaulx, de vaches environ deux mille, et quand les femmes des villaiges leur disoient : « Il sera » bonne paix, il est abstinence de guerre, l'on a » deffendu le courre etc., » les Franchois respondirent : « Nous allons tout bellement, l'on n'a » poinct deffendu le prendre. »

Ce temps pendant le duc de Zassen print la ville de Tillemont, laquelle il trouva bien garnie ; et le prince de Chimay, print d'assault une forte esglise, où il y avoit cinquante compaignons, qui moult grévoient les Namurois. Le capitaine nommé Le Boef fut prisonnier, et ses complices occis. En ceste année et aulcuns ans auparavant, se trouvoient en la cité de Cambray, laquelle estoit neustre, gens d'armes franchois et bourguignons, buvoient et mengeoient par les tavernes, faisans grant chière ensemble comme frères, puis au departir hors de la ville, aguettoient l'ung l'autre comme ennemis, battoient les ungs et prenoient les aultres, et enmenoient les ungs et remenoient les aultres prisonniers. Ung petit avant la paix publiée, couroit telle désordre ès monnoies par billonneurs et paiemens de gens d'armes des frontières, que ung denier estoit trois et demi, ung patart forgé pour deux Flandres valloit sept gros au lieu de dix demye, et avecq ce tous vivres estoient

en grande chierté, sinon le bled et menus fruicts , qui moult subvenoient aux pources gens , et brief toute fraulde et déception, barats, tyrannies , oppressions, force, inimitié et rapines regnoient es pays d'amis et d'ennemis par gens de mauulvaise volonté , quant les très illustres et très vertueux princes labeuroient au bien de paix , laquelle Dieu , par sa divine clémence , envoya entre les roys concluse et faicte en la ville de Francqtfort , par la manière qui s'ensuit.

---

## CHAPITRE CCXX.

La paix de Francqfort.

«Au nom et à la louenge de Dieu le créateur, et de toute la court céleste , paix finale , union et alliance et intelligence à toujours est faicte , promise et jurée entre très haultz et très puissans princes Maximilian, par la grâce de Dieu roy des Romains , tant en son nom comme au nom et soi faisant fort de monseigneur Philippe , archiduc d'Austrice, son fils mineur, dans leurs hoirs , pays, et seigneuries et subjects d'une part; et très hault et très excellent, très puissant prince Charles, par icelle France , et madame Margl compaignie et espouze future, seigneuries d'aultre part, par

cunes, haynes et malveillances des ungs envers les aultres sont mises jus et ostées, et toutes injures de faicts et de parolles remises et pardonnez.

» *Item.* Est advisé pour plus grant seureté de ladicte paix, et pour mieulx perpétuer à tousjours la présente union que la veuve des deux roys est nécessaire, et que à ceste fin ledit seigneur roy des Romains dès à présent envoiera ses ambassadeurs devers ledit roy très chrestien son beau-fils, pour adviser du jour et l'heure près des frontières où ils debvront convenir ensemble; auquel jour et lieu ainsi conclut, ung chacun d'eulx se trouvera sans aulcune difficulté.

» *Item.* Quant à la restitution des ducé de Bourgogne et comté de Charolois, ensemble des fruicts et levées d'iceulx, que les ambassadeurs et orateurs dudict roy des Romains, naguaires estans vers le le roy très chresptien son beau-fils, demandent; pour ce que le roy très chresptien a respondu en vouloir faire selon justice, et en en suivant le traictié de paix de l'an quatre-vingt et deux, comme plus amplement il entend le dire à ladicte assemblée, ledict seigneur roy des Romains, son beau-père, consent que ceste partie soit différée et remise jusques à ladicte veue et assemblée.

» *Item.* Sur ce que le roi très chresptien demandoit la ville de Saint-Omer lui être à présent rendue, le différend de ce présent article sera aussi remis à la volée de l'assemblée des deux rois.

*Item.* Et au  
seigneur roy

ce que les ambassadeurs  
ains ont demandé tou-

chant le faict des pays de Flandres, Brabant et leurs adhérens, ledit roy très chrestien desire de tout son cœur, pour le bien de mondit seigneur l'archiduc, son beau-frère, qu'ils soient rendus en bonne obéissance, et qu'ils se conduisent honnestement et révérentement envers ledit seigneur roy des Romains, ainsi qu'il appartient, et à ce faire les induira par toutes manières deuues et possibles; et promet de bonne foi, aultant qu'il poelt promectre, de faire loyalement et diligemment pour ledit seigneur roy des romains tout ainsi qu'il vouldroit estre faict pour lui en cas pareil, et il gardera de son povoir l'honneur et prouffit dudit seigneur roy des Romains; car ils réputent doresnavant leur fortune estre commune, puisque l'on vient à réduire et réintégrer la paix, amour, bienveillance et alliance de entre eulx, et pour plus tost y donner fin et conclusion, l'on fera envoyer par les estats dudit pays, d'ung parti et d'aultre, en tel lieu que les dits deux roys accorderont, gens ayans ample povoir de besongner et conclure en pacification des différens qui poeuent estre entre lesdits roys des Romains et eulx sans ce qu'il soit besoing de retourner devers eulx, qui les enverront pour la conclusion desdites matières; et cependant ne feront aucuns exploits de guerre d'un costé ne d'aultre, et assure ledit roy très chrestien, ledit seigneur roy des Romains, son beau-père, qu'il entend en ceste matière et toutes aultres garder son honneur et prouffit, et n'y a point d'aultre regard, comme par bienveillance il le montrera, car il sait bien que prenant



de son beau-père, il le doit préférer à toute aultre amitié, ce qu'il lui promet en bonne foi.

» *Item.* Et en tant que les prisonniers serviteurs du roy des romains, qui furent prins à Brusges et à présent sont à Gand ou ailleurs, ledit roy très chresptien fera tellement qu'ils seront delivrez à pur et plain, quictes de toutes compositions et despens, et se aucuns avoient desjà compté ou payé finance, ils seroient remboursez.

» *Item.* Au surplus, ledit roy des Romains, à la requeste du roy très chresptien, son beau-fils, il prendra en sa bienveillance son père Philippe de Clèves, et le permectra joir des terres et biens qui lui poevent compéter et appartenir, tant de par lui que à cause de madamé sa femme.

» *Item.* Seront comprins en ce présent traictié de paix, les alliez d'ung parti et d'aultre, pour eulx, leurs hoirs et subjets, se compris y voelent estre, ce qu'ils seront tenus de déclarer dedans six mois prochainement venant; et d'iceulx leursdits alliez seront tenus lesdits roys faire expresse déclaration, lorsqu'ils jureront entretenir icelui traictié de paix.

» *Item.* Et que en ce présent traictié de paix est comprinse la personne de madame Margherite de Bourgongne, vefve de feu de bonne mémoire le duc Charles de Bourgongne, et lui sera rendue la joyssance de ses terres de Chaussin et de la Pierrière, et aultres choses qui lui poevent et doibvent compéter et appartenir, tant à cause de son douaire légitimement, soubs les formes et conditions convenablement à plain déclarées en l'article faisant men-

tion d'elle au traictié de l'an quatre-vingt et deulx, lesquels articles et effect d'iceulx sont tenus pour inserrez de mot à mot en ce présent traictié.

» *Item.* Le roy très chresptien, pour l'honneur du roy des Romains et à sa requeste, consent que les seigneurs d'Albrecth, de Dunois, de Commines, et aultres, qui les ont servis ès différens et guerres précédentes, retourneront à la joyssance de leurs biens.

» *Item.* Les subjets et serviteurs d'un costé et d'autre, retourneront à leurs biens, immeubles, assavoir et les subjets et serviteurs du roy des Romains et de monseigneur l'archiduc son fils, à tels biens qu'ils pouroient avoir ès pays et seigneuries dudit roy très chresptien ; et les subjects et serviteurs dudit roy très chresptien, à tels biens qu'ils peuvent avoir ès pays et seigneuries desdits seigneurs roy des Romains et archiduc d'Austrice, tant à ceulx dont ils joyssent avant les divisions encommenchées depuis ledit traictié de paix de l'an quatre-vingt et deux, que ceulx qui depuis leur sont advenuez et escheulz par succession ; et quant au faict et levées des héritaiges et rentes, tout ce qui a esté donné et levé depuis le commencement des divisions jusques à ce jour de la paix, par commandement des princes, leurs lieutenans ou commis, demourra levé et donné, et n'en pourra jamais faire poursuite contre les commissaires qui s'en sont entretenuz, ne ceulx qui les ont receuz ou qui en ont prouffité ; et quant aux arriéraiges des censes et rentes, dont les termes sont escheuz, et qui sont

préparez des fons qui encores ne sont levées , affin de oster toute matlière de procès , ils demourront à ceulx qui en ont le don desdits princcs.

» *Item.* Et quant à toutes aultres choses meublières , quelque don qui en ait esté faict , si elles ne sont esté levées ou transportées des lieux ou maisons où elles estoient auparavant lesdites guerres et divisions , et qui se trouvera en iceulx lieux ou maisons après la paix publiée , obtiendra à celui ou ceulx auxquels lesdits biens estoient auparavant la guerre , et pourroit prendre et lever se ils les tiennent , sans ce que l'on leur puisse donner aucuns trouble ou empeschement , pour quelconque cause que ce soit.

» *Item.* Et touchant frère Jehan de Cussegny , Claude de Tourengon , et aultres plusieurs , sont comprins en la généralité de ce présent traictié.

» *Item.* Toutes dignitez et bénéfices donnés demoureront sans que l'on puist traicter hors de l'obéissance desdicts seigneurs , obstant quelque privilége.

» *Item.* Et après la dessusdite veuwe et assemblée , et que ledit roy très chresptien aura déclaré féablement audit seigneur roy des Romains , son beau-père , la cause de la détention de monseigneur d'Orléans , se ledict roy des Romains persiste en la requeste qu'il a faict pour le dit seigneur d'Orléans ; il sera lors advisé de la forme de y procéder en baillant seureté et caution raisonnable , possible et suffisante au royaume de France , en manière que inconvenient

n'en puist advenir , et tellement que le roy et ledit royaume soient bien assurez qu'il ne leur en adviendra jamais mal ne dommage pour le faict dudit seigneur d'Orléans ; et par ceste voie , ledit roy très chrestien en complaira audit roy des Romains , confians aussi que icellui roy des Romains lui voudra bien complaire en aucunes aultres requestes ; et, ce que Dieu ne voeil , que par accident de maladie ou aultre cause légitime , ladite assemblée et veue ne pouvoit estre faicte , et que ledit roy des Romains envoya propre ambassade devers le roy très chrestien , son beau fils , incontinent après le temps que ladite assemblée se debevroit faire , ou peu après ; en ce cas , ledit roy très chrestien , moyennant ce que dessus est dict , sera content de en complaire audit seigneur roy des Romains , son beau-père.

*Item.* Oultre plus , ledit roy très chrestien accorde en faveur , et à la requeste du roy sondit beau-père , que les villes et places , fors quelzconques , du pays de Bretagne , qui estoient en la puissance du duc dernier trespasé , au temps du traictié et appoinctement dernier fait entre icelui seigneur et le duc , soient dès maintenant remises es mains de madame Anne de Bretagne aînée fille d'icellui feu duc , moyennant et parmi ce qu'elle sera tenue faire wyder les Anglois entièrement hors dudit pays de Bretagne , et qu'elle baille ladite caution et seureté. Le roy très chrestien , en faveur du dit roy son beau-père , consent oultre que les villes et places de Saint-Malo, Fou-

gières , Dignes , Saint-Aubin ; dont mention est faicte audit traictié , soient mises en neutralité , et que messieurs les ducs de Bourbon , et prince d'Orenge , tiennent lesdites places comme neutres : c'est assavoir , ledit seigneur duc de Bourbon , en son nom , et ledit prince d'Orenge , sous le nom dudit seigneur roy des Romains.

» Et pour ce que lesdites places de Saint-Malo , Fougères , Dignes , Saint-Aubin , sont mises en neutralité ès mains dudit seigneur le roy des Romains et Bourbon par la manière devant dite , ils prometteront et bailleront leurs scellex de les rendre et délivrer à celles des parties à qui le droict appartiendra. Duquel droict , et de toute la question qui poelt estre entre le roy très chrestien et ladite dame Anne , sera dict le plus tôt que possible sera , et au plus tard dedans trois mois prochainement venans , par juges non suspects , à ce ordonnez par consentement des parties ; et polra ladite dame Anne envoyer à l'assemblée des deux rois ses ambassadeurs , conseillers et serviteurs , de quelque estat et condition qu'ils soient , jusques au nombre de cent personnes et au-dessous , sans que par ce ils soient tenus demander ou avoir aultre saulf-conduict ou seureté.

» *Item.* Et par ce présent traicté , lesdits deux roys demourront en leur entier en aultre chose non comprins en icellui , pour les pouvoir demander et poursuivre par droit et justice ou comme il appartient , et non aultrement.

» *Item.* Et feront lesdits deux roys , dès à présent , publier le traicté de l'an quatre-vingt-deux , dont ès articles précédents est fait mention.

» *Item.* Et pour plus grande seureté des choses accordées et conclutes ils bailleront l'ung à l'autre scellez des seigneurs princes et bonnes villes , qui seront advisez et nommez par ledit roy très chresptien et les ambassadeurs que a de présent envoyez vers lui ledit seigneur roy des Romains , son beau-père ; lesquelz scellez desdits princes et villes ainsi advisez une chacune desdictes parties furnira à jour et lieu qui seront prins et accordez par lesdits seigneurs roy très chresptien et ambassadeurs dessusdicts ; et avecq ce les parties se submecteront à la cohertion et contraincte de nostre Saint-Père le Pape , soubs les fulminations de l'Esglise et censures d'icelles.

» Lesquelz traictié de paix et tous et chacun des poincts et articles cy-dessus contenus , nous dits ambassadeurs , et procureurs , et commis desdits roys et princes , avons promis , et promettons léaulment et de bonne foi , soubs nostre honneur , au nom d'iceulx , furnir et entretenir et accomplir de poinct en poinct , et les faire solempnellement jurer , ratifier , confirmer et accorder par iceulx princes , et de en bailler et delivrer leurs lettres-patentes , en forme deuwe et suffisante d'une part et d'autre. »

---

## CHAPITRE CCXXI.

L'appoinctement d'aulcunes villes de Brabant.

LA paix de Francqfort faite et accordée comme dit est , en laquelle furent comprins les roys d'Espaigne et d'Angleterre, la ducesse de Bourgongne, Marguerite d'Iorcq, et l'évesque de Liège, fut publiée ès limites et bonnes villes de monseigneur l'archiducq, et divulguée ès loingtaines régions, mesme jusques en la cité de Rome. Aulcunes de par dechà, esprinses de liesse, firent feux de joye et grands esbatemens. Les villes de Brabant, comme Louvain, Bruxelles et Nyvelle; tenant parti avec monseigneur Philippe et les Franchois, furent tant persécutées de mort et de pestilence que riens plus; et de faict, en l'espace de an et demi, morurent, par compte fait, en la ville de Bruxelles, plus de trente-trois mille personnes; et se les Brabanchons avoient esté durement maniés par les flayaux des hommes nourrisseurs de la guerre, encores le furent-ils plus par la main de Nostre-Seigneur, qui les persécuta de sa mortelle verge. Et quant ils se virent ainsi agitez, flagellez et humiliez de Dieu et du monde, et que les corps, les membres et les coraiges leur commenchoient à deffaillir, pour ce que jamais en leur vivant n'avoient gusté le très angoisseux et amer fiel

de la guerre , qui leur sembloit estrange et venimeux , ils aspirèrent après le bénéfice de paix.

Si se trouvèrent devers le duc de Zassen , pour les villes de Louvain , Bruxelles , Léauwe et Tillemont , les abbez du Parcq , d’Afflegem le burgestre de Bruxelles et aultres , requerans avoir appoinctement et seur accord pour la ducé de Brabant et pour la comté de Flandres ; auxquels supplians fut respondu qu’ils parlassent pour eulx seulement , et laissassent les aultres convenir. Néantmoins , le duc de Zassen les recoeillit assez amiablement , si leur fit donner les vins ; et finalement Brabanchons se desjoindirent de Monseigneur Philippe et des Flamens , lesquels , par plusieurs fois , et en très grand dangier de leur vie , les avoient ravitaillez et secourus à leurs grandes nécessitez. Et ainsi doncques les Bruxellois , délicieusement nourris et chauldement couverts en leur repos , ne peurent porter , endurer , ne souffrir le pesant fardeau de la guerre ung an entier , et que les Ganthois qui les soustenoient le menton , ont corageusement porté puis l’espace de quarante ans.

Après plusieurs ouvertures mises en train , l’appoinctement fut concleu , tisseu et parachevé , parmi tant que pour supporter les despens et recouvrer les desniers , lesquels s’étoient exposez à l’occasion de ceste guerre , les bonnes villes de Louvain , Bruxelles , Nyvelles et Leauwe paieroient la somme de deux cent mille. Peu de jours après cest accord fait , mourut Philippe .



qui lors se tenoit en Bruxelles , et y étoit entré , comme dit est , le dix-septième de septembre , an quatre-vingt et sept , se partit d'illec , lui , madame sa femme , leur famille , et onze ou douze charriots chergiés de baghes , accompagnez de quatre à cinq cens chevaulx , environ dix heures du matin , et s'en alla disner au chasteau de Likerke , où il fut grandement receu et festoyé ; car ceulx de la garnison vindrent au-devant à grosse et forte bende. Et ce mesme jour , à l'après-disner , entrèrent en Bruxelles le duc de Zassen , le prince de Chimray , et le comte de Nassou , avec deux mille allemands , et sitost que les sermens furent renouvelés , se partirent sans nul secours , à cause de la mortalité , de quoi la ville estoit fort infectée.

En ce temps , le comte de Nassou , La Mouche , le prévost de Liège , le président de Flandres et aultres qui seront ci-après nommez , furent envoyez vers le roy de France , pour le parfaict de la paix faite à Francqfort , et pour faire l'accord de Flandre. Si passèrent par Vallengiennes où ceux de la ville voeillans complaire audit comte , digne d'être honoré , fut par iceulx festoyé et conjoy , tant pour le retour de son emprisonnement , que pour la recouvrance de bonne paix , de laquelle il avoit l'entreprinse , lui firent ung bancquet fort riche et somptueulx , où furent jouées aulcunes moralitez , servans à propos de sa joyeuse revenue. Le sieur des Querdes les suivoit , ensemble l'ambassade de Flandres , laquelle remectoit tout le différent qu'elle avoit au

roy des Romains à la volonté du roy de France ,  
comme à son souverain seigneur , devant lesquels  
se trouvèrent au Montiz-lez-Tours où fut faicte la  
paix , en la forme et manière qui s'ensuit.

---

## CHAPITRE CCXXII.

La paix de Flandres , faicte au Montis-les-Tours,

« CHARLES, par la grâce de Dieu, roy de France,  
à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.  
Comme naghairres nous ayons bonne et perpé-  
tuelle paix , amitié et alliance avec très hault et  
très puissant prince, notre très chier et très aimé  
frère et beau-père le roy des Romains, tant en  
son nom que pour et au nom de nostre très cher  
et très amé frère et cousin l'archiduc d'Austrice ,  
comte de Flandres, son fils , ainsi que plus à pleïn ,  
est contenu au traictié d'icelle paix faite et con-  
cleute en la ville de Francqfort ; par lequel traictié,  
entre aultres choses, a esté appointé et entendu que  
pour pacification des différens qui polroient estre  
entre eulx, d'une part, et ceulx du pays de Flan-  
dres, d'autre part, lesdits de Flandres despute-  
ront gens ayans toute puissance de y besongner ;  
et à ceste cause , nostre beau-père aye prestement  
envoyé par-devers nous, nostre chier et amé cousin  
Englebert, comte de Nassou, chevalier, son pre-  
mier chambellan, et nos chiers et bien amez Phi-  
libert de Berre de La Mouche, premier escuyer

~~d'entendre~~ de nostredit frère et cousin l'archiduc ,  
~~maistre~~ Franchois de Busleden , prevost d'Aire ,  
~~conseiller~~ et maistre des requestes de l'hostel de  
~~nostre dit~~ beau-père , ses ambassadeurs ; et avecq  
~~eux~~ , maistre Paul de Baest , président de la  
~~chambre~~ de conseil en Flandres , Philippe de  
~~Contay~~ , seigneur de Forest , maistre Jehan Sau-  
vaige , ses conseillers , et maistre Loys Conroy ,  
son secrétaire ; et il soit que pareillement lesdits  
de Flandres nous ayent envoyé leurs députez ;  
c'est assavoir nos chiers et bien amez Raphael ,  
évêque de Roxence , abbé de Saint-Banon , Loys  
de Bruges , chevalier , seigneur de la Gruthuise ,  
prince de Henhause ; Adrien Villain , chevallier ,  
seigneur de Razenghien ; Jehan de Nyeuvehlone ,  
aussi chevalier ; maistre Pierre de Ligne , pro-  
vost de Benaix , Anthoine de Fontaines , maistre  
Jehan de Berre , Liénin de Moer , Jehan de la Vallée ,  
Jehan de Coppevolle , maistre Guillaume Zoute ;  
Jehan de Heit , maistre Jacques de Ramecourt , et  
Jehan de Creme : sçavoir faisons que nous , ce con-  
sidéré , et la grande et singulière amour , confidence  
que nostre dit beau-père prent en nous , ainsi que  
lesdits comte de Nassou , Philibert de Verre et le  
prevost d'Aire , ses ambassadeurs , les nous ont  
certifié et affermi , et entendu desdits différens ,  
lesdits de Flandres se sont entièrement soumis  
en nous comme à leur souverain , ainsi qu'il nous  
apparu par le pover donné à leursdits députez ,  
lesquels tenons pour suffisans , nous , pour ces

causes et aultres raisonnables à ce nous mouvans, et mesmement pour le bien de paix, et affin d'éviter innumérables maulx et inconvéniens de la guerre, avons, par l'advis et délibération des princes de nostre sang, et gens de nostre conseil, concheut et rédigé par escript certains articles de paix, en quoi a esté tellement besongnié, que après grandes et notables communications sur ce teneues par les gens de nostre conseil, tant avecq lesdits ambassadeurs de notredit beau-père, que avecq lesdits députez de Flandres, a esté faict, passé et conclud ung traictié de paix en la forme et manière qui s'ensuit :

» C'est le traictié de paix à la loenge de Dieu, nostre créateur, et pour l'honneur et contemplation de très hault et très puissant prince le très chresptien roy de France, faict et le très hault, très excellent et très puissant prince, le roy des Romains, tant en son nom que pour et au nom de monseigneur l'archiduc d'Austrice, comte de Flandres, son fils mineur d'ans, d'une part, et ceulx du pays de Flandres.

» Et, *premièrement*, ledit seigneur roy des Romains sera réintégré en la manbournie et tutelle de mondict seigneur l'archiduc, son fils, comte de Flandres, et en ce nom aura le plain gouvernement et entier des pays et comté de Flandres, en tel estat, autorité et obéissance qu'il avoit avant le dernier différent d'entre lui et ceulx de Gand, Bruges, Yppre et leurs adhérens.

» *Item*. Ceulx qui depuis le commencement

desdits différens ont esté en loyz desdites villes de Gand , de Bruges et Yppre , supplieront en toute révérence et humilité audit seigneur roy des Romains , à sa personne , ou à la personne d'icelui qui à ce sera commis , que le plaisir d'icelui seigneur soit les recepvoir , et leur pardonner toute l'offense qu'ils pouroient avoir faicte et commise envers lui et mondit seigneur l'archiduc son fils ; et diront que se ils l'avoient à faire, ils ne le feroient jamais. Laquelle requeste se fera en chascune desdictes villes ou au devant des portes d'icelles villes, ainsi que mieulx plaira audit seigneur roy des Romains , et par chacune desdites loix séparément , et seront ceulx qui le feront, vestuz de noir , deschaints et nudz piedz , testes descouvertes et à genoulx.

» *Item.* Demande la maison de Craennebourg, assize sur le marché de Bruges, estre démolie, à cause que icelui seigneur y fust destenu, et que en ce lieu soit construite une chappelle, avec certaine fondation. Il a esté devisé que ce pinct et article sera remis à la venue des deux roys, dont mention est faite au traicté de Francqfort ; lesquels seigneurs alors adviseront ce que debvra estre fait pour le bien et seureté de ceste paix, et semblablement adviseront sur certaines aultres fondations que lesdicts ambassadeurs ont demandé estre faictes esdites villes de Gand et Bruges, pour le remède des ames de ceulx qui ont esté exécutez durant lesdits différens pour faire wydier les gens de guerre d'icelui seigneur roy des Romains hors dudit pays de

Flandres, et recouvrer sa bonne grace; et aussi pour considérations des grandes pertes, dommaiges et intérêts, que icelui seigneur et monseigneur l'archiduc son fils ont eu, en ce qu'ils n'ont joy dudit pays de Flandres durant lesdits différens, duquel pays cependant ils n'ont receu aucun prouffit, ceulx d'icelui pays de Flandres payeront audit seigneur roy des Romains la somme de trois cents mil escus d'or, de trente-cinq sous tournois la pièce, ou la vailleure, qui seront payez en la monnoye ayant cours audict pays de Flandres, selon la réduction qui sera faicte des monnoyes de par ledit roy des Romains et les estats d'icelui pays; et à la réduction lesdits de Flandres de présent consentent, dont le paiement se fera en trois ans, et à trois termes pour chacun an : c'est assavoir au Noël, Pasques, et Sainct - Jehan, qui est pour chacun an le tierch de la somme; saulf que, pour plus tost faire partir les gens de guerre hors dudit pays de Flandres, les deux premiers termes se feront au Noël prochain venant; de laquelle somme de cinq cens vingt-mille livres, mondit seigneur l'archiduc aura sept mille livres tournois pour les dhommages qui lui ont esté faicts pendant lesdits différens, et à madame la duchesse Marguerite, la douagière, vingt et ung mille livres, laquelle dame se fera par dessus paier tel reste qui lui peult estre deu par lesdicts de Flandres, à cause de la composition par eulx faicte de l'an quatre-vingt et cinq. Et au regard de Guy de Baeust, Jacques Donce, Jac-

ques Hannart et aultres dommaigiez hors exploits de guerre , pour lesquels lesdits ambassadeurs dudit seigneur roy des Romains , ont fait doléance , ils auront aussi sur ladite somme principale la somme de quarante mille livres , qui seront distribuées et départies entre eulx , par l'ordonnance et bon plaisir dudit roy des Romains.

» *Item.* Que le domaine dudit pays de Flandres sera remis et réduit ainsi qu'il estoit au vivant des feus ducs Philippe et Charles , seigneurs d'icelui pays , sauf les parties vendues et engaigiées sur contract par feue dame Marie la ducesse , comtesse de Flandres , leur fille.

» *Item.* Que lesdits de Flandres accompliront ce qui est contenu en certain article du traictié de Francqfort , faisant mention de la délivrance des personnes qui furent amenez à Gand , le tout selon ledit article , et comme il fut ici inséré ; et demeure messire Wolfant de Polhain quicte et deschargié de la foi et promesse qu'il poelt avoir donnée auxdits de Flandres ou aultres pour eulx.

» *Item.* Et que sur le paiement de ladite somme de cinq cent vingt-cinq mille livres , sera faict à ceulx de la ville d'Yppre , touchant leur quote , telle modération ou diminution que l'on a accoustumé quicter quant aucuns deniers sont imposez et mis audit pays de Flandres , et ce qui leur sera ainsi modéré et ralournera sur les aultres villes et qu'on pose laquelle somme de cinq tournois , ne

contribueront aulcunement ceulx des villes d'Audenarde, Alost, Tenremonde, Huest, Nyeuport, Furnes, Dixmude, Dunckerke, Burbourg, Gravelines, Berghes, Anboch et aultres, lesquelles ont tenu bon pour le roy des Romains. Et au cas que les villes qui contribueront en ladite somme, qui sera faicte par ceulx desdites villes, rien ne paieront ceulx qui se sont retirez en l'obéissance du roy des Romains, durant lesdits différens, et n'y seront aulcunement assis ne contribuables.

» *Item.* Que pour le bien et sceureté d'icelle paix, est faicte générale et entière abolition et pardon à tous ceulx qui se sont meslez desdicts différens depuis l'an quatre-vingts et deux; et au regard d'aulcuns qui furent réservez par la paix de Flandres, faicte en l'an quatre-vingts et six, ils seront et sont compris à ceste présente paix, pour l'honneur et révérence de ce qu'il a pleu au roy en faire instante requeste, et que le roy des Romains, son beau-père, luiouldroit bien complaire en plus grande chose.

» *Item.* Que tous bannissements, quelques qu'ils aient estez mouvans des différens partialitez et gouvernemens desdits pays, de la paix de l'an quatre-vingts et deux, seront et sont mis à néant; et toutes injures et malvoeillances pardonnées, réservé ceulx dont est procès, lesquels procès seront renvoyez où il appartiendra, selon le traictié de ladite paix de l'an quatre-vingts et deux, et l'article qui ci-après sera touchié.



» *Item.* Que chacun d'un parti et d'autre retournera à tous ses biens , quels qu'ils soient , assis à l'empire ou royaume et es pays de monseigneur l'archiduc , selon les articles et provisions de ladite paix de l'an quatre-vingts et deux et audit traité de Francfort.

» *Item.* Que tout ce qui a esté donné , levé et quictié des fructs ou revenus des héritaiges et des arriéraiges des rentes , tant sur le corps des villes que sur les particuliers , appartenans à ceulx qui estoient au parti contraire , demoront levé et quicté , et ne s'en pourra faire poursuite. Et se les personnes , biens ou marchandises des bourgeois , manans et villes desdits partis des deux roys ou dudit pays de Flandres , qui devoient lesdites rentes , estoient de présent ou au temps advenir arrestez ou empeschez pour lesdicts arriéraiges donnez , levez et quictez , ledit empeschement sera incontinent osté.

» *Item.* Que le roy des Romains , comme père et mambourg de mondit seigneur l'archiduc son fils , fera donner tel ordre et pollice audit pays de Flandres , que marchandise y aura cours seur et paisible , et que empeschiez en corps ne en biens par gens de guerre ne autrement pour services , souldées ou choses advenues au temps passé.

» *Item.* Pour satisfaire aux sommes de desniers qu'il conviendra furnir à cause de ce présent traité , le roy des Romains , comme père et tuteur de mondit seigneur l'archiduc , consentira et

consent que lesdites villes de Gant , Bruges et Yppre, et aultres contribuables à la somme dessus déclarée , puissent vendre rentes sur elles, et à ce dès à présent ledit seigneur les auctorise ; et aussi il auctorise les venditions des rentes qui ont esté vendues et passées par icelles villes , durant lesdits différens, si avant que le peuple y aura consenti en la manière accoustumée.

» *Item.* Pareillement tout ce qui aura esté faict devant lesdits différens au nom de mondit seigneur l'archiduc, en icelui pays de Flandres , par monseigneur Philippe de Clèves, comme son lieutenant, la chambre du conseil, les commis aux finances du domaine, ayde, audition de comptes, recepveurs généraulx et particuliers, trésoriers des guerres et des confiscations, maistres et officiers des monnoies, demorra faict, et n'en sera riens retranschié, saulf en tant qu'ils pourroient avoir aliéné ou engagé aulcunes choses de icelui domaine, ou les droicts appartenants à mondit seigneur l'archiduc ; et sur ce que mondit seigneur Philippes de Clèves a faict requérir pour estre reçu à remonstrer en tout honneur et révérence ses justifications, et aussi qu'il soit entretenu ès estats et offices et pensions qu'il a tousiours eu d'icelui ou d'iceulx roy des Romains et archiduc, desquels il est continuellement tenu e tient très humble parent, serviteur et subjeçt. A cesté dit que lesd monseigneur Philippe est c'impr au traicté de Francqfort, et que le roy très chres parlera de

ceste requeste au roy son beau-père , quand ils se verront.

» *Item.* L'estaple de Bruges et les nations seront , pour le bien de la marchandise , gardez et entretenus comme ils ont esté de tous temps anciens en ladite ville de Bruges.

» *Item.* Et que les procès qui sont au grand conseil desdits seigneurs roy des Romains et archiduc son fils , pour raison des personnes ou des biens , estant du ressort de la court de parlement , seront renvoyez selon l'article de ladite paix de l'an quatre-vingts et deux , ensemble de renvoi les parties à qui ce touche se pourront pourvoir de justice où il appartiendra.

» *Item.* Que les sentences rendues par deffault et contumasses d'une partie et d'autre , durant lesdits différens , seront faict tout ainsi qui fut en pareil cas ordonné et advisé par ladite paix de l'an quatre-vings et deux.

» *Item.* Et que les prisonniers de guerre d'une partie et d'autre , qui ont payés leurs renchons , seront délivrés , et ceulx qui encores ne l'ont payé , seront mis à gracieuse renchon , et moyennant icelle mis au délivre.

» *Item.* Quant au fait des privilèges dont les despouvoir de besongner en cestematière ; mais , au conte de Flandres ont respondu qu'ils n'ont aucun traicte , ont charge expresse de réquerir la confirmation de tous et quelconques leurs privilèges ; suivant le traicté de l'an quatre-vingt et

deux , il a esté appointé que lesdicts de Flandres seront entretenus ès privilèges et usaiges dont ils ont jouy au vivant de feus duc Philippe et Charles, et paravant du temps de leurs prédécesseurs comtes de Flandres ; et en tant qu'il touche les nouveaulx privilèges qu'ils ont obtenus depuis le trespas dudit feu duc Charles, à la prochaine veue et assemblée desdits deux roys , enverront leurs commis et desputez ayans pover et instructions et cherges suffisantes pour besongner sur la modération qui debvra estre faicte. Et pour ce présent traictié et appointement de paix , est mis en avant le dernier appointement faict en la ville de Bruges , en l'an quatre-vingt et huit , et en seront rendues les lettres comme cassées et de nulle valeur.

» *Item.* Que le roy des Romains et pareillement mondit seigneur l'archiduc son fils, de lui auctorisé suffisamment, bailleront leurs lettres-patentes au roy très chresptien , aussi à ceulx de Gand , Bruges et Yppre , par lesquelles ils promecteron et jureront sur leur honneur et en parolles de princes , entretenir à ceulx de Flandres et faire entretenir , tanten général qu'en particulier, ce présent traictié de ladite paix concernant le fait de Flandres ; sans jamais aller , ne faire aller , ne souffrir aller à l'encontre en quelque manière que ce soit. Et feront iceulx seigneurs bailler semblables promesses et scellez par les ducs de Zassen , de Clèves et de Jullers , et par les prélats et nobles, que lesdits de Flandres, pour leur sceure voudront et requerront.

ront avoir. Et s'il estoit contrevenu andit traicté, que Dieu ne voeil, le roy très chresptien, comme souverain dudit pays de Flandres, y pourvoiera et pourra donner confort et adresse, pour faire réparer ce qui aura esté contre ledit traicté; et aussi se aulcune déclaration ou interprétation estoit à faire contre ledit traictié de paix dessus escript, a esté par plusieurs fois veu, visité et examiné bien et diligemment, en tous les poincts et articles, tant pour lesdits ambassadeurs de nostredit beau-père et aultres assistans avec eulx, que par lesdits desputez de Flandres. Finablement, après ce que la lecture d'icelui traictié leur a esté publiquement faicte et présentée de nous, desdits seigneurs de notre sang et gens de conseil, ils ont tous, d'ung même accord, franchement, purement, libéralement et de leurs plaines volontés, tant par vertu et autorité de leurs pouvoirs que eulx faisans fort de leurs seigneurs et maistres, et aultrement en la meilleure forme et masnière que faire se polra et poelt, consenti, agréé, emolognié, approuvé et receu ledit traictié de paix, aux noms de leursdits seigneurs et maistres; ils ont solempnellement juré en main nostre main sur les saintes évangilles de Dieu, promectans le faire garder, tenir et accomplir léalment et de bonne foi, perpétuellement et à tousiours, et tout le contenu en icelui traictié de poinct en poinct, selon la forme et teneur, sans aller jamais au contraire, et aussi de faire ratifier

suffisamment, ainsi qu'il appartiendra ; et pour ce faire iceulx ambassadeurs de nostredit beau-père , seront tenus furnir de lettres de ratification d'icelui nostre beau-père , bonnes et vaillables et en forme deuwe , lesquelles lettres seront apportées en nos mains à ceste fin , dedens le prochain jour de Noël , et ainsi l'ont promis à nous et auxdits députés de Flandres. Et semblablement lesdits desputez de Flandres seront tenus de furnir des lettres de ratification desdits de Flandres , bonnes et vaillables , en forme deuwe , qui seront rapportées en nos mains à ceste fin , en dedens ledit jour de Noël , et aussi l'ont promis à nous et auxdits ambassadeurs de nostredit beau-père. Et au surplus ont völlu consentir lesdits ambassadeurs et desputez , d'une part et d'autre , que au *vidimus* de ce, faict sous scellé autentique , foi soit adjoustée comme à ce présent original ; le tout sans fraulde, barat ou mal engien. En tesmoing de ce nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes.

» Donné au Montiz-les-Tours, le pénultième jour d'octobre, l'an de grâce mil quatre cent quatre-vingts et noef, et de nostre règne le septiesme. Et sur le ploy : par le roy nostre sire, messire le duc de Bourbon, le cardinal de Bourdeaux, les comtes de Bauges, seigneur de Bresse, de Vendosme ; l'archevesque de Sens, le vicomte de Rohan, le marquis de Rotelin, marissal de Bourgongne ; les seigneurs d'Orval, de la Trimouille, des Querdes, marissal de France ; de Carton, gouver-

neur de Bourgongne ; de Lille , de Bonsacq , de Grimault , président des comptes ; de Piennes , d'Anjou ; d'Escars , de Champeron , de Morueil , du Plessis ; maistre Pierre de sa Charge. Estienne Pascal , Charles de Pottes , maître des requestes ordinaire de l'hostel , et plusieurs aultres présents et dix des secrétaires. Parent. »

Quant le comte de Nassou , par grant sollicitude et diligent pourchas , nous eust acquis le bénéfice de paix , tant entre deux roys comme entre ceulx de Flandres , il retourna de France et passa par Vallenchiennes tost après la solemnité de la nativité de Nostre-Seigneur , et se tira en la ville de Courtray , où , comme lieutenant-général dudit roy des Romains son maistre , renouvela les officiers et fit faire nouveaux serviteurs. Et environ le pénultième de janvier , le duc de Zassen , le prince de Chimay et ledit comte de Nassou , ensemble les ambassadeurs qui avaient pourchassé la paix , entrèrent en la ville de Bruges , et à grant triumphe et à main armée , en très bonne et forte puissance de gens à cheval et à pieds. Au-devant d'eulx , vindrent au-dehors de la ville le seigneur de la Gruthuyse , chevalier de l'ordre , et messire Jehan Vunenonne et aultres en bon nombre. Leurs debvoirs faits comme dessus , la gendarmerie et Suisses , en notable ordonnance , sans de riens molester la ville , passèrent oultre , et le duc mesme s'en alla loger au Dam.

---

CHAPITRE CCXXIII.

## Réduction des monnoyes.

A CAUSE de l'entretènement et nourriture des guerres dures et austères ès pays de monseigneur l'archiduc, les monnoyes estoient, comme dict est, tellement montées en valeur, que une pièce d'or valloit trois semblablement d'argent, qui estoit grand dommage et desplaisir, tant pour ceulx qui avoient rentes, comme pour gens d'esglise; car ung poure presbtre mercenaire chantant en Hainault, a accoustumé d'avoir trois gros pour une messe, et n'avoit que ung seul petit gros pour vivre le jour, qui estoit chose exorbitante et hors de règle, dont plusieurs consaulx et assemblées se tindrent à Malines. Jehan de Lannoy, abbé de Saint-Bertin, chancelier de la Thoison-d'Or, principal directeur de ceste matière, fist convocquer de plusieurs quartiers gens expérimentés en ceste faculté, affin de y remédier au mieulx que possible seroit. Pendant le temps que l'on besongnoit sur ce point, le terme du Noël approchoit, que rentiers et aultres crédeurs devoient recepvoyr leurs debtes; si couroit la voix qu'il seroit rabassé des monnoyes, et que la ville se ferait brief, parquoi leurs debtors préparaient leurs payements à hault prix, voëillant



anticiper les termes, et les créditeurs se tenoient hors de la voie, et se celoient à tous costez attendant que les monnoies seroient à bas prix; ainsi donc l'on ne veoit que gens courre et racourre par les rues ayans grosses burses pleines d'argent, hurler, bucquer et mailler par les huis; nul ne volloit estre payé, qui estoit chose fort nouvelle; l'ung queroit, l'autre se muchoit, l'ung chassoit, l'autre s'enfuyoit, l'ung présentoit l'argent, l'autre le refusoit, chose fort contraire au temps de maintenant; car par faulte de pécune il loist demander une debte plus de six fois, ains qu'il soit tourné à bonne paye; dont pour wyder ceste grosse murmure, et de donner régime et pollice à ce grand désordre, fut appoincté et conclud que toutes monnoyes forçées ès pays du prince seroient rabassées quasi jusques au tierch qu'ils estoient montées. Le lion d'or fut réduit à quarante sols; la maille à la croix Saint-Andrieu à quarante sols; l'escu de France, quarante-sept; le blancq double à deux lions, qui estoit parvenu jusques à dix gros, descendit à trois gros quatre desniers. Aultres monnoies d'argent se reiglèrent quasi au tierch; et toutes monnoyes estranges d'Allemaigne, de Metz, de Bretagne, de Milan, de Lombardie, de Savoye et d'Engleterre, furent condempnez au feu et tenues pour billon, et furent publiez par les bonnes villes des pays de monseigneur l'archiducq, trois ou quatre jours devant Noël; et ceux qui avoient préparé quarante sols debtes, furent

constraincts de payer six livres; et ceulx qui se muchèrent en refusant argent, tendirent les mains avant pour recepvoyr le payement. Si fut adjousté en la criée une telle condition, que tous ceulx qui avoient fait leurs debtes avant ladite publication, auroient ung mois de induce pour payer à haulte monnoye; et se ils n'avoient satisfait en dedans ledit mois, ils estoient tenu les payer à la basse monnoye, et par ainsi tous ceulx qui devoient rentes héritables, censes, louaiges de maison et aultres debtes escheutes au Noël, payeroient le tierch avant qu'il leur venoit à grand contraire; pourquoi le poure peuple fut aguillonné de grand dangier; car nul ne voloit mettre avant sa monnoie coursable, espérant qu'elle remonteroit; et ne trouvoit-on billonneur qui vouldist accepter celle qui estoit deffendue. Ceulx de Tournay, voyans ce grand trouble ès pays, que soudainement s'estoit faicte ceste mutation, rabaisèrent aussi leurs monnoyes, non point au tierch, mais à moictié, et par ce point aucuns manants des pays portaient illecq secrètement leur billon pour leur prouffit. Aucuns aultres avoient de long-temps fait leur amas de petits gros et hallesbardes par milliers en petits vaisseaulx, cuidans qu'ils deussent plustost monter que descendre; mais ils furent fort desplaisants et mélancolieux, quand ils les virent humiliez et estimez de si petite valeur, et finalement grands litiges, altercations et procès s'esmeurent entre les subjects des pays à cause des-

dictes monnoyes , que les constructs et marchelz qui s'estoient faicts entre eulx avant la publication d'icelles, dont les différens durent encores pendans au clou, et ne seront widés d'ici à dix aus.

---

## CHAPITRE CCXXIV.

La journée de Zonthone en Campine, à l'honneur de l'évesque de Liège.

DEPUIS la mort de sire Guillaume de la Marche, aultrement nommé la Barbe, exécuté en Maestricht, les frères d'icelui, parens et alliez et amis, ensemble aucuns de la cité de Liège, leurs faulx et adhérens furent réputez adversaires, contraires et ennemis à l'évesque de Liège, et à tous ceulx qui se tenoient de son parti, dont affin de plus nuire et grever ledict évesque, contendans de le despoullier de son diocèse à perpétuité, au pourchas de la plus forte bende des Liégeois militans pour la querelle des seigneurs de la Marche, la cité munie des Francois, pareillement aucunes places à l'environ, et n'avoit ledict évesque pour son parti que quatre bonnes villes : Maestricht, Tongres, Saintron et Halst, et jasoit ce qu'il fust fort dénué d'amys et de chevance au pourchas de sa querelle pour avoir résisté aux rebelles ; car il avoit son frère, le comte de Hornes, lors prisonnier de ses ennemis, le seigneur de Montégny son

frère et le seigneur de Gaesbecq trespasé, lesquels l'un de proesse et vaillance, l'autre d'argent et de chevance, l'avoient aidé et secouru en ses affaires. Toutesfois il se mestoit en ses diligences à toute force, de donner ostacle aux emprinses de ceulx de la Marche. Si retint à ses souldées environ dix-neuf cens Allemans, lesquels la plus part d'iceulx s'estoient tenus l'année précédent en l'armée du duc de Zassen, et pour ce que entre plusieurs chiefs et conducteurs de guerre, ils sentoient Ferry de Nonnelles avoir bonne renommée et suffisant bruiet par les escarmuces très dures, rencontres et subtiles emprinses, lesquelles il avoit faict contre les Franchois faisant leurs cours autour de Quesnoy, desquelles il estoit venu à fort luable acheissance, tellement que les satellites déprédeurs et satrapes pillans par le pays de Haynault, le craignoient comme cop de tonnoire. Il envoya lettres audit Ferry, priant instamment qu'il le vouldist servir, accompagné de ses gens, la plus forte bende et la mieulx expérimentée au mestier d'armes que l'on trovast en la langue wallonne.

Ferry considérant la juste, bonne et vraie querelle dudict évesque; et que c'estoit en augmentation des pays et seigneuries du roy des Romains et de monseigneur l'archiduc, légèrement se condescendist à la requeste dudict évesque, espérant trouver en burbe les Franchois, auxquels il avoit plusieurs fois herté, dont la cité estoit alors garnie, et besongna tellement de six vingts chevaux, qu'il

avoit seulement, à l'honneur et prouffit dudit évesque, que en l'espace de treize mois, par escarmuches, gaictes, rencontres et batailles, sans perte que de ung seul homme des siens, il diminua et affoiblit les Franchois des ordonnances du roy estant autour de Liège de six à sept cents chevaulx.

Advint en ce temps que des dix-neuf cents Allemans qui militaient pour et aux gages de l'évesque, payez par ceulx de Campine, les quinze cens faindirent voloir aller et retourner en leurs marches, et l'évesque au partir les congia, contenta et paia, non scaichant leur intention et cautelle. Ainsi il demora seulement accompaignié de quatre cens Allemans et de la compagnie de Ferry, ne se povoit achever grande emprinse. Ferry fut adverti par aulcuns ses amis de la cité, que combien que les quinze cens Allemans eussent print congié et donné à entendre qu'ils allaient en leurs pays, toutesfois ils estoient subornez et retenuz et retournez avecq ceulx d'Aremberghe, Franchois et Liégeois qui les recevoient à leurs souldées, si mectoient sus grosse armée, pour courre la campagne, dépréder, ravir et bouter feuz à tous letz de ceulx qui contraires leur estoient. Ces nouvelles s'espandirent jusques à l'évesque, desplaisant le plus de jamais, tant de la tromperie des quinze cens Allemans, qui l'avaient relinquis pour servir ses ennemis, comme pour ce que possible ne leur sembloit de jamais pouvoir recouvrer le deshonneur, perte et dommaige que lui avoit ledit

née préparée à la course,

par laquelle sa juste et bonne querelle seroit menée à finale désertion.

Ferry voyant l'évesque angoisseusement désolé de ces nouvelles, le consola à son pouvoir, par doulces et amiables paroles, et lui dit : « Révérend » père, vous congnoissez trop mieulx que moi » comment par armes les hommes font les ba- » tailles et Dieu donne les victoires, ce tant peu » que j'ai seü et reteneü des histoires, je treuve » que multitude cause confusion et que tant plus il » y a de monde, tant plus est la confusion grande, » et advient souvent que le mineur en nombre » dompte le majeur. S'il vous plaisoit user de mon » conseil, je serois d'advis de combastre vos enne- » mis; et vouldroit mieulx les sousprendre entrés en » pays que les engarier à l'entour de Liège; et tou- » chant mon faict, combien que je n'ai ung seul petit » pied de terre, je m'asseure tant au bon droit de » vostre juste querelle que Dieu et fortune nous » seront propices; et s'il est ainsi qu'il nous ayt » en sa grace, les paysans qui nous sont fort con- » traires, leur tourneront le dos; et s'ils ne sont » combattus, ceulx de votre bende vous tourne- » ront le dos et se convertiront contre vous. Jà » soit ce que vostre compaignie soit petite, au re- » gard de la leur; confiez-vous en Dieu, mettez » tout contre tout, et il y aura hazard. »

L'évesque de Liège sceut et creut le conseil de Ferry, sentant par expérience qu'il estoit honn-  
asseuré, et avoit courage de mesner prest au

ton et viste à la torce , ferme comme ung mur , et non pas à desgarrocher ; dont pour renfort de sa bende , fit tant que les villes de Maestricht, Sainc-Tron , Tongres et Halst , lui livrèrent chacun cent hommes , tellement que quant tous feurent amassez ils estoient huit cents piétons et quatre cents chevaux.

Pendant le temps que l'évesque faisoit son amas, Liégeois , Franchois et ceulx d'Aremberghe , à grosse puissance , sortis d'engiens , couroient la campagne , composoient villaiges , prenoient prisonniers , boutoient feuz , et finalement tous les desrois que l'on pourroit imaginer et penser , furent par eulx mis à exécution , cuidans que jamais l'évesque ne se poelt ressoudre de bouter pied en l'estrier pour garandir son pays. Ferry envoya explorateurs et espies pour sçavoir l'estat et conduite de ses ennemis , et sceut que le nombre de leurs piétons excédoit celui du parti de l'évesque ; mais le nombre des gens à cheval estoit quasi égal , tant d'un costé que d'aulture , et avoient lesdits ennemis artillerie volante , proyes en grande abondance , tant de gens que de bestiaux.

Finablement les batailles approchèrent l'ung l'aulture si avant qu'elles s'entreveyoient , et adoncques Liégeois et Franchois prindrent grant peine d'eulx monstrier. Si se misrent en deulx compagnies , l'une trop plus grande que l'aulture , et lors Ferry , qui n'avoit que une seule bataille , voyant  
de ses gens venus de quatre bonnes villes ,

desquels la pluspart d'eulx n'avoit jamais veu lance en arrest , se print à dire pour les encourager :  
« Mes enfans, qui cy estes arrivez au commande-  
» ment et pour servir vostre révérend père en  
» Dieu, vrai pasteur, seigneur et évesque, ne vous  
» donnez espouvantement en la vision de vos en-  
» nemis, pourtant se ils sont en grosse multitude, je  
» vous assure que en la grant compaignie d'eulx,  
» ne sont nullement gens de faict, ainchois sont  
» paysans et pageastres, qui rien ne scevent  
» du mestier de la guerre, et sont illecq mis en  
» ordonnance affin de vous donner terreur, l'eslite  
» de leurs gens d'armes, lesquels nous vainque-  
» rons légèrement, s'il plaist à Nostre-Seigneur;  
» et au moindre hocq d'entre eulx qu'il n'est plus  
» grant que le nostre; et pourtant boutez-vous  
» hors de soussi, se ne vous donnez mélencolie  
» de chose que voyez, car aujourd'hui gaignerez  
» prouffit, honneur et louenge. »

Après que les deux parties se furent entrevus, ils préparèrent leurs batailles, délibérèrent de hurter et combattre l'ung l'autre, si marchèrent bien serrées en ordonnance, quoistement et bien à traict; et avant l'aborder misrent fort longue espace. Ferry, qui n'avoit que une seulle bataille, mit paysans de costé, chevalcheurs à ung letz et piétons à l'autre, c'est assavoir dix-huict chevalx à dextre et vingt piétons à sénestre, et tous de front. Ordonna engiens devant enseignes et nobles hommes au milieu de la bataille, et illecq recent



ledit Ferry l'ordre de chevalerie, et lui-mesme fit de sa main sept ou huict chevaliers, entre lesquels fut l'ung George de Marguette, son lieutenant, vaillant homme de guerre. La bataille des Franchois et Liégeois estoit semblablement ordonnée de piétons et chevaulcheurs, lesquels se trouvèrent à l'abborder en croix Saint-Andrieu, les ungs contre les aultres. Chacune partie queroit lieu vent et soleil à l'avantaige et barguegnèrent longuement avant qu'ils peussent joindre ensemble.

Il y avoit au milieu d'eulx ung grand flos à manière d'estang, parmi lequel commençoient passer les piétons messire Ferry, pour envahir les piétons des ennemis, qui estoit chose difficile à faire, et à ceste cause, fit mettre sus sept ou huict chevaulx grosses arquebuses que ceulx des bonnes villes dessus nommées avoient, et pour ce que fumées d'engiens empeschent tellement les bataillans qu'ils ne cognoissent leurs parties, ils furent si bien situez et sous vent, qui ne donnèrent nulle empesche. Messire Ferry, qui estoit comme le poing de l'évesque, le patron de la bataille et la toute espérance de la querelle et le ressource, afin qu'il fusist oy des siens en la conduicte de son faict, deffendit sonner trompettes, clarons et gros tamburs; semblablement de partie adverse; et quand vint le joindre, l'évesque par doulces et amiables paroles encouragea ceulx de son armée. Les ennemis firent grand del

Liégeois et

Franchois, messire Ferry eust son plumest emporté par terre d'un gros boulet, et le traict d'une serpentine se lança entre les jambes de son cheval. Pareillement les bastons du parti de l'évesque firent gros abbatis sur ses ennemis; mais ils étoient vistement réunis ensemble, si que il n'y apparoit guaires; et entre les aultres choses, les grosses arquebuses des quatre bonnes villes besongnèrent si bien en tirant par deseure l'estang, qu'elles deffirent les piétons des Liégeois et Franchois. Et adonc la bastaille s'esmeut aspre, et fort horrible d'un quartier et d'autre, et les engiens en tous endroicts firent merveil de ruer. Ung gentil compaignon allemant, nommé Bernard, du costé de l'évesque, conduisoit fort bien les picquenaires. Messire Ferry et les siens quéroient manière d'entrer dedens les chevaulcheurs franchois, et de faict en passant devant ses piétons, firent manière de ployer, si donnèrent dedans eulx et les envoyèrent de costé, et en ce faisant emportèrent grande partie de leurs piétons.

Le hurt fut grand, rude et impétueux; car ceulx de l'évesque, fort animez, et qui verement les quéroient, furent recoeillez fellement. Là, se trouvèrent pesle-mesle, et se bouttèrent ensemble, de lances vindrent aux épées, et des épées aux maces. La bataille fut longuement et bien combatue. En ceste meslée fut l'évesque aggressé de deux Allemants fort en poinct, qui le recongnurent à cause que son armet n'avoit point de visièrè;

son cheval estoit enracqué des deux pieds de derrière, et estoit en grand dangier de y demorer; mais messire Ferry qui l'appercheut en cest extrême et grand dangier, fêrit de son épée l'ung si rudement, qu'il le navra en la face, et délivra son évesque de ce fort doloireux péril; et ensemble retournèrent à leurs enseignes, où ils besongnèrent de si grand hardement avec leurs gens, qu'ils firent retourner leurs ennemis en fuytes. Le bastard Jennot gaigna le pris au bien courre, et fut prins des paisans. Une compagnie de piétons estant de costé la bataille, voyans la rompture des Francois et Liégeois, coppoit les guenilles de ceulx qu'ils véoient abbatus. La chasse fut donnée jusques auprès de la cité, et se messire Ferry eust poursuivi sa bonne fortune, moyennant le secours des siens, qui lors estoient à l'exploict de la chasse, il eust légèrement entré en la cité; car le peuple d'icelle voyant la deffaicte de la garnison, estoit tant espouvanté, desconfit et estonné, qu'il n'avoit cœur ne volonté de donner quelque résistance.

Ainsi appert que l'évesque de Liège, par les froideur, subtilité, sens et bonne conduite de messire Ferry de Nonelles, obtint victoire, et gaigna honneur de la journée de Zonthone, en la Campine, contre les Liégeois, Francois, les seigneurs d'Arremberghe et aucuns Allemands et Suisses, leurs allies militans à l' \* souldées, lesquels furent  
se à treize cents, et  
qui avoient haban-

donné ledit évesque pour servir sa partie contraire ; et y eut de quatre à cinq cents prisonniers, entre lesquels fut le damoiseau Robbert, fils de messire Evrard, le seigneur de Saint-Blancquart, capitaine des Franchois estant en garnison en la cité ; ensemble plusieurs aultres qui emmenoiient leurs proies, lesquelles furent rescousses. Le pourchas se fit lors pour ravoir le comte de Hornes, pour les deux prisonniers principaux avec le bastard Jennot, prisonnier dessus nommez, et le différent de la mort de messire Guillaume de la Marche estoit mis sur l'arbitraige de messire l'évesque de Coulongne, le duc de Jullers et le comte de Meures.

---

## CHAPITRE CCXXV.

La résignation et don que fit de ses pays et seigneuries le duc Sigismond d'Austrice à son nepveu Maximilian, roi des Romains.

Le seiziesme jour du mois de march, le duc Sigismond d'Austrice, eagié de quatre-vingts ans ou plus, par le consentement de l'empereur Frédérick, son frère, des très illustres et puissants princes d'Allemagne, se dessaisit de sa ducé d'Austrice et de ses pays, seigneuries et appendances, si les donna et résigna, et en advestit le roy des Romains, son nepveu, comme son futur héritier, parmi certaines pensions qu'il retint et réserva

pour l'entreteneiment de lui et de madame sa femme. La possession desdits pays prinse par le roy , les seigneurs , officiers , obeissans et subjects d'iceulx lui firent serment ; et le duc Sigismond , son oncle, leur quitta tous serments que paravant avoient faicts. Semblablement pour lui faire serment, se partirent d'un villaige nommé Suathz, environ mille hommes, besongnans continuellement ès mines d'argent et aultres métaulx ; et après le serment faict, le roy leur donna mil florins pour aller boire. Le vingt-sixiesme jour ensuivant, le comte de Gortz, fort anchien et grant terrier , duquel les seigneuries marchissoient ès limites des Turcqs et des Vénissiens , arriva vers le roy , et pour ce que ledit conte estoit sans hoirs de sa chair , et que lesdites seigneuries devoient , après sa mort, retourner à l'empereur, il voelt semblablement advestir le roy de sadite comté. Plusieurs triumphes , joustes et tournois furent faicts à Ispruch en ces jours, qui seroient longs à mectre en compte. En ce mesme temps de quaresme fut prinse à Blancqberg une grande et merveilleuse balaine.

---

---

CHAPITRE CCXXVI.

Le trespas du roy Mathias de Hongrie.

APRÈS que Lancelot, fils de l'empereur Albert, roy de Hongrie et de Bohesme, fut trespasé de ce siècle, sans hoir procréé de sa chair; car il estoit eagié de dix-huit ans, et en train d'espouser madame Magdelaine de France, fille du roy Charles septiesme de ce nom, Mathias, fils de Blancq, chevalier comme l'on disoit, lequel, par proesse d'armes avoit obtenu plusieurs belles victoires sur les Turcs infidèles, aspira à la couronne de Hongrie, tellement par la faveur qu'il trouva ès princes, barons et chevaliers du royaume, fut couronné roi de Hongrie. Toutesfois, l'empereur Frédéric, père de Maximilian, roy des Romains, prétendoit avoir droict à ladite couronne; parquoi très horrible et forte guerre s'esmeut entre ces deux grands princes, et fut tellement appointé entre eulx, que ledit Mathias demoureroit roy de Hongrie le cours de sa vie, se ne se pourroit marier, et après son décès ledit royaume retourneroit audit empereur Frédéric et à ses hoirs, et avec ce lui devoit payer annuellement certaine somme de ducas. Mais quant le roy Mathias se trouva enrichi, fort puissant, intronisé et couronné, paré d'honneur et pellifié de gloire par les proesses et victoires qu'il

avoit sur les Turcs, auxquels il estoit marchissant, il fut requis et pressé des princes de son royaume, de prendre femme et espouse pour avoir lignée, affin de succéder à ladite couronne. Et aussi le roy Mathias, postposant l'appoinctement qu'il avoit faict audit empereur, et sans avoir regard à la fraction de son serment, par dispense de pape, espousa la fille du roy de Naples, de laquelle toutesfois il n'eut nuls enfants. Et pour la cause dessus dicte, merveilleux litiges et très aspres guerres se pullulèrent entre eulx, tellement que le roy Mathias assiégea la très noble et florissante cité de Vienne, chief et maistresse ville de la ducé d'Austrice, fort bien decorée et très clere et resplendissante université; laquelle cité et ville finalement il print plus par terrible et angoisseuse famine que par force d'armes, dont les assiégez furent piteusement persécutez. Et quant le roy Mathias se trouva audessus d'icelle, et que la pluspart du menu populaire estoit périé par faulte de vivres, il en print grant compassion, cuidant qu'il n'y eusist en la ville grain ne paille pour les soustenir trois jours.

Et lors fut référé au roy qu'il y avoit homme en ladite cité, fort fier et rebelle villain, lequel seul avoit plus de sept à huit cents muids de bled; lequel, durant ledit siège, pour or, argent, pour gaiges, pour promesses, pour menaces, ne voelt distribuer audit peuple, ne lui en informer du faict, fit com-

et lui

print à dire : « Très horrible et cruel murdrier ,  
» tu as plus occis de gens par ta mauldite con-  
» voitise que je n'ai faict par le traict de mon  
» artillerie , et combien que tu soye cause de la  
» prinse de ceste très noble cité , en tant que tu as  
» laissé morir de faim ceulx qui la debvoient  
» deffendre , si en auras-tu ton paiement de par  
» moi , non point si suffisant à mille fois près que tu  
» l'as desservi. » Et après que ledit avaricieux  
fut administré de son salut , le roy lui fit trencher  
la teste , et départir et habandonner son grain  
à ceulx qui estoient les plus indigents.

Long-temps après que ledit roy Mathias eust  
faict de grandes conquestes , et qu'il fut au-dessus  
de la très belle , opulente et noble cité de Vienne ,  
l'héritage de l'empereur , dont il se sentoit bien  
heuret de l'avoir expugné et essours en gloire  
fort haultaine , lui-mesme en ceste cité fut assiégé  
et vaincu de la mort , et rendit son ame à Dieu  
lendemain de Pasques flories , quatriesme jour  
du mois d'avril , l'an mil quatre cent quatre-vingts  
et noef , selon la mode gallicane.

---



---

## CHAPITRE CCXXVII.

La conquête du royaume de Hongrie, faicte par le roy des Romains.

CERTAINES nouvelles venues au roy des Romains, étant à Ispruch vers le duc Sigismond son oncle, de la mort du roy Mathias estant en Vienne; et comment la royne sa femme s'estoit retirée au chasteau, il se tira vers le duc Albert de Bavière, son beau-frère, qui le reçeut à grant triumphe, le deffrayant de tous despens. Et quant il eust illecq séjourné trois jours, il se trouva à Ausbourg et de là à Ulme, où se tint une journée pour pacifier ung différent qui lors estoit entre ceulx du Boin et des Lignies; mais, pour les grandes affaires qui survindrent au roy touchant le royaume de Hongrie, la cause demora en surséance jusques à deux ans ensuivant, sans aultre appointement faire. Le roy estant à Ulme, vindrent vers lui en ambassade pour le roy de France ung légat franchois, le doyen de Lengres, et aultres, affin de communiquer l'entretènement de la paix faicte à Francqfort; lesquels eurent bonne despesce, et pour le tout mectre en bonne fin, furent envoyez avecq eulx vers le roy de France le chancelier de l'empereur, le seigneur de Prochain et l'escuyer Lamouche et aultres nobles, en notable ambassade.

Ce temps pendant, l'empereur manda le roy

venir vers lui hastivement en sa ville de Lintz , lui signifiant que le roy de Bohesme se perforchoit de venir à Vienne en Austrice , son patrimoine du roy des Romains , et pour soi mettre au-dessus des citez , villes et places que tenoit en son vivant le roy Mathias , le roy à toute diligence manda gensdarmes à tous quartiers pour le servir , et envoya vers lui la royne de Hongrie certaines lettres par lesquelles lui mandoit venir et marcher es pays , lui donnant à entendre que ses besongnes se porteroient fort bien ; aucuns tiennent que ce fust pour le persuader , affin qu'il s'inclinast de la prendre en mariaige. Le roy toutesfois envoya vers elle ung sien chappellain , nommé frère Sébastien de Bonis , religieux de l'ordre de St.-Anthoine , et arriva à Bonde , principale ville du royaume , où il trouva la royne , ensemble grant nombre des princes et seigneurs de Hongrie , qui se disoient estre bons pour le roy ; mais quant ledit Sébastien eust exposé sa charge touchant aucunes matières , et que la royne entendit aucunement par ses lettres la nommoit mère , elle percheut qu'elle estoit frustrée de son intention de l'avoir en mariaige , et soudainement lui changea le coraige , et se monstra de ce jour en avant du tout contre le roy ; et par l'enhort de l'évesque Bavaadin et aultres malvoeillants du roy , fust corrompue par dons et propines la plupart des barons de Hongrie , qui favorisèrent au roy de Boheme ; et ledit Sébastien retourna vers ledit roy estant audit Lintz.

Puis le roy l'envoya à Crems , une très bonne ville assise sur la rivière de la Dnnoe , pour faire paiement de sept cents compaignons de guerre estans illecq , lesquels , après la susception de leurs souldées , marchèrent hastivement et descendirent par ladite rivière à Vienne , où il y a dix lieuwes de chemin , et environ dix heures du matin furent boutez dedens la ville par les bourgeois d'icelle. Si la tindrent et gardèrent léalment et bien jusques à l'arrivée du roy. Toutesfois le chasteau tenoit à l'encontre d'eulx. Dudit chasteau de Vienne estoit capitaine le comte Stephen , lequel perchevant la ville renforcée de garnison pensa que fort lui seroit tenir ledit chasteau longuement , sans estre assailli ou du moins escarmuchié ; sentant aussi l'approche du roy des Romains qui se préparoit , et affin d'éviter ce danger apparant , il faindit de voloir quérir secours , wida secrètement de nuict dudit chasteau à telle heure que oncques , puis n'y rentra.

Le roy se partit de Lintz et de là à Weltz , où il tint la solennité du sacrement. De Weltz se trouva à Leube , très bonne ville , où nouvelles lui vindrent que la ville de Vienne tenoit bon pour lui , dont il fut très joyeulx. Et d'illecq , pour certains grans affaires , retourna à Lintz vers l'empereur son père. Puis le roy eust volonté de  
Gretz , en la ducé  
r le surac-  
randem-

burg, le lantgrave de Hesse et l'escuyer, avec grosse compaignie de gens d'armes. Et pendant le temps qu'ils actendoient l'advènement du roy, advertis par les bourgeois de la ville de Nyeustadt comment iceulx avoient volonté de eulx rendre au roy des Romains leur seigneur naturel et requéroient avoir gens d'armes pour les garder, confermer et entretenir en leur bonne volonté, ces nouvelles entendues, fort pesées et bien digérées par lesdits princes, ils délibérèrent d'ung commun accord de y envoyer ledit escuyer d'escuyrie, nommé Jehan Tressiez, très preux et vaillant homme de guerre, avec le lieutenant du duc Albert beau-frère du roy, associé d'une bonne bande de gens de cheval et de pieds, lesquels, à très grand dangier de leur vie, firent ce voyaige, tant pour les montaignes qui sont quasi inaggressibles, comme pour aucunes villes, places et chasteaux qui leur furent rebelles, comme Scambienne et quatre ou cinq aultres bonnes villes. Néanmoins, du vouloir de Nostre-Seigneur, sans perte ne quelques dangereux meschiefs, arrivèrent audit Nyeustadt, où ils furent bien recoeilliez, logiez et festoyez par ceulx qui fort les désiroient. Si la tindrent virilement jusques à l'advènement du roy.

Tost après, le roy eust nouvelles que ses gens estoient en la ville de Nyeustadt, laquelle ils tenoient pour lui. Si sembloit chose incroyable, considérée la dangereuse approce d'icelle et force;

car le roy Mathias avoit tenu le siège devant ladite ville l'espace de vingt-deux mois , où il despendit plus de dix-sept cens mil ducas. Et pour lui donner approche , il se tira à Gretz où il séjourna environ six jours. Et illecq Zebel Jacob , fort renommé, et l'ung des principaulx capitaines du roy Mathias, le vint revérender, lui promectant lui rendre plus de quarante places, que villes, que chasteaux, tant de son parti comme aultres, séants ès limites et frontières d'Austrice, de Styrie, de Hongrie et d'Esclavonie. Puis, deux jours après se partit ledit Zebel Jacob pour achever sa promesse qu'il avoit faicte au roy de sa pure et france volonté ; et s'en alla dudit Scarbienne, dont il estoit capitaine de par ledit feu roy Mathias, vint devant le chasteau, que l'on maintient estre l'une des fortes places de chrepstienneté, le cuidant mettre ès mains du roy des Romains, ainsi que promis l'avoit, et remonstra aux gardes comment il lui avoit fait serment comme à son naturel seigneur, lui promectant lui rendre qui estoit en sa charge par le roy Mathias. Mais les compagnons du chasteau ne s'y voldrent assentir, et, d'ung commun accord, firent response que pour morir ne le rendroient. Pourquoi ledit Zebel Jacob entra en Scarbienne, laquelle peu de temps après remit ès mains du roy fortifiée de bonne garnison. Et probablement il fit réduire les places et villes esleues sur le chemin de Nyeustadt ; puis s'en alla ès marches de Hongrie et Esclavonie, dont il

estoit capitaine, sans parachever ce qu'il avoit promis.

Et après que le roy eust séjourné en la ville de Gratz trois sepmaines ou environ, il se partit d'il-lecq, accompagné notablement, et se trouva devant Nyeustadt, où ceulx de la ville à fort belle ordonnance lui vindrent au-devant sur les champs; si le receurent en leur ville fort honnestement et à très grant joie, et y fit son entrée le seiziesme d'aoust an susdit, faisant les solempnitez à ce pertinentes; mais il n'y fust que ung seul jour, et à cause que le chasteau tenoit contre lui, il y mit puissante garnison, et le lendemain se prépara pour aller en sa cité de Vienne située à huict lieuwes près; laquelle cité de Vienne avoit esté occupée plusieurs ans de force par le roy Mathias sur l'empereur Frédérick, père du roy des Romains, qui y fit son entrée au mois dessus dit, armé de toutes piesces, son cheval bardé à la mode des Bourguignons, accompagné de deux mille chevaux et grand nombre de piétons, l'escuyer d'escuyerie portant l'espée nue devant lui. Au-devant de sa royalle majesté vindrent les collieges de la cité, vestus de aornements d'esglise; les recteurs, régents, maistres et escoliers de l'université; pareillement les nobles bourgeois, marchans et habitans.

Ung grant hourt fut faict sur le marchié, où, en sa présence et des princes d'Allemaigne, ceulx de la cité et ville lui firent serment. Lors fut chanté

*te Deum laudamus* et la grande messe en la grant esglise.

Le chasteau de Vienne, qui tenoit contre le roy, fut assiégé environ cinq heures au soir le jour Saint-Jehan décollation, il fut battu deux jours et deux nuicts de quatre grosses bombardes, plusieurs courtiaux et serpentines. Le roy délibéra l'assaillir; et avec aucuns princes d'Allemaigne, dévala es fossés du chasteau; ils prindrent deux tours d'assault. Les assiégés voyans que possible n'estoit de résister contre telle puissance, crièrent merci au roy, se rendirent à sa volonté. Furent amenez devant lui, au millieu de l'armée, environ cent hommes fort bien en poincts, crians miséricorde, lesquels furent mis en prison. Le roy pardonna à ceulx qui estoient Hongrois. Ceulx de la ville furent en grant péril d'estre pendus; mais ils firent serment au roy de le servir léalment, comme ils firent.

L'on ne pouoit croire les haults triumphes, grans festoimens et joyeuses réceptions que firent ceulx de Vienne à l'advénement et entrée du roy des Romains, leur vrai héritier et seigneur naturel; car ils se disoient estre, comme les enfans d'Israel, quictes et délivrés de égyptienne servitude; et comme les pères du limbe, recréés et consolez de la vision du très doulx et bien heureux Messias.

Le roy, à son parlement de Gretz, avoit envoyé  
frère Sébastien  
Hongrie au  
nommé, en une grosse cité  
Esglises, cuidant illecq

trouver l'évesque ensemble Jehan bastard de Hongrie. Il passa en Esclavonie, et vint en ung chasteau nommé Fridon, où il trouva ledit Zebel Jacob qui lui enseigna les chemins tels qu'il debvoit prendre pour trouver les seigneurs à qui le roy escripvoit comme à ses bons et léaulx serviteurs. Il passa par la cité de Berzence, appartenant à messire David Dombay, par une aultre ville nommée Zachamboch, à son frère, puis se trouva en ung fort chasteau où estoient Ambrosius Turcq. et son frère Emeritus, ausquels il présenta les lettres du roy, et de là arriva à la cité de Cinq-Esglises, où il trouva l'évesque du lieu; car ledit évesque estoit abordé devers le roi de Bohesme par saulf-conduit; mais il trouva ledit bastard à son clos, auquel il fit ostention de ses lettres, et après la lecture d'icelles, il receut bénignement ledit frère Sébastien en l'honneur de son maistre. Et tantost après arriva audit lieu de son clos ledit évesque de Cinq-Esglises, retourné dudit Bonde, et comunicqua avec lui d'aucunes matières dont le roy lui avoit donné la charge; sur quoi ledit évesque lui donna conseil de soi trouver vers le duc Laurens, fils du roy Berseva, estant en ung fort chasteau nommé Wilacq, à deux lieuwes près des Turcs.

Avecq le duc Laurens estoient assemblez grant nombre de princes, barons et seigneurs du royaume de Hongrie, tous bons et léaulx, et il sembloit, et favorisans au roy des Romains. Entre lesquels princes estoient l'archevesque de Vienne, l'ost,



le dispot, le prieur de Saint-Jehan, Franciscus de Verslo, Ambrosius Turcq et Emeritus son frère. Andreas Loth, Jehan son frère, messire David Dombray, This, Croas, Franciscus de Arras, et plusieurs autres, lesquels les noms lui furent incogneuz.

Après que le frère Sébastien eust exposé devant eulx la charge qu'il avoit par le roy, l'archevesque de Collose porta la parolle pour tout, et lors ledit Sébastien retourna à Vienne, où il trouva le roy au siège du chasteau, comme dict est. Après la prinse duquel le roy se partit de Vienne, à grande puissance, le troisiemes de septembre, et mit le siège devant une très forte ville, à deux lieues de Vienne, nommée Claster Gembourch, laquelle par force d'armes, de batteries et de grands et horribles assaults, fust semblablement gaignée. Le capitaine et gens de guerre d'icelle firent serment de bien servir le roy, lequel retourna en Vienne à grand triumphe et gloire pour sa victoire; et illecq donna audience aux ambassadeurs du roy de Bohesme, lesquels n'eurent point responce à leur plaisir.

Le troisiemes du mois d'octobre ensuivant, le roy deslogea de Vienne, fort bien accoustré de gens de guerre, et donna ung aspre et merueilleux assault à une très belle ville de Hongrie nommée Buda; après lequel assault ceulx de la ville consentirent d'avoir trèves par aucuns jours, et ce temps s'appointèrent au roy,

lequel print son chemin pour retourner à Vienne , laissant son armée à Brouch , très bonne petite ville , rencontra le duc Georges de Bavière avec huit cents chevaulx de gens de guerre fort bien enpoint ; mais , pour ce que ledit ducavoit espousé la sœur du roy de Bohesme , le roi des Romains sentant son approche , ordonnas ses batailles ; car il n'estoit seur s'il venoit pour paix ou pour guerre , et envoya vers lui certains personnaiges pour sçavoir son intention , et pourquoi il estoit illecq venu à si grosse et grande compaignie , sans en advertir le roy. A quoi le duc respondit qu'il estoit venu pour servir le roy , de corps , de biens et de puissance , si son service lui povoit estre agréable. A cette responce fust le roy fort joyeux. Les deux compaignies se joindirent ensemble et allèrent la pluspart à Brouch et à l'entour d'icelle , sur les frontières de Hongrie. Puis le roy et le duc Georges , à petite compaignie , retournèrent à Vienne , où ils se festoyèrent ; et iceluiduc envoya par son hérault sa deffiance au roy de Bohesme , son beau-frère.

Le roy séjourna à Vienne l'espace de huit ou dix jours , prépara ses affaires pour tenir camp , puis se deslogea à très grosse et forte puissance , et assit son premier parcq auprès d'une très forte ville , nommée Etdembourg , où les faulbourgs sont merveilleusement bons au regard de la ville. Les bourgeois , et habitants d'icelle , vindrent vers sa majesté toute

humilité, lui faire la révérence, prians d'avoir quelque bon traictié. Le roy fort bénignement les reçeut, et fit avecq eulx tel appointement, qu'ils seront tenus de livrer en son ost, tous vivres, comme pain, vin, chairs, poissons et autres choses nécessaires, ce que volontiers firent; et logèrent partie des piétons du roy ès faulbourgs de ladicte ville.

Ces jours durans, le roy envoya Jehan Tassis, son escuyer d'escuyerie, avecq une grosse bende de gens d'armes, devant une aultre ville, nommée Enius, laquelle il print d'assault vigoreulx, puis y laissa très forte garnison. Peu de temps après, le roy se deslogea de Etdembourg, et se tira devant une très forte grosse place nommé Sabarière autrement Sriesnem Hangier, laquelle, après avoir donné grosse batterie de bombardes et gros tamburs et courtaulx, fut tant virillement assaillie, qu'elle se rendit, et dirent aucuns que la paine y fut bien employée; car elle vault par an quatorze mille ducas de bonne rente. Delà s'en alla le roy devant une très forte place, nommée Herimiet. Le capitaine du lieu, nommé Eldirbach, soy voyant advironné de si grande puissance, rendit au roy la ville et le chastel, le cognoissant son vrai et naturel seigneur. De là le roy alla vers une place nommée Simnich, auprès d'ung chasteau nommé Erine, et envoya Zebel Jacop devant la ville pour la réduire; et exploicta tellement Zebel Jacob qu'il brusla le marchié de la

ville et place, et ammena l'évesque devant le roy, lequel il recogneult pour son souverain seigneur, se lui fit serment, promectant de lui rendre ladite place, tant Wespérine, comme aultres villes et chasteaus dudit lieu de Simnich. Le roy, pour ses grans affaires et pesantes matières, envoya vers aucuns princes et seigneurs de l'Esclavonie ledit Jehan Tessis et frère Sébastien, lesquels, en faisant ce voyaige, furent advertis que les Turcqs à grosse compagnie s'estoient espandus par pays, dont ils furent grandement espouvantez, et furent contraincts de chevaulcher par nuit, par bois et chemins incogneus, l'espace de noef jours continuels, sans tenir voye ne sentier; mais finalement, ainsi qu'il pleust à Nostre-Seigneur les préserver, ils arrivèrent à ung chateau nommé Saint-Nicolas où ils trouvèrent Tis Croât qui les reçeut honnorablement; et pendant le temps qu'ils se reposèrent et raffreschirent audit chateau, car il estoit vexé oultre mesure de plusieurs nécessitez, ledit Tessis escrivit à plusieurs grans princes et seigneurs venir vers eulx, affin de oyr la teneur de leur commission; et se trouvèrent illecq le dispot, le prieur de Saint-Jehan, messire Franchois de Bersle, messire David Dombrey, ensemble deux autres chastellains; se conclurent que This Croatz et messire David Dombrey se trouveroient devers le roy ayans plénière puissance, et aussi Andrieu des dessus nommés principaulx gouverneurs de l'Esclavonie; et le jour

de tous les saints, environ minuict, se partirent du chasteau de Saint-Nicolas, This Croatz, messire Dombray, Jehan Tessis et frère Sébastien, pour tirer vers le roy, lequel ils trouvèrent auprès dudit Wespérine, qui les reçeut fort bénignement, et eurent plénière audience, responce agréable et faveur du roy; si retournèrent lesdits This et Dombray fort joyeux en Esclavonie.

Après le retour desdits Esclavons, l'évesque de Wespérine, voeillant entretenir la proumesse qu'il avoit faicte au roy, s'en alla au chasteau de Wesperine, cuidant préparer logis pour le roy; mais le chastelain d'illecq, asseuré du serment qu'il avoit faict, lui dénia l'entrée et ne voelt ouvrir la porte; mais l'évesque trouva manière d'y entrer par derrière secrètement par une poterne sans le sceu du chastelain, lequel venu au-dessus de la place, lui qui estoit fort superbe et d'un grand orgueilleux couraige, cuida forcener de doeil, disant que telle forte place inaggressible et quasi inexpugnable ne se devoit prendre sans long siège, grosse batterie, dur assault et victorieux faits d'armes; et quand l'évesque entendit que de hault estomacq il desgorgeoit tels rudes et orgueilleux mots, il le dégecta de sa chastellenie; et le roy, ensemble la plupart des siens, y furent logez et deffrayez de tous despens.

Depuis le roy accompaignée de vingt mille combattants fort bien armés et bien accoustrez, fit les gens d'armes d'Esclavonie uwe près d'Escoelbint-

Sembruch , aultrement nommé Albaregalle , l'une des principales cités de Hongrie , et où les roys d'icelui royaume sont couronnez et notablement sépulturez ès fin de leurs jours. Les faulbourgs d'icelle sont merueilleusement grans au regard de la ville ; car il y a trois ou quatre monastères , et de trois à quatre mille maisons fort belles selon la mode du pays. Quand le roy et son armée fut logié à une lieuwe près comme dit est , affin de la réduire en son obéissance il envoya ses héraulx faire sommations pertinentes ; à quoi ceulx de la ville respondirent qu'ils avoient couronné le roy de Bohême roy de Hongrie , et n'avoient voloir de changer , recevoir , obéir , ne couronner aultres , tant que l'ame au corps leur bateroit.

En ladite ville estoient lors deux grands gouverneurs de Hongrie , l'ung nommé Vatestain , et l'autre Hinespaul , qui tenoient les citoyens en cest orgueil , avecq ce qu'ils se confioient en la fortitude et puissante résistance de leur ville. Toutesfois , quand lesdits gouverneurs se sentirent approchez et advironez du roy et de son oost , où il y avoit de fortes rudes et assez dures bendes , doubians d'estre illecq attrappez , ils **assemblèrent** ceulx qui la pollice et conduite de la ville avoient en main , les persuadans par douces amiables parolles , et prians bien à certes qu'ils se vouldissent tenir deffendre et résister à toute diligences contre les entreprises , escarmuches et assauls que le roy des Romains r vouldroit ou pourrai

faire , et que dedans huict jours au plus loing leur envoyeroient si bon secours , qu'ils n'auroient couleur ne cause de eulx rendre en ses mains ; et à tant prindrent congïé et se partirent secrètement de nuict et s'en allèrent à Bonde.

Ce temps pendant le roy, pensant à ses affaires, fit tirer son armée aux camps ; et quand il percheut ses gens fort bien accoustrez en très bon nombre et esprins de hardi coraige et bon voloir pour achever quelque bonne besongne , il marcha vers Albergalle , sur intention seullement de veoir la situation d'icelle , et regarder par quel moyen et manière il la pourroit gaigner ; mais l'assault se tourna en œuvre de faict ; car au son des trompettes et gros tamburs envahirent les faulxbourgs d'icelle ville , forts à merveilles et bien munitz de gens de guerre qui guaires ne tindrent contre telle puissance. Aucuns furent occis , autres se retirèrent en la ville , si que finablement lesdits faulxbourgs furent totalement gaignez , et de là le roy, le duc Chripstofle , le duc George et autres princes d'Allemaigne, poursuivans leur bonne fortune tout chauldement et sans dilation , donnèrent assault à la ville fortifiée de doubles fossés , de crettes , pauffis et aultres murailles ; et combien que de prime face elle semblast estre imprenable , toutesfois la présence de la royalle majesté , la conduite des princes , l'audace des comtes , la diligence des barons , la vaillandise des chevaliers , et l'extrême labeur des Allemands , tellement exploitèrent que

sans grande batterie d'engiens , sans grande perte des assaillans , sans craindre profondeur de fossés , sans redoubter haultesse de murailles , mais tous enflambez du feu de proesse , gagnèrent vigoreusement , en moins de deux heures , le dix-septième jour de novembre , la très noble , très opulente , très forte et très renommée cité de Alberegalle. La muraille par laquelle elle fut assaillie , avoit vingt-deux pieds de haut.

A l'exploict de ceste besongne furent Austriens , Bohemois , Allemans , Lantzkuerken , et aucuns Bourguignons en petit nombre , comme Philippe de Lanet , Robinet , Ruffin et aultres , Thiris escuyer d'escuyrie , et le capitaine Bemberg , se partirent vaillamment à ceste emprinse , la plus chaulde et la plus merveilleuse audace qu'il advint en ces marches passé long-temps ; car jamais jusques à ce jour , Alberegalle n'avoit esté ne prinse ne subjuguée ; et , qui plus est , quant les Turcs s'espandirent une fois en nombre de trois cens mille , gastans le royaume de Hongrie , ladite ville demora en son enthier. Le roy en cest assault descendit sur la dicque des fossés et se monstra très victorieulx. Et après que l'ouverture de la ville lui fut faicte par la force des brachs , il entra ens par la porte à main armée , marchant sur le marchié en notable ordonnance de bataille. Et est à présumer que ceulx de la ville qui se mirent à deffense furent soubdainement occis sans pitié et miséricorde. Aulcuns d'eulx se saul-



vèrent, et les autres furent faits prisonniers jusques au nombre de huict à noef cens. Il n'est à croire la multitude des richesses qui furent illecq trouvées, comme vins délicieux, draps de soye, et autres marchandises exquisés; car la vendition des draps d'or fut sommée à quarante mille ducas.

Quant les Allemans furent au dessus des Hongrois, ils se misrent au pillage, et se monstrèrent aussi vaillans au butin qu'ils avoient esté au hutin. Le roy, voyant ses gens à tous letz choisir les bonnes maisons pour saisir leurs biens, s'en alla vers l'esglise; armet comme dist est, tenant l'espée nue en main, lequel à toute diligence deffendit que le temple de Dieu ne fusist enforchié, pollü, ne pillié; et par son moyen furent aucunes gens illecq boutez à refuge, les biens de l'esglise et les ministres d'icelle préservez, deffendus et gardez.

A la conquête de Alberegalle, fit le roy plusieurs chevaliers, comme le duc George de Bavière, le duc Cripstolle, ung aultre de Hongrie. Pareillement Salins fut nouveau chevalier avec aultres desquels les noms me sont incongneus. Et aussi furent le marquis de Brandembourg, le lantgrave van Hesse, et aucuns comtes despendans du royaume de Hongrie. Ce mesme jour, le roy fit escrire et envoyer nouvelles de la prinse à monseigneur l'archiduc, son fils, au comte de Nassou et au seigneur de Champnas, son chancellier, auquel il ordonna et commanda bien à certes que doresnavant il le fesist atituler es lettres patentes,

lesquelles il feroit despescher sous son nom en ceste manière : « Maximilian , par la grâce de Dieu , roy des Romains , tousjours auguste , roy de Hongrie , Dalmacie , Croacie , etc. ; et Philippe , par la mesme grâce , archiduc d'Austrice , duc de Bourgongne , etc. » ; en forme accoustumée , en commandant à tous secrétaires et autres officiers ausquels il appartenoit ainsi le faire.

Le roy tint la feste de Saint-Andrieu es faulxbourg de Albergalle , alla en grant triumphe à vespres à la grant esglise , notablement accompagné de fort illustres et puissans personnaiges ; et après vespres créa et fit aucuns grand personnaiges , princes , comtes et chevaliers , et entre autres Guillaume de Ligne seigneur de Barbenchon fut à ceste solempnité faict et créé baron. Icelui roy considérant les agréables services qu'il lui avoit faict , tant audict présent voyage comme à celui de son election et coronation , lui fit dire par ung hérault nommé Hongrelant qu'il le vouloit honorer et faire baron. Le seigneur de Barbenchon , adverti du bon vouloir du roy , se rua à genoulx devant sa royalle majesté , et en présence des princes d'Allemagne , le créa baron , lui donnant pouvoir de user des privilèges , lesquels à barron appartiennent , ensemble des honneurs , proufficts et éminences : et quiconque est en estat de baronnie , il est bachelier en armes , et poelt créer officiers d'armes , et a bannière distincte aux autres chevaliers. Si lui en fit donner lettres-

patentes, pour en joyr et user quant lui plairoit. Puis fist le roy serment tel qu'il est de coustume aux seigneurs de la ville; et iceulx, tant messeigneurs de l'Esglise, les nobles, comme le commun peuple, lui firent serment, promectant lui obéir, servir et honorer comme bons et léaux subjects. Et afin que la ville ne tournast à désertion et perte, il racheta tous les prisonniers, et fit crier que chacun manant d'icelle retournast à son hostel.

Lendemain, pour le parfaict de la feste, le roy, vestu d'une robbe de drap d'or, ayant le collier de l'ordre de la Thoison-d'Or, acompagné de ses princes, fort richement habitez, alia oyr la messe en l'esglise des frères prescheurs, où lui premier, et les princes, conséquamment selon leur haulte noblesse et vocation, allèrent à l'offrande.

Quant la royne d'Hongrie, estant à Bonde, oyt les nouvelles de Alberegalle, doubtant que le roy ne marchast celle part, elle se deslogea incontinent, et se bouta en ung fort chasteau nommé Houtrigoigne, qui est archevesché; et en estoit archevesque ung sien nepveu. Deux jours après la prinse d'Alberegalle, les nobles du pays, fort espouventez, envoyèrent leurs ambassadeurs vers la royalle majesté, suppliant avoir journée pour faire appoinctement, affin que le pays ne fusist point gasté, qui est fort beau et fertile, promirent faire en partie, qui lui plairoit.

En ce temps, le roy envoya à Bonde, l'une des principales villes du royaume, ung

docteur, poète lauré, nommé maistre Loys Brune, avec frère Sébastien dessusdict ; et estoit ledit poète habitué comme ung hérault d'armes, portant l'emmail du roy ; et advint que en chemin ils furent prins des Turqs et Russiens, qui les menèrent audit Bonde, vers Batestain dessusdict, lequel commanda les tenir destroitement, sans aultre coïncation avec eulx. Iceulx estans en grant soussi et dangier, percheurent aucunement de leur logis, faire plusieurs fortifications à la ville, tant aulx fossés comme aulx murailles, abbatre maisons prochaines d'icelles, faire provision de vivres, d'engiens et de gens de guerre ; car à l'heure que ledit maistre Loys y arriva, n'y avoit ung seul souldart. Mais ils furent tellement estonnez de la prinse de Alberegalle, que force leur fust munir leur fort comme ceulx qui actendoient d'estre assiégés de la puissance d'ung roy.

La fortification de la ville faicte, ledit maistre Loys et frère Sébastien furent délivrez, dont ils furent à demi resjoys ; car iceulx estans en captivité et craincte, furent souvent menachez d'estre boutez en l'eawe. Toutesfois audience leur fut baillée ; et proposa ledit maistre Loys, lequel, combien qu'il eusist cotte d'armes, si avoit-il bouche et voix de docteur, et n'est à doubter qu'il ne desployast les couleurs de rhétorique, affin de persuader les cœurs des accoustans, au prouffit du roy son maistre, et affin de retourner vers lui sans encombrer. Mais ceulx de Bonde ne furent con-

seillez de condescendre à ses pétitions, et firent response qu'ils obéiroient au roy de Bohême, nouvellement couronné, et non à autres. Et disoient aucuns, que si le roi eusist marchié vivement à Bonde après la prinse de Alberegalle, les bourgeois et manans d'icelle, ensemble les habitans. estoient délibérez venir au-devant de lui à notable procession, et lui apporter les clefs de la ville. Le roy avoit volonté de ce faire; mais le gros butin de Alberegalle tint les mains de landshuer comme si enveloppez de richesses et les pieds si ferrez de paresse, qu'ils postposèrent honneur et commodité de leur maistre, pour la grande convoitise d'amasser le pillage, dont le roy se contenta très mal, disant que plusieurs fois l'avoient ainsi abusé.

Après que Alberegalle fut gaigné, le roy retirant en Austrice, mit le siège devant ung chasteau nommé Wason, appartenant audit Hinespaul. Quant l'artillerie fut assise, un cop de courtau occit le capitaine. et les compaignons rendirent la place. Dudit Wason, le roy vint à Etdembourg, où arrivèrent vers lui en ambassade pour le roy d'Angleterre, le bastard de Sombresset, chief; La Jarretière, roy des héraulx, et aultres nobles personnaiges. Et lendemain, vingt-deuxiesme de décembre, ledit bastard de Sombresset, en la présence de la royalle majesté et des princes de l'empire, fit sa proposition fort honnestement et de langaige bien aorné; tellement u'il en eut la vogue, et fut fort prisé et honoré tous les assistan Et entre aucuns poincts et

8.

articles de leur charge, lesdits ambassadeurs présentèrent au roy le scellé du roy d'Angleterre touchant leur alliance, ensemble certains articles qu'il convient garder et observer à ceulx quiempréndent et portent l'ordre de la Jarretière, requérans au roy, au nom de leur maistre, qu'il lui pleusist, par amour et fraternité, accepter ladite ordre, et semblablement envoyer audit roy d'Angleterre son ordre de la Thoison d'Or, qui estoit la chose que plus desiroit au monde; et aussi envoya son scellé, comme ils avoient apporté celui du roy d'Angleterre. La proposition finie, le roy leur fit respondre qu'il visiteroit et regarderoit les chapitres de l'ordre de la Jarretière, et selon le contenu d'iceulx, leur feroit responce, et remerchioit grandement le roy d'Angleterre leur maistre, de la faveur, amour, confraternité et bonne affection qu'il lui démonstroït; et fit festoyer honorablement et conduire lesdits ambassadeurs par monseigneur de Polhain, chevalier de l'ordre de la Thoison-d'Or, et par messire George de Bustain.

Le roy se partit de Etdembourg, et vnt à Nyeustadt en Austrice, où il tint la solempnité et feste de la nativité de Nostre-Seigneur. Il ne se volut logier au chasteau de la ville, car encoires n'estoit radoubé des batteries qu'il avoit faict faire pour le ravoir hors des Hongrois qui le tindrent deux mois après la prinse d'icelle ville. Mais ce mesme jour, du matin, le roy receut en son logis,

par les mains du bastard de Sombresset, l'ordre de la Jarretière, laquelle ledit hérault, nommé Jarretière, lui actacha et chaindit sous le genoul, en présence des princes d'Allemagne. Le roy se despouillia d'une robbe qu'il avoit vestue, dont la valeur estoit estimée à mil ducas, et la donna audit Jarretière. Puis le roy fut revestu de la robbe, manteau et chapperon appartenant à ladite ordre, que lesdits ambassadeurs avoient faict apporter; et ainsi honorablement habité, s'en alla oyr la grande messe en la chappelle de son chasteau de Nyeustadt, pour complaire à ladite ambassade d'Engleterre, et aussi que ladite chappelle est fondée au nom de St.-George, patron des Englois, et que illecq sont religieux blancqs vestus portans de grandes croix rouges sur le blancq. Le roy fit conduire lesdits ambassadeurs en ladite chappelle, où leur siège estoit tendu de drap d'or, comme le sien. Et illecq estoient espandus tant de richesses, tant de sumptueux habits, tant de joyaulx et de pierres précieuses, que à grand paine le pouroit-on croire. Au droit costé des formes seoit le roy, conséquemment le duc Chrisptoffe de Bavière, le marquis Sigismond de Brandembourg, le lantgrave de Hesse, ung grand Turcq qui s'estoit faict baptiser, le comte Haimz de Croanth, ensemble plusieurs princes, comtes et barons, seigneurs et chevalliers d'Allemagne; d'autre costé estoient les ambassadeurs du Pape, d'Engleterre, de France, de Hongrie, de Croace, d'Esclavonie et autres pays

et contrées desquels les noms me sont incongneuz.

La messe chantée par l'évesque Scetoniensis , maistre Loys , vénérable poète leauré et orateur du roy des Romains , se tira devant le grand autel , et illecq lisit publiquement le contenu du scellé que le roy d'Engleterre avoit envoyé au roy son maistre , déclarant les alliances et confédérations faictes entre l'empereur , le roy son seigneur et maistre , et les roys d'Engleterre , d'Espagne , de Portugal , d'Allemagne , l'archiduc d'Austrice , le duc de Bretagne , les quatre électeurs et aultres haults et puissants princes , dont les assistants furent grandement resjoys. La lecture d'icelle alliance finée , l'évesque commencha *Te Deum laudamus* , et les chantres du roy le parfirent. Puis trompettes , clarons et aultres instruments se prindrent à sonner tant mélodieusement , que tous cœurs endormis en tristesse furent ressuscitez en joie , et ne souffrit le roy ce jour que l'on lui mesist avant quelque devise mélancolieuse , disant que ce n'estoit chose petite de leur alliance , mais très prouffitable pour la chose publique et de très grand pois , si que chacun s'en debvoit récréer. Il mena disner avec lui les ambassadeurs d'Engleterre , et furent leurs devises de haults glorieux faits d'armes et joyeusetez fort honestes , et fit le roy semer argent avant la ville , par telle abondance que hérauls crioient : « Largesse ! largesse au roy nostre sire ! »

Le jour St.-Jehan évangéliste , le roy se partit



de Nieustadt, vint coucher à Vienne, et logea au chasteau tout réparé des romptures et dilapidations qu'il avoit porté avant sa reddition, et illecq fit son nouvel an. Lendemain se deslogea et alla coucher au cloistre de Merbourg; et de là vint à Lhoulle, une petite ville en Austrice; et les habitans les receurent tant honorablement et à grande liesse que riens plus; mais soudainement ceste liesse fut convertie en grande tristesse; car environ huict heures en la nuict le feu se print tant aspre et impétueulx, qu'il brusla l'esglise et les trois pars de la ville. Le roy voyant ce grant meschief, fut conseillé de wyder jusques l'on fust au-dessus du feu. De là vint logier à St.-Ippolite en Austrice, très belle et forte ville, où il fit la feste des Roys; et illecq lui vindrent lettres du seigneur de Webbercke, qui lui offrit service de trente-deux mille chevaulx. Lendemain des Roys vint coucher en une grosse abbaye nommée Melcken, en laquelle repose le corps saint Holman. Finablement, trois ou quatre jours après vint à Lintz, où l'évesque de Wespérinne vint devers lui à très belle compaignie; pareillement ung ambassadeur de par le roy de Bohesme arriva vers lui, proposant que le roy son maistre lui mandoit qu'il se déportast du royaulme de Hongrie, et que le roy de Bohesme pour riens ne s'en defferoit; sur quoi le roy donna telle expédition que lendemain matin s'en retourna. Semblablement vint vers lui audit Lintz une am-

bassadeur du roy d'Espagne, que conduisoit messire Ladrone de Guebare; et aussi audit lieu se trouva ung légat françois, délégué par le roy de France pour lieutenant de la paix de Francfort.

Ainsi appert que, moyennant la grâce de Nostre-Seigneur, le très victorieux roy des Romains, par forte main chevaleureuse, le prudent conseil, saige conduicte et bon advis des très illustres princes d'Allemagne, recouvra sa ducé d'Austrice occupée du roy Matthias, et le royaume de Hongrie, sinon Bonde et aucunes places, en l'espace de huit mois ou environ; gaigna les cœurs des princes dudit royaume, qui à lui se rendirent, lui offrant hommaige, faculté et service: si comme le duc Laurens fils du roy de Bosnie, le plus puissant après le roy de Hongrie, où il possède grands pays, tant en Bohême, Esclavonie que en Turquie; le duc Jean, euglé de vingt ans, fils naturel illégitime dudit feu roy Matthias, principal gouverneur du pays de Transilvaine, où se tiennent Allemands parlanz leurs langaige, lesquels besongnent es mines d'or, dont l'on faict les ducas, et où sont les montaignes de sel; *item*, le waivode de Moravie, nommé Estienne, waivode qui vault aultant à dire comme gouverneur, car il a en main toute Moravie, toute la Vallacpie tant basse comme haulte. Icelui waivode ne volut jamais faire serment ne obéir au roy Matthias, mais lui fit guerre continuelle, congnoissant icellui nul droict avoir à la couronne. Ce wayvode combattit

pour ung jour en deux armées le roy Matthias et les Turcs, si gagna les batailles. Le roy des Romains estant au-dessus de Alberegalle lui envôya ses lettres par ung sien hérault pour sçavoir quelle intention il avoit de faire ; et sitost qu'il eust leu lesdites lettres, il se tira en la grande esglise, fit sonner toutes les closches et fit faire procession générale pour regratier Nostre-Seigneur de ce qu'il avoit receu lettres de son prince et seigneur naturel, et de-faict lui escripvit ses lettres en lui offrant obéissance et service de trente mille chevaulx à ses despens. *Item*, le roy des Romains gagna le Dispost, lequel est tenu ung grand très grand prince, et a plusieurs places en Hongrie et Esclavonie ; gagna aussi l'archevesque de Colosse, l'évesque de Cinq-Esglises, le prieur de St.-Jehan, le comte Nicolas de Croath, le comte Jehan de Croath, le comte Ladislaus de Cirath, messire Franchois de Berslo, Ambrosius Turcq et son fils Emeritus, messire David Dombray, Zebel Jacob, lequel, tant en Hongrie, Esclavonie que en Austrice, livra au roy des Romains, tant de son patrimoine comme de ce dont il estoit capitaine pour le roi Matthias, plus de soixante places. *Item*, This Crouath, Alderbach, messire Franciscus d'Arras, et aultres nobles et puissans barons furent bons pour le roy des Romains en ladite conquete, lequel roy perchevant que ses gens se refroidoient avecq le temps, qui estoit horrible en ces marches, voyant aussi aucune apparence d'appointement entre lui et le roy de Bohême qui l'en avoit fait requerre, il rompit son armée, et

fortes garnisons ès cités, villes et chasteaulx de son obéissance, et se tint avec l'impérialle majesté, son père, en sa ville de Lintz, pensant à ses affaires, et quel train il polroit tenir en la saison future.

---

## CHAPITRE CCXXVIII.

POUR L'AN 1490.

Apparition d'ung esprit à un josne fils auprès de Valenchiennes.

EN ce mesme temps que Maximilian, très victorieux roy des Romains, conquessoit par force d'armes le royaume de Hongrie, ensemble partie de sa ducé d'Austrice, jadis occupée par le roy Matthias, aucunes choses dignes de mémoire advindrent ès pays et limites de monseigneur l'archiduc son fils. Entre les aultres, ung josne fils nommé Lucquet, de petit eaige de vingt-deux ans, de simple maintien, fort paisible, bien renommé, sans quelque note de malicieux vice, orphelin de père et de mère, servoit de mener les chevaulx à l'hostel d'ung censier d'Arin, un villaige situé à une lieue près de Valenchiennes. Et advint que par ung dimenche au soir neuviesme jour de may que la mère dudit Lucquet nommée Laurence, trespassee plusieurs ans paravant, s'apparut à lui, dont il fut merveilleusement espouvanté; et pour refuge singulier se tira en l'esglise, qu'il trouva le clercq et autres auxquels il récita

son aventure. Sa mère toutesfois s'y trouvat aussitost que lui, laquelle lui fit signe qu'il issist hors, afin de parler à lui seul à seul. Les aultres néanmoins le suivirent pour le consoler et oyr quelque chose; et adoncq la mère se print à dire au fils comment elle avoit souffert horrible et intolérable tourment et paines de purgatoire l'espace de dix-sept ans, et que possible n'estoit yssir de cest angoisseux travail que par le suffrage des bienheureux, les prières, oraisons, jeunes, abstinences, aulmones, messes ou voyages de ses parens, amis et dévotes personnes; se lui admonesta bien instamment qu'il priast merci à Jehan Donnain, son cousin, du grief qui lui avoict fait, se mesist en bon estat pour faire ung pèlerinaige en son nom à Nostre-Dame de Hal, en mettant certain nombre de chandailles devant son image; et oultre plus, lui nomma aulcuns personnaiges de Vallenchiennes que sondit fils ne cognoissoit lors, suppliant que pour l'ame d'elle ils fesissent célébrer aucunes messes pour son ame, dont le corps reposoit au chimetière de Saint-Waast lez leddit Vallenchiennes. Le fils promit à sa mère d'accomplir à son possible tout ce qu'il lui estoit chergié par elle; mais faisoit doubte que quant se trouveroit vers ceulx auxquels elle prioit avoir adresse de certaines messes et leur diroit son apparition, ils ne voudroient donner crédençe à son record, ains le tourneroient à moquerie et dérision, sans avoir de par elle plus ample renseignement,

considéré que aujourd'hui régnoit au monde fruldes, barats et cautelles attrappatoires pour suborner simples, orphelins, innocens et de basse vocation. A quoi la mère respondict qu'il ne différast portant à parachever sa bonne intention, et que se c'estoit la volonté du Créateur, il en auroit si vives enseignes que lui et ceulx qui adjoustent foi, n'y voldroient, s'en debvroient contenter.

Le fils se prespara du tout pour faire son voiaige, se confessa à son curé, pria merchi à son proisine offensé, print conseil sur son faict aux frères prescheurs, trouva à Vallenchiennes ceulx que sa mère cognoissoit vivants, et qui sans difficultez aucunes firent célébrer lesdictes messes, puis en la garde de Nostre-Seigneur print son chemin vers Hal. Il avoit proposé entrer en la ville ce jour; mais il fut tant aguillonné de temptation et bersaudé de tant et de diverses manières de travaulx, que nécessité lui fut loger ès faulxbourgs de Braine en la maison d'une simple femelette, et environ l'heure de minuict qu'il estoit couché, sa mère tira la couverture jus de lui, le print par le bras dextre, entre la coute et le poignet, lui coucha les quatre doigts de la main par dedans le brach jusques à la seconde joincte d'iceulx, et le pauch par dehors tant rudement l'atoucha, que les cicatrices et persures d'iceulx noirs comme de l'encre y sont demeurez. A la réception de ladicte enseigne sentitle fils telle douleur, qu'il cuidoit avoir le brach tout alumé, et ne poelt croire que sa mère eust

autant de paine à l'enfanter comme il souffroit à l'emprainte; si que de la grande angoisse qu'il avoit à porter s'escria tant piteusement, que la poure femelette son hostesse fut merveilleusement espouventée.

Lendemain si tost que le jour commencha à poincdre le poure pélerin agité de douleur sur douleur, Dieu saict à quelle paine, chemina vers Hal, se présenta devant l'imaige de la Vierge-Marie, accomplissant ce qu'il avoit de charge, tellement qu'il cuidoit avoir tout achevé; mais après qu'il fut sorti hors de la chapelle pour retourner à Vallencienne, sa mère de rechief le tira par la robbe tant rudement qu'il cheut en bas sur aucuns desgrez, et lors fut aussi esbahi que devant; mais soudainement lui vint à mémoire qu'il n'avoit plainement satisfaict à son faict; car il avoit oublié à offrir et allumer certaines chandelles devant l'imaige de la très sacré Vierge; pourquoy il rentra vistement en l'église, se confessa au curé d'icelle, lui narrant son cas et en faisant ostention de ses enseignes, et le tout parachevé à son povoir, retourna sans nouvel encombrer au villaige de Arain dont il s'estoit parti; auquel peu de jours après son retour sa mère s'apparut à lui pour la tierche fois, disant que les prières et suffraiges d'aucuns ses bons an souverainement de ung que son fils ne volut mais nommer, le nombre et l'espace d ans qu'elle estoit adjudée estre en

---

CHAPITRE CCXXIX.

L'exécution qui fut faicte du bastard de Bellamont , et des piteux cas qui en ces temps en advindrent.

LE bastard de Bellamont, le capitaine Soris, ensemble un tas de malvais garnements en temps de guerre, fort troublé et plain de grande tempeste, avoient faict tant de pillades, captures et déprédations ès limites, pays voisins et frontières de France, que quand la très désirée et clère lumière de paix fut espandue en ces marches, ils ne se vouloient abstenir de courrir, ravir et pillader comme dessus; et de faict s'eslongèrent de leur place, s'embuschoient en divers boscaiges, se tenoient sur chemins royaulx et aultres grans passai-pour espier les bons marchands allans et venans ès foires d'Auvers et Bruges, et quand ils avoient coeilliet proye à volonté retournoient de nuict à travers des bois, hayes et sentiers incongneus, et rentroient comme font loups en leurs tannières, au chasteau de Bellamont, qui lors estoit comme réceptable ou vaseau de furt, mordre, larchin et exécration tyrannie, et illecq à manière de loups famils despoilloient, tondoient et escorchoient les gras moutons; et les simples aigneaux eslongiez de leur bergerie, pour trouver pasture et herbage à soustenir le bien publicq.



La murmure de leurs courses, exactions et insolence s'espandit en plusieurs lieux, tellement que marchandise par terre ne pooit avoir son train accoustumé, pour les achappements que leur faisoient les mauvais sattrappes, et estoient les boustiques et estaulx des franchises festes fort dénuées de marchandises, de vendeurs et d'acheteurs, par ce maldit colombier de Bellamont, ou faulx renards se tenoient. Grosses complainctes et à grans personnaiges, se firent dudit bastard et ses complices; et sur tous aultres, en estoit fort chergié Anthoine Rollin chevalier, seigneur d'Aymeries et grant bailli de Hainault, tant à cause de son office, comme pour ce que la place dudit Bellamont estoit assez près de son chasteau d'Aymeries, pourquoy il y debvoit plutost remédier, et ne debvoit souffrir ne tolérer telles déprédations préjudiciables au pays de Haynault; mais pour anéantir et estaindre la murmure et détraction que le commun populaire a toujours accoustumé de faire sur nobles gens, ledit seigneur d'Aymeries y besongna si rudement, et par train de justice, que les marteleurs et meutins s'en debvoient par raison contenter.

Dont pour provision mectre à sa bonne intention, icelui, accompaignié d'aucuns nobles de Haynault, par le conseil desquels il furnit son emprinse, fit amas de trois à quatre compaignons, bien en poincts et fort accoustumés, qui subitement assiégèrent ledit chasteau.

au parfait de sa pénitence lui estoit diminuée et commuée en trois jours seulement, lesquels accomplis, promet venir prendre congé à lui; et pour ce que aucuns personaiges doubtoient que l'esprit qui se disoit estre sa mère estoit ung malin esprit faindant estre ce que point n'estoit pour illuder et decepvoir ledit simple innocent; il eut conseil se plus retournoit vers lui il lui fesisst dire bien au loing et à traict le grand *credo* et le petit, disant que ung mauvais esprit n'auroit povoir ou voloir de ce faire. Puis quand vint le jeudi ensuiuant, environ minuict, le josne fils estoit en oraison, le curé, le clercq et aucuns de la ville auprès de lui, l'esprit de sa mère s'y vint pour la dernière fois, accompagné de quatre petits personnaiges blanc vestus comme neige, fort rians, et de très plaisante et belle face; et adoncq la mère print congé au fils, disant qu'elle s'en alloit en la compagnie de Nostre-Seigneur; et entre plusieurs devises qui durèrent plus de deux heures, lui deffendit sur toutes choses, non soi jamais trouver en danses, jeux, ne quelconques esbattements comme elle avoit en son temps, qui estoit la cause principale pourquoi elle avoit esté si piteusement flagellée.

Ce parlement durant, la mère mesnoit le fils en plusieurs cartiers de la ville, comme faisant semblant de le vouloir attaire et séparer de gens; et toutesfois quelque question ou response qui fusist entre la mère et le fils, les assistans

ne veoient, ne oyoient l'esprit de ladite mère; mais bien entendoient les demandes et interrogations que sondit fils lui faisoit, après lesquelles devises la mère se parti du fils, plus resplendissante que le soleil, avironnée desdits quatre petits personnages, lesquels aucuns estiment estre angèles; et le fils demora fort triste, à demi estonné, angoisseusement vexé des enseignes que sa mère lui avoit faict, et disoit que quand s'apparroit à lui aucune fois estant en forme d'un enfant petit, autresfois comme femme blanche vestue.

Et pour congnoistre la vérité de ceste apparition, que je réputois estre frivolle, Damp Jehan de Fontaine, notable religieux de Saint-Benoit, trésorier de Nostre-Dame la Grande en Vallenchiennes, me mena audit Arain, où nous trouvastes ledit josne fils qui portoit les enseignes telles que cy-dessus sont escriptes, et nous récita au long tout ce qui lui estoit advenu; semblablement le curé et le clercq et autres personnages dignes de foi, nous affermèrent du faict estre tout véritable.

---

où ledit bastard et ceulx de sa bende firent leurs grandes larronneries. Et pour ce que aucunement pensoient estre durement resveillez comme ils furent, édifièrent ung taudis devant la porte par laquelle ils cuidoient estre préservez et garantis de mortel inconvenient. Mais les assaillans, qui avoient aucunement advironné la place, eurent advis de charger ung bacquet de secque buisse, estrain, harpon, pouldre de canon, oille et matière tost oombustible, puis ledit bacquet fut lanchié dessoubs le pont, et à force de feu et de flambe, fut le taudis légèrement consumé, ars et bruslé, tellement que nécessité leur fut habandonner et retirer en leur fort. Mais ils furent tant vistement servis de serpentines et aultres bastons à pouldre, qu'ils ne sçavoient à quel bout entendre, et firent signe de voloir parlementer et requerrir appoinctement.

En ce temps pendant que le traictié se faisoit, environ vingt des assaillans trouvèrent manière de caver une rayère par laquelle ils entrèrent ens, et prindrent ledit bastard et ses satellites et mauvais garnemens, en nombre de huict, si les emmenèrent en la ville de Mons. Ledit bastard, son procès faict pour ses démerites, fut décapité de nuict sur les terrées de Mons, et les aultres sur les bruyères, et par justice publicquement exécutez.

Peu de temps ensuivant, messire Adrien de Rasenghien, qui longtemps avoit mainé les Ganthois à sa volonté, s'estoit allié et confédéré par serment

solempnel et promesse à messire Philippe de Clèves, tenant parti contre le roy des Romains, se desjoindi de son alliance et fidélité, au desceu dudit messire Philippe, fit son appoinctement au roy, favorisant pour coeillier aucuns desniers en Flandres. Messire Philippe, adverti de sa defféalte, fort mal content de la rompture de leur compromis, lui fit sçavoir par le bastard Theranie, qu'il fusist sur sa garde, et que bien s'en vengeroit. Messire Adrien ne monstra semblable crainte, et mit le tout en non chaloir; mais peu de jours après monta à cheval, lui cinquième de ses gens, se partit de Gand par ung samedi, environ six heures au soir, pour tirer vers son hostel; et quant il fut eslongié environ une demie lieuwe, quinze ou seize compaignons de guerre, bien montez et préadvisez de leur faict, s'escrîèrent: « A la mort! » chergèrent sur lui, le navrèrent de plusieurs plaies mortelles, et fut par eulx piteusement occis, et sépulturé à Rassenghien, et à petit luminaire et à petite solempnité, non guaires plaint ne lamenté de plusieurs gens.

Environ ce temps, le duc Renier de Lorraine travailla durement, par manière de siège volant, la cité de Metz, et adommaigea fort le val d'icelle. Les seigneurs de la ville se tindrent fort munis de gens de guerre pour y donner résistance, car oultre les souldoiers ordinaires, coeillèrent, retindrent enturiers, et, au-

tres, lesquels par force d'armes, virillement s'employèrent à la tuition de la ville. Et après que la guerre eust duré puis l'entrée de quaresme jusque à la Saint-Jehan, au grand dommaige et perte d'ung quartier et d'autre, le différent d'iceulx fut mis sur l'archevesque de Trèves et autres princes de l'empire.

---

## CHAPITRE CCXXX.

### La prinse de Montfort.

PENDANT le temps de ceste conquête, plusieurs monopoles, menteries et commotions de peuple se firent en Hollande, au pourchas et faveur du seigneur de Montfort contre le roi des Romains, monseigneur l'archiduc, son fils et ses pays et seigneuries. Quant le duc de Zassen, qui lors prospéroit en armes, et à qui riens n'estoit impossible, fut adverti de telles séditions, il fit tirer son armée celle part, et fit assiéger, battre et dilapider la ville et chasteau de Montfort. Aucuns disent que la dame estoit lors en la ville, et son mari en une sienne place environ une lieuwe près. Les gens d'armes qui dedens estoient se deffendirent vigoreusement, et monstrèrent bien qu'ils n'estoient oiseux ne de lâches corages en la prinse d'ung bolvert qu'ils sustenoient contre les assiégeans, car l'assault fut horrible et la perte grant d'ung costé et d'autre; mais

finablement il fut conquis par les Allemans, qui excédèrent la force des assiégez ; et pour ce que ledit bolverd servoit la ville d'eauwe douce, ceulx de Montfort se trouvèrent en grand déconfort, voyans la perdition tant de leur fort bolwert comme de leur eauwe, qui estoit taverne aux pources gens ; et à ceste cause, légièrement se condescendirent à reddition. Et porta l'appoinctement, que les manans et habitans de la ville se rendroient en leurs chemises, gens d'armes leurs corps et biens saulvez. Ceulx qui voudrent faire serment au duc de Zassen, au nom du roy, furent receus, et le seigneur de Montfort fit serment au roy et à monseigneur l'archiduc et leur promit fidélité, et fut tellement astraint, que si jamais recidivoit en sa querelle que pis auroit, ladite ville et chasteau de Montfort seroient confisquez es mains de mondit seigneur l'archiduc.

Ceste reddition fut faicte environ la mi-aoust, an dessus dict.

---

## CHAPITRE CCXXXI.

La rebellion de Bruges et la mort de Picquet.

Loys de Vauldrey, Ferry de Nonnelle, Jehan de Alberade et aultres capitaines de la garde du roy des Romains, au nombre de quinze cens chevaux, firent à leur retour du voiaige de Metz, tant de foulles, exactiones et gastues au pource peuple,

que les paysans les nommèrent ceulx de la gaste ; et après qu'ils eurent traversé la conté de Haynault, ils se trouvèrent à Saint-Amand et au Tournesis, où ils firent maulx exécrables, et de là se tirèrent à Ardembourg, où ils se tindrent une espace de temps. Les Brughelins sentans leur approche, comme ceulx qui sauroient esté bien pugniz de leurs insolences et impétueuses tyrannies, boutèrent hors leurs cornes de leur orgueil, et facilement s'enclinèrent à faire nouvelles men-teries. Les riches manans de la ville voyans l'apparition de tempestes et grands oraiges se tirèrent hors secrètement. Ceulx de Ardembourg les tenoient si courts envers leurs quartiers, que nulz vivres ne pouvoient aborder, se furent constraint de ferrer leurs portes, et choisirent ung aventureulx compaignon de guerre nommé Georges Picquanet, qui comme capitaine, les conduisit et soustint en leur oultre cuidance. Plusieurs missives furent envoyées de Bruges à Ardembourg, pour inventer ung bon accord' dont ledit Picquanet se contentoit mal. Et une fois entre aultres, mandèrent les capitaines de la garde aux Brughelins, que s'ils voloient avoir trèves ils boutassent hors de la ville Picquanet et ses complices, ennemis du roy et de monseigneur l'archiduc. A quoi respondit ledit Picquanet que eulx mesmes, qui mengeoient et destruisoient la noble et comiente conté de Flandres, tellement que le j  
trouveroit ne qu'

at venu en l'age n'y  
estoyent p...ands



ennemis que lui qui exposoient corps et biens à la défense du pays ; mais nonobstant, se leur plaisoit venir à Bruges, ils seroient grandement festoyez à mode de gendarmeries.

Les capitaines lui mandèrent que les portes de Bruges estoient trop près serrées, et que celles de Ardembourg leur estoient tousjours ouvertes, et Picquanet répliqua qu'il y avoit bien cause de clore celles de Bruges, pour les richesses qui là sont à grande planté, ce que l'on ne trouveroit pas à Ardembourg.

En ces jours, Brughelins et leurs adhérens tindrent l'esglise de Blancquemberghe garnie de plusieurs Flamengs. Les capitaines de la garde firent marcher leurs gens celle part affin d'en venir au dessus. Les Brughelins, advertis de leur emprinse, cuidans leur bailler la contrequarre, assiégèrent une place auprès du Dam, qui tenoit pour le roy et pour monseigneur l'archiduc. Ceulx de la garde, sçaichans ces nouvelles, habandonnèrent ladite esglise, et à grant diligence tirèrent vers ladite place, où trouvèrent Flamengs en desroy, qui par eulx furent desfaicts ; plusieurs furent occis, aucuns prisonniers, et autres se rendirent suytifs.

Par ce reboutemens et autres menus ennemis qui leursurvindrent, furent Flamengs fort estonnés, et que plus est, le comte de Nassou et lesdits capitaines tindrent ceulx de Bruges en telle captivité que horrible famine se lancea en leur ville, voire tant angoisseuse, que ung homme mengeoit à ung

repas pour trois patars. de pain , ung pain blancq pesant une livre estoit vendu neuf patars. Tel desroy estoit en la ville quand l'on amenoit vivres que , comme gens n'en pavoient finer pour leur argent , plusieurs s'entendoient à vendre , et grand nombre de simples femelettes , ensemble leurs enfans , qui estait chose pitoïable , furent estains en la presse.

Ces doloieuses nouvelles venus à la notice de monseigneur Philippe , estant à l'Escluse ; et comment ceulx de Bruges estoient piteusement aguilloniez et fort perchiez de verges de famine , print compassion d'icelle , et envoya certains bateaux garnis de vivres pour subvenir à leur très grant et extrême nécessité. Le comte de Nassou , estant au Dam , ensemble aucuns Allemans faisans bon guet de nuit , appercheurent certaine lumière sur l'eauwe ; pensans que victailles venoient de l'Escluse à Bruges , comme vrai estoit , se mirent sus à grant diligence , saisirent gens , batteaux et vivres par force d'armes ; si trouvèrent illecq Picquanet avecq plusieurs Brugelins , qui furent amenez au Dam. Aucuns d'iceulx furent mis à renchon , autres noyez , autres pendus , et ledit Picquanet , saulve ses raisons , eut la teste trenchée.

De ce jour en avant , ceulx de Bruges voyans que fortune , le vent et eauwe leur estoient contraires , et comment ils avoient malheureusement perdu leur Picquanet , qui les reschauffoit et embrassoit en leurs querelles , commenchèrent à baisser les

testes , humilièrent leurs coraiges , changèrent propos , requirent appoinctement , promectans estre bons et leaulx subjects au roy des Romains et à monseigneur l'archiduc son fils ; et de faict desprisonnèrent ung gentil compaignon , nommé Gallio de Paris , lequel ils mirent fort en point ; si en firent leur capitaine , et firent crier avant Bruges : « Vive le roy des Romains , etc. ». Le comte de Nassou leur envoya cinq chariots plains de vivres dont ils furent moult resjouis , et fit sortir hors de Bruges environ trois cens compaignons de guerre , qui promirent que jamais ne seroient adhérens à la querelle de monseigneur Philippe. Peu de jours après fut la paix faicte et publiée en Bruges , le sixiesme de décembre , en la forme qui s'ensuit.

## CHAPITRE CCXXXII.

Traictié de la paix faicte à Bruges par le comte de Nassou.

« MONSEIGNEUR le conte de Nassou et de Vienne, seigneur de Breda , lieutenant-général du roy des Romains nostre seigneur et de monseigneur l'archiduc son fils , est conclud , au nom de mesdits seigneurs , de recepvoir à grâce et merci la ville de Bruges , ensemble les bourgeois , manans et habitans en icelle , sous les poincts et articles ci-après déclarez :

» *Et premier. En*

ation par

ceulx de Bruges, iceulx feront amendise honorable à l'ordonnance de monseigneur le conte de Nassou.

» *Item.* Que pour amende civile, dommaige et intérêt, paieront au roy nostre seigneur et à monseigneur l'archiducq son fils, cent et cinquante mille florins à la croix Saint Andrieu, c'est assavoir, les cinquante mille en dedans huict jours, et seront levez et coeilliez par une commune assiette sur les bourgeois, manans et habitans de ladite ville, et ne seront réservez, sinon ceulx qui se sont absentez de ladite ville, et ceulx tenus en obéissance de mondit seigneur avant que Picquanet fut accepté capitaine de ladite ville de Bruges; et les aultres cent mille se payeront à trois termes, cy après déclarez: assavoir un tierch à la Saint Jehan quatre-vingt et onze prochain venant; tierch au Noël audit ensuivant; et le résidu à la Saint Jehan quatre-vingt et douze, aussi lors ensuivant. Laquelle somme de cent mille florins seront levez et imposez sur l'avis et ordonnance de mondit seigneur de Nassou et le plus notable et greigneure partie de ladite ville, à la moindre foulle et dommaige d'icelle; et pour ce qu'il convient que lesdits cinquante mille soient prests en dedens huict jours, et que icelle somme ne se poelt briefvement trouver si hastivement, est accordé que lesdits de Bruges seront tenus quictes en payant pour chacun florin une once d'argent du nouveau poinchon de Bruges, ou d'autre argent en valeur à l'advenant.

» *Item.* Seront tenus d'accomplir tout ce entièrement, en quoi ils sont tenus par le traictié de la paix de Tours, en payant les deniers et payemens, lesquels, à cause dudict traictié, ils doivent en monnoye ayant cours selon la réduction sur ce faicte. Assavoir chacun ung florin à la croix Saint Andrieu ou la valeur d'icellui.

» *Item.* Que en ensuivant ledit traictié de la paix et l'acte sur ce baillé par leurs députez, qui furent présens à faire ladite paix de Tours, lesdits de Bruges feront icelle publier incontinent et entretenir l'ordonnance de la monnoye, sans joir du mois sur ce introduict.

« *Item.* Auront absolution et pardon général de tout ce qu'ils poevent avoir offensé et fourfaict, réservé ung certain nombre des principaulx mal-faicteurs qui ont esté cause de de la guerre, lesquels seront réservez pour d'iceulx, ensemble de leurs biens, estre faict au bon plaisir de mesdicts seigneurs, et les noms desquels l'on leur envoie par escript. Et pour ce que mondit seigneur de Nassou est au plain informé que aucunes personnes sont présentement hors de la ville de Bruges, lesquelles, depuis la paix de Tours, se sont méussez envers et contre la haulteur du roy nostre sire et de monseigneur l'archiduc son fils, seront aussi réservez de ceste paix par mondit seigneur de Nassou, au nom de son sire, et par son sire procéder à l'encontre de tels mal-faicteurs, et selon l'exigence de leurs

lesdits de Bruges joyront entièrement de ladite absolution , et incontinent retourneront en leurs biens en tel estat qui les trouveront , nonobstant don de confiscation ou autres provisions , qui leur porroient sur ce estre contraires , et sans ce que leur soit besoing avoir aultre main-levée.

» *Item.* Joyront doresnavant de l'estaple de la marchandise , de la franchise de confiscation , et encores de tous autres leurs privilèges , en ensuivant ladite paix de Tours , et ainsi qu'ils firent au trespas de feu mondit seigneur le duc Charles.

» *Item.* Que doresnavant ne porront l'un à l'autre reprochier ou injurier , ne faire question ou action de ce qui est faict et passé , à cause desdites guerres et despendances d'icelles , sur paine de en estre pugniz à la discrétion de mondit seigneur de Nassou , à l'exemple des autres. Et toutes autres matières concernans la paix et le bien de ladite ville , lesdits de Bruges s'en rapporteront à la volonté et discrétion de mondit seigneur de Nassou , lequel y pourvoiera tellement qu'ils auront cause de le remercier. »

---

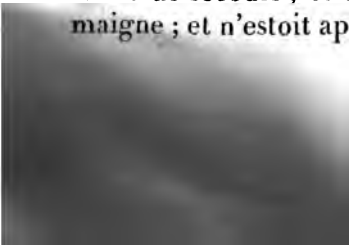
---

CHAPITRE CCXXXIII.

La prinse de Nantes , et aucuns incidens advenus en ce temps.

ENVIRON la feste des Roys , une petite commète , nommée par aucuns pronosticqueurs , Dominus Ascona , s'apparut au ciel ; elle n'estoit guaires emflambée ; si ensuivoit la nature de Mercure dont elle estoit prochaine. Elle jectoit ses raies sur Bre-taigne , puis se termina au bout de quinze jours.

En ce temps fut conclu traictié de mariage entre le roy des Romains et mademoiselle Anne de Bretagne , heritière et fille aînée du duc Franchois de Bretagne , qui lors estoit trespasé de ce siècle , et qui en son vivant estoit confédéré et allié à la maison d'Austrice ; et long-temps paravant au duc Charles de Bourgogne , avoit long-temps fort puissamment débelle les Franchois , et chevalement résisté à leurs emprises. De l'aliance dudit mariage furent plusieurs nobles gens fort esmerveillez pour plusieurs causes ; souverainement pour ce que la ducé de Bretagne , où estoit la demoiselle , estoit lors avironnée , persécutée et bersauldée du roy de France , qui lors faisoit très aspre et cruelle guerre. *Item.* Le roy des Romains , sur qui estoit fondée la totale espérance de secours , estoit lors bien avant en Allemagne ; et n'estoit apparant d'y donner approche



sans marcher de picques l'interpos de l'armée l'armée du roy de France grosse et puissante qui prétendoit lui donner obstacle. Nonobstant, pour parachever ledit mariaige, le roy des Romains envoya ung conte d'Allemaigne avec son mignon, le beau Polhain, vers la ducesse Anne de Bretagne. Duquel Polhain elle fut pour jutte au nom du roy son maistre, comme les grands princes ont usance de faire. Et se tenoit lors ladite ducesse en sa ville de Resnes, accompagniée de cent gentils-hommes bretons, treize cens Allemands, et douze cens Engles.

Tost après la mort du duc Franchois, le seigneur d'Albrecht, très noble et puissant seigneur en Gascoigne, lequel avoit fort bien servi le duc son maistre, et milité en sa querelle contre les Franchois, aspira et se mit en paine d'avoir mademoiselle Anne en mariaige; et de faict, comme aucuns disoient pour provenir à son intention, obtint la pluspart des scellés des barons de la ducé; et que plus est, le duc Franchois en son vivant lui avoit promis en recongnoissant les bons et agréables services qu'il lui avoit faict, tellement qu'il s'attendoit avoir l'avance sur tous autres. Mais quant il se vit frustré de sa prétente, et que le roy des Romains y avoit mis la barre, comme dit est, il se contenta mal, et commencha, de ce jour en avant, changer coraige, et soi refroidir de la querelle que tant ardamment il avoit soustenue, exposant corps biens et chevanche.



Ce temps pendant , estoit le marissal de Rieu , dedans Nantes , commis et advoué de la duchesse à la tuition de la ville , et le seigneur d'Albrecht avoit charge du chasteau d'icelle ; mais pour la désavance qui lui estoit faicte affin qu'il ne retournast sa robbe, l'on trouva s'achon de le retirer hors et lui bailler autre entreprinse ; toutefois , plusieurs de ses familiers demorèrent illecq en garnison. Peu de jours après advint que aucuns desdits familiers prindrent débat contre les gens dudit marissal de Rieu , tellement que ceulx du chasteau furent navrez à leur grande foulle , souvent requirent avoir justice des délinquants ; mais le dit marissal différoit ce faire trop longuement à leur appaisement ; porquoi ils mandèrent au seigneur d'Albrecht, rebouté de sa charge à sa grande desplaisance , que s'il voloit avoir entendement avec eulx , ils trouveroient manière de lui livrer le chasteau , et conséquamment la ville , pour mettre ès mains des Francois si bon lui sembloit.

Le seigneur d'Albrecht entendit volontiers à leur entreprinse , fit amas de gens à son choix , disposa de son affaire ; et ses familiers estant au chasteau , préparèrent leurs besongnes , choisirent ung jour que le marissal estoit allé chasser avec grande partie de ses gardes ; et ce pendant , le seigneur d'Albrecht joua son jeu , et par l'adhérence de ses faulseurs et familiers se mit au - dessus du chasteau , lequel en peu d'espace il furnit merveileusement de gens , d'engiens et de vivres.

Ceux de la ville voyans la perte du chasteau, furent merueilleusement estonnez; l'effroi s'esleva, l'alarme fut grande; aucuns s'accoustrèrent pour avoir résistance, les autres s'enfuyoient hors de leur résidence. Le marissal de Rieu, qui chassoit aux bestes pour son esbat, trouva la prise du chasteau à son retour et grant débat; il se mit en paine toutesfois d'amasser engiens, de faire taudis et trenchis pour préserver la ville; mais riens ne lui prouffitta, car les Franchois se fourrèrent au chasteau à toute puissance. Le marissal, ensemble sa famille, se retirèrent vers la duchesse en la ville de Resnes; et incontinent la ville de Nantes se rendit par appointement, tellement que les manants d'icelle eurent leurs corps et biens saulves. Les seigneurs des Querdes et de la Trimouille entrèrent au chasteau, et peu de jours après le roy de France entra en la ville où il tint la solempnité de Pasques.

En ce temps, messire Charles de Croy, prince de Chimay, avoit totale puissance, par le roy des Romains de faire l'appointement de messire Philippe de Clèves, qui lors tenoit les deux chasteaux de l'Escluse à main forte, faisant bonne guerre aux pays à l'environ; et jassoit ce que ledit appointement fusist grandement au prouffit et avancement dudit messire Philippe, toutesfois il y eut aucunes romptures, parquoy la chose ne poelt sortir effect. Le seigneur de Bievres et aucuns nobles personaiges labourèrent parait-

lement au dit accord ; se tirèrent vers lui à Lescluse, misrent avant plusieurs ouvertures, si que par doulces persuasions et pitoyables remonstrances, lui cuidèrent amollir le corraige, disant que s'il ne s'inclinoit au bien de paix, il mectoît son père en grant ennui et seroit cause de l'abrégement de sa vie ; disoient oultre que la renommée de son mésus estoit espandu par le monde à son deshonneur, laquelle tost seroit abolie par le moyen d'ung bon traictié ; lui firent plusieurs telles raisonnables offres, comme de le laisser en possession des deux chasteaulx, de le réintégrer à son amiralité, et lui rendre sa pension annuelle, en payant les arriéraiges. Ensemble plusieurs bonnes provisions lui furent offertes, qui seroient trop longues à mettre en compte ; mais aucunement ne s'y volut condescendre, ains se déclaira du parti de France ; et pour renfort de sa querelle et ravitaillement du chateau, peu de jours après, arrivèrent à Lescluse le seigneur de Maraffin et Anthoine de Fontanes, munis de quatre batteaux chergiez de vivres, de gens et d'argent ; il y avoit cent et cinquante crénequiniers gascons et partie de sa pension qu'il recevoit du roy de France.

Advint en ce temps, que aucuns pirates de mer nommés *Die Daynen*, c'est-à-dire les Danois, pilloient Francheois et Anglois sans avoir regard à nulles personnes se plus fort n'estoient, deux desquels furent les principaulx, Henri et Hans le Cocq, accompagniez de quarante aultres

pillards en ung seul navire, et jassoit ce qu'ils eussent saulff-conduit du roy d'Angleterre, toutesfois ils prindrent ung Anglès demorant à Calaix, nommé Henri le Pesqueur, qui tost se mist à renchon la somme de quarante livres de gros, puis rencontrèrent ung autre batteau, où ils donnèrent assaut deux heures continuels, et ne le peurent conquerre, ains furent navrez, tant lassez et travailliez, que besoing leur fut eulx rafreschir; et pour ce faire, beurent tant de l'alle d'Angleterre, qu'ils se trouvèrent fort enivrez, et à basse eauwe entre Gravelinghes et Calaix, si que possible ne leur fut eulx retirer en la grand mer.

Quant vint au matin, ils furent apperchus et nonciez au capitaine de Calaix, qui, pour les saisir, amena quatre cens hommes bien en poinct, trois serpentines et ung courtau, et après avoir parlementé ensemble, ledit Henri le Coq offrit au roy d'Engleterre payer pour lui, les siens, et la saulveté de sa navires, la somme de seize mille livres de gros. L'on envoya cet offre audit roy d'Angleterre, pour sçavoir qu'il estoit bon de faire. Et le roy, bien informé, tant de leur estat comme de leur cas, sans avoir regard à leurs offres n'a leurs promesses, commanda que tous fussent pendus. Si que, par deux jours entiers, comme le roy l'avoit commandé, en fut l'exécution faicte. Henri Cocq fut premier exécuté; et estoit si bien emplumé qu'il avoit en son pourpoinct six mille bons florins; et Henri le Pesqueur, son prisonnier,

se trouva lyet et fort joyeux quant il fut hors de ce dangier.

---

## CHAPITRE CCXXXIV.

POUR L'AN 1491.

La très dure et très doloieuse oppression que firent aucuns mauvais esprits aux religieuses du Quesnoy.

EN cest an, durant les solempnités de Pasques, aulcuns esprits ou ennemis diabolicques se logèrent en ung monastère de religieuses réformées de l'ordre Saint-Augustin, situé en la ville du Quesnoy-le-Comte. Il y avoit illecq de quatre-vingts à cent femmes, bien renommées, de très dévotte conversation; mais plusieurs d'icelles furent successivement travaillées et vexées tant horriblement que jamais n'avoit esté veu ne leut du semblable. Entre les aultres, la fille Robert, bastard de Saneuses, eagée de onze à douze ans, fut des premières possesée, et disoit choses merveilleuses, incroyables, espoventables, et non oyes à ceulx qui l'interroguèrent, destordoit les membres de son corps, saultoit en air, contournoit ses yeulx et sa face tout au rebours, espovantoit de sa grosse, hideuse et horrible voix tous ceulx qui l'escoutoient, ce que possible n'estoit de faire sans être vexé du malin esprit. Une autre religieuse de l'eage de vingt-deux ans, fille de seigneur de Villers, estoit semblablement

persécutée, de quoi l'abbesse du lieu, fort vénérable dame, ensemble les religieuses, furent en grant soulsi, et desplaisantes doubstances que ce pitoyable accident ne se multiplia en elles; et pour secours de remède, envoyèrent vers maistre Gilles Nettelet, licencié en théologie, doyen de Cambray, homme fort dévot, de mirable astinence et de très honneste vie; lequel, avec maistre Nicolle Gonor docteur en théologie et prieur des Prescheurs de Vallenchiennes, se trouva audit monastère. Iceulx ensemble, confians de la miséricorde de Nostre-Seigneur, préadvisez de leur fait, encommencèrent de examiner les religieuses, et conjurèrent les ennemis possesseurs parlans par les bouches d'icelles, et congneurent qu'ils étoient illecq venus par permission divine unelégion de diables de la hiérarchie des séraphins, et estoient aulcuns d'eulx princes, autres vassaulx, et autres serviteurs. Le principal d'entre eulx se nommoit Tahu, ung aultre Gorgias, et avoient noms assez consonnans aux noms des mondains habits, instrumens et jeux du temps présent, comme Pantoufle, Courtaulx et Mornifle. Ils se monstroient fort dolents quant ils estoient pressez de conjuration, se respondoient fort ennuis aulx interrogations, disans : « Pour-  
« quoi nous faictes-vous si grieffs tourmens, avec  
» *vos pro nobis per infinita seculorum secula*. Nous  
» sommes perpétuellement damnez pour ung seul  
» péchié; et vous, chresptiens, commestez infinis  
» peschez mortels, et toutesfois estes réduicts en

» grace par contrition, confession et satisfaction,  
» ce que faire ne povons. Chresptiens, si vous sa-  
» vriez la gloire qui vous est préparée, et le terrible  
» tourment que l'on souffre pour ung seul pesché  
» mortel, jamais vices ne commectriez contre la  
» majesté divine. »

Il fut demandé s'ils avoient veu Dieu en son essence. L'ung respondit, qu'il l'avoit veu en son essence, non parfaitement, mais aultant seulement que l'on clorroit ung œil, et soudainement cheut en enfer en paine intolérable qui n'est pas à estimer. Et est la vision de Dieu tant glorieuse, excellente et précieuse, qu'il seroit content endurer le double de la paine qu'il endure, jusques au jour du jugement, et autant d'espace de temps après qu'il y en a jusques au jour, et estre seur de voir le créateur comme il a veu, et non plus longuement.

Quant on leur disoit : que ne persécutez-vous gens de guerre, gens dissolus et vivans délicieusement, sans traveiller ces bonnes filles et bonnes religieuses, ils respondoient : les paillards, les ribaudeaux et les larroncheaux sont nostre proye, nostre amas et nostre conquête, nous sommes certains de les avoir, et que eschapper ne nous pourront, n'est besoing de y perdre temps; mais de ces femmes ici ne sommes nous bien asseurez, et quantes ames nous faict perdre la Mère de miséricorde, sans la nommer Vierge Marie, quantes ames avons nous perdues par les prières du petit

géant qui porte le petit enfant, par celui qui porte l'aigneau, par celle qui porte la roe! sans nommer, ne donner titres de sainteté, comme Saint Chrisptofle, Saint Jehan, Sainte Barbe, et Sainte Katheline.

Quant le doyen de Cambray et aultres qui les conjuroient, portoient le *corpus Domini* sur eulx et approchoient les filles possesées, les ennemis disoient en chœur : « Chà êtes-vous bien armez? » Avez-vous prins le pain? — Quel pain? disoit le doyen, si ce n'est autre chose que pain, se de-  
meure en ce corps, sans soi partir; et se c'est le vrai corps de Jesus Christ, tel que le te-  
nons estre nostre Sauveur, si te pars de ce mesme corps sans le plus travailler. » Et adonc la patiente oppressée de l'ennemi monstra signe d'estre délivrée; si commencha à crier Jésus! comme les aultres faisoient quant elles estoient quictes de leurs douleurs.

Il fut demandé aulxdits esprits s'ils ne portoient point d'honneur au corps de Jésus-Christ; ils répondirent que si, comme leur créateur; « Mais vous, chresptiens, le devez avoir en révérence, trop plus que ne faistes, et sommes fort esmerveillez que si peu de compte en tenez. »

Le doyen de Cambray, le prieur des prescheurs et ung aultre jacobin, nommé frère Jehan Sarasin, prindrent ung petit chapitre, pour sçavoir comment l'on porroit extirper lesdits ennemis. La conclusion fut prinse entre eulx, et vindrent devan



une patiente ayant l'ennemi au corps, lequel, parlant par la bouche d'icelle, dict ainsi : « Or ça, « avez-vous tenu vostre chapitre ? Vous avez conclud faire telle chose », et telle ce que vrai estoit. Adonc les conjureurs furent fort esmerveillez, si retournèrent à demi confus. Ledit prieur s'appensa comment il porroit decepvoir l'ennemi, et au premier de leur délibération, commença à dire *Benedicite*, comme l'on faict au commencement de la confession, puis pour déchasser lesdits esprits, faire chanter trois messes et jeusner trois jours continuelz. Puis se trouvèrent devant la patiente, et dirent : « Quelle chose avons-nous » maintenant capitulé et conclud ? » L'ennemi respondit : « Le *Benedicite* m'en a tollu la mémoire. » Les jeusnes accomplis, les trois messes furent célébrées, l'une de Nostre-Dame, l'autre du Sacrement, et l'aulture du Saint-Esprit. Les ennemis furent conjurez, et aucuns d'eulx se despartirent.

Monsieur Henri de Berghes, évesque de Cambray, arriva au Quesnoy, environ le dimence que l'on chante *Misericordias Domine*, il vint audit monastère ; il conjura et fit wyder hors d'une patiente trois ou quatre esprits, et se mit *in pontificalibus*, pour réconcilier et bénir la place. Les ennemis le nommoient le grand cornu, à cause de sa longue mittre. Quant aucuns esprits ne vo-  
loient parler, et tenoient la bouce serrée d'au-  
patiente, le doyen de Cambray boutoit ses

doigts sacrés dedens la bouche , et disoit : « Si tu » as pouvoir de mal faire , ou de mordre ces » doigts sacrés , si en fais ta puissance , ils sont » en ton habandon , ou si non ouvre la bouche , je » te le commande. » Et lors la patiente , quicte de son travail , ouvroit la bouce ; parlante et obéissante audit doyen.

La cause et origine pourquoi les ennemis se bouterent en ce monastère , fut comme aucuns disent , pour les énormes et dissolus peschez que commit une religieuse illecq professe nommée sœur Jehanne Potier , eaigée de quarante-cinq ans ou environ , native d'un villaige située près d'Ath en Haynault ; ladicte religieuse vaincue de l'exécrable et exorbitant vice , fut par ung vendredi des quatre-temps , au mois de septembre , preschiée au palais de Cambray par ledit messire Nicolle Gonor , en présence de très révérend père monseigneur l'évesque , dessus nommé et ses vicaires , trois des chanoines de Nostre-Dame , trois de Saint-Gery , les abbez de Saint-Aubert , et de Saint-Sépulchre et le gardien des Cordeliers ; ladicte religieuse cogneut qu'elle s'estoit enamourée de leur pater qui l'administration avoit de leurs ames. Le bon pater voyant sa folle pensée , non voeillant acquiescer à sa plaisance , se absenta du lieu totalement , et retourna à Salempin , dont il estoit venu , et adoncq la pource malheureuse fut plus ardante et enflambée en son coraige que devant.

L'ennemi cognoissant qu'elle estoit enlevée des

espincheaulx de Vénus , se transuma et print forme dudit pater , si que finalement au nom de lui la cogneut par plusieurs fois charnellement , puis lui dit qu'il estoit le diable ; et icelle toute apprinse de lui l'appelloit son amoureux , plusieurs articles forthideux et habominables drogans à nostre fois cogneut ladicte Jehenne avoir perpétrés avecq lui qui ne sont dignes de record , desquels elle se monstroït pénitente. Et fut condampnée en chartre perpétuelle, voir jusques au rappel de mondit très révérend père. Et lui fut faicte une géole au chasteau de Selles , où elle termina sa vie peu de jours après catholicquement , comme l'on disoit. Nonobstant sa confession et repentance , la seconde nuict qu'elle fut enchartrée , l'ennemi qui se disoit son amoureux , accompaignié de l'esprit de fornication et celui de blasphème , s'apparut visiblement à elle , lui disant qu'elle avoit creu mauvais conseil, et que tousiours seroit-elle dampnée , quelque confession qu'elle eusist faicte.

Ceste diabolicque pestilence dura continuellement audit monastère du Quesnoy, l'espace de six à sept ans , où plusieurs notables filles furent piteusement vexées et menées en divers pélerinages , pour remède et guérison. Et finalement , par la grâce de Dieu , ceste merveilleuse playe cessa , dont louenge en doit vent estre rendues à nostre créateur.

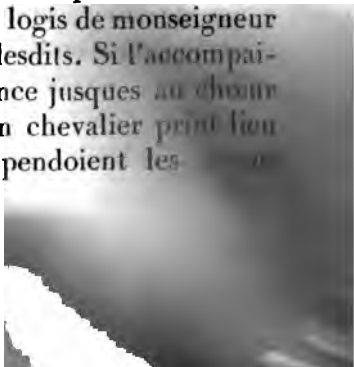
---

---

## CHAPITRE CCXXXV.

La feste et solempnité de la Thoison-d'Or , célébrée et tenue à Malines  
par monseigneur l'archiduc d'Austriche.

**MONSEIGNEUR** l'archiduc d'Austrice , chief et souverain de l'ordre de la Thoison-d'Or , en absence du roy son père , lors estant es Allemaignes , tint la feste et solempnité de ladite Thoison-d'Or en l'esglise de St.-Rombout en Malines , richement préparée et tendue. Et quand vint le jour de la Penthecouste , an dessus dit , à l'heure de vespres , messieurs de l'ordre , en nombre de six seulement, c'est assavoir le seigneur de Lannoy , le comte de Nassou , le seigneur de Bevres , le seigneur de Molambais et le seigneur de Walhain , allèrent vers l'hostel de monseigneur l'archiduc. Pareillement monseigneur l'abbé de St.-Bertin , canchellier de l'ordre , ensemble les officiers , comme le trésorier , le greffier et le roy d'armes , habitez , comme les chevaliers , de robes longues de velours cramoisi , chaperon à boulette et manteaux de mesmes doublez de satin blanc et bordez de fusilz d'or , et le philosophe aorné selon sa vocation , se trouvèrent au logis de monseigneur l'archiduc , habité comme lesdits. Si l'accompagnèrent en notable ordonnance jusques au cheoir de St.-Rombout , où chacun chevalier print lieu en la forme sur laquelle pendoient les



d'iceulx ; semblablement le canchelier et officiers prindrent lieu chacun selon son appartenir ; puis l'évesque de Salubrie , accompagné de quatre prélats abbez des monastères à l'environ , commença les vespres qui furent de Saint-Andrieu.

Les très nobles princes, chevaliers, compagnons et frères de l'ordre , lors vivans , appelez à ceste solempnité , tant ceulx qui à cause des guerres estoient es pays loingtains , comme ceulx qui estoient en terre d'ennemis . pareillement ceulx qui trespassez estoient puis la dernière feste qui s'estoit tenue à Bois-le-Duc , l'an mil quatre cens quatre vingt et ung , avoient audit cœur leurs tiltres , noms et armes notablement pourtraictes chacun sur sa forme. Et en la première forme au eosté dextre , auprès de l'huys du cœur , fut ung grand et fort riche tableau armoyé des armes du roy des Romains et de monseigneur l'archiduc son fils , chascun à part ; et estoit escript en ung parcquet : « Très hault, très illustre et très puissant prince Maximilian , par la grâce et clémence de Dieu , roy des Romains , tousjours auguste , de Hongrie, Dalmacie et de Croathie , père et chief. » Et en l'autre parcquet : « Très hault, et très puissant, et très excellent prince Philippe, par la grâce de Dieu, archiduc d'Austrice, duc de Bourgogne , de Lotrich , de Brabant , de Lembourg et de Luxembourg et de Gneldres , fils , chief et souverain de l'ordre de la Thoison-d'Or. » Et en ce mesme costé ensuivant , en ung aultre tableau , estoit escript : « Très hault et très excellent et très puissant prince don Jehan ,

roy d'Arragon et de Navarre , trespasé ; très hault, très excellent et très puissant prince Fernand, roy de Naples et de Sicille; Jan de Meleun , seigneur d'Antoing , trespasé; Loys de Bruges, seigneur de la Gruthuyse , Philippe de Savoye , comte de Baughey , seigneur de Bresse , Philippe de Croy , comte de Chimay , trespassez ; Pierre de Luxembourg , comte de St.-Pol , trespasé ; Jacques de Savoye , comte de Romont ; Claude , seigneur de Toulon-gon, de la Bastie, d'Aultrey , de Champlite, baron de Bourbonesy et de Fererey , Pierre de Hennin , seigneur de Bossu , trespassez ; Jehan , baron de Ligne, seigneur de Baillieul, trespasé ; Bauduin de Lannoy, seigneur de Molembox et de Sorre , Guillaume de la Balme , seigneur d'Erlain , Jehan de Berghes , seigneur de Walhain.

Au senestre costé du chœur estoit escript en riche tableau et sur la première forme : « Très hault, très excellent et très puissant prince Edouart , roy d'Engleterre , seigneur d'Irlande , trespasé ; très hault, très excellent et très puissant don Fernande , roy de Castille et de Léon ; Jehan duc d'Alenchon, comte de Persse, trespassez; Jehan duc de Clèves, trespasé; Jehan de Lannoy , Anthoine, bastard de Bourgongne , Adolf de Clèves , seigneur de Ravestain , Englebert , comte de Nassou et de Vienne, seigneur de Breda , Guillaume seigneur d'Aighemont, trespasé; Walsfaert de Borselle , comte de Grandpré , seigneur de la Vere , trespasé ; Josse de Lalaing , seigneur de Montigny , trespasé ; Philippe de Bourgongne ,

seigneur de Beures , Jacques de Luxembourg , sieur de Fiennes, trespasé ; Bectremieu, seigneur de Likestain ; Martin , seigneur de Polhain.

Puis à chacun letz du chœur ensuivant , y avoit ung tableau wide sans nulle armoirie, où estoit en chacun d'eulx la date de l'an courant.

Le lendemain monseigneur l'archiduc, ensemble les chevaliers de l'ordre et officiers , se trouvèrent à la messe ; et quand vint à l'offrande , Thoison d'Or appela lesdits chevaliers, tant présens comme absens , et allèrent offrir tenans l'ung l'aulture par la main ; monseigneur l'archiduc et le seigneur de Lannoy, le plus jeune d'eage et le plus anchien , puis les aultres selon leurs degrez ; mais aucuns des présens offrirent et furent procureurs pour les absens. L'offrande parachevée , monseigneur l'archiduc rentra en sa forme et fit chevalier de sa main Gauchier Desur. La messe célébrée, retournèrent à l'hostel de monseigneur l'archiduc, où le disner estoit préparé fort riche et sumptueux , et parfurent la feste honnorablement selon l'ordonnance accoustumée.

Par plusieurs jours tindrent chapitres , ès quels ils choisirent aucuns chevaliers dignes d'avoir l'ordre, et promptement les sermens faits, leur baillèrent les colliers d'or , comme au seigneur de Verselle, au seigneur de Fiennes, lors faict chevalier par monseigneur l'archiduc, au seigneur du Fresnoy, au seigneur de Palme, à messire Hugues de Melun, au prince de Chimay, au

seigneur de Chievres et aultres, desquels les noms et tiltres apperront en la feste séquente.

Au chapitre général tenu par iceulx furent condampnez aucuns de leurs confrères, tenans et estans en parti contraire; et entre les tableaux dessus nommez, estans au chœur, où estoient escriptes certaines condampnations, dont l'ung contenoit ce qui s'ensuit: « Pour ce que vous, messire Philippe Pot, seigneur de la Roche de Nolay, jassoit ce qu'il vous ait esté suffisamment signifié que par sentence de cestuy très noble ordre de la Thoison-d'Or, vous estiez deuement privé, et pour ce vous a esté jà piercha par deux fois expressément enjoint de renvoyer le collier dudit ordre que soliez porter, et intimé que se ne le faisiez, l'on procéderoit contre vous selon les estatus dudit ordre et aultres, comme il appartient; et néantmoins, en en-fraingnant le serment que aviez, messieurs de l'ordre vous déclarent avoir commis crisme de parjurement. » Ung tableau par escript pour ce que messire Jacques de Savoye, comte de Romont, adjourné par lettres patentes de très hault, très excellent et de très illustre prince Maximilian, par la grâce et clémence de Dieu roy des Romains, tousjours auguste, père et chief de monseigneur Philippe, par la même grâce archiduc, etc., et souverain de la très noble ordre de la Thoison-d'Or, pour comparoir au présent chapitre d'icelui ordre, duquel il a esté chevalier, frère et compaignon, affin de respondre de son bon-



neur, oye intimation de ce qu'il n'y venoit, le roy, mondit seigneur son fils, messeigneurs les chevaliers dudit ordre, y procéderent selon les estatuts d'icelui ordre, et aultrement, comme il appartiendroit par venue de mort ni à poelt venir, le roy et mondit seigneur son fils, et mesdits seigneurs et chevaliers de l'ordre, se reportent de rendre aucun jugement contre lui, ce que toutesfois ils feroient. se icelui messire Jacques estoit en vie. Et pour ce qu'il leur est suffisamment apparu, que contre les status d'icelle ordre par lui jurez, il s'est armé et de son auctorité privée porté capitaine contre le roy et mondit seigneur, leur a faict guerre, et commis plusieurs autres cas reprochables et non dignes de chevalier d'honneur, et délaissant la vengeance à Dieu ».

Ung aultre tableau contenoit par escript: « Pour ce que vous, messire Philippe de Crévecœur, seigneur des Querdes, jassoit ce qu'il vous ait esté suffisamment signifié que par sentence de cestui très noble ordre, le roy, père chief, monseigneur son fils, chief et souverain, et messeigneurs de l'ordre, vous déclarent avoir commis crisme de parjurement faict au chapitre général dudit ordre, tenu à Malines, le vingt-quatriesme du mois de mai, l'an mil quatre cens quatre vingts et onze. »

Pour embellir la feste et entretenir ceulx qui estoient venus veoir  
 Salins, noble  
 ung pas d'arme  
 use d'icelle, Claude de  
 "rgongne, tint  
 dont la

devise portoit que les nobles hommes veuillans besongner, debvoient toucher à la targe estant au bazart dudit Malines, et chacun d'eulx devoit courre sans tirer ung cop de lance, seulement assenat ou non, puis debvoient approcher jusques ils auroient accomplis et donné l'ung sur l'autre treize cops d'espée.

Ceulx qui délibérez furent de besongner, se présentèrent premiers devant la targe dudit Claude, et en présence de Salins et Malines, poursuivans d'armes, jurèrent sur leur gentillesse d'entretenir le contenu des chapitres tels que présentement leur furent leus. Et lors lesdits poursuivans d'armes leur ordonnèrent jour, ordre et lieu de besongner, et estoient tenus lesdits nobles hommes d'apporter chacun une targe armoyée, où brief estoit leur devise mot pour mot, ou lettre.

Pour le premier jour, se présenta Charles Dannois, à la targe de gueule, où fut escript pour son mot et devise : *de vous seroy Dannois* ; Jehan de Hung, prevost de Mons, à la targe d'argent et de sable, où estoit escript *mal maridade* à deux lettres entrelassées : *A. R.* ; Philippe de Viseu, à ung briefvet de gueulle, où fut escript en lettres d'argent pour son mot : *c'est faict*. Pour la seconde journée, Johannet de Sonatre à une targe d'or et pour son mot : *je passe temps Sonatre* ; Claude Bonnart à ung targe de gueulle et pour son mot à lettres d'argent : *c'est moi Bonnart* ; monseigneur Robbert de la Mark à ung targe de pourpre, d'ar-

gent et de guenille , avec plusieurs lettres au dessous : *de la Marck*. Pour le troisieme jour , c'estoit de Castellans à une targe d'argent , où fut escript son mot et sa devise en lettres d'azur : *amour fait tout restordre* ; Bonnet Desine à une targe de cynoble , où estoit escript son mot en lettres d'or : *je quiers l'adresse* , Desine , à une N dessus ladite lettre ; Jehan , bastard de Vauldrey , à une targe d'or et de sable où estoit escript son mot en lettres d'or : *ruez de là*. Pour la quatriesme journée , dom Diégo de Guénara , à ung billet de pappier estoit escript de carbon : *hors du compte* , dom Diégo ; Verchat de Brandensteinast à une targe d'or , d'argent , de sable et de gueulle , où estoit son nom et sa devise en quatre lettres d'argent , d'or et de sable : *A. Y. Z. Un* ; Rodighes , bastard de Lalaing , à une targe demi partie d'argent et d'azur en pal , où estoit escript son mot : *riflez , rançonnez*. Pour le septiesme jour , Anthoine , bastard de Longchamp , à une targe d'or où estoit escript son nom , et pour sa devise : *au jour la vie* , *Longchamp* ; Philippe de Verselle à ung billet de pappier , où fut escript : *sans bruit*.

Et fut ordonné à la conduite du pas , que chacun de ceulx qui avoient touché seroient armez et montez à leur volonté ; et au son de la trompette devoient entrer au parcq , faisant ung tour devant le prince et les dames , et de là passer juges ayant une loge au costé senestre où estoient maistres d'hostels ,

héraulx et aultres, cognoissans et mode de ce faire. Lesquels juges visitoient, assavoir, s'ils portoient pièches, arrets, avantaige ou autre habilemens, et pareillement l'attache de l'haume et la seille; et cela fait, se tiroit au costé où il estoit entré, puis sonnoit la trompette, et lors le présentoit ledit Malines, armé et monté, faisant son tour comme l'aultre, soi présentant devant le juge. *Item*, Et avant qu'ils pèsissent lance ou espée, chacun d'eulx envoyroit une verge d'or, pour payer l'amende à son compaignon, quand l'ung perdoit son espée en besongnant; et quant chacun la perdoit, ils changeoient de verge; mais les cops d'espées achevés sans perte d'espée d'ung ou d'aultre, les juges renvoyoient à chacun d'eux sa verge. *Item*. Cela faict, leur envoioient deux lances et deux espées à l'entrant, qui choisissoit à son voloir, puis la trompette sonnoit de rechief, et joustoient ensemble, le plus du temps sans assener, et puis besongnoient aux espées.

Il y avoit deux prix au mieulx faisant, l'un à la course, l'aultre à l'espée. Et gaigna les deux prix, par le jugement des dames, monseigneur Robert de la Marc; car il brisa sa lance à la course, et si battit très bien son homme à l'espée. L'ung des prix estoit ung diamant et l'aultre ung rubis. Si estoit telle la devise des prix, que celui qui blescheroit ou tueroit le cheval de son compaignon, le debvoit amender ou rendre; et se le sourvenu bleschoit l'entrepreneur, tellement que

furnir ne porroit le pas, celui qui l'auroit ainsi bleschié seroit tenu d'achever le demorant au lieu du navré. Tost après, ledit Claude de Salins et ung gentilhomme nommé Montrissart, tindrent joustes sur les lices contre tous venans; et ledit Salins gaigna le prix, qui estoit une esmeraude.

---

## CHAPITRE CCXXXVI.

Aucune meuterie qui se fit en ce temps en la ville de Gand, ensemble la prinse de Mortaigne.

ENVIRON la fin du mois de may, s'esmeult en la ville de Gand une grosse meuterie, pour ce que Ganthois avoient de long-temps usage de faire une manière de procession au jour Saint-Lieven, où gens de menu estat se fourrèrent, et sont à la fois cause de plusieurs séditions. Le grand doyen, qui lors estoit, affin de obvier à telles insolences et commotions, fit publier et deffendre que nulz des habitans de la ville ne portast à ceste assemblée parure de quelque parti, et sur grosse paine; notwithstanding ces deffenses, aucuns des manans portèrent parures de monseigneur Philippe; et entre les aultres, ung corduanier, nommé Remieulx, lequel paravant avoigt fait décoler neuf ou dix bourgeois de la ville sur le marchié au bled, et avoit fait préparer deux malettes de cuir pour en-  
voyer les testes à l'empereur de deux nobles

hommes illecq prisonniers pour le roy. Iceului Remieulx, lors capitaine des meutins, fit sonner par force la cloche du beffroy, battit et navra les gardes; au son de laquelle cloche les gens de monseigneur Philippe entrèrent en la ville par aucunes portes, crians : « Vive Bourgogne, Ra- » vestain ! » Puis se trouvèrent devant l'hostel de la ville, eù estoit le grant doyen, ensemble aucuns eschevins. Ledict doyen descendu, ledit Remieulx l'abbatit par terre, et ses complices l'assommèrent. Les eschevins s'enfuyrent qui mieulx mieulx.

Le fils dudit doyen fut prins, et torturé l'espace de quatre heures, tost après, furent décolez; le doyen de naueurs, Bonne Variecke, Jacop de Malu, brasseur, Guillaume Pippe, avecq autres en nombre de quarante; et environ deux cens, qui tenoient le parti du roy, se rendirent fuytifs. Le bailly de Haubourg fut occis en ce tempeste, et Coppevolle fut grant doyen, qui, trois ou quatre mois après, pour nourrir la guerre, voelt eslever sur chacun maisnaige de la ville de trois desniers l'ung. L'on print jour d'avis sur sa demande; et le doyen des tisserands, ayant plusieurs doyens sous lui, comme anoe de tout, respondit que mieulx valloit, s'il falloit lever lesdits deniers, les employer à faire bonne paix, que soustenir mauvalse guerre. De quoi ledit Coppevolle mallement se contenta.

Trois jours après, ledit doyen des tisserands, et

aucuns autres de son advis, se trouvèrent à Saint-Banon ; le nepveu de Coppevolle vint illecq accompaigné de satellites ; si le fêrit de deux ou trois cops de dague, tellement qu'il cheut mort ; et aucuns notables bourgeois qui l'accompaignèrent et furent de son opinion, furent occis par les complices dudit nepveu de Coppevolle.

Environ la fin du mois de juillet ensuivant, Philippe de Boussu, frère à Gérart de Henin, lors seigneur de Boussu, accompaignié du bastard Dauby et aucuns autres compaignons de guerre, eulx disans Englez, et qui paravant se tenoient au chasteau d'Escandevre, misrent leur embusche en ung vieil masonaige devant la ville et chasteau de Mortaigne ; et sur espérance de la prendre sur Pierre de Graves, capitaine de la place pour et et au nom de monseigneur Philippe, envoyèrent quatre compaignons de guerre, vestus comme blatiers, ayans quatre chevaulx chergieuz de sacqs plains de bled, comme s'ils voulsissent subvenir à la ville ; quant ils debvoient entrer en la ville, ils deschergèrent leur sacqs sur le pont de la porte, querans l'aide des portiers, affin de les aider à recherger, et lors que les portiers s'abbaisèrent pour ce faire, lesdits compaignons, préadvisiez de leur faict, armez à la couverte, chargèrent sur eulx et les navrèrent, puis se misrent au-dessus des gardes, et donnèrent enseigne à leur embusche, qui tost se descouvrit pour leur donner secours.

Pierre de Gaures, capitaine, comme dit est, et

cousin-germain du seigneur de Boussu , voyant ceste manière de faire , fut fort estonné et de riens ne se donnoit à garde , et pour saulveté de son corps , lui , sa femme et ses enfans se lanchèrent en une tour , laquelle il tint trois jours entiers. Autres se boutèrent pareillement en une aultre tour , et ne se voloient rendre , pourquoi Philippe de Boussu manda au Quesnoy-le-Comte ung gros engien à pouldre à manière de mortier , pour leur donner l'assault ; lequel mortier , par la licence de madame la Grande , fut chergié pour l'amener devant Mortaigne ; mais ains qu'il fusist illecq parvenu , Pierre de Gaures , ensemble les autres , firent appointement ; et ainsi se partit de Mortaigne ledit Pierre , fort aimé et prisé de tous ses voisins , et les aultres y entrèrent , qui sous umbre du nom d'Englez , tindrent en grant subjection la ville de Tournay et tout le Tournésis.

En ce temps , le plat pays de Haynault , Cambrésis et aultres , tenant le parti du roy des Romains , estoient en grande perplexité , tant pour la garde qui tout gastoit et gratoit , qui tout prédoit et prenoit , qui tout pilloit et despouilloit , comme pour le rabaissement et descente des monnoyes qui s'estoit faite l'an précédent , tellement qu'elles estoient le tierch plus bas que paravant , courroient et estoient apprêchiez à moins de valeur que n'avoient esté forgiez ; car les billonneurs de France et aultres pays où elles couroient à hault pris , les récoilloient et espluchoient si net , que les pources



laboureurs ne sçavoient trouver ung seul denier , et combien que l'année fusist assez fertile, aucuns furent constraincts de vendre tous leurs bleds pour satisfaire à leurs maisnies ; mais ce nesouffisoit, car enfin se trouvèrent sans bled et sans argent.

---

## CHAPITRE CCXXXVII.

Entreprinse des Ganthois sur la ville de Tenremonde,

UNG josne fils de Tenremonde , nommé Willequin Van Nénone , fils du bailly de Tenremonde , lequel avoit esté occis à la prinse de la ville faite au nom du roy des Romains , se tenoit et demoroit à Gand. Ung homme d'Esglise résidant illecq s'approcha de lui pour le persuader , lui dict qu'il seroit à tousiours mais riche et honoré , lui et son lignaige , souverainement de ceulx de Gand , s'il volloit venger la mort de son père , lequel avoit esté occis en soustenant la querelle d'iceulx, lorsque Tenremonde avoit esté prinse par forme d'emblée et sous habit de sainte religion , et ne pouoit mieulx parvenir à ce que labourer à la reprinse et réduction d'icelle ville. Ledit Willequin print délai d'aucuns jours pour y penser , assignant certain jour de respondre. Cependant Willequin se tira vers messire Hue de Meleun , chevalier de l'ordre de la Thoison-d'Or , bailly de Tenremonde , si lui recûs bien au long tout ce qui estoit paravisé et

conclud entre lui et ledit seigneur d'Esglise , requérant son advis et comment il se devoit maintenir en ceste besongne , protestant toutesfois que combien que son père eusist esté occis pour la querelle des Ganthois , il n'en quéroit avoir nulle vengeance et ne désiroit à ceste cause pourchasser ne faire quelque dommaige à la ville de Tenremonde , si voloit mectre la mort de son père en oubli , comme se riens n'en fusist faict.

Messire Hue de Meleun , voyant sa bonne affection, et qu'il parloit fort franchement, lui conseilla de convenir avec ledit seigneur d'esglise , ensemble ses adhérens ; assigna jour de besongner en donnant certain signe , et que la chose en adviendroit tout aultrement que les Ganthois ne pensoient.

Ledit Willequin retourna en Gand , communiqua avec le prestre , ensemble aulcuns députez de la ville , pour achever l'entreprinse. Si conclurent envoyer quatre cens piétons à la porte de Bruxelles , pour ce qu'il y avoit moins de gardes qu'à nulle des autres , et quatre cens chevaulcheurs à la porte tirant de Tenremonde à Gand. Et ledit Willequin seroit lors dedens Tenremonde avec aucuns ses adhérens de la ville , lesquels se mectroient au-dessus des gardes de la porte de Bruxelles. Et pour signe d'avoir perpétré ce mordre , debvoient mectre ung blancq chapeau au debout d'une fust de lance , et ainsi les gardes des portes occises et les signes donnés , quatre cens piétons debvoient entrer en Tenremonde et crier : « Ville gaignée. »

Willequin retourna de Gand à Tenremonde , pour forger comme il disoit amis qui furent grans ennemis aux Ganthois , et noncha à messire Hue de Meleun toutela conclusion et train des Ganthois. Sur quoile dit messire Hue besongna à grant diligence pour recepvoir lesdits Ganthois , manda ceulx de la garde , lesquels secrètement entrèrent en la ville garnie de gens d'armes armés au cler , les entrées des rues fit affuter de serpentines et aultres engiens aux portes où les Ganthois debvoient passer , et advertit la garnison d'Alost , qui se trouva ung petit sur le tard.

Quant le jour fut venu que se debvoit ceste emprise faire , Ganthois se mirent en point , fort bien accoustrés à cheval et à pied ; et lors Wintenor , Jehan de Poucques et autres nations franchoise , Espaignars , Flamengs , Picquars et Allemans issirent hors de Gand , se acheminèrent vers Tenremonde à grant joye , le cuidant emporter de prime face , et furent pourvens de hacquebeutes , haliebardes , arcqs , picques , chariots d'artillerie et de petits bateaux de cuyr , dont ils passèrent la rivière nommée la Teure , et s'embuschèrent une partie de la nuict en ung bocquet auprès d'illecq. Quant l'heure approchoit que l'on debvoit livrer la ville , Willequin envoya vers ceulx de Gand ung homme tout vieil , faindant estre de leur parti , pour sçavoir le nombre de leurs gens , leur conduite et intention ; et les Ganthois respondirent qu'ils estoient illecq venus pour mettre à exécution tout ce que

conclud estoit , prians que Willequin avec ses adhérens s'employassent de leurs parts , et ils les feroient les plus riches et honorez de la comté de Flandres.

Quand le messagier fut entré en la ville, il récita tout ce qu'il avoit veu et oy ; et affin d'attirer les Ganthois selon le contenu de la devise d'entre eulx prinse , Willequin et les siens vindrent à la porte de Bruxelles , faisans manière de tuer les portiers , lesquels crioient comme gens navrez et horriblement bleschiez , en faisant très bien leur personnaige ; puis ils boutèrent ung blancq chapeau sur ung fust de lance. Les Ganthois oyans ce cri et voyans ce signe , à environ neuf heures au jour , s'approchèrent de la porte , crians : « Ville gaignée ! » comme ceulx qui cuident tout emporter ; et ceulx de la garde , préadvisiez de leur faict , et qui les suivoient aux talons , crioient : « Tuez tout ! tuez » tout ! » Et d'aultre part , ceulx de la ville fort en point , qui les actendoient , leur vindrent en barbe et chergèrent sur eulx , si les envahirent si vigoureusement que Ganthois ne savoient à quel bout entendre. Ils besognèrent à leur possible de leur artillerie ; mais ils ne bleschèrent ame de ceulx de la ville. Et pour ce que les eauwes estoient fort haultes à l'environ d'eulx , aucuns saultoient en l'eauwe pour eulx saulver , cuidans que ce fusist eauwe de pluie , et ils se plongeioient en cours d'eauwe courante , où plusieurs furent noyez ; autres estoient en l'eauwe jusques à demi-corps,

qui plus d'une grosse heure se deffendirent de traicts et se monstrèrent vaillans ; mais ils furent enfin deffaicts.

Quarante compagnons se tindrent ensemble , qui fort se vendirent , ains qu'ils furent vaincus ; mais enfin y demorèrent , et furent trouvez de compte faict quarante morts sur la place ; treize ou quatorze furent loyez deulx à deulx et noyez en l'Escault ; autres quatre furent descollez , et de trois à quatre cens furent prisonniers , ensemble leurs principaulx ducteurs et capitaines , Wintenor et Jan de Poucques. Plusieurs aultres eussent esté mis au trenchant des espées ; mais ceulx de la garde les gardèrent et saulvèrent , et les prindrent à courtoise renchon. Quant les Ganthois de cheval qui s'estoient tirez vers Tenremonde se trouvèrent , comme dict estoit , devant la porte qui leur estoit assignée , laquelle ils espéroient estre ouverte , ils furent saluez de belles grosses serpentines. Ils oyrent l'effroy contre leur proffict ; et comme fort estonnez , abusez et deceus , retournèrent en Gand fort desplaisans de leur mal fortune.

---



---

## CHAPITRE CCXXXVIII.

La reddition de Resnes et le mariage du roy de France à la ducesse Anne de Bretaigne , avecq son couronnement , qui se fit à Saint- Denis-lès-Paris.

ENVIRON la Toussaincts, le roy de France fit environner et assiéger la ville de Resnes , et tenir deux sièges à lieue et demie près , où il y avoit telle amas d'artillerie, que trois mil chevaulx ne le povoient mener. Dedens la ville de Resnes estoit la ducesse Anne, seulle héritière de Bretaigne , le prince d'Orenge , le maressal Polhain , qui l'avoit pour jute au nom du roy des Romains ; Lorray , son lieutenant , et plusieurs nobles barons de Bretaigne tenans le parti , desquels les noms seroient longs à mectre en compte , et avecq ce Bourguignons, Allemans, Espaignols et Englez, gens de guerre fort expérimentez et pretz à leur deffense, jusques au nombre de treize à quatorze mille. Peu de jours avant le siège , arrivèrent aux prochains ports de Resnes de quinze à seize batteaux d'Angleterre, sur espérance de mener ladite ducesse se à ce se estoit délibérée ; mais elle trouva en son conseil non habandonner ses pays et subjects , ains voloit vivre et morir avecq eulx.

Durant le siège , le bastard de Foix , tenant le parti du roy de France , monté comme un Saint-Georges, s'approcha de Resnes, requerrant à courre

ung fer de lance devant les dames. Response lui fut donnée qu'il seroit receu ; et lors ung noble homme du parti des Bretons , fort bien accoustré , vint sur les rengs. La ducesse fit dresser un hourd sur les fossés de la ville , où elle vint notablement accompagnée. Les Francois , d'aulture part , se tindrent en certain lieu qui leur fut ordonné. Hostaiges donnez d'ung quartier et d'autre , les champions se trouvèrent au parcq , coururent quatre ou cinq cops ; puis vindrent aux espées , se batirent très bien l'un l'aulture. L'esbattement fini , la ducesse fit donner ippocras et espices aux Francois , puis chacun se retira en ses limites.

Lendemain desdites joustes , Allemans , Espaignols , Englez et Bretons estans aux deffenses de la ville , firent une saillie de nuict sur l'ung des sièges que conduisoit le grand escuyer de France. Les Allemans souverainement donnèrent sur eulx tellement , que sans miséricorde ils abbatirent , occirent et chergèrent sur Francois , prindrent buttins et prisonniers à plenté. L'effroy de cest allarme s'esleva tant hault , que ceulx de l'autre siège en furent tous resvellez , se mirent en point , vindrent à la rescousse. Si poursuivrent tant rudement Allemans et Bretons , que nécessité leur fut habandonner leur proye et tuer leurs prisonniers ; car à très grand dangier rentrèrent en Resnes , et ne tint à guaires que la ville ne fust prinse.

De ce jour en avant , le roy fit serrer son siège plus que oncques mais ; et les assiégez , fort es-

tonnez, commencèrent par eulx mater et viser à quelque appointement. Il y avoit grant nombre de gens en la ville; vivres se despendoient, chierté de vin et faulle d'argent s'y estoient logiez. Une grosse division s'engendra entre les nations estans illecq; car les Allemans, selon leur mode accoustumée: sonnèrent leurs gros tamburs, et voloient estre paiés pour un mois avant; les Englés et autres gens de guerre voloient semblable. Et pour ce que possible n'estoit furnir le desir de chacun, la ducesse, ensemble sa très noble famille, se condescendirent à faire quelque bon accord. Le roy de France, d'aulture part, s'entendoit voluntiers au bénéfice de paix; car grosse despense avoit soustenu à la conquete de la ducé de Bretagne, où grant nombre de gens et pécune innumérable s'y estoit consummé; et quant le roi de France sentit que la ducesse s'inclinoit à traictié amiable, il lui offrit cent mille escus pour son entrenance et sa demeure en telle ville de Bretagne que bon leur sembleroit, sinon Resnes et Nantes, et le choix de trois maris à sa plaisance; c'est assavoir monseigneur Loys de Luxembourg, cousin-germain du roi; le duc de Nemours et le conte d'Angoulesme. A ceste offre respondit la ducesse, qu'elle estoit mariée au roy des Romains, et que quant il ne la vouldroit avoir à espouze, si le tenait-elle à mari, et jamais n'auroit aulture; et si ledit roy alloit de vie à trespas, et qu'elle fusist résolue de marier, si n'auroit-elle autre à mari que roy ou fils deroy.



Leroy de France sentant la ducesse persévérer en son bon propos, pensa de l'avoir par autre sorte; et pour ce qu'il sentoit les gens guerre estans en Resnes fort diseteux d'argent, il délibéra de délivrer les souldées à ceulx de Resnes, lesquelles il avoit mandés pour faire paye aulx gens d'armes de son oost; et de faict, fit lever le siège, et Bretons, Allemans, Espaignols et Englez, furent payés pour trois mois, et allèrent quérir leur payement en la ville de Monfort, située à quatre lieuwes près de Resnes, et pour la tuition d'icelle, fit bouter aucunes mortes-payes, en faisant abolution et pardonnance de tout ce qui avoit esté dict, faict et proféré; que lui et les siens donnoient licence et congié à tous ceulx qui avoient bénéfice, héritaige ou biens meubles, tant audit Resnes comme Nantes et autres villes à l'environ, de retourner à leurs propres bénéfices, héritaiges et biens meubles.

*Item.* De rechef, le roy offrit à la duchesse cent mille francs, s'elle se voloit retraire avec son mari le roy des Romains, parmi tant qu'il joyroit paisiblement de la ducé de Bretagne, par le droit qu'il y prétendoit avoir, et la conquête qu'il en avoit faicte. Nonobstant ces offres, ladite ducesse demoura une espace sans délibération faire; et ce temps pendant l'appoinctement quasi à demi faict, les ducs de Bourbon et d'Orléans entrèrent en Resnes pour le roy de France. Le roy faindit aller en ung pèlerinaige de Nostre Dame d'après

de Resnes. Sa dévotion faicte, accompagné de cent hommes d'armes et de cinquante archiers de sa garde, entra dedens Resnes, salua la ducesse et parlementa long-temps avec elle. Trois jours après, se trouvèrent en une chapelle, où, en présence du duc d'Orléans, de la dame de Beaujeu, du prince d'Orange, du seigneur de Dunois, du chancelier de Bretagne, et autres, le roy fiancha ladite ducesse. De quoi le marissal Polhain, en la présence duquel il se fit ce fianchéage, se donna merveil. Semblablement Allemans, Englez, Bretons, favorisans au roy des Romains, ne se pooient trop esbahir; et quant ledit marissal s'approchoit d'aucuns princes et seigneurs, lesquels estoient notez d'avoir faict ceste nouvelle alliance, pour cognoistre la vérité, combien qu'ils eussissent esté présents audit fianchéage, ils affermoient, juroient et protestoient sur leur noblesse, que rien n'en estoit encommenchié ne faict. Et ainsi estoit trafficquet et séduit le noble marissal qui représentoit la personne du roy des Romains. Finablement il fut jointé aux espousailles et parfait des nopces; mais il respondit que jamais ne seroit présent à la solempnité du mariaige de la ducesse, s'elle n'espouzoit le roy son maistre, et à tant se partit d'illecq, et retourna vers monseigneur l'archiduc, à Malines, où il vécut ces nouvelles.

Trois choses donnèrent grande aile au  
peuple d'ung parti et d'aulture à cause

de ceste alliance. La première est comment le roy de France fut sitost conseillé de prendre la ducesse de Bretagne; veu qu'elle estoit promise au roy des Romains; et que lui-mesme, en face de Sainte Eglise, en présence de son père, le roy Loys, et des plus grands personnaiges de France, à ce juntez et appelez, avoit esté présent, quant la solempnité des nopces de lui et de madame Marguerite d'Austrice avoit esté, tant honorablement célébrée, que chacun clamoit et renommoit ladite dame royne de France. La seconde chose, que l'ort admiroient plusieurs nobles corraiges, estoit de ce que la ducesse de Bretagne estoit délibérée de prendre le roy de France à mari, qui, comme ennemi mortel, par hostilité de guerre avoit atenué son pays de gens, chevanche et d'avoir; et qui plus est, lui avoit dit que jamais n'espouseroit d'aulture que le roy des Romains. La tierche chose qui espovanta fort le peuple, fut que le seigneur de Dunois, qui moult avoit labouré à ce mariaige faire, au retour de fiancher, tresbucha de son cheval et morut sodainement.

Vers la fin du mois de fébvrier ensuivant, le roy de France, le duc d'Orléans et aultres grans princes, arrivèrent à Paris, où le roy fit convocquer les estatz du royaulme, et envoya le bailly de Senlis et aultres ambassadeurs vers monseigneur l'archiduc d'Austrice, estant à Malines, accompagné du duc de Zassen, de son fils, d'une ambassade d'Angleterre, et aultres grands personnaiges,

illecq assemblez avecq les estats des pays, pour réconcilier et réduire à traictié les Ganthois et monseigneur Philippe. Lequel traictié ne sortit point d'effet. L'abbé de Saint-Bertin, chancelier de l'ordre de la Thoison-d'Or, messire Olivier de la Marche, grant maistre d'hostel, furent envoyez vers l'ambassade de France, et l'emmenèrent devers monseigneur l'archiduc; et peu de jours après eut audience, et en présence des princes et seigneurs dessusdicts, du conseil et des estats, ung ambassadeur proposa bien au loing, et fit remonstrance, entre les autres choses, comment l'empereur et le roy son fils s'estoient, comme il apparoit par leurs lettres, plusieurs fois condoluz du mariage conceu entre le roy de France et madame Marguerite leur fille, et que se s'estoit faict contre leur volonté; pourquoy ne se debvoit nul donner merveil, si le roy son maistre avoit queru son parti; et requit en oultre avoir lieu et temps assigné pour coincquer ensemble au parfait du traictié de paix de l'an quatre-vingts et deux; et demandoit abolir les alliances d'Espagne et d'Angleterre à la maison d'Austrice.

Le chancelier de Bourgongue respondit au premier point, que le roy de France avoit faict les plus grands deshonneurs au roy des Romains, tant en la despouille de sa femme, qu'en la refutation de sa fille; mais, au dieu plaisir, il s'en chevroit bien en temps et e lie au co qu'il requeroit avoir lieu et

ladite paix , l'on s'en rapportoit au roy de France et aultres qui l'avoient inventée , et baillié leurs scellez , et fauldroit aultres personaiges que ceulx que le roy de France avoit envoyés pour en coincquer. Et touchant d'abolir les alliances, le roy ne monseigneur l'archiduc son fils ne le consentiroient pour le dernier homme de leur pais. Et ainsy retournèrent lesdits ambassadeurs, frustrez de leurs intentions.

Pendant ce temps, madame Anne de Bretagne , nouvelle espouse au roy de France , arriva à Saint Denis, pour soy faire couronner royne , qui sembloit cas de nouvelleté ; car plusieurs ans paravant n'avoit esté veu royne couronner. Elle estoit accompagnée du duc d'Orléans et de la dame de Bourbon , des seigneurs d'Angolesme , de Breis , d'Orenge , de Lorraine , de Montpensier , de monseigneur Loys de Luxembourg , Englebert de Clèves , et notables personaiges richement habitez. Monseigneur le cardinal archevesque de Bourdeaux , revestu pour célébrer la messe , l'évesque de Troyes pour diarque , et l'évesque d'Auxerre pour soudiarque , vindrent au-devant d'elle , avecq plusieurs aultres évesques , prélats et gens d'Esglise. Et après que ledit cardinal lui eut donné plusieurs bénédictiones , il l'amena deyant le grant autel , où elle s'agenouilla , à nud chief et cheveulx pendans ; puis enoindit le chief et la poitrine ; la couronna d'une précieuse couronne , lui bailla le sceptre royal en la main dextre ,

et le baston de justice en l'aulture ; si la mena sur ung establis en manière d'eschaffault, où fut une chaière richement parée, pour oyr la messe, durant laquelle le duc d'Orléans lui tint la couronne sur le chief.

Quant vint à l'offertoire, elle descendit, et offrit pain, vin et jusques à treize escus. La paix donnée, ladicté royne reçut le *corpus Domini* en grande révérence, puis retourna en sa chaière. Et la messe finie, le cardinal et ses assistans montèrent sur l'establis, ostèrent la couronne que tenoit le duc d'Orléans, et lui rassirent sur le chief une aulture de moindre pesanteur, mais de plus grande richesse, et de ceste mesme couronne notablement aornée, fit son entrée à Paris, fort riche, somptueuse, et qui seroit fort longue à réciter.

## CHAPITRE CCXXXIX.

La guerre qui s'esmeult en Liège contre l'évesque et ceulx de la cité.

Après la piteuse occision commise en très noble personne, très révérend père, monseigneur Loys de Bourbon, évesque de Liège, que Dieu absoilve, plusieurs grans personnaux aspirèrent à la croce épiscopale, et entre les autres, Jacques, parthenon, fils de messire Jean de la Roche, pour

e, que Dieu absoilve,  
aspirèrent à la croce  
es Jacques, parthenon  
n, fils de messire Jean  
la Roche, pour

plusieurs raisons et couleurs apparentes, qu'il obtiendrait le don de nostre Saint-Père. Pour parvenir à son optat travailla ses parens et amys, et fit grosse despense en la poursuite. Mais il en fut aultrement ordonné; car, en faveur du roy des Romains, Jehan, fils du comte de Hornes, fut pourveu d'icelle dignité; parmi tant que par sentence et détermination du saint-siège apostolique, une pension annuelle de quinze cens ducas, à prendre sur la table épiscopale dudit siège, fut réservée audit prothonotaire de Croy. Et pour ce que l'évesque différoit plusieurs années lui paier ladite somme, à cause des guerres dont le pays estoit fort pressé, ledit prothonotaire, qui ne pouvoit trouver manière d'estre payé ne satisfaict par voye amiable ou aultrement, s'appensa de recouvrer sa debte par voye de faict. Et pour la grande affinité qu'il avoit à messire Robert de la Marche, ayant espousé sa niepce, il s'adressa vers luy, pour conseil, ayde et secours; et celui amena en la cité de Liège dix-huit cents chevaulx, que François que Escochois, et quatre mille piétons, qui furent receuz à grant joye des habitans et manans d'icelle. Se livrèrent forte guerre à l'évesque et à ceulx qui favoriser lui voloient; de quoy les Bourguignons furent fort eshabis. Et après plusieurs courses, rencontres, aguetz, embusches et desfaictes d'un costé et d'aultre, perpétrez par l'espace environ de deux ans; et quant Liégeois, qui avoient monstre bon vi-  
ce aux gens d'armes à leur première réception,

commençèrent à desirer d'en veoir les talons ; bon accord fut trouvé entre les parties. Tellement que les gens et membres des trois estats, des pays de Liège, ducé de Boullion , et comté de Hos , pour soulagement du poure peuple , se obligèrent sur lettres-patentes, scellées de leurs propres scelles , paier annuellement audit prothonotaire de Croy ou à son procureur et ayant cause, pour leur portion et quotte , la somme de douze cens florins d'or, du prix de trente patars pièche, monnoye courante en la cité de Liège, durant la vie dudit évesque, commençant le premier terme de payement à la Nativité Saint Jehan-Baptiste, en l'an mil quatre cens quatre-vingts et treize, et pareillement se obligèrent paier audit prothonotaire, s'il survivoit après le décez dudit évesque, la somme de quinze cens ducas d'or, et ensuivant la forme et teneur des bulles par lui obtenues, à condition que s'il estoit pourveu an après de quelque bénéfice ecclésiastique, ou quelque notable et profitable dignité, la valeur d'icelle seroit deffalquée sur la somme de douze cens florins d'or; et quant aux arréraiges de ladite pension, ils accordèrent qu'il coeilleroit et leveroit, pour tous lesdits arréraiges, la somme de douze cens florins d'or, pour paier dedens l'espace de huict ans prochains, égale portions ; et par cest amiable concorde, furent Liégeois quictes de leurs Franchois, qui les avoient tenu en grande perplexité.

Aultres exploicts de guerre furent faicts ce



temps pendant en aultres quartiers, dont les comptes seroient longs. Et entre les aultres, quant les Ganthois sentirent que l'appoinctement que l'on espéroit faire à Malines, tant d'eulx que de monseigneur Philippe, estoit rompu, ils se rassemblèrent en grant nombre et se logèrent aux faulxbourgs de Grandmont l'espace de trois jours et trois nuicts, cuidans entrer dedens la ville; mais le seigneur de Boullers, capitaine d'icelle, et Jehan de Chiens, hailly, avecq si peu qu'ils avoient de gens, la gardèrent puissamment, si que Ganthois se deslogèrent, et reculèrent environ demie lieue arrière, faisant signe de retourner à Gand.

Ceulx de Grandmont, fort travaillez de sommeil, cuidans estre quictes de leurs voisins, se prindrent à dormir, et les Ganthois retournèrent, et à petite résistance entrèrent en la ville, prindrent le seigneur de Boullers, occhirent son maistred'hostel; aultres donnèrent la fuite, et aultres furent prisonniers; butinèrent la ville, si la bruslèrent. Nonobstant, le bailly de Grandmont resveilla aucuns compaignons, si les rebouta vigoreusement hors du fort; aucuns paisans des villaiges à l'environ les poursuivirent rudement, si que plusieurs demourèrent morts sur les champs.

Advint en ces jours que la garnison de Sainte-Anne, en nombre de soissante chevaulx bien accoustrez, issirent hors de la ville pour quérir leur adventure, et lorsqu'ils furent eslongnez une petite lieue, une grosse emblée de six-vingt chevaulx

chargea sur eulx; Le hurt fut horrible, et l'escarmuche aspre et soudaine; tellement que Motrin Estandard, lieutenant de messire Charles de Saneuses, Anthoine Richaume, et autres de Saint-Omer, furent ruez par terre jus de leurs chevaulx; mais ils furent, par aucuns piétons, tant vistement remonte, qu'ils resveillèrent nouveau coraige, et tellement exploictèrent par force d'armes, qu'ils deffirent les Franchois, et occirent certain nombre sur la place, ramenèrent trente-deux, et les aultres tournèrent en fuite.

---

## CHAPITRE CCXL.

L'entrée du très victorieux et très resplendissant prince dom Fernande, roy de Castille en la cité de Grenade, par lui conquise sur les infidèles.

APRÈS que le roy dom Fernande de Castille et d'Espagne, la royne son espouse, ensemble plusieurs nobles princes chresptiens, eurent tenu siège l'espace de sept ans devant la très opuleute, grande et renommée cité de Grenade, possesée lors des Mores infidèles, et que icelle cité, par haulx, chevaleureux et divers exploicts d'armes eust esté victorieusement oppressee jusques à l'extrémité d'estre totalement déserte et mise au dernier supplice, le roy maurus qui la deffendoit comme son héritaige, se voyant sans secours, sans vivres et sans espoir de longue durée, tint parle-

ment avec les nobles de sa secte, ses fauteurs et adhérens, qui, par meure delibération, conclurent eulx rendre et baillier leur cité ès mains du roy d'Espaigne dessus dit, auquel pour ce faire ils envoyèrent leurs ambassades,

Le roy les receut agréablement, et se condescendit facilement, et pour trois raisons, à ce qu'ils proposèrent. Première, que le temps, comme il est en hiver, estoit fort pluvieux, mal convenable à tenir siège; secondement, il désiroit éviter effusion de sang humain, ce que possible n'estoit de faire s'elle estoit emportée de force; tierchement, il vouloit préserver les grans et sumptueux édifices de la cité, où il y a cinquante mille notables maisons entre les autres de commune sorte, et soixante dix mille testes armées, dont grand dommage seroit si, par feu et par fer, tant les édifices comme les humaines créatures estoient destruites, desfaictes et anichillées. Finablement, après plusieurs conflictz, assaulx, reboutemens et rencontres vaillammentachepez par les chrestiens, la paction, appoinctement et concorde fut concluse le jour madame Sainte-Kateline, vingt-cinquième de novembre, l'an mil quatre cens quatre vingts et onze. Se convindrent ensemble Chrestiens et Sarrazins de telle manière que le roy maurus de Grenade bailleroit et deslivreroit au roy Fernande d'Espaigne, tant la cité comme alpusaire, toutes les forteresses, chasteaulx, portes, tours et édifices d'icelle place, avecq cinq mille

vassaulx en lieu seur, champestre /et non meurez, comme sont barons, subjects et vassaulx, sous la domination de sa majesté royale; il renoncheroit au tiltre de roy de Grenade à perpétuité, sans jamais prendre ne usurper nom de roy, et promit de expeller tous souldoiers et gens de guerre hors de la cité, et la faire habiter et repeupler de gens paisibles, marchans, mécaniques et laboureurs; dont, pour admonstrer qu'il vouloit ce que dict est tenir pour chose ferme, solide et fort estable, il envoya pour hostaige, en l'ost du roy d'Espagne, six cens des plus notables de la cité, ensemble leurs enfans et familiers.

Et adonques, par le commandement du roy, monseigneur Gustarius de Cardennes, grand-maistre de l'ordre de monseigneur Saint-Jacques en Léon, se partist de l'ost notablement accompagné de six cens chevaulx et quatre mille piétons, se tira vers la cité de Grenade, et les nobles et citoyens d'icelle vindrent au devant de luy jusques au palais de los Auxoras, hors de la ville. Si le menèrent jusques à la tour et maison royale nommée Mescita, dont il print possession et saisine au nom du roy d'Espagne, lequel ils avoèrent, recongneurent et attitulèrent et tindrent, pour leur roy et souverain seigneur, et en grande effusion de larmes, tant pour la soudaine mutation de seigneurie que pour eschangement de nourriture ou perte du pays, baillèrent la clef de ladite tour royale audit précepteur et maistre délégué par le roy; de

laquelle tour ils avoient faict extirper , comme mauulvaise zizaniø , les infidèles Mores sarrasins , pour y mectre nouveaulx chevaliers chresptiens.

Sitost que le maistre de St.-Jacques , commissaire du roy , eut prins la possesse de la maison royale , ensemble de tous les forts , maisons et édifices , il fit eslever le signe de la croix sur la plus haulte maistresse tour de la ville , et en la présence del'archevesque de Claraliten , les évesques de Albinensis , Malaguinensis et Gadixensis , fit chanter *Te Deum laudamus* , *O crux ave , spes unica* , etc. ; et lors fut le signe de la croix eslevée tant haulte , qu'elle estoit veue par dedens et de dehors de la ville , au desplaisir et confusion des pervers infidèles , jectant gémissemens , pleurs et lamentations , et à la grande joye des chresptiens menans liesse et exaltation.

Le roy d'Espagne estant au milieu de son ost , hors de la ville , voyant le mystère de ceste très dévote élévation , descendit de son cheval , se rua à genoulx , et en très grande humilité rendit grâce à Nostre-Seigneur de la bien heurée et proufitable victoire , pour toute chresptienneté , qu'il avoit obtenue en icelle concqueste. Semblablement ceulx de son exercite se mirent en point de regracier nostre créateur. La bannière de mon<sup>s</sup> Saint-Jacques fut semblablement eslevée fois sur ladite tour , puis les bannièr<sup>e</sup> du roy d'Espagne. Et lors ung b<sup>a</sup> monté au plus éminent et appar<sup>a</sup> print à dire et publier : « *Santù*

» Santiago! Castilla, Castilla, Castilla! Granada,  
» Granada, Granada! Por los muy altos y muy  
» poderosos señores don Fernando y doña Isa-  
» bella, rey et reyna de España, que han ganado  
» esta ciudad de Granada y todo su reyno, por  
» fuerza darmas, de los infideles Moros, con el  
» ayudo de Dios et de la Virgen gloriosa su madre,  
» et del bien aventurado apostel Santiago, y con  
» el ayudo de nuestro muy Santo Padre Innocentio  
» octavo, socorro et servitio de los grandes, por  
» lados, cavalleros y hijosdalgos de sus reynos. »

Ladite publication faicte, toutes les bombardes de l'ost, instrumens et bastons à pouldre deschargèrent à une fois; trompettes, gros tamburins et clarons sonnèrent ensemble tant mélodieusement de joye de la victoire, qu'il sembloit que la terre deussist trembler et le ciel ouvrir, par l'extrême révéberation donnée que l'air estoit percié. Et estoient les batailles des chresptiens notablement accoustrez et en grand triumphe hors de la cité, quand sept cens prisonniers, hommes et femmes, issirent hors de la ville au commandement du roy, lesquels, pour la querelle de nostre foi catholicque, avoient estez pendant la guerre prins et détenus en grande misère et captivité. Ils furent amiablement receuz en l'ost. Le roy les fit penser et revestir de nouveaulx habits, car ils estoient nudz comme vers, et en ce faisant chantoient le canticque de Zacarie : *Benedictus dominus Deus Israel.*

Le roy avoit fondé une esglise de Sainte-Foy,

à deux milles de Grenade , où gens d'Esglise , ensemble les prisonniers , allèrent moult révéramment et par grande dévotion faire une notable procession ; et ainsi que lesdits prisonniers passaient par devant l'armée , fort bien mise en ordre , ils recognoissoient l'ung son fils , l'autre son père , l'ung son oncle , l'autre son frère , lesquels cuidoient estre pourris en terre. Les pleurs et lamentations d'entre eulx n'estoient moindres pour la joye qu'ils avoient , que s'ils fussent de mort resuscitez.

Le quatrième jour de janvier , le maistre de Saint-Jacques bailla les clefs des forteresses , tours , chasteaux et portes de la ville à monseigneur Everus de Mendoca , comte de Tendiglie , commis de par le roy chastellain de la maison royale , en laquelle il entra avecq mille piétons pour la garde d'icelle. Le samedi ensuivant , le roy d'Espagne , la royne Izabelle son espouse , leur premier fils , nommé Jehan , monseigneur Pierre de Mendoca , archevesque de Tolledo , le patriarche de Alexandria , le cardinal d'Espagne , monseigneur Alfonso de Cardens , le grand - maistre de Saint-Jacques , l'archevesque de Hispalensis , monseigneur Pierre Ponce de Léon , duc de Galidaine ; le marquis de Villena et de Moya , le comte de Capra et le comte de Vienna de Cyfuentes , ainsi plusieurs chevaleureux barons , lesquels enfi de grande proesse , par grande sollicitude de corps , avoient employé la force

en ceste labourieuse et bien heurée conqueste , entrèrent en la cité de Grenade à grant triumphe et fort belle ordonnance , accompaignez de dix mille chevaulx et cinquante mille piétons. Adoncq le roy print plaine possession de la cité nouvellement conquise, et par l'évesque de Albalensis, fit célébrer une messe solempnelle en ung lieu nommé Meschita , où commanda de édifier une esglise grande et magnificque. La messe finie, le roy , la royne , ensemble tous les princes de son exercite et très noble famille , furent receuz en ung grant palais nommé Alhamdra , où il fut honnorablement festoyé par le comte Tendiglie, qui leur avoit apresté ung très riche et sumptueux counime.

Voilà l'accord, l'entrée et le recoeil du plus victorieux roy, digne de grande louenge et mémoire, qu'il soit régnant sur le descouvert de la terre chresptienne. Il est miroir, patron, exemple à tous nobles cœurs chevaleureux, militans pour la foy catholicque, que se doebvent exemplar, patronner et conduire ; car , par force de vaincre infidèles payens, autres princes desfont leurs frères chresptiens. Il a concquis honneur sur terre d'ennemis, et aultres gastent pays de parents et amys ; il a multiplié les supposts de la foy , et aultres les ont occis par guerre et grand desroy. Dont , ces choses considérées , il a mérité de porter couronne triumphalle , non-seulement en ce val misérable , mais lassus en gloire perdurable.



---

CHAPITRE CCXLI.

La prinse du Chastcau en Cambresis , faite par don Jehan de Cervillon et ses complices.

LA conquête de Bretagne achevée par le roy de France , plusieurs mauvais garnemens rassemblez de diverses nations , sans ordonnances , gaiges ou bienfaicts , s'estoient fourrez en l'armée , lesquels , pour leurs exécrables maulx par eulx perpétrez , furent bannis du royaume de France ; et en widans les limites d'icelui , commirent innumérables insolences , tellement que par leurs maléfices aucuns d'eux furent exécutez par justice ; si rempeuplèrent les gisbets des champs , et réfectionnèrent les oysaulx du ciel. Les aultres voyans leurs compagnons hocquiez et ballanchiez au vent , sans séjour se tirèrent à toute diligence hors du royaume , et descendirent en Cambrésis , imaginans comment se polroient loger en seureté pour pillader les pais voisins à l'environ. Et de faict jectèrent leur sort sur la ville du Chasteau en Cambrésis , tenant neutralité , appartenant à monseigneur l'évesque de Cambray ; et furent advertis que icelle ville sans garnison , estoit de légèrière prinse par emblée ou aultrement. Considérant que les manans et habitans d'icelle estoient simples gens , non habilitiez ne faicts à la guerre comme eulx , qui tous

vielliz estoient, et pour asseurer leur enprinse, et savoir la conduicte de la ville, don Jehan de Cervillon, Espagnol et disciple du bastard de Cardon, Gilles de Louvain, l'abbé de Soissons et aultres principaux conducteurs de ceste besongne, envoyèrent leurs complices fainctement loger en la ville, comme pélérins passans, affin que le lendemain huitième de febvrier, ils peussent, avecq ceulx de dehors, labourer à saisir la porte.

Durant la nuict obscure et fort ténébreuse, ordonnèrent leur embusche, boutèrent vingt-six ou trente de leurs gens en aucunes granges es faulxbourgs auprès de la porte, et deux cents chevaux et de cinq à six cents piétons, se tindrent en aucuns canaux assez près d'eulx; et les capitaines approchèrent la porte du Poillequin. Sit ost qu'elle fut ouverte renconstrèrent aucuns censiers longs vestus qui tantost furent despouillez. Iceulx capitaines se mirent en habits de gens d'Esglise, portant soubs leurs bras psaultiers et grands bréviaires. L'un d'iceulx de prime venue se mit au-dessus de la chaisne du tapecul; l'aultre encloit l'ung des portiers, qui souffloit le feu en la babette. Ceulx qui s'estoient boutez en la ville le jour devant, s'estoient logés auprès de ladite porte, pour reconforter lesdits capitaines. Ung homme de la ville, voyant leur manière de faire, voloit crier alarme, mais une dague lui fust plantée au col, afin qu'il ne fesist nul effroy. Sa femme voyant ce, commencha à crier, se fut transperchée d'une

espée travers le corps, et morut tost après. Le signe donné, embusches se descouvrirent, et sans nulle résistance la ville fut prinse malheureusement et par faulte de bonne garde ; et entrèrent tous en crians : « Vive le roy ! »

Le samedi paravant ceste prinse, furent advertis ceulx du Chasteau, de faire bon guet et estre sur leur garde, car l'on tendoit les avoir ; mais ils mirent tout en nonchaloir, disant : « L'on a plusieurs fois ainsi dit ; mais jamais riens n'est advenu. » Chose fort desplaisante seroit à oyr les tyrannies horribles faictes illecq par les laronceaux qui la ville emblèrent. Vingt ou trente personnes des manans, voyans ce desroy, se lancèrent en une tour, laquelle ils tindrent ung espace, puis se rendirent leurs corps saulvez. Monseigneur de Cambray avoit illecq son hostel, où estoient chevaux, meubles, ustenciles, amas d'avaines et de bledz, qui tantost furent reflez et rançonnez par ces pillardeaux, disant que tout estoit au roy.

Quant ils furent au-dessus de la ville, ils la tindren close trois jours entiers, que l'on ne pavoit sçavoir qu'ils brassoient. Finablement ils se déclarèrent de la querelle de monseigneur Philippe, qui lors estoit à Lescluse, et se nommèrent Philippus, et donnèrent leur saulf conduit par Jehan de Chènvres, gentilshomme, à monseigneur le comte de Vendosme, puis donnèrent aussi saulf-conduit par Jehan de Cerny, soi-disant lieutenant par dechà de monseigneur Philippe de

Clèves, et capitaine de Cambresis. Cette prinse bouta en grande desplaisance monseigneur de Cambray ; car elle lui portoit grant préjudice et horrible dommaige, non-seulement à sa comté de Cambrésis, mais aux villes et passaiges prochains ; donc pour remesde il envoya à Paris devers le sieur des Querdes, bien voeillant de la cité de Cambray ; et ledit sieur des Querdes en advertit le roy de France, lequel démontrant qu'il voloit resmédier à ce cas, escripvit en substance à monseigneur de Cambray.

« Beau cousin, etc., ceulx que vous ont faict »  
» ceste traverse en la prinse du Chasteau ne sont »  
» de nos gens ; ains les avons faicts deschasser et »  
» bannir de nostre royalme, et pour leurs démé- »  
» rites fait faire justice par les prévosts des bonnes »  
» villes. Nous vous envoyons commissaires pour les »  
» faire desloger briefs et sans vos despens, car »  
» nous voulons entretenir la neutralité comme par »  
» cy-devant a faict monseigneur nostre père, et »  
» vous en baillerons lettres confirmatoires, telles »  
» qu'il vous plaira ».

Les commissaires du roy se trouvèrent à Saint-Quentin, pour les sommer sur ce faict, et entre lesquels furent messire Lancelot de Lonsart, ung prévost des mareschalz ; et d'aulture part dom Jehan de Cervillon, députez pour ceulx qui le Chasteau avoient prins, comparut avecq eulx. Ostension lui fut faicte du mandement du roy de France, qui fut tellement appoincté, que ledit don Jehan

faisant fort de ses compaignons , promet rendre la place , de wider luy et les siens le vingtiesme du mois de febvrier , de restituer les biens quelz-concques par eulx pillez , et de ce faire faire bailla et fit bailler aux aultres leurs scellez.

Monseigneur de Cambray , fort joyeux de cest appoinctement , cuidant que jamais n'y auroit rompture , ordonna le seigneur de Mansuille pour garder la ville et Chasteau. Plusieurs manans , expulsez de la ville , ensemble bon nombre de ceulx de Cambray , se mirent sus pour cuider entrer audit Chasteau et garder la ville ; mais sitost que don Jehan fust retourné de Saint-Quentin au Chasteau , pour faire sa relation , quelque promesse ou scellé qu'il eusist faict ou baillé pour lui ou pour les siens , ils n'en tint riens , et en firent ensemble nouveau serment , fortifièrent la place et se déclarèrent et nommèrent Philippus comme dessus. L'abbé de Saint-Andrieu du Chasteau voyant leur fachon , fit dévaller secrètement par dessus la mu-raillon ung garson qui rencontra le nouveau chastellain et les manans de Cambray , avec paisans qui s'y estoient fourrez , lesquels il advertit ce qui estoit faict en la ville , par les lettres dudit abbé. D'autre part , Loys de Vauldrey , capitaine de Bouchain , tenant le parti du roy des Romains , composoit et taxoit ces mesmes villaiges et les villaiges du parti de France , jusques à Péronne , et selon leur quantité de leur valeur , faisoit paier par mois certaine quotte d'argent , pour la retenance

des hommes d'armes, et livrèrent bledz, avaines, et litz pour eulx coucher. Semblablement pour les garder, qui oppressoit le pays de Haynault, brisoit saulves gardes des seigneurs particuliers, sitost qu'il avoit reçu l'argent d'icelle. Ainsi estoit le poure pais pillié, mengé et spolié à tous lez et à tous costez; et, qui plus est, les pources laboureurs n'osoient remectre sus ne tenir chevaulx sur les champs, par quoi grande chereté de vivres s'engendra en plusieurs quartiers.

Advint ung jour que, pour contrarier monseigneur de Cambray, ils se partirent du Chasteau vingt-huit ou trente, sur intention de brusler les faulxbourgs de Cambray, vers Cantinpret, et passèrent la nuict en ung bosquet où ils firent leur embusche pour actendre quelque bonne adventure. Noeuf ou dix Bourguignons du Quesnoy, quérant leur adventure, passèrent devant ledit bosquet et trouvèrent trois piétons de la compagnie de ceulx du Chasteau, et dirent les Bourguignons: « Veez- » ci nostre charge, demeure, demeure. » Etainsi qu'ils cuidoient prendre lesdicts piétons, ceulx du Chasteau widèrent de leur embusche et chergèrent sur eulx. Si en saisirent deulx seulement, desquelz l'ung se nommoit Cappon, et les aultres se saulvèrent.

Ung capitaine, nommé Bourlens, entendit que les Philippus estoient illecq embuschez, et qu'ils avoient prins aucuns Bourguignons; mit sus une quantité de gens, donna dedens sur eulx tant

rudement, qu'il les deffit par l'aide des siens, lesquels en occirent trois sur la place; aucuns furent navrez et dix-sept prisonniers. Et lors le Cappon voyant que les renars qui le tindrent en leurs pattes estoient plus empeschez à eulx saulver que à le garder, sans fêrir, sans lancer et sans estre desplumé, eschappa de ce dangier. Et ainsi doncques, ceulx qui cuidoiert happer furent happez; ceulx qui désiroient conquerre furent conquiestez.

Ung jour advint une grande discorde entre ceulx du Chasteau qui se disoient Philippus, tellement que trente-six ou quarante d'iceulx faindans aller courre, entrèrent au Quesnoy et se rendirent Bourguignons, et convindrent tellement ensemble aucuns de ceulx du Chasteau, avecq le capitaine du Quesnoy, qu'ils se firent fort de leur livrer la ville à certains jours par eulx desuommez, et sur cest appoinement retournèrent au Chasteau et menèrent avecq eulx ung compaignon aventurier nommé Braham, disant qu'ils l'avoient prins prisonnier en leur course. Mais ledit Braham séjourna illecq une espace, jusques ils eurent conclud par quel quartier la prinse se porroit plus légèrement achever. Puis Braham feindant aller quérir sa renchon, alla pour faire marcher la garnison du Quesnoy; mais ce temps pendant, que Braham estoit à l'exploict, l'apoinement fut révélé aux capitaines du Chasteau, qui se vindrent au-dessus tant de Braham, que de son compaignon, qui confessèrent leur trahison. Et ainsi estoit

Espagnol , se fut exécuté à la mode d'Espagne ; car il fut loyé tout nud à une estace , les bras eslevez et les mains attachez , et tiré d'arcbalestres. Le maistre capitaine tira le premier cop , puis les aultres conséquemment , selon leur vocation ; puis fut pinsié d'une picque , et en ce martyre termina ses jours. Aultres six de leurs compaignons furent penduz sur le marchié ; et pour ce que Braham n'estoit de leur serment ne nation , il fut respité de mort parmi tant qu'il pendit les aultres. Et pour ce qu'il estoit eschappé de ce grant meschief , pour ce qu'il s'estoit recommandé à Nostre-Dame de Liesse , il visita son esglise tout nud , et fut banni du chateau.

Ung jour advint que don Jehan de Cervillon , en allant courre , fut prins de la garnison du Quesnoy , qui , par renchon payant , retourna à sa larronnerie. Et après que lui et ses complices eurent , l'espace de sept mois , pillié le Cambrésis , robbé , foullé et mis en si grande désertion et gastine plus que jamais paravant n'avoient faict Francois ne Bourguignons , monseigneur de Cambray fit tellement traictier avecq eulx , que parmi paiant la somme de quatre mille escus , ils lui rendirent la place et se retirèrent en divers quartiers , aulcuns à l'Escluse , et aultres se rendirent Bourguignons ; aultres furent receus ès garnisons des Francois. Ladite somme de quatre mille escus fut trouvée partie sur l'Esglise de Cambray , partie sur les nobles , bourgeois et marchans , et partie sur labou-



reurs et paisans. Et ainsi les ennemis du Chasteau tenant la ville, furent, par force de croix, expulsez le jour de l'exaltation Sainte-Croix.

---

## CHAPITRE CCLXII.

Notable ambassade envoyée par monseigneur l'archiduc d'Austrice au roy Charles de France, ensamble aucuns incidens qui advinrent en ce temps.

LE comte de Nassou, l'abbé de Saint-Bertin, ung comte allemand, l'escuyer la Mouche, le seigneur des Forest, maistre Thiébault, Baradot, président de Flandres; maistre Loys Conroy et maistre Jehan Saulvaige furent, par monseigneur l'archiduc, envoyez en ambassade vers le roy de France. Et en leur compagnie estoient aucuns josnes seigneurs, comme le sénéchal de Haynault, Charles, seigneur de Lalaing; Philippes, seigneur de Boussu, et aultres nobles escuyers et gentilzhommes. Ils passèrent par Amiens, pour tirer à Paris; mais en chemin leur vint au devant ung messagier disant que le plaisir du roy estoit qu'ils se trouvassent à Senlis, comme ils firent; et illecq les actendoit le seigneur Dorval et l'évesque de Narbonne, qui les menèrent aucuns jours, puis les menèrent à Paris, de Paris à Poissy. Le roy de France, qui leur donna audience, estoit logé à Saint-Germain anprès de Poissy; et en présence des grans personnaiges et notable seigneurie franchoise, maistre Thiébault dessusdit proposa

éloquemment devant le roy, prétendant de ravoïr madame Marguerite, ensemble les pays, ainsi que le roy son père et lui-mesme avoient juré, promis et scellé par le traictié pacifique de l'an quatre-vingt et deux, et silui mit en mémoire comment ses très resplendissans seigneurs progéniteurs avoient inviolablement entretenu leurs sermens, sans fractures quelzconques, aux anchiens prédécesseurs de monseigneur l'archiduc et puissans ducz de Bourgogne.

La proposition finie, le roy assembla ses nobles princes et gens de son conseil, et entre les autres estoient le seigneur des Querdes, le grant bastard de Bourgogne et le seigneur de la Bonnerie et maistre Jehan Doffay, qui avoient prins leur nourriture en la très clère maison de Bourgogne. Et après que le roy eut ung petit parlementé avecq ses gens, il fit respondre assez cruement par son chancelier, que touchant les demandes proposées l'on besongneroit par bon advis. Lesdits ambassadeurs furent une seule fois festoyez par les Franchois. Ils se apercheurent qu'ils estoient charrietz et froidement recoeilliez, pourquoi ils prindrent congié gracieux, et s'en allèrent vers madame Marguerite d'Austrice, qui les receut honnorablement. Ils la trouvèrent richement entretenue, fort bien accoustrée et notablement accompagnée de quatrevingt-dix à cent nobles femmes. Et illecq se monstra le comte de Nassou trop mieulx en poinct qu'il avoit faict vers le roy de France.

Et en ce temps fut bruslé l'esglise et

Forest en Cambrésis, ensemble partie de Solennes, par les gens-d'armes du Chasteau. Iceulx dudit Forest avoient ung guet sur ladite esglise, qui descouvroit pays tellement que lesdits gens d'armes du Chasteau ne povoient wider de jour pour faire course sans estre apperceuz dudit guet, et mandèrent auxdits de Forest que se ne mectoient bas leur guet, ils seroient bruslez. Les capitaines bourguignons disoient par contrequarre, que s'ils mectoient jus ledit guet, ils les brusleroient eulx-mêmes; et, pour complaire auxdits Bourguignons tenant leur parti, persistèrent, continuant leur guet; se furent bruslez, comme dit est, par leurs ennemis.

---

## CHAPITRE CCXLIII.

La mort de Jehan Coppenolle et son frère, et aultres, décollez en la ville de Gand.

QUANT Jehan Coppenolle et Meinieulx; grans patriarches des meutins, comme il appert en plusieurs chapitres, furent eslevez en la plus haulte hiérarchie de monopoles, par leurs folles et oultre cuidées intentions, malheur, qui jamais ne someille, les bouta jus de nuict, les dessella, les fit tresbucher en la fosse de desplaisance, et sépulturer en l'abisme de doeil, avecq plusieurs prédécesseurs de leur sorte, qui tenoient ce mesme train et avoient receu semblable paiement.

Pendant le temps que paisans flamens, agitez des

guerres, s'estoient retirez en la ville de Gand, en nombre de quatre à cinq mille, Coppenolle et autres gouverneurs ganthois advisèrent que bon seroit eslever ung capitaine entre eulx, et de l'ung d'eulx mesmes ; et lors choisirent Arnoul Leclercq, de bas estat, fort bon laboureur, et pour enseigne fit paindre et armoyer en sa bannière une charrue, et fit serment de bien et justement conduire ceulx de sa bende, ainsi que en tel cas appartient. Et pour esprouver sa vaillance, conclud avec Coppenolle, qui lors estoit son supérieur, que lui et ses gens, Coppenolle et les siens, iroient piller aucuns villaiges, comme ils firent tous ensemble. Mais quant vint au départir le butin, Coppenolle et les siens l'engloutirent totalement, et laboureurs qui mal se contentèrent, peschièrent derrière le rocq, si n'en monstrèrent nul semblant. Peu de temps après, ceste mesme compaignie, capitaines et subjects, citoyens et paisans, délibérèrent faire une course devant Danise, où le nombre de sept à huit cens Allemans gardoient le passage, pour achever leur entreprinse. Et entre les aultres, le capitaine Arnoul et ses laboureurs se misrent comme d'avant-garde, plus pour avoir le butin que l'honneur du butin ; car ils avoient esté mal portionnez à leur première course. Mais quant ils furent à une lieue près de la place où les horriens se devoient donner, ils suractendirent Coppenolle et les siens, qui n'y donnoient nulle approche, ains estoient rentrez en leur fort. Iceulx païsans et labouriers, voyans

ceste manière de faire , commenchèrent à murmurer sur ledit Coppenolle et ceulx de sa sorte , disans plusieurs opprobres et comment ils faisoient le labeur et ils en avoient la vailleure , comme ceulx qui battent les buissons, et les aultres ont les moissons , si que finablement ils conspirèrent à sa mort; et à tant, sans parfaire le voyaige, conclurent retourner en Gand , et despiécher ledit Coppenolle, ensemble les principaulx de sa bende.

Iceulx esprins de grant fureur et enflambez d'ire comme dragons , se tirèrent vers la haulte porte de Gand , pour achever leur prétente ; trouvèrent Coppenolle , son frère et les siens illecq rengiez. Parolles horribles et fort dures s'eslevèrent d'une part et d'autre. Horriens commenchèrent à voller du parti dudit Coppenolle , en criant : « Vive » Ravestain ! » Et les aultres se deffendirent et de la main et de la bouche, en répliquant : « Vive Gand ! » l'on a assez crié Ravestain. » Adonc , Rénieulx , qui long-temps avoit esté la massue des meutins , oyant ce terrible débat , sortit avant pour y mettre le bien et accoiser parti, se fust soudainement occis et tresbucha mort en une ruelle ; et lors Jehan Coppenolle et son frère furent appréhendez par les paisans , qui lors se monstrèrent les plus forts , et menez en saulx lieu. Et adonc le peuple de la ville , mobile comme ung estoef sur une maison, et fit messire Adrien Ramescot nouveau traincte, en fit son mieulx furent prisonniers le

filz dudit Coppenolle , Gilles Wandebroulen , le doyen des fourniers et plusieurs aultres , jusques au nombre de trente-six à quarante personnes , actëndans l'heure telle quelle , en grant tristesse et désolation. Ganthois se mirent en armes à la mode accoustumée , se tirèrent sur le marché , faisant leur apprest pour faire leur exécution ; et quant ce vint le samedi , nuict de la glorieuse Trinité , Jehan Coppenolle et Franchois son frère , natifs d'une mesme mère et à une mesme heure , pour mesme querelle et débat , après plusieurs meutinaiges et rébellions faictes , furent décollez et exécutez en une mesme heure et ville de leur nativité. Ledit Jehan Coppenolle avoit vu plusieurs de sa vocation et estat , en fin avoir pareille rétribution ; par quoi souvent disoit qu'il périroit par le peuple. Le lundi ensuivant fut décapité ledit Gilles Wandebroulen. Et le dix-huitiesme de juing finirent en la ville de Courtray Jacques Min et Jehan Bellin , leurs adhérens et faulseurs.

---

## CHAPITRE CCXLIV.

Ouvertures mises avant par l'appoinctement de monseigneur Philippes de Clèves

LA paix de Tours publiée et acceptée de ceulx de Gand , Bruges et Yppres , par l'enhort de monseigneur Philippe de Clèves , vindrent par-devers lui à l'Escluse , le marissal de Saxen , le seigneur

de Forest , maistre Richart Dounclone et autres commissaires du duc de Zassen , sur intention de renouveler la loy dudit Escluse ; et de faict , lui firent ostention d'ung billet où estoient dénommez les personnaiges tels qu'ils voloient commectre aux effets de ladite loy , demandant s'ils leur estoient agréables ; à quoi ledit monseigneur Philippe respondit que oy , et qu'ils se conduisissent en ensuivant leur chairge et le traictié de ladite paix , et que de sa part il estoit bien content , et désappoinctera les officiers. Lesdites loyx et officiers renouvellent , lesdits seigneurs marissal et de Forest , et maistre Richart , vindrent devers monseigneur Philippe au chasteau , et lui dirent ce que s'ensuit :

« Monseigneur , voyez ici monseigneur le marissal et messieurs les commissaires cy-présents ,  
» qui ensuivant le traicté de la paix faicte à  
» Francfort , et semblablement celui qui a esté  
» conclud à Tours , par lequel le roy des Romains demeure et doibt estre réintégré en  
» la manbournie de monseigneur l'archichiduc  
» Philippe , et de tous les pays , et mesmement  
» du pays de Flandres , et lui doibvent estre remis  
» ès mains toutes les villes et places dudit  
» pays , lesquelles ont esté avecq monseigneur  
» de Nassou et aultres ès villes de Courtray ,  
» Bruges et Yppres , où ils ont le tout remis ès  
» mains du roy , et renouvelé les loyx selon  
» leurs charges , et sont semblablement réunis

» en ceste ville, pour prendre possession des villes  
» et chasteaux, pour et au nom du roy, et à ceste  
» cause, sont venuz par-devers vous sçavoir et  
» oyr vostre bonne response ».

De laquelle chose mondit seigneur Philippe fort  
s'esmerveilla, et respondit auxdits commissaires,  
en la manière qui s'ensuit :

« Monseigneur, le marissal, et vous messieurs,  
» je suis fort esbahi des parolles que me dictes  
» présentement, et suis bien adverti du traictié  
» de la paix conclud à Francqfort, et aussi de  
» celui qui a esté conclud à Tours; mais le roy  
» de France m'a mandé et faict sçavoir que tou-  
» chant ceste maison, il en avoit devisé avecq  
» monseigneur de Nassou, et que la conclusion  
» estoit telle que je doibs tenir ladite maison,  
» jusques à la venue des deux roys, et que lors ils  
» appoincteront de ma personne et de la maison;  
» aussi je croys assez que chascun scet et congnoit  
» que je suis pource parent du roy et aussi de mon-  
» seigneur l'archiduc et des plus prochains; et  
» l'on ne peult ignorer le serment que j'ai faict de  
» demorer subjet au roy et à monseigneur l'ar-  
» chiduc, et en tant que j'ai eu serment à eulx,  
» je l'ai bien et léalement gardé, jusques alors  
» que le roy me manda à Bruges, pour estre  
» son hostagier, et mettre ma personne en dan-  
» gier de mort pour en jecter la sienne, où  
» il me quicta tous sermens que je pouvois  
» à lui et à mondit seigneur l'archiduc  
» fit jurer à mon grant regret, comme



» mieulx que nul aultre , d'entretenir la paix que  
» paravant il avoit jurée , et que plus est, en cas  
» d'infraction , je serois tenu par le serment que  
» faisois , de ayder et adsister ceulx de Flandres,  
» à l'encontre du roy et tous autres qui leur voul-  
» droient sus courrir, lesquels sermens je cuide  
» avoir léalement acquittés envers Dieu et les  
» hommes, à mon honneur ; tant que de présent  
» je ne pense, et ne cuide estre obligé ne as-  
» trainct par serment et promesse vers homme  
» du monde. Parquoi, s'il plaist au roy et à mon-  
» seigneur l'archiduc, eulx sçavoir de moi, je  
» m'offre de faire le serment et de leur estre aussi  
» léal que leur fut oncques, et ne pense poinct  
» avoir faict chose en ayant jecté le roy hors du  
» dangier où il estoit, et entretenant les serments  
» qu'il me fit faire ; pourquoi l'on ne me doibve  
» oster ceste maison ne aultres biens se je les  
» avoist ; mais plus tost, en recongnoissance des  
» serments que j'ai faict au roy, me donner plus  
» grande chose. Toutefois, je tiengs la maison du  
» roy et non d'aultre ; et quant je le voyrai en  
» personne je parlerai à lui, m'acquitterai et ferai  
» devers lui en telle sorte qu'il se contentera de  
» moi ; mais si je ne voy le roy en personne, et  
» que je ne lui baille en ses mains, je ne la rendrai  
» à personne qui vive, qui ne m'en jectera les pieds  
» devant, car je suis délibéré de la bien et léale-  
» ment garder au prouffit de mondit seigneur le  
» roy . monseigneur l'archiduc et ses pais et sub-  
» jects ; en sorte que par moi en ladicte maison ,

» nul dommaige ne inconuenient ne adviendra,  
» et se leur plaît que je leur en ferai le serment en  
» tel cas pertinent, je le ferai volontiers; car  
» tout mon désir est demeurer léal serviteur et  
» parent de mondit seigneur l'archiduc. »

La cause de ceste réponse est pour ce que monseigneur Philippes n'avoit jamais lettres du roy, ne enseignement touchant ceste reddition, par lesquels il lui manda soy desfaire de sesdits chasteaux et villes; pourquoi furent de rechef envoyez vers lui le seigneur de la Gruthuise, le président de Flandres, messire Jehan Nyeuwenhone, et le burgmestre de la ville de Bruges, lesquels, déclarans leur charge, firent plusieurs remonstrances tendans à fin qu'ils volsist faire ouverture desdits chasteaux et maison. A quoi mondit seigneur Philippes respondit :

« Messieurs, j'ai piecha, par monseigneur le  
» marissal de Zassen, faict une response, et affin  
» que ung chacun cognoisse que toujours je suis  
» délibéré d'offrir la raison, et demourer en ung  
» ferme propos, lequel je voeil entretenir et gar-  
» der les traictiez de paix faits à Francqfort et à  
» Tours, et trois articles principaulx, par lesquels  
» l'on ne me doit rien demander. Le premier  
» article dict : Ledit seigneur roy des Romains  
» sera réintégré pleinement et paisiblement en la  
» maubournie de monseigneur l'archiduc Phi-  
» lippe, son fils, comte de Flandres, en tel estat,  
» auctorité et obéissance qu'il estoit auparavant le  
» commencement des différens derniers, lui et

» ceux de Gand , Bruges , Yppre , et leurs adhé-  
 » rens. Or est ainsi , comme l'on scet ; paravant  
 » ces divisions , que j'ai toujours tenu ceste maison  
 » de l'Escluse pour le roy des Romains et mondit  
 » seigneur l'archiduc d'Austrice , comme encoire  
 » fais de présent. Le second article dit : Sur ce que  
 » mondict seigneur a faict requerrir pour estre  
 » receu à remonstrer en toute honneur et révé-  
 » rence ses justifications , et qu'il soit entretenu  
 » ès estats , offices et pensions qu'il a tousjours  
 » eu d'iceulx seigneurs roy des Romains et ar-  
 » chiduc , desquels il est continuellement tenu  
 » et se tient très humble parent , serviteur et sub-  
 » ject. A esté dict , que le dict monseigneur  
 » Philippe est compris audict traictié de Franc-  
 » fort , et le roy très chresptien parlera de ceste  
 » requeste au roy des Romains , son beau-père ,  
 » quand ils se verront. Au dernier article est com-  
 » prins ceste clause : Et aussi , se aulcune dé-  
 » claration et interprétation estoit à faire cy  
 » après , le roy très chresptien le porra faire pour  
 » le bon et entretenement de ceste paix. »

Appert par les trois articles dessusdicts , que  
 ledit monseigneur Philippes ne vouloit aller au  
 contraire de ceste paix , et n'estoit en rien obligé.  
 Toutesfois , affin de donner à cognoistre sa bonne  
 intention , il déclarra audit seigneur de la Gruthuise  
 et aultres seigneurs , que s'il plaisoit à monseigneur  
 le duc de Bourgogne , le duc de Brabant , et le duc de  
 des Pays-Bas , l'archiduc , il estoit

content soy trouver à la première barrière de l'Escluse, et de là faire honneur à monseigneur le duc de Zassen, en faisant le serment de garder ladite maison pour le roy des Romains et monseigneur l'archiduc, en lui présentant les clefs comme à leur lieutenant-général.

Des offres dessusdits n'ooit mondit seigneur Philippe quelque nouvelle; pourquoy rétirant icelles, il envoya vers monseigneur le duc de Zassen, lors estant au Dam, messire Henri de Guelfz et Monfranchonne. Si ne furent lesdits offres acceptés; et se délibéra lors mondit seigneur Philippe de garder la ville et les deux chasteaux de l'Escluse au nom du roy comme dit est, et de monseigneur l'archiduc.

Peu de temps après, monseigneur le comte de Nassou, Philippe de Nassou, messire Hugues de Meleun, le président de Flandres, le prevost de Liège, et aultres, se trouvèrent audit lieu de l'Escluse, où desjà estoit venu monseigneur de Beures, auxquels monseigneur Philippe, après plusieurs devises, affin de comprendre à faire traicté ceulx de Bruges, qui lors tenoient pour luy, présenta faire serment au roy et à monseigneur l'archiduc, tel que dessus, en entretenant les traictiez de paix faicts à Francfort et à Tours, en tous leurs poincts et articles; et moyennant ce, lui furent accordez les poincts et articles tels qui s'ensuivent :

« *Premièrement.* Que les deux chasteaux et places de l'Escluse demoreront ès mains de mondit seigneur Philippes, comme elles ont estez et sont de

présent, jusques à la venue du roy au pays de Flandres, ou jusques à ce que mondit seigneur l'archiduc voeille avoir en ses mains lesdites places et chasteaulx, et s'il n'estoit content de les laisser ès mains de l'un d'eulx, en lui payant. . . . .  
. . . . . est et peult estre

» *Item.* Aura mondit seigneur Philippes les gaiges deuz et accoustumez, à cause desdites places; et ses souldoyers seront payez ainsi qu'il a de tout temps esté accoustumé.

» *Item.* Que l'office de l'amiralité lui demurra, et aussila pension, montant à six mille livres par an.

» *Item.* Et au regard de la ville de l'Escluse, elle demourera au gouvernement de sesdits sieurs roy et archiduc, pour y commectre et renouveler la loy aux temps accoustumez, et les aultres officiers, saulf que le bailly qui est de présent, demurra en son estat et office, par commission d'iceulx seigneurs roy et archiduc, le temps desusdict.

» *Item.* Que ceulx de Bruxelles seront tenus rendre et restituer audit monseigneur Philippes certaine obligation qui leur a esté aultrefois baillée, de dix mille florins, par eulx payez et déboursez pour le payement des gens de guerre, lui estant audit Bruxelles.

» *Item.* Se aulcune artillerie, par le traictié de Bruxelles, debvoit remener et suivyr mondit seigneur Philippes, elle lui sera rendue, et en enli traictié.

» *Item.* Que tous les serviteurs de mondit seigneur Philippes, de quelque estat ou condition qu'ils soient ; et aussi ceulx qui lui sont venus depuis le commencement des différens, soit de Brabant, de Luxembourg, de Flandres, de Haynault, Zéelande, Namur, retourneront à tous et quelconques leurs biens ; et se aucuns en y a de bannis à cause de son service, ils seront rappelez, et ne leur porra t'on riens demander pour chose qu'ils puissent avoir faict jusques à ce jour ; mais demorra le tout aboly et pardonné comme chose non faicte ou advenue.

» *Item.* Et du cas commis en la personne du feu seigneur de Rassenghien, l'on n'en porra jamais riens demander, à la requeste de partie ne aultrement, à ceulx qui l'ont commis et perpétré ; et leur en est faict, par ce présent traictié, entière absolution et pardon.

» *Item.* Qu'en temps de confiscation faicte par mondit seigneur Philippes, ès deniers levez, tant par luy et à son profit, que par ceulx ausquels il en poelt avoir faict don, soit du domaine de sesdits seigneurs roy et archiduc, ou de particulier, demoureront levez et receuz, sansquel'on en puisse riens demander ne retracter.

» *Item.* Et se aucuns des serviteurs, domestiques de mondit seigneur Philippes fussent en quelque procez avant les différens encommenchiez, pour bien ou baghes, soit en demandant ou en deffendant, ils seroient receus de pouoir pour-

suyvir leur droict, et remis en tel estat qu'ils estoient ains le commencement desdits différens; nonobstant quelconque appoinctement contre eulx donné et prononcé par contumace en leur absence.

» *Item.* Que le ban prononcé contre messire Jehan de Naldune et ses serviteurs, domesticques, sera rappelé et mis à néant, et seront restituez en la joyssanee de quelconques leurs biens.

» *Item.* Que pour le bien de paix, et l'appaise-  
ment du différent de Bruges, mondit seigneur Phi-  
lippes offre d'envoyer aucuns de ses serviteurs  
audit Bruges, leur signifier èt desclarer le parle-  
ment et la coincation qu'il a eu avec mondit sei-  
gneur de Nassou, et que son appoinctement et ce  
qui luy touche est prest de conclusion; et que pour  
le livrer, ils envoient leurs députez devers mondit  
seigneur de Nassou, au Dam; et mondit seigneur  
Philippes y enverra les siens, et s'emploiera du  
tout pour le bien d'iceulx et de la ville.

» *Item.* Et que pour l'entretenement et obser-  
vation de cedit traictié, et pour plus grande sceu-  
reté d'iceluy, monseigneur Philippes aura le scellé  
desdits seigneurs roy et archiduc, de monsei-  
gneur de Nassou, de monseigneur le prince de  
Chimay, de messire Bauduyn le Bastard, de mon-  
seigneur d'Egmont et de monseigneur de Chieures;  
et par leursdicts scelles promecteront d'entretenir  
inviolablement à monseigneur Philippes et à tous  
ceulx qui poelt concerner ledict traictié en tous  
points et articles. »

Monseigneur Philippe, pour lors affin d'éviter plus grande désolation de pays de mondit seigneur l'archiduc, son seigneur et prince naturel, mesmement la totale désolation et destruction de la bonne ville de Bruges, se mit si à la raison, qu'il estoit content de demorer et restraindre les demandes que aultresfois il avoit faictes; combien que, devant Dieu et le monde, elles fussent toutes raisonnables, comme il disoit. Néanmoins, lesdictes offres ne furent acceptées. Peu de temps après, l'appointement de Bruges se fit, où plusieurs de ses serviteurs, illecq trouvez, furent mis honteusement à mort. Depuis les gens darmes du roy logièrent à Ardembourg l'espace de six mois, cuidant par ce moyen contraindre monseigneur Philippe de besongner à son appointement à leur plaisir et volonté. Et pendant ce logement vindrent devers lui messire Bauduin, bastard de Bourgogne; les seigneurs de Bruges et Jehan de Burry, disans estre envoyez vers luy pour sçavoir s'il vouldroit faire serment au roy et à monseigneur l'archiduc, ainsi que autrefois avoit présenté de faire. Il leur respondit que plusieurs fois il avoit déclaré et baillié son intention par escript, dont riens n'estoit ensuyvi; mais avoient ses présentations esté interprétées à volonté, et aultrement qu'il ne les entendoit, et ainsi retournèrent sans plus avant besongner.

Au mois de mai ensuivant, arrivèrent à l'Escluse, vers mondit seigneur Philippe, monseigneur de





Ravestain , son père , madame de Ravestain , sa belle-mère , et maistre Jan Sauvaige , déclarans avoir charge du roy et de monseigneur l'archiduc , et furent aulcunes ouvertures faictes par iceulx ; mais finablement riens ne fust achevé. Puis , environ la fin de décembre , vindrent devers ledit monseigneur Philippe , au nom que dessus , monseigneur le prince de Chimay , messire Bauduin , bastard de Bourgogne , Philibert de Vere , La Mouche , maistre Jehan Sauvaige , maistre Jacques Gondebault ; lesquels après avoir présenté certaines lettres de crédance du roy et de monseigneur l'archiduc , messire l'escuyer La Mouche et Jacques de Gondebault firent de bouche , par ledit maistre Jehan Sauvaige , exposer leurdict créance qui contenoit en effect que le roy et mondit seigneur l'archiduc désiroient eulx servir de mondit seigneur Philippe , aultant ou plus que jamais , requerrant que pour parvenir à bonne et entierre réconciliation , et que bonne paix se poelt trouver ès pays de par dechà , il volsist déclarer comment il entendoit besongner et soy conduire vers eulx ; disans que volontiers ils tiendroient la main que ce qu'il demanderoit , sortiroit effect. A quoi mondit seigneur Philippe respondit qu'il entendoit estre et demorer bon et léal serviteur et parent à sesdits seigneurs roy et archiduc , et de demander aucune chose il n'estoit point de cest advis ; mais s'ils avoient charge d'aucune chose lui déclarer qu'ils le fisissent ; et sur ce volontiers leur respon-

deroit. Sur quoi, après plusieurs devises et parolles, lui dirent et présentèrent ce que s'ensuit :

« Assavoir les gardes des ville et chasteaulx de l'Escluse, au nom d'iceulx seigneurs roy et archiduc, et cetant que mondit seigneur l'archiduc seroit en minorité d'eage, ou jusques à la venue du roy.

» *Item.* Tous les officiers desdites ville et chasteaux seroient à la nomination de mondit seigneur Philippe et à l'institution du roy, et les domaines de la ville seroient receuz du recepveur de Flandres et de celuy qui à ce appartient.

» *Item.* Que à mondit seigneur Philippe seroit payé telle pension par an, que par cy-devant il avoit accoustumé avoir.

» *Item.* Qu'il seroit continué en l'estat de l'admiralité de la mer, et ès droits et prérogatives y appartenans.

» *Item.* Qu'il seroit remboursé des desniers qu'il feroit apparoir luy estre deuz, disant en oultre que si lesdites présentations ne lui sembloient suffisantes, que lui-mesme desclarast comment et en quelle sorte il vouloit que l'on y besongnast avecq lui. »

Auxquelles présentations monseigneur Philippe respondit en la forme que s'ensuit :

« *Premièrement.* Que en toute honneur et révérence remerchioit le roy et mondit seigneur l'archiduc, des honneurs et obres qu'ils lui faisoient faire ; mais que, en vérité, les prestres n'estoient suffisantes pour adouber les prestres, car on ne luy offroit chose que en la maniere dite

n'ait en main, saulve seulement la pension. Desclarant, en oultre, que comme homme noble doit faire, il désiroit premiers que jamais entrer en aulcune coïncation d'appoinctement, qu'il fust restitué de son honneur; qui ne se poelt faire, sinon par remonstrer à tous les estats desdits pays son innocence du cas, dont à tort et en leur présence il a esté chargé, veu que en leur présence et à leur requeste il entreprint l'otagerie pour le roy. Aussi la généralité des pays lui a faict la guerre, et lui contre eulx s'est deffendu; par quoi est bien raison que aussi la paix se face pour la généralité desdits estatz, offrant que, au cas que l'on voeil tenir d'ouvrir et assembler les généralités desdits estats, et lui mander afin de y envoyer ses desputez, lui envoyant à ceste fin seureté suffisante. Il y envoyeroit très volontiers, tant pour y remonstrer son cas, comme pour y aider et mettre en œuvre tout ce qu'il porra cognoistre estre le bien et salut de mondit seigneur l'archiduc; à quoi, autant ou plus que personne qui vive, il se voudroit employer, en requerrant, se ladite assemblée des estats se faisoit, de y vouloir aussi mander les desputez de la ville de Gand, affin que tout à une fois l'on puist wider tous différens et estaindre toute occasion de guerre régnante ès pays de par dechà; car il n'estoit point délibéré d'entrer en aucun appoinctement sans lesdits de Gand.

Les demandes et déclarations que fit monseigneur Philippe, oultre les offres à lui faictes,

ne furent agréables à messieurs du conseil ,  
purquoi ne fust pour ceste fois procédé plus avant.

---

## CHAPITRE CCXLV.

Advertissement et remonstrance de monseigneur Philippes de Clèves , pour  
respon dre à tous ceulx qui le voudroient charger de son honneur.

AFFIN de advertir le roy de France , mes-  
seigneurs de son sang et ceulx de son grand  
conseil , de la vérité et en quelle sorte et manière  
monseigneur Philippes de Clèves s'est conduit  
envers le roy des Romains et le pays de mon très  
redoubté seigneur monseigneur l'archiduc son fils,  
et respon dre à ce dont l'on voldroit chenger de son  
honneur, ledit messire Philippe dit et remonstra  
les choses qui s'ensuivent :

« *Premièrement.* Que tout son temps et mes-  
mement depuis qu'il a eu eaige et discrétion , il  
s'est employé de tout son povoir à servir le roy des  
Romains , en tous ses affaires , tant en temps  
de paix comme de guerre , comme son très humble  
parent ; sans ce qu'il ait espargné en son service  
corps ne biens, et ayant tousiours esté prest d'exé-  
cuer tout ce qu'il luy a pleu luy commander , sans  
oncques le désobéir.

» *Item.* Pour condescendre au cas particulier ,  
est vrai que le premier jour de febvrier l'an  
quatre-vingts et sept , ledit messire Philippe estant

en la ville de Bruxelles, où il estoit venu, madame sa compaigne, qui se tenoit illecq, monseigneur de Ravestain son père, ceulx de la ville de Bruges, ne sçay de quel esprit meuz, si non d'aültant que depuis les plaintes et doléances qu'ils ont faict, tandis qu'il a esté hostagier, il en puist avoir entendu, se misrent en armes sur le marchié, et se tindrent seurs de la personne du roy des Romains, et de plusieurs ses serviteurs et officiers.

» *Item.* Que mondit seigneur Philippes estant à Malines, et en chemin pour tirer devers le roy des Romains, nouvelles lui vindrent de ce que dict est, dont il fust fort desplaisant et dolent; et doubtant que le chasteau de l'Escluse ne fust prins et soustraict par lesdicts de Bruges, se tira incontinent en icelui, et le pourveut, par le moyen de ceulx d'Anvers et de ceulx de Malines, et d'autres gens, d'artillerie et d'autres choses nécessaires pour la garde d'iceluy, et commit monseigneur de Chanteraïne à la garde de la ville de l'Escluse; et ce faict, retourna audit Malines, où estoit la personne de mondit seigneur Philippes.

» *Item.* Lui estant illecq, les estatz des pays y furent mandez, et pendant leur assemblée vindrent illecq les desputez et ambassadeurs de l'empereur et d'aültcuns princes de Germanie, par tous lesquels fut advisé et conclud uniformément de entendre à la délivrance du roy des Romains, par tous moyens possibles; mais avant que attempter la voye de guerre, l'on mecteroit peine de le délivrer

par voye amiable , se faire se pouvoit , et de le mettre en sa liberté.

» *Item.* Pendant que ledit monseigneur Philippes estoit audit Malines , le seigneur de Beures et messire Jehan de la Bonnerie , seigneur de Wière ; estans audit Bruges à la requeste du roy des Romains , qui de ce faisoit solliciter par messire Nicolo Mayoul , son premier chapelain , luy escripvirent lettres par lesquelles ils requerroient qu'il vouldist envoyer audit Bruges Anthoine de Fontaine , son serviteur , ou aucuns aultres de ses serviteurs en qui il avoit confidence , pour besongner touchant la délivrance du roy des Romains , en luy baillant espoir de besongner par voye amiable , affin de éviter les grans et innumérables maulx qui estoient apparens de advenir audit Bruges et au pays de mondit seigneur l'archiduc Philippe , au cas qu'il fusist nécessité à procéder à la guerre.

» *Item.* En ensuivant les dictes lectres , mondit seigneur Philippe envoya audit Bruges , Anthoine de Fontaine et messire Olivier de Hessel , son secrétaire , auxquels tant pour lesdits seigneurs de Beures , de Wière , comme par ledit chapelain , furent faictes certaines ouvertures , et , que plus est , ledit chapelain bailla audit Anthoine ung petit billet escript de la main du roy des Romains , par lequel il estoit acertené et informé de son intention , et avec ce , ledit roy des Romains fit en sa présence expédier par ledit messire Olivier , lectres par lesquelles il mandoit à monseigneur de la Gruthuise

et auxdits estatz assemblez audit Malines, de eulx trouver à Gand, et de là devers luy à Bruges, pour leur desclarer son intention touchant ses affaires.

» *Item.* Ledit Anthoine et messire Olivier, retournez à Malines, après qu'ils eurent présenté lectres, et faict rapport, tant à mondit seigneur Philippe, que auxdits estats, en ensuivant ladicte conclusion, et aussi en suivant ung bref que nostre Saint-Père avoit escript à l'archevesque de Coulongne, monseigneur de la Gruthuise et aulcuns desdits estatz, à la rescription du dit roy des Romains, furent commis et ordonnez, tant de par monseigneur l'archiduc Philippe, que par lesdits estats assemblez devers lui, d'aller à Gand et à Bruges, pour entendre et sçavoir le bon plaisir du roy des Romains, et pratiquer par voie amiable sa délivrance.

» *Item.* Et ceulx estans audit Gand, où estoient pour lors assemblez lesdits estatz dudit pais de Flandres, et les députez des petites villes d'icelles; lesdits membres firent illecq au long déclarer les causes de la mutation advenue auxdits de Bruges; laquelle déclaration oye, et les fins à quoi ils contendoient, et qu'ils baillèrent lors par escript, mondit seigneur de la Gruthuise et aucuns députez des estatz desdits autres pays, se transportèrent à Bruges, devers la personne dudit roy des Romains, et après qu'ils lui eurent desmonstré les doléances et faicts des susdits des membres, et qu'ils furent advertis de l'intention dudit roy des Romains, s'en retournèrent audit Malines, et au-

cuns desputez desdits membres avecq eulx ; et fut prins conclusion que tous les estatx se trouveroient à Bruxelles , ce qu'ils firent ; et après plusieurs choses débatues audit Bruxelles , et meismement que lesdits des estatx persistoient de non attempter la voye de la guerre , et que les aucuns d'eulx disoient qu'ils n'oseroient retourner à l'hostel sans rapporter la paix , laquelle chacun désiroit avoir pour ces considérations ; et d'aulture se concluerent d'eulx tous tirer audit Gand , comme depuis ils firent.

» *Item.* Messigneurs de Ravestain , de Beuvres , et lesdits des estatx désirant faire service au roy des Romains , et sçavoir et entendre de luy sur le tout , son bon plaisir et vouloir , prindrent leur chemin dudit Bruxelles , par Anvers , et de là par Zeelande à Lescluse , et d'illecq à Bruges , et lesdits messeigneurs de Ravestain et de Beures , estans audit lieu de Bruges , et lesdits des estats en bon et grant nombre audit lieu de Gand , tant fut pourparlé et besogné , que après plusieurs grandes difficultez , ledit roy des Romains fut mis en sa franchise et liberté , moyennant certains articles de paix advisez et concludz entre le roy des Romains et lesdits des membres.

» *Item.* Pour seureté et accomplissement de ladite paix , fut dit que le duc Christofle de Bavière et le marquis de Baden , estant lors aux champs près dudit Bruges , tiendroient hostaige en la ville de Bruges , et ledit monseigneur Philippe , en la ville de Gand .



» *Item.* Et à ceste fin, le roy des Romains envoya diverses fois à Lescluse, pardevers ledit monseigneur Philippe, lui faisant prière et requeste bien instamment, tant par son confesseur, que par Anthoine de Fontaines, que à ce il se volsist condescendre.

» *Item.* Pour ce que ledit monseigneur Philippe trouva ceste matière assez difficile pour plusieurs grands regards et considérations, meismement d'aller audit Gand, qui est une ville pleine de peuple, doubtant que s'il y avoit aucune infraction dudit traictié par voye directe, la charge porroit tomber sur sa personne, et renvoya soi excuser dudit hostaige, à iceluy roy des Romains.

» *Item.* Et nonobstant ses excusations, qui estoient grandes, iceluy roy des Romains renvoya devers lui Anthoine de Fontaine, lequel luy remonstra comment luy, qui estoit prochain parent du roy des Romains et de monseigneur l'archiduc Philippe, ne debvroit pour que l'onque doute ou crainte, refuser audit roy des Romains d'estre son hostagier pour le mettre hors de si grand dangier et péril qu'il se trouvoit; et mesme qu'il debvroit effacer ce que l'on lui mettoit en charge, assavoir qu'il avoit vendu le roy des Romains et monseigneur l'archiduc son fils, aux François, comme ses haynneurs et malveoillans faisoient courir par lectres ou autrement; et tant et tellement fut persuadé et requis ledit monsei-

gneur Philippe, qu'il se consentit d'envoyer son scellé auxdits de Bruges, et de faire tels sermens et promesses qu'ils voudroient, de soy venir rendre hostagier auxdits de Bruges, moyennant que iceluy roy des Romains partiroit par l'une des portes, quantil entreroit par l'aulture; car il ne luy sembloit pas chose seure que ledit roy des Romains et lui fussent par ensemble audit Bruges, de doubte que se aucune nouvelle mutation survenoit, ils les porroient retenir tous deux, et par ce, contraindre d'avoir en leurs mains ledit chasteau de Lescluse.

» *Item.* Lesquelles choses iceluy Anthoine, vint remonstrer auxdits de Bruges et audit roy des Romains, lesquels de Bruges ne se voloient à ce condescendre, par les raisons qu'ils alléguèrent, et les dirent sans nulle difficulté, incontinent que monseigneur Philippe soit arrivé à Bruges, et qu'il auroit faict le serment tel que contenoit ledit traictié de paix, ils mecteroient ledit roy des Romains hors de la ville de Bruges; et ce voyant, ledit roy des Romains, requis bien à certes audit Anthoine de Fontaine, qu'il vouldist retourner devers ledit monseigneur Philippe, affin qu'il l'aidast de le mectre et jecter hors du péril auquel il estoit, et que en luy seul il avoit son espérance.

» *Item.* Sur ce, ledit Anthoine de Fontaine retourna devers ledit monseigneur Philippe, auquel il dit et récita tout ce qui estoit demandé audit Bruges, et luy fit tant de remonstrances et requestes de par le roy des Romains, mesmes

les grands dangiers en quoi seroit sa personne , que iceluy monseigneur Philippe , contre la volonté et conseil de ses gens , actendu mesmement que le duc Christofle et le marquis de Baden , avoient refusé de tenir ledit hostaige , et en leur lieu estoient subrogez le comte de Hamon et le seigneur de Volquestain , se consente finalement d'aller tenir ledit hostaige , pour éviter les inconveniens de la personne du roy et estre cause du contretemps de la paix , laquelle autrement , n'estoit à concluire , comme l'on luy disoit ; que encore iceluy roy des Romains , doubtant que ledit Anthoine de Fontaine , ne obtenroit à son désir , ayant faict jurer ladite paix à monseigneur de Ravestain , envoya encore iceluy monseigneur de Ravestain devers ledit monseigneur Philippe , son fils , pour faire tant envers lui , qu'il ne vouldist faillir de venir audit hostaige ; lequel monseigneur de Ravestain , il avoit aussi tellement adverti des grands dangiers et inconveniens en quoy il se sentoît , au cas que ledit monseigneur Philippe défaillist à luy secourir à ce besoing , que iceluy monseigneur de Ravestain commanda audit seigneur , sur paine d'encourir sa malédiction paternelle , qu'il ne faillist nullement d'aller incontinent à Bruges , pour obéir et servir à iceluy roy des Romains , selon qu'il lui avoit faict requérir ; ce que ledit monseigneur Philippe fit et lui , arrivé audit Bruges , trouva le roy des Romains avec ceulx des estats , lui fit

quel le reçut entre ses bras bénignement, et en grand joye; et après luy avoir réitéré les requestes que par lettres et messagiers il lui avoit faictes, le mesna à l'après disner en l'esglise de Saint-Donas, audit Bruges, en laquelle, en présence des députez aux estats de tous les pais, et aussi de la clergie et notables de la ville de Bruges, assemblez en ladite esglise, iceluy roy des Romains luy déclara qu'il convenoit qu'il fist le serment de la paix, tel comme il luy fit monstrier par escript, dont ledit monseigneur Philippe s'excusa de tout son povoir, luy suppliant que son plaisir fust de l'en vouloir déporter, remonstrant que par son dit serment il seroit contrainct estre son ennemy, au cas que la paix fusist enfraincte, ce que pour chose du monde il ne vouldroit estre, avecq et aussi que par le serment précédent, il estoit tellement astraint envers luy, que pour honneur et raison ne devoit iceluy serment faire. A quoi ledit roy, pour response, lui pria et commanda que publiquement il vouldist faire ledit serment, sans entretenement de tous quelzconques aultres sermens dont il pouvoit estre tenu et obligé envers lui. Lequel sermenten ceste manière, par son exprès commandement, ledit monseigneur Philippe, fit lors sur le Saint-Sacrement de l'autel, sur le divin canon de la messe, sur la vraye croix, et sur le corps de monseigneur saint Donas, de tenir hostaige en la ville de Gand, et ne s'en partir que le traictié de la paix dont dessus est parlé, ne fust entiere-

ment furny et accomply ; et se en aulcune manière y estoit contrevenu, qu'il aideroit et adsisteroit lesdits des membres et leurs adhérens, à l'encontre dudit roy des Romains et de tous aultres.

» *Item.* Le lendemain, ledit roy des Romains estant prêt de partir à l'heure qu'il avoit advisé, ledit monseigneur Philippe, à sa requeste et ordonnance, et aussi à la prière de tous ceulx des estats du pais et de la ville de Bruges, fut mis à la porte de la ville, qui encoires estoient serrées, pour aller parler au seigneur de Wolkestain et aultres qui debvoient tenir hostaige audit Bruges. lesquels estoient venus jusques auprès desdites portes ; mais pour requeste ou commandement que icelui roy leur eut faict, ne voloient entrer dedens la ville, jusques à que le roy seroit dehors, dont ceulx de Bruges ne se vouloient nullement contenter ; et lui venu auxdits seigneurs, leur déclara comment le roy estoit tout prest de partir, et que par leur refus ou délai de rentrer dans la ville, ils porroient estre cause de la rompture ou retardement de la délivrance du roy. Lesquels seigneurs pour response absolue, dirent qu'ils n'entreroient point en ladite ville si ledit monseigneur Philippe ne bailloit sa foy à ung capitaine nommé Rinberth, estant illecq présent, de soy aller rendre prisonniers en tel lieu des Allemaignes qui luy manderoit, au cas que le roy ne seroit délivré incontinent que lesdits seigneurs seroient entrez en ladite ville de Bruges ; auxquels ledit monseigneur

Philippe respondit qu'il ne pouvoit obliger sa foy, car desjà, par le commandement du roy, l'avoit baillée aux membres de Flandres; mais pouvoit faire son rapport, et ne tiendrait à luy qu'il ne fusse bien asseurez à leur désir, et incontinent luy retourné en ladite ville, et qu'il eust adverti le roy de ce qu'il avoit trouvé vers lesdits seigneurs, iceluy roy pria et fit tellement envers lesdits des membres, qu'ils consentirent et donnèrent faculté audit monseigneur Philippe de soy obliger selon le désir des avantdicts seigneurs, et de faict retourna incontinent hors de ladite porte; et moyennant ladite promesse par lui faicte ès mains dudit capitaine, amena ledit seigneur de Volkestain, en ladite ville; lequel après estre venu incontinent, ledit roy des Romains se partit, et le convoya ledit monseigneur Philippe, jusques il fut hors de toutes les barrières, et entre les mains dudit Rimberth et dudit marissal de Coulongne qui avoient amené ledit Volquestain; auquel lieu ledit monseigneur Philippe luy requit et supplia en toute humilité et féablement il luy vouldist advertir du voloir et intention qu'il avoit à l'entretenement de l'avant dite paix, affin que selon ce, il se peulst conduire de sa part au moins mal qui lui seroit possible. A quoi iceluy roy des Romains, lui estant en pleine franchise, le remerchiant du bon service qu'il lui faisoit, et luy promectant d'en avoir tousjours mémoire, luy dit et affirma qu'il entretiendrait inviolablement le traictié de paix, et tout ce qu'il

lui avoit promis et juré touchant icelle ; et ordonna de rechief à monseigneur Philippe , qu'il s'en allast audit lieu de Gand , selon qu'il estoit promis , luy assurant que dedans briebs jours il l'acquicteroit et deschargeroit dudit hostaige , et incontinent ledit monseigneur Philippe , retourna en ladite ville de Bruges , où disna avecq mondit seigneur de Beures et ledit seigneur de Wolkestein , et tost après , monta à cheval et s'en alla audit lieu de Gand , acquictant sadite promesse.

» *Item.* En démontrant par ledit roy des Romains que , à l'heure de son partement de Bruges , il n'avoit voloir ne intention aultre fors de entretenir ce qu'il avoit promis le lendemain de sa délivrance , ayant esté logé avecq tous les princes et puissans d'Allemaigne , qui pour lors estoient à Malle , revint accompagné desdits princes et capitaines jusques devant les portes de ladite ville de Bruges , où il demanda venir devers lui tous les desputez des estatz des avantdits pays , ensemble aussi les chiefs et gouverneurs de ladite ville de Bruges , auxquels , de son propre mouvement , et en la présence desdits princes et capitaines , il déclara et dict de rechief , promectant d'entretenir toutes les choses par luy accordées et jurées ; leur requerrant que la somme de desniers qui par ledit appointement lui avoit esté promise de payer à certain terme **advenir :** ent faire fournir promptement , **affin c** il voelt plus facilement content **il** qui estoient ve

faire départir hors du pais ; laquelle chose , selon son désir , luy fut promptement et entièrement accomplie.

» *Item.* Et lesquelles choses considérées, mesmes lesdits sermens et promesses aussi faictes par ledit roy des Romains, aussi bien lui estant en son francq arbitre comme paravant , aussi la réparation honorable et prouffitabile qu'il avoit jà reçu desdits de Bruges , et leur faict pardon publiquement et plenier , en plain marchié , de toutes offenses par eulx commises. Ledit monseigneur Philippe, estant en la ville de Gand , plain de confiance que ladite paix sortiroit son effect et s'entretiendrait , espérant avoir faict chose moult agréable , tant à l'empereur et au roy que à tous les princes d'Allemagne ; environ trois ou quatre jours après son arrivée audit Gand , par ordonnance et en vertu de certaines lettres escriptes de la propre main de iceluy roy des Romains , lesdits desputez des estatz des pais , qui estoient encoires demourez audit Bruges , vindrent en icelle ville de Gand , pour y conclure et ordonner touchant les personnes qui , au nom d'iceulx , seroient envoyez devers le roy de France ou monseigneur le marissal , pour réintégrer et rassurer la paix de l'an quatre-vingt et deux ; auquel lieu icelui monseigneur Philippe , à la requeste et sommation desdits de Gand , et en présence de iceulx des estatz , renouvella les sermens qu'il avoit faicts auxdits de Bruges , et les fit de rechief en l'esglise Saint-Jehan audit Gand , très solempnellement , selon et en suivant ledit



traictié de paix, et esleurent lesdits des estatz leurs députez à la fin que dessus, présent iceluy monseigneur Philippe, qui tous se debvoient rendre et rassembler à Tournay, pour d'illecq tirer oultre.

» *Item.* Laquelle chose iceluy monseigneur Philippe signifia audit roy des Romains, et procura l'eslargissement de messire Wolfant de Polhain, l'ung de ses principaulx et premiers serviteurs, par lequel il luy fit supplier et requérir que son plaisir fust de lui signifier sur le tout son intention et bon plaisir. Lequel luy rapporta qu'il entretiendrait ledit traictié de Bruges et le feroit accomplir, et qu'il le jecteroit et délivreroit brief dudit hostaige; et sur ce fust de rechief eslargi sur sa loy, affin de poursuivre l'accomplissement dudit traictié; mais à ceste fois il ne retourna point, ains demora devers l'empereur, sans retourner ne acquicter sa foi.

» *Item.* Et certains jours après, assavoir le mardy de Pentecouste, les gens dudit roy des Romains, en grand nombre et au plus matin, vindrent devant l'une des portes de ladite ville de Gand, et sans sommation ou deffiance précédente, boutèrent les feux en plusieurs molins et maisons au plus près des portes d'icelle ville, et emmenèrent grant plenté de bestail et grant nombre de paisaus prisonniers, lesquels, sous confidence de ladite paix publiée certains jours paravant en ladite ville de Gand, s'estoient retournez aux champs et sur le leur.

» *Item.* Lequel exploit, comme faict à imaginer, se fit à intention de esmouvoir le peuple de

Gand à l'encontre de la personne de monseigneur Philippe , et pour le faire assassiner ; mais voyant que leur propos ne sortissoit à effect , ils firent , le dimence après , une plus grande emprinse sur la dite ville de Gand , devant le nieubve porte où ils firent plus grant dommaige et feu qu'ils n'avoient faict le mardi ; et vindrent à plus grant nombre de gens tant de cheval que de pieds. En quoi faisant , mectoit la personne dudit monseigneur Philippe , estant en ladite ville , ès mains du peuple , en grand péril et dangier.

» *Item.* Lesdits de Gand voyant lesdits exploits, et que le nombre des geus d'armes croissoit de jour en jour allentour de ladicte ville de Gand , eulx deffians de mondit seigneur Philippe , le contraindirent de venir sur le marchié dudit Gand , et illecq publicquement renouveler sondit serment.

» *Item.* Lesdits de Gand voyans que le roy des Romains continuoit à eulx faire guerre , en en-fraingnant ladite paix , requerrans en oultre audit monseigneur Philippe qu'il se déclarast plainement contre ledit roy des Romains et contre tous aultres infracteurs , en ensuivant ledit traictié de paix et le serment qu'il avoit sur ce faict ; advisant aussi que bon seroit envoyer en France pour secours. A quoi ledit monseigneur Philippe respondit qu'il ne povoit bonnement croire que les exploits dessusdicts procédassent du sceu ou par charge et ordonnance dudit roy des Romains , veu les promesses et sermens solempnels qu'il lui avoit escript de son mouvement , depuis son partement de

Bruges, entre lesquelles en a une par laquelle il escripvoit que les princes d'Allemagne s'estoient consentis audit traictié; et ce qu'il avoit faict dire par ledit Polhain touchant l'entretennement de ladite paix, et que premier il en voloit escrire audit roy des Romains; mais bien se voloit employer d'entendre et vacquer à la fortification de la ville, qui en aucuns lieux estoit peu forte à son advis, et aussi à la garde d'icelle, et en leur priant aussi qu'ils ne baillassent occasion auxdits Allemans de leur faire guerre, et qu'ils différassent envoyer quérir aucun secours, espérant tousjours que ladite paix s'entretiendrait, et que l'on conduiroit le tout par bon moyen.

» *Item.* De laquelle responce lesdits de Gand se contentèrent pour celle heure; et à leur requeste alla visiter ladite ville, et en plusieurs lieux ordonna aucuns forts estre faicts; et si escripvit au long audit roy des Romains, en lui requerrant bien instamment que son plaisir fust, actendu les choses dessus dictes, d'entretenir ledict traictié de Bruges pour le bien de monseigneur le duc Philippe son fils, et en sa faveur et des subjects de ses pays, il volsist faire cesser tels exécrales exploicts de guerre que l'on avoit faict depuis ledit traictié de paix, et que son plaisir fust d'envoyer seureté de par l'empereur son père et de par luy, pour envoyer aucuns desputer devers eulx, pour sçavoir l'intention dudit empereur et de par luy, et se contenter se possible estoit.

» *Item.* Par

le, le roy

des Romains rescrivit à mondit seigneur Philippe qu'il estoit prest d'entretenir ledit traictié de paix ; mais que l'empereur avoit querelle contre lesdits de Gand , prétendant avoir aucun droict en la partie de Gand oultre l'Escault , et que en ce , comme fils dudit empereur et vassal de l'empire , voloit servir l'empereur comme tenu et obligé estoit. Sur quoi ledit monseigneur Philippe luy rescrivit qu'il estoit bien esbahy de ceste nouvelle querelle , dont jamais par cy-devant n'avoit oy parler , et à laquelle lesdits de Gand avoient répondu par leurs lettres à l'empereur , et qu'il estoit bien esbahy que , contre les coustumes de Germanie , l'on faisoit si dure guerre auxdits de Gand , sans deffiance précédente ; qu'il sçavoit aussi les sermens qu'il avoit faict à sa requeste et à son commandement , contre lesquels , sans le détrimet de son ame , ne povoit aller avec plusieurs raisons contenues en icelles susdictes lettres.

» *Item.* Sur ce , faire aulcune responce audit monseigneur Philippe , ledit empereur et le roy des Romains vindrent loger , avecq trente ou quarante mille combattans , auprès de la ville de Gand , et tant que , au moyen des garnisons des petites villes estans autour de Gand , tindrent icelle ville comme assiégée ; et y firent allentour tous les p us durs exploits de guerre , tant de feux comme aultrement , que l'on pavoit faire.

» *Item.* Voyant par lesdits de Gand la continuation de la guerre , vindrent de ... devers ledit monseigneur Philippe , lui requerrant ...

ensuivant son serment, il les voulüst aider, assister et deffendre à l'encontre des envahissemens que l'on leur faisoit journellement à tort et sans cause, et luy remonstrant que les occasions qu'ils prenoient estoient frivoles, et que jamais ils n'avoient oy dire que les empereurs eussent prétendu aulcun droict en la ville de Gand, qui estoit nuement au comte de Flandres et souverainement au roy de France, et que l'on veoit clerement que ce qu'ils faisoient, ils le faisoient en enfreindant ladicte paix; à quoy ledit monseigneur Philippe, en acquittant son serment, et que en conscience il ne leur pouvoit denyer leur requeste, et leur déclara qu'il le feroit et les assisteroit et deffenderoit selon son pouvoir, comme il fit et au mieulx qu'il peult, pendant tout le temps que iceluy empereur et le roy des Romains furent devant ladite ville de Gand, et depuis jusques à présent.

» *Item.* Au contempt de quoi, après que ledit empereur et le roy des Romains furent partis de devant Gand, et retournes en Brabant, iceulx empereur et roy des Romains, sans cause aucune, et sans appeller ne oyr ledit monseigneur Philippe, mais seulement à l'instance d'aulcuns hayneurs et suggestions de mal veuillans dudit monseigneur Philippe, ambitieux du gouvernement dudit monseigneur l'archiduc et de ses pais, firent certaine publication sur ung eschaffault en la ville d'Anvers, où fut faict un grand prochès et libelle de choses faulses et controuvées contre l'honneur dudit monseigneur Philippe; et le ban-

nissant et privant de tous ses estats, offices et pensions qu'il avoit eu de tout temps paravant, et ès quels ledit roy des Romains, luy estant en sa franchise et liberté et entre ses gens d'armes, l'avoit promis entretenir comme par raison, il estoit bien tenu de faire, veu le grant service que ledit monseigneur Philippe lui avoit faict.

» Si, supplie et requiert ledit monseigneur Philippe, que tout ce que a esté faict, publié et déclaré à l'encontre de lui, soit dict et déclaré nul et comme faict sans cause et contre vérité, et qu'il soit réparé de son honneur publicquement au lieu où lesdictes déclarations ont esté faictes, et qu'il soit remis et restitué en tous ses estats, offices et pensions, et aussi ès ville, chasteau et chastellenie de Heuy, au prouffit de monseigneur l'archiduc Philippe, comme duc de Brabant avoué du pais de Liège, tout ainsi qu'il estoit au jour qu'il se constitua prisonnier pour ledit roy des Romains; et que restitution luy soit faite de tous ses dommages et intérêts soustenus par faulte de ce qu'il n'a esté acquicté dudit hostaige, comme promis luy avoit esté.

» *Item.* Pour parvenir aux fins que dessus, sont les faicts et articles cy-dessus posez, lesquels mondit seigneur Philippe affirme, par son serment et sur son honneur, estre véritables; offrant, simestier est, d'en faire apparoir, tant que pour souffrir; entendu, parce que dict est, pouvoir répondre à tout ce dont l'on le voldroit cherge; et à toutes objections tanes que l'on porroit faire, auxquelles,

tant parce que dict est comme parce qu'il sera dict cy-après, il entend avoir respondu à la conservation de son honneur, bien desplaisant de ce que présentement est chergé d'avoir faict chose dont il debvroit avoir rétribution et guerdon, et que ces malvoeillans le calompnient d'œuvre si charitable et si louable, que d'avoir mis son corps en dangier, hostaige et captivité pour délivrer de prison son parent et le père de son prince naturel, s'il eust esté cause de le tenir en ladite ville de Bruges ou baillier ès mains de ses ennemis. Ils n'ont point de honte de le publier et semer, contre vérité, pour chergier et diffamer ledit monseigneur Philippe. Ils avoient bien cause de chergier l'honneur d'icelui monseigneur Philippe, quant pour avoir esté cause de sa délivrance, ils le chergent et lui procurent tel déshonneur et blasmae.

» *Et premier.* A ce que l'on pourroit dire que ledit monseigneur Philippe est vassal de l'empire, et partant astrainct de servir ledit empereur son souverain, auquel par serment et obligation naturelle est tenu et obligé. Nonobstant ledit serment extorqué dudit monseigneur Philippe par force et violence, ledit roy des Romains estant et détenu en la ville de Bruges, *quæ juramenta per vim extorta non sunt obligatoria nec ligant auct. sacramenta pendeant*, etc., et si à aultre chose; car ledit monseigneur Philippe est natif du pais de Brabant, qui est francq aleu, et n'y a souverain seigneur du pais; avecq ce tous les biens dont

possesse sont situez au pays de Flandres, qui est sous la souveraineté du roy ; par quoi ledit monseigneur Philippe ne se tient subject ne à l'empereur ne à l'empire. Et est tout cler que tous sermens sont à garder, mesmement ceulx qui se peulvent garder sans encourir le péril de son salut éternel et péril de l'ame. *C. si contingat. C. si pervenit ex<sup>ta</sup>. de jurejur.*, etc.

» Suppose ores que ledit serment fust faict par paour, force, violence ou quelque contrainte ; mais que toutesfois ledit serment, de sa nature soit licite, non induisant à pesché ou aultre vice, auquel cas celui qui avoit faict ledict serment ne seroit tenu ne obligé de l'accomplir ; mais s'il est licite de sa nature, celui qui le jure suppose ores que le face par force. Toutesfois est-il tenu de l'entretenir jusques à ce que à congnoissance de cause parties appelées et oyes, l'on a obtenu absolution de celui qui le peult baillier. *Ita notant, de C. III, C. ad audientiam de his que vi, metu fi. optim. lex, in cap. venerabilem de elec. XXI, Q. V. C. qui compulsus.*

» *Item.* Parquoi ledit monseigneur Philippe, veu qu'il a faict ledict serment, supposé ores qu'il eut esté constraiect de le faire, actendu que ledit serment estoit de sa nature licite et pour le bien de paix, et préserver le pais de mondit seigneur l'archiduc de finale destruction, et éviter effusion de sang humain, et tant d'aultres maulx qui procèdent de la guerre, et qu'il n'a point esté absolz d'icelui, partie



évocquée et appelée; assavoir : appelez ceulx de Flandres , pour la sceureté desquels il a esté constrainct de jurer, et ausquels l'infraction porte préjudice , supposé qu'il y eut esté constrainct, comme dict est, ce que non est, ledit monseigneur Philippe, sans le détrimet de son ame, ne povoit faire contre sondit serment; mais le doibt entretenir, se n'estoit du consentement desdits de Flandres. *Ar. L., de unoquoq. ff. de re judic. L. Si olim. si merito quoq. cogn. de dolo interposit., C. de transac.*

» *Item.* Au cas de présent, l'on ne poelt dire qu'il y ait constraincte, mesmement qu'il touche monseigneur Philippe; car il estoit, pour lors qu'il fust requis de faire ledit serment et qu'il se conclud de le faire, au chasteau de l'Escluse, qui est lieu seur; pourquoy l'on doibt dire et réputer ledit sermen avoir eu toutes les qualifications qui sont requises à tous bons serments, c'est assavoir vérité, jugement et justice: vérité, quant le jurant, en sa conscience, répute que le serment qu'il fait, il le fait à bonne foy, comme pour délivrer le roy des Romains et entretenir la paix faicte: jugement, car il avoit beau délibérer, luy estant audit lieu de l'Escluse, veu le délay qu'il eust: justice d'avoir volonté juste d'entretenir ce que l'on promect, se comme il avoit au cas de ~~présent~~ aussi déclaré en plusieurs lieux avant qu'il jurast, joinct avecq ce que ledit à la deffense de ceulx de Flandres; *competit unicuique de jure naturæ;*

le serment estre enthier en tous ses membres , et qu'il doibt estre gardé inviolablement ; et observé *auct. pers c. d. miss. et incorpore jus sumet. et bal. in L. si ad excludendum C. cic. et in juris et in capitulo ac si p.*

» *Item.* Ne poelt-on alléguer force ne violence au cas présent , car la ratihabition faicte par ledit roy des Romains , par plusieurs ses lettres et actes dont dessus est parlé , purget outes les forces et violences que l'on porroit alléguer, mesmement qu'il a faict ladite ratihabition *quæ mandato comparatur*, luy estant hors de toute crainte et entre tous ses gens de guerre , comme d'icelle ratihabition apparoir poelt , par plusieurs lettres escriptes par ledit roy des Romains , et par ce qu'il en fit devant Bruges , et qu'il fit encore dire par Polhain , et plusieurs aultres déclarations , dont en temps et lieu fera bien apparoir , si besoing est.

» *Item.* Et se l'on voelt dire que ledit monseigneur Philippe ne poelt estre obligé par ledit serment , attendu que *in vim juramenti persona superioris interp. esse exempta*, *C. veniens de jur. et maxim.* Ledit empereur ne estoit point encoires déclaré ennemi desdits de Flandres ; pourquoi sondit serment ne le poelt lier de chose qui n'estoit point précogitée pour lors qu'il fit. *C. quinta vallis ex. de jurejur. cum similibus.*

» Car il est bien vrai que tous sermens dont la chose appartient à la disposition et ordonnance du souverain , ou que ledit serment polroit porter

préjudice au droict et souveraineté et à ses prérogatives, en ce cas la personne du souverain est exemptée. Mais en choses qui riens ne touchent à la disposition dudit souverain ou à ses droicts, prérogatives ou prééminences; en ce cas ledit serment faict à observer estant en contre le souverain, et ne faict à enfreindre; car, par ledit serment, comme dict est, l'on s'oblige à Dieu, qui est le souverain roy des roys; et ainsi le note Innocent *in ea constitut. ex. de rescript. et paver in ea veniens extremum de jurejur.* Or, en cas de présent, ce serment de monseigneur Philippe ne touche en riens à l'empereur, ne à sa souveraineté et haulteur; mais seulement a esté faict pour la seureté des Flamens, de les ayder en cas que l'on les envahist contre la teneur dudit traictié de paix, qui est serment licite, non concernant ledit empereur, mais seulement concernant la deffense desdits Flamens et des pais de monseigneur l'archiduc Philippe, son prince et seigneur naturel; laquelle deffense de pais est fort favorable et pour laquelle le fils se porroit armer contre le père, et le père contre le fils, sans ce que entre eulx ils soient tenus de recongnoistre l'ung l'autre pour père ou pour fils. *L. P. D. generaliter ff. de ven. in poss. unus l. minimè ff. de religios. et sumpte confu. var. etc. l. velut. ff. de just. et ss. et, etc.*

» *Item.* Que l'empereur ayt injustement envahi le pays de Flandres, appert clèrement; car

1° contre la paix faicte si solenpnellement jurée; 2° car, sans déclaration de la cause pourquoy il envaysoit lesdits pays, ne sans deffiance précédente avant que l'on sceust qu'il procédoit, il fit bouter feux par tout le pais, contre la coustume de toute la Germanie, que jamais n'ont acoustumé de faire à aucuns, que premier il ne les deffient, laquelle coustume est fondée en droict : *Val. in lib. 13, ut non sermonibus et a quis*; car l'on ne doit jamais procéder à guerre qu'il n'y ait deffiance, se ce n'estoit à exercite de juridiction contre subjects, comme se le prince avoit prononcé contre de ses subjects une sentence à laquelle ils ne voldroient point obéir; en ce cas, le prince les porroit contraindre sans deffiance précédente à l'obéissance, et exerçant sa juridiction, qui n'est point faire guerre. Or, est ainsi que l'empereur ne les empereurs ses prédécesseurs n'eurent jamais juridiction en la ville de Gand, et ne le prétendirent oncques; car ladite ville appartient incontinent au comte de Flandres, auquel appartient l'exercice de la justice, sous le ressort du roy de France, duquel ladite comté est tenue en partie.

» *Item.* 3° Car ladicte guerre se faisoit contre tout le pais de Flandres, pour vindication de l'injure faicte au roy, laquelle auroit esté pardonnée par ledit roy, après ce que lesdits Flamens eurent faict réparation honorable et profitable. 4° Car, ils destruisoient, gastoient et

sommoient par feu ledit pais de Flandres, appartenant à monseigneur l'archiduc, lui estant en minorité.

» *Item.* Et se l'on voloit dire que l'empereur prétend aucun droict en ladicté ville de Gand, en la partie estant oultre l'Escault, laquelle il maintient estre située en l'empire, à ce poelt respondre monseigneur Philippe, à la vérité que il n'en scet riens et n'en oyt oncques parler; et quant ainsi seroit, l'empereur, avant de faire la guerre, debvoit requerrir son droict, pour lequel après congnoistre ce que l'on fut adverti qu'il prétendoit aulcune chose, l'on pensa luy envoyer des ambassadeurs pour entendre son bon plaisir, ce qu'il refusa.

» *Item.* Et quant aulcun droict de recognoissance debvroit estre faict audit empereur, à cause de ladite partie par lui prestendue en ladite ville de Gand, il se debvoit requerrir au comte de Flandres, qui lors estoit en sa puissance, auquel prétendoit de faire ladite recognoissance, et non auxdits de Gand, qui ne sont que subjects; et aussi lesdits de Gand ne l'ont oncques refusé faire, en tant que en eulx estoit, et ne le poellent refuser; *quia ille non dicitur nolle qui non potest, velle. l. pr. sermonum ff de c. et decio*, et quant lesdits de Gand auroient indeuement affaire à l'empereur, ce qu'ils seroient tenus de faire; qu'en pouoient; mais ceulx de Bruges, de Yppres, du Franck, et résidu de Flandres, lesquels sans defiances

quelzconques, ne sans le requerre, ne déclarer la cause pourquoy on leur faisoit guerre, l'on les destruisoit, pilloit, ostoit et boutoit t'on feu de toutes parts, en destruisant le pais de mondit seigneur l'archiduc Philippe, prince naturel de mondit seigneur Philippe, luy estant moindre de ans, en faisant la plus grieve et dure guerre qu'ils pouvoient, et sans cause aucune, sinon comme il faict à présoumer pour soy venger des Flamens, en enfreindant ladite paix, veu qu'il n'y avoit d'autre occasion, et aussi *est argumentum, etc. recente tempore, l. q. v. c. n. c, questiones decio bar. etc., lib. ca 6, plu. vestimenta omnia novit*; se doncques ladite invasion se faisoit contre ledit pays de Flandres, en enfreindant ledit traictié, mondit seigneur Philippe ne pouvoit bonnement, sans encourir crisme de parjure, habandonner lesdits Flamens, et non entendre à leur deffence, ne à la deffence du pais.

» *Item.* Quant à ce que l'on dit que lorsque mondit seigneur Philippe fit son serment, que l'empereur n'avoit jamais déclaré de voloir faire la guerre, etc.; l'on poelt respondre parce que dict est, que *recentia temporis* démontre la guerre; et aussi ladite guerre fesist avant qu'il déclarast prétendre aucun droict en ladite ville de Gand; pourquoy l'on porroit clèrement veoir que ladite guerre n'estoit que pour vengier l'injure qui avoit esté faicte audit roy des Romains, en n'observant audit traicté de paix, en l'observatio

par serment solempnel, ledit monseigneur Philippe, par ordonnance du roy, estoit tenu et obligé. *Quare*, etc.

» *Item*. Et pour une responce générale à toutes objections que l'on porroit faire, l'on poelt dire que mondit seigneur Philippe a esté absolz de tous sermens par le roy des Romains, en cas de contravention; et que, par ainsi, l'on ne lui poelt imputer ne serment de fidélité ne autre obligation en laquelle il pavoit estre obligé, tant envers l'empereur que envers ledit roy des Romains.

» *Item*. Et quant toutes les raisons dessusdictes cesseroient, mondit seigneur Philippe a une raison péremptoire; c'est assavoir: qu'il estoit par l'ordonnance du roy des Romains, ès mains du peuple de Gand, lequel voyant le feu allumé de tous costés autour de leur ville, voyant gens de guerre en grandeabondance, prestz à les détruire, estoient fort esmeus et animez; auxquels, s'il ne se voloit mettre en dangier de mort, ne pavoit desplaire; mais force lui estoit faire tout ce qui leur plaisoit et de leur complaire. Pourquoi, quant, pour éviter le dangier de la mort, il auroit faict ce qu'il ne debvoit, l'on ne le debvroit imputer, ne pour le bannir, ne scandaliser, en touchant à son honneur; car si le roy des Romains s'excuse de non debvoir observer ladite paix de Bruges, comme faicte par contraincte de peuple et pour doubte de mort, nonobstant qu'il ayt baillié mondit seigneur son hostagier, pour seureté duquel, veu qu'il estoit mis en dangier, debvoit garder ladite

paix. Par plus fortes raisons, mondit seigneur Philippe, qui estoit ès mains dudit peuple de Gand, agité de toutes parts, debvroit bien plus estre excusé, et ne debvroit t'on toucher à son honneur. Mais toutes les guerres qui se sont faictes, et tout ce qui est faict contre l'honneur de monseigneur Philippe, ont esté procurez par le seigneur de Walhain et autres de sa sorte, en hayne de mondit seigneur Philippe, lequel, pour satisfaire à sa damnable ambition, lui sembloit qu'il ne seroit point sceur en son estat, se mondit seigneur Philippe n'estoit banni publiquement et deschassé du pays.

» *Item.* Et sel'on voelt charger mondit seigneur Philippe qu'il a assisté à ceulx de Brabant, et alléguant que, par sondit serment, il n'estoit point obligé de ce faire, et n'a poelt rendre mondit seigneur Philippe que saulve la remontrance des proposans; et il estoit obligé auxdits de Brabant qui se déclaroient et voloient adhérer audit traictié de paix; car, par iceluy traictié, entre aultres choses, estoit dict que se ledit roy des Romains enfraindoit ledit traictié, que, en ce cas, lesdits de Brabant et estats des autres pays de monseigneur l'archiduc, assisteroient auxdits de Flandres, comme de ce faire ils avoient tous juré solempnellement. Or, est ainsi que lesdits de Brabant, voyant l'infraction notoire dudit traictié, se déclarèrent vouloir adhérer auxdits de Flandres, et au contempt de ce l'on leur faisoit la guerre; par quoi requirent l'assistance et ayde de monseigneur Philippe, ce que leur accorda le



autrement saulve son honneur et serment ne povoit faire, veu que en ce cas de contravention , il debvoit ayder et adsister auxdits de Flandres et à tous leurs adhérens ; pourquoi clèrement appert que l'on ne lui poelt et doibt imputer ce qu'il a adsisté et aydé auxdits de Brabant, adhérens auxdits de Flandres , et à ladite paix.

» *Item.* Par les raisons cy-dessus touchées, et autres que l'on porra entendre , des articles précédens, concernant le faict , appert clerement que l'on ne poelt imputer mondit seigneur Philippe ce qu'il s'est tenu et tient encoires avecq ceulx de Flandres , pour entendre à leur deffense ; mais est que s'il ne se voloit dampner et faire contre son honneur , il ne povoit aultrement faire que ce qu'il a faict. *Gravius enim est offendere majestatem divinam quam temporalem.* Veu mesme que , comme dict est cy-dessus, il s'est mis au dangier du peuple , pour délivrer ledit roy des Romains qui estoit tenu en la ville de Bruges en grant dangier, entendant, en ce faisant (car aultrement ne l'eust jamais faict, et Dieu le sçait ! ) luy faire grand service , tel que à tousjours , mais seroit obligé à luy , ce que présentement l'on interprète aultrement par l'induction dudit seigneur de Walhain et autres ses hayneurs ; car en lieu de guerdon et de rétribution , on le a banni des pais de son prince et seigneur naturel , l'on luy a osté tous ses estats et offices, et, qui plus est, l'on contend le déshonorer, qui luy poise plus que quelque chose terrienne ; car,

comme noble homme, il aimeroit mieulx morir que faire contre son honneur; en suppliant au roy que de sa bénigne grâce, comme son pource parent et humble serviteur, il lui plaise garder son honneur et non souffrir le fouller, prindant en sa très noble mémoire, et regardant la parolle de Salomon : *Ecclesiast. 2<sup>o</sup> Gratiam fideijussoris non obliviscaris, quia animam uniam possuit pro te*; et luy accordat sa très noble requeste cy-dessus mentionnée, affin que chacun puist cognoistre qu'il n'ait faict chose dont l'on le doibve chergier. »

La paix de Francqfort publiée, monseigneur Philippes de Clèves et les gens des trois estats des pays et comté de Flandres, furent signifiez par le roy de France, estant lors en la ville de Tours, qu'ils envoyassent leurs députez vers luy, pour mettre fin aux différens que le roy des Romains pouvoit lors avoir à l'encontre d'iceulx. Si furent ordonnez pout furnir ceste ambassade, l'évesque de Rosense, abbé de Saint-Banon; le seigneur de la Gruthuise, le seigneur de Rassenghien et aultres personnaiges, entre lesquels leur orateur proposa assez élégamment en langage franchois, présent le roy et son auditoire; et entre ses persuasions et remontrances bien coulourées, qui longues seroient à réciter, se arresta principalement sur deux poincts : l'ung estoit que la principale intention, désir et affection dudit monseigneur Philippe et ceulx de Flandres estoit de demorer en bonne, ferme et seure paix avec très excel-

lent et puissant prince roy des Romains, toujours auguste, et à ceste fin s'estoient mis en tout debvoir à eulx possible, sans avoir esté, comme il disoit, cause fondamentale ne originelle de la guerre; et ce qui en estoit faict de leur costé, estoit en eulx défendant, et non aultrement; disans outres plus, que toujours s'estoient mis en leurs debvoirs pour voloir pacifier les différens; mais jamais ne peulrent estre oys en leurs excuses. Le second estoit qu'ils requerroient avoir widenge des gens d'armes estans ès dits pais et comté; et mectoit en avant que la gendarmerie du roy des Romains ne cherchoit que la guerre, et que les capitaines maintenoient que lesdits de Flandres n'estoient comprins au traictié de Francfort, et les resputoient comme rebelles et desobéissans au roy des Romains, très excellent prince. Sur lesquelles remonstrances fut appointé par le roy de France ce qu'il apperra par le traicté de la paix de Tours, cy après déclaré.

---

## CHAPITRE CCXLVI.

La meutinerie qui se fit en la Basse-Frise, que l'on dit Kermorlant.

ENVIRON la solempnité de la nativité Nostre-Seigneur, an précédent, Claes Ceurff, recepveur de la Basse-Frise, nommée Kermorlant, fut mandé soy trouver en La Haye en Hollande, pour comparoir vers monseigneur d'Egmont, chevalier de



l'ordre et lieutenant du pais ; vers messeigneurs du conseil, vers messeigneurs des comptes, et aussi vers les députez du pais, illecq tous assemblez, si non ceulx de la ville de Harlem. Et fut demandé audit recepveur la somme et le restant des deniers que le pays de Kermorlant estoit redevable à cause la guerre qui se faisoit contre ceulx de l'Escluse ; à quoy fut respondu par ledit recepveur, que ceulx de Harlem ne voloient plus riens tirer, à l'exemple desquels ceulx de la Basse-Frize estoient résolus de riens payer. Et lors fut ordonné par ledit d'Egmont et ceulx du conseil, lever ung mandement par ledit Claes, pour contraindre le peuple dudit pais de Kermorlant et autres. Mais quant les huissiers d'armes cuidèrent exécuter le contenu dudit mandement, les villains, paisans, firent grandes assemblées par les paroisses, souverainement ceux de Kermorlant, pour cuider occir et despecer lesdits huissiers, lesquels toutesfois eschappèrent à moult grant haste, qui mieulx mieulx.

Peu de temps après, un très mauvais meutin et bardy langagier, nommé Anthoine Willems, escoustette de Berghes, appartenant au sieur de Brederode ; ung aultre garnement nommé Wallain de Bredcrode, qui riens n'appartenoit audit sieur, mais estoit tisserand de drap ; un sien son complice appelé Fransche, tous deux manans de Alkemar, associez d'un tas de mauvais garchons paisans, pillars et paillars, rompirent de nuict hayes, le-

nestres et verraux de ladite maison dudit Claes Cœurff pour le tuer meurdrièrement ; mais il trouva manière d'eschapper, et de ce jour en avant se tira en La Haye en Hollande, où lui, sa femme et ses enfans et partie de ses biens, demorèrent à saulveté ; mais les trois satellites dessus nommez, accompagnez de trois à quatre cens coquins de même sorte, desquels ils se disoient capitaines, faisant grievedes insolences à ceulx de Alkemar, se logèrent sur les burgmestres, escouttete, eschevin, massars et aultres gouverneurs tenans le bon parti avecq le recepveur, et despendoient leurs biens inutilement, butinoient et déprédoient les riches manans de la ville, qui finalement furent constraincts habandonner leurs domiciles, querans autres demeures.

Ceulx de Harlem sentant la proternie de ces trois capitaines, et comment ceulx de Alkemar estoient fort tyrannisez par leurs saquemans et sequelles, mandèrent aucuns personnaiges de la loy de Hormes, d'Incuse, de Edam, de Moiquedam, de Melincq et des plus gros villaiges dudit pais de Kermorlant Et lors qu'ils furent assemblez à Harlem, en la chambre des eschevins, leurs fut remonstré par maistre Jacop Beauwin, pensionnaire, que bon seroit se trouver en La Haye en Hollande, vers le seigneur d'Egmont et ceulx du conseil, pour trouver manière d'estaindre et d'anéantir l'horrible meutinerie qui s'estoit allumée en la Basse-Frise pour ces trois mauvais

satrapes qui durement le pais harceloient. Durant ceste remonstrance, Anthoine Willemss dessusdict, escoutette de Berghes-lez-Alkemar, principal facteurs des exécrables exploits qui lors se perpétroient, ensemble sept autres de caterne et prophane compagnie, entra sur la maison de la ville, et de face hardie, sans signe de admiration, commencha à proposer devant l'assemblée, disant qu'il avoit charge de ses compagnons et de toutes les bonnes villes et villaiges du pays de Kermorlant, assavoir se ainsi estoit que luy et les siens se trouvaient à puissance devant le fort de Harlem, se on leur ouvroit les portes? A quoy ceulx de la ville respondirent que pour riens nul ne permectroient l'entrée; car leur intention estoit de fabriquer monopoles, d'eslever commotions, et de pilloter le pais, et de le bouter à finale désertion. A ces mots replicqua ledit Anthoine, que si on ne leur ouvroit les portes, ils bouteroient les feux à l'environ de la ville, et se trouveroient tant forts qu'ils y entreroient sans congié et licence, et que le train que lui et les siens avoient tenu jusques à ceste heure, estoit à la ressource du commun bien, et pour réformer ledit Claes recepveur, et autres gouverneurs de mesme sorte, qui long-temps avoient gourmandé les biens du pais. Ces mots finis, se partit, et retourna à Alkemar.

Ce mesme jour tous ceulx de l'assemblée, pour obvier aux subjections des malings esprits, délibérèrent d'envoyer huit notables personnages de

Harlem, quatre de Hornes, quatre de chacune petite ville, et deux de chacun gros villaiges, en La Haye en Hollande, où ils se trouvèrent le soir et furent receus du recepveur Claes Ceurff et autres deschassez de Alkemar; et le lendemain coincquèrent de leurs affaires, et se retirèrent vers le seigneur d'Egmont et ceulx du conseil, pourchassant rudement ceste matière l'espace de huit jours, sans riens besongnier pour ce voyage; puis se rassemblèrent au commencement le quaresme, et fut conclud par le seigneur d'Egmont, par l'adveu du conseil des villes de Hollande, que tout ce qui avoit esté mal faict et perpétré par les trois capitaines dessusdits ensemble leurs faulseurs et adhérens, seroit pardonné et leur en seroit donné rémission; et que tout ce qui estoit deu par les manans du pais touchant les guerres, que jamais ne leur en seroit riens demandé, ne pareillement de ce jour en avant, des guerres qui se faisoient en Flandres et devant l'Escluse; mais si ceulx de Harlem devoient auleune portion pour la guerre de Montfort, ce demoureroit en estat pour en ordonner en temps et en lieu.

Par ceste conclusion chacun des députez retourna en son quartier paisiblement, et mesmes ledit escoutette de Berghes en son logis, et pareillement les fuytifs et deschassez d'Alkemar, sinon le recepveur de Kermorlant qui se sentoist estre mal chargez du peuple du pais.

Environ la sepmaine peneuse ensuivant, le sei-

gneur d'Egmont, gouverneur de Hollande, les seigneurs du conseil de La Haye, ensemble les députez des bonnes villes, ordonnèrent que ledit d'Egmont manderoit deux cens gentils compaignons de guerre des pais, affin de soy trouver à Alkemar, pour réduire les villes en bonne police, et corriger les délinquans inventeurs des monopoles, se aulcun en y avoit, et de faict le seigneur d'Egmont se partit de La Haye le vingt-cinquesme jour du mois de mars, accompagné du procureur-général, du greffier de la Haye, nommé Jacob Van Windgrard, de cent et soixante hommes de pied, hacquebustiers et hallebardiens, picque-naires et arbalestiers, qui pour couvertement faire ce voyaige, cheminèrent du long de la mer, et se trouvèrent à Egmond; et fut ledit seigneur logié en son chasteau, à une lieue près de Alkemar.

Ceulx dudit Alkemar, de Hornes et autres villes, sachans son arrivée au chasteau d'Egmont, se trouvèrent vers luy, traictans les matières, où fut advisé que le vendredy vingt-septiesme dudit mois, le seigneur et sesdits piétons se trouveroient à quatre heures à l'après disner devant Alkemar, et que les portes luy seroient ouvertes; mais ce temps pendant, ung presbtre d'Alkemar, sachant la conclusion et venue du seigneur d'Egmont, escripvit soubdainement à l'escoutette de Berghes, son compaignon, à Wallain et Franse, les principaulx capitaines des séditions, comment ledit d'Egmont estoit sur les champs, sur intention de



se mettre au dessus d'eulx pour leur faire trancher les têtes, ensemble tous ceulx de leur secte et querelle, fussent riches, pources, bourgeois ou paisans de Kermorlant. Ces lettres escriptes furent données audit Wallain, qui pour palier ce secret et descharger le presbtre escrivant d'icelles, faindit les avoir receues d'ung sien amy, grant personnaige, demorant à La Haye, fort désirant le bien de la ville d'Alkemar, et le salut des habitans d'icelle.

Ces lectres furent monstrees par ledit Wallain, aux seigneurs et manans de la ville; et lesquels cuidant estre chose véritable, comme fort allumez de courroux furibond, misrent mains aux armes pour deffendre la ville, et ledit Wallain manda les deux aultres capitaines avecq plusieurs paisans des villaiges prochains, tellement qu'ils se trouvèrent en nombre de huict à neuf cents compaignons de guerre bien en poinct, et tousjours venoient gens à file. L'heure approcha que le seigneur d'Egmont, sa bende et les députez des villes debvroient estre à Alkemar; ils se misrent en bonne ordonnance, avoient quatre serpentines et artillerie volant pour achepper leur emprinse, ignorant la sédition qui se brassoit en la ville, et finalement se trouvèrent à la porte, qui leur estoit bien serrée; et que plus est, ceulx d'Alkemar, réadvisez de leur faict, bien asseurez de leur venue, sortirent par une aultre porte, les cuidans enclorre ruer jus et occire; et quant le seigneur d'Egmont percheut ceste manière de faire,

fut horriblement troublé, non sans cause, et dict : par grand courroux aux burguemestre, escoutette et députez d'Alkemar ; « M'avez-vous » cy-amenez pour moy faire destruire ? Vous » voyez que ceulx qui me debvroient ouvrir » la porte, me tiennent le fer au dos. » Adoncq lesdits burguemestres et aultres de la compagnie, innocens toutesfois de la commotion, s'excusoient à leur possible, non moindres tristes, désolés et esperduz, que le seigneur, qui de ce ne se contenta, ains envoya vers ceulx de la ville pour sçavoir quiles mouvoit de monstreceste régime, considéré qu'il estoit venu à leur mandement, pour la réduction et prouffit du pais ; iceulx respondirent à son commis le contenu de la lettre dessus dicte.

Le seigneur, plus animé que paravant, par grand ayr, dit auxdits burguemestres et aultres : « Vous » m'avez meschamment trahi, il m'en souviendra » quelque jour, et me vengerai de brief de ceulx d'Alkemar. » Et ce disant, se retira en grand danger de sa vie ; habandonna ses quatre serpentines, mena ses gens à Egmont, où il coucha le soir, et le lendemain, nuict de Pasques close, arriva en La Haye, desplaisant et fort tourmenté de ceste confuse répulse, et pour vengeance de son dœil, envoya tout chauldement vers monseigneur le duc de Zassen, vers monseigneur Desselstain, vers monseigneur Guillaume de Scauwemberghe, allemant, et aultres notables conducteurs de guerre, auxquels il

donna à congnoistre son faict , pour sur le tout remédier.

## CHAPITRE CCXLVII.

POUR L'AN 1492.

La prinse et déprédation de la ville de Harlem par ceulx d'Alkemar.

Puis le partement de monseigneur d'Egmont , de devant Alkemar, l'escoutette de Berghes, Wal-lain , et Franse, ensemble leurs adhérens, man-dèrent journellement gens des villes et plat pays de Kermorlant, mesmes jusques à la Haute-Frise, faisant commandement exprès venir audit Al-kemar, où aultrement ils mectroient en feu et en cendres, hameaulx et villaiges, donnant à entendre que ce se faisoit pour parvenir au bien de paix, pour réduire les mangeurs, et pour garder leur pain et leur fromaige. Au commandement de ces trois capitaines, villains et tyranniques, obéirent, comme ils feroient à leur prince naturel , tous les villaiges, pays et seigneuries de Kermorlant, se prosmirent les assister en leur querelle, mesme ceulx de Tesselle, une isle de la Basse-Frise ; et lors lesdits capitaines, pour marcher en pays, firent faire estendars, bar , cornettes, enseignes et guidons, pie  des imaiges du crucifix,  Barbe,



sainct Nicolas , sainct Géron ; et en chacune pièce estoient pareillement pourtraict ung grant quanteau de pain de soille , et ung grant lopin de fromaige verd.

Quant ils eurent amassé gens fort bien en point, selon l'usaige et faculté du pays, ils conclurent tirer aux champs, et eulx présenter devant la ville de Harlem , pour sçavoir si on leur voudroit faire ouverture. La ville de Alkemar , bien munie de gens de deffense , se partirent d'illecq environ cinq cens hommes, archiers, arbalestriers, hallebardiers, culevriniers et picquenaires, entre lesquels le capitaine Fransé portoit la principale enseigne, et arrivèrent, pour le premier soir, en ung villaige nommé Benerwicq, à deux lieues près de Harlem, où lesdict capitaines, avecq ung de pareille sorte, nommé Banekain, demorant audit villaige, mandèrent au bailly et eschevins d'iceluy lieu, qu'ils assemblassent leurs gens, ou aultrement ils seroient mis en feu et en flambe, et iceulx respondirent faire comme leurs voisins. De Benerwicq, passèrent par Velse, une grosse bourgade appartenant au sieur de Brederode, où ils firent pareils commandemens et menaces. De Velse, vindrent à Saint-Poie, et d'illecq, devant Harlem, fort soulez et travaillez de la chaleur du jour, et n'avoient la pluspart d'eulx, pour raffreschir, que chascun ung sachel plain de pain de soille et de fromaige. Néanmoins ils se misrent en leur devoir d'achever leur emprinsse, et se trouvèrent

devant la porte de la Croix, où ils eslevèrent ung cry horrible, et appelant ceulx de la ville ; auquel cry l'ung de ceulx qui dedens estoient, demanda quelle chose il leur failloit. Adoncq Franse respondit fort orgueilleusement qu'ils voloient entrer dedens ; et Wallain, son compaignon, luy chargea dire à l'escoutette de Harlem qu'il venist parlementer. Cedit escoutette estoit sur la maison de la ville, armé d'ung corset, ensemble aulcuns de la loy, ayans auprès d'eulx les clefs de toutes les portes ; et ledit escoutette, ainsi accoustré qu'il estoit, se trouva à la porte, enquerrant quelle chose ils voloient. Auquel Franse et Wallain demandèrent ouverture de la ville, ou ils le feroient de force. Et l'escoutette, nommé Claes de Rumetz, respondit que bien pvoient retourner, et que bien garderoient la ville, sans ce qu'ils en fussent empeschez. Lors fut répliqué par l'un d'eulx :  
« Laissez-nous dedens, pour vous bien garder, car  
» aulcuns ennemis sont dehors, prétendans vous  
» et nous destruire, et sommes bien advertis  
» que le duc de Zassen est à Gorken, lequel a  
» mandé la garde pour vous et nous courre sus, à  
» cause que n'avez contribué aux deniers que l'on  
» demande pour la guerre de Montfort ne pour  
» celle de l'Escluse, dont vous et nous sommes  
» fort indignez des seigneurs, et hayz des pays. »  
Ledit escoutette respondit comme dessus assez froidement, et retourna à l'host de la ville, faisant relation de ce qui estoit.

Durant ce temps ceulx d'Alkemar, vexez et travaillez comme dict est, furent en grande varriance de retourner. Mais aucuns de Harlem montèrent sur la muraille, faisant signe de les appeler, en disant : « Actendez, actendez, actendez, nous » vous ouvrirons la porte. » A ces mots prestoient volontiers les oreilles ceulx d'Alkemar, et furent ainsi que à demi ressuscitez de leur ennuy. Vérité est que ung quartier de la ville de Harlem nommé Barquemesse est sur l'eau, où sont logez la pluspart des brasseurs de cervoise, et entre iceulx demoroit ung marissal, lequel, tant à l'aide d'iceulx comme d'aucuns menus peuples, besongna tellement des marteaulx, espices et autres instrumens à ce servans, ouvrit la porte à ceulx d'Alkemar, et entrèrent ens, criant à pleine voix : « Ville gagnée ! » et iceulx courans vistement par deux rues, se trouvèrent tost sur le marchié et devant l'hostel de la ville, horriblement serrés. A force de bras, de mailletz et barreaux de fer, fut ouvert, et l'huys mis en piesche ; et illecq trouvèrent l'escoutette de Harlem, lequel bientost, d'une hallebarde, fut rué par terre, et par la main de Bauekin ou de Wallain, eut à cop la gorge coppée. Ung aultre, qui paravant avoit esté burguemestre, fut occis semblablement ; et son frère navré, qui, trois jours après rendit l'ame ; iceulx tuez, désarmez, deshillez, et leurs bourses happées. Le remanant d'entre eulx, qui céans s'estoient retirez pour saulveté de leur corps, eschappèrent que mieulx

mieulx. Mais les fermes de la ville furent desbri-  
sez, les lettriaiges deschirées, et les privilèges  
cassez.

Ceste insolence faicte, et horrible dommaige  
perpétré par eulx au corps de la ville, aviron-  
nant la maison Gherit Van Berguerre, lequel  
ung petit paravant avoit esté recepveur de Ker-  
morlant : icelle maison fut soubdainement esfor-  
ciée, ne demoura huys, fenestres, verries ne  
cassis entier. Les chambres furent fustées, les  
coffres rompus, la vasselle ravie, les habits saisis,  
les trésors empoignez, et la monnoie butinée en  
nombre de vingt-huit cens florins d'or. Pareille-  
ment fust soustinée la maison Guert Vieten et  
l'hostel Diérich de Besquestum, lors burgue-  
mestre de la ville. La pillade faicte aux hostels  
dessus-dits, et en aucuns aultres, qui longue chose  
seroit à mettre en compte, ils se losgèrent ès  
hostels des plus riches gouverneurs de la ville,  
comme Jacop d'Ussendolff. Puis l'escoutette de  
Berghes, Wallain et Franse, capitaines de l'en-  
treprinse, prindrent les clés des portes, et se misrent  
au-dessus du fort. La nuict venue, plusieurs man-  
nans sortirent hors par l'eauswe, aultres se bou-  
tèrent aux couvens des Jacopins et Cordelliers de  
l'observance; mais trois ou quatre jours après,  
trouvèrent manière d'eschapper, et qui avoit prins  
l'audace de *widen* nuict, c'estoit le plus  
heureux; car d'Alkemar foulez  
et travaille  
ir estoit

de faire guet sur la muraille, ains en laissèrent convenir les mannans.

La ville de Harlem pitcusement mise aux sacq-mans, comme dict est, ceulx d'Alkemar, qui l'avoient déprédée à hontaige et deshonnourée, comme victorieulx de la ville conquise, créèrent nouveaulx capitaines en icelle, le quatriesme jour de may; l'ung fust nommé Jacop de Walle, riche marchand bateur de cuyvre, l'aulture maistre Jehan Gheryt, cirurghien, et aultres, jusques au nombre de quatre, par lesquels fust publié que chacun se gardast de mal faire à quelque personne de la ville, et que tous ceulx qui s'estoient monstrez fugitifs, retournassent en leurs domiciles en dedens trois jours, promectant ne leur faire quelque grief de leur corps; ou se ce non, le terme expiré, leurs biens, seroient confisqueuz et perduz pour eulx. Et lors fust eslevé devant l'hostel de la ville un gibet et ung eschaffault, pour corriger les délinquans et ceulx qui leurs droicts transgresseroient. Ce mesme jour, ces capitaines nouvellement inthronisez en leurs monopoles, mandèrent ceulx des petites villes et paisans venir à Harlem, vers eulx, pour obéir à leurs commandemens, comme ils firent; car ilsestoient terriblement cremeuz et redoubtez, pour leurs pervers et criminels exploicts.





---

CHAPITRE CCXLVIII.

Comme l'assault fut donné à La Laye par ceulx de Harlem et Alkemar , et le reboutement d'iceulx par ceulx de ladite Laye.

CEULX des petites villes , ensemble les paisans à l'environ , arrivez à Harlem , au commandement de ceulx d'Alkemar , qui leur tenoient la bride sur le col , conclurent ensemble eulx trouver en armes devant la ville de La Laye , séante à quatre lieues près d'illecq , et à deux lieues de La Haye en Hollande. Si firent leur compte de facilement l'emporter ; car ils les sentoient flexibles , variables et fort enclins à leurs commotions. Et de faict le commun peuple de La Laye , comme tisserans de draps , foulons , les varlets d'iceulx et manouvriers quérant leur vie en sueur de leur corps , voyans qu'ils estoient en oyseuse , à cause des séditions , se boutèrent sur les rues , faisant grant tumulte , semant parolles injurieuses , et murmurant sur ce que la police de la ville avoient en mains ; disant que se ceulx de Harlem et d'Alkemar se trouvoient devant leur ville , ils leur feroient ouverture , considéré que leur querelle estoit fondée en bon et juste titre ; et pour réformation des gouverneurs qui paravant les avoient mengé. Nouvelles venues en La Haye , tant de la meutinerie de la Laye , comme l'entreprinse que voloient faire ceulx de Harlem



et d'Alkemar; le comte et seigneur d'Egmont, estant en La Haye, fit préparer ceulx de son hostel, monta à charriot, aulcuns des siens à cheval, mena avecq lui le seigneur de Wassenaire, chevalier, le greffier et procureur de Hollande, tous en armes, ensemble le conseil de La Laye et les seigneurs des comptes. Iceulx venus de La Haye prindrent garde à la fortification de la muraille; mais avant leur venue, le bailly de la ville, l'escoutette et ceulx de la loy, voyans le populaire vouloir donner sur eulx, comme dict est, fut advisé que l'on donneroit aux murmurans chacun trois gros par jour, pour leur vivre, dont grandement se contentèrent, paisiblement allant par les rues sans esmouvoir quelque hutin.

Le fort de la ville, visité par le seigneur d'Egmont et les siens, furent mandez deux cens compaignons fort en point et bien accoustrez, qui, sur moins de deux jours, arrivèrent à la Laye; et lorsque ledit seigneur d'Egmont se sentit le plus fort en la ville, il fit oster les gaiges de trois gros aux pources compaignons, dont ils fusrent fort desplaisans.

Pendant ce temps, ceulx de Harlem et d'Alkemar, faisant grans préparatoires, donnèrent colissement pour sçavoir lesquels seroient conducteurs de l'armée qui devoit marcher vers La Laye. Et advint que Jehan-Jacop Soen, burguemestre, maître Jehan Gheryt, chirurgien, maître Guillaume, par qui long-temps avoit esté son gouverneur de

Rode, le grand Diérick, brasseur demorant sur Barquesse, avecq aucuns aultres, eurent la conduite de ceulx de Harlem, estans en nombre de vingt-cinq cens hommes. Puis le vingtiesme de may, environ dix heures du matin, sortirent de Harlem en ordonnance, entre lesquels Jehan-Jacop Soen, comme principal capitaine, faisoit porter devant lui en ung chariot la bannière de la ville, et ceulx d'Alkemar, des petites villes, et paisans, estoient environ trois mille cinq cens, lesquels marchaient après eulx, ensemble leurs adhérens; et ung josne fils, fort riche, nouvellement retourné de Ghérusalem, conduisoit leur bannière principale, estant en ung charriot comme l'autre, selon la mode du pais.

Le soir venu, prindrent logis à Nortelvicq, ung gros villaige à lieue et demie près de la Laye, où ils séjournèrent jusques au dixiesme jour de may; et d'illecq, au point du jour, marchèrent en bataille, ordonnèrent l'artillerie devant, et firent leur approche devant la ville de la Laye, à la porte Saint-Jehan ès faulxbourgs, en laquelle sont deux cloîtres et grande plante de bons hostels, où ils furent losgiez et rafraischis. Et après qu'ils furent réfectionnez, coeillèrent merveilleux corraige et se prindrent à abbattre plusieurs gros et puissans arbres croissans lez une rivière; desquels, en moins de deux heures, ils firent et plantèrent devant ladite ville, ung fort et très grand holvert. Si comme on vint vistement à battre et ruer de leurs

serpentine et aultres enghiens à pouldre, tant à ladite porte que à la muraille à l'environ. Puis, comme gens sans paour, plains de grand hardement, donnèrent l'assault à la porte, qui dura bonne espace; et ceulx de la Laye, fort diligens et par advisez de leurs deffenses, les recoeillèrent vigoreusement et les servirent pareillement d'artillerie à ce propre, comme veuglaires, hacquebutes, arbalestres et arcqs d'acier, tant dru, souvent et fort rudement, que les assaillans furent constraincts eulx retirer en leur bolvert, bleschiez et durement bersauldez du traict; et entre lesquels le grand Diérick, brasseur de Barquemesse, l'ung des conducteurs de Harlem, fut d'une serpentine navré en la jambe au-dessoubs vers le talon. Pourquoi luy et tous ceulx de son parti furent angoisseusement courroucez. Se convertirent vaillandise en couardise, hardiesse en paresse, et avanchement en recullement, si que de faict parlèrent ensemble, disant que ils labouroient envain, et que impossible estoit de parvenir à leur intention.

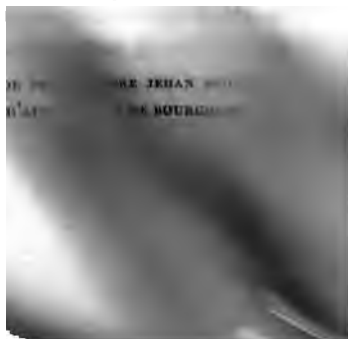
Quant ceulx de la ville les percheurent recréans de leur emprinse, pendant le temps qu'ils tenoient leurs conseils, aucuns compaignons aventuriers saillirent hors de la Laye, à cheval et à pied, et chergèrent sur eulx, donnant dedens tant merveilleusement, qu'ils furent tous espouvantez. Lors s'esleva ung grand alarme entre les assaillans, tellement que ceulx de leur sorte estant à l'environ d'eulx, oyant cest effroy, cuidant que toute la

puissance de la ville fut issue sur leurs gens, lesquels gens ils espéroient estre rompus, perdus, mutilez et mis aux trenchans de leurs espées, se mirent en desroy, habandonnèrent leur artillerie, engiens, armures, harnois, haulbregeons, bannières, guidons, bastons, bière, pain et fromaige, pour plus légèrement courre, et tournèrent en fuite. En ceste grant tempeste et confus reboutement, fut prins le grand Diérick dessusdit. Se fut navré Wallain, capitaine d'Alkemar, et plusieurs aultres de moyen et bas estat; mais Jehan Jacop, principal ducteur de Harlem, se saulva, traversant la rivière; car ils furent vistement deschassez et pour-suyvis le fer au dos. Et d'autre part, ung chevalier nommé sire Cornille, hault maistre de Hollande, estant en son chasteau, à lieuwe et demie près de la Laye, voyant le désarroy, fuite et confusion de ceulx de Harlem et d'Alkemar, issit de sa forteresse, accompagné de vingt-six compaignons bien accoustrez, chargea dessus les fuyans, et leur donna la chasse près d'une lieue. Aucuns des malheureux furent occis, aultres bleschiez, et aucuns aultres prisonniers furent menez à la Laye. Puis retourna en son chasteau, sain et entier, luy et les siens, et sans dangier d'estre grippés de fortune.

Ces piteuses nouvelles venues à Harlem, par les mieulx montez et rudement courans, tous les habitans de la ville furent en grande désolation, les femmes pour leurs maris, les mères pour leurs  
sœurs pour leurs frères; car ils cuidoient

véritablement que tous fussent ou morts ou prins : parquoy grans cris, dolents regrets et lamentables complainctes se firent lors les ungs aux aultres. Mais environ l'heure de mynuict, rentrèrent en la ville, la pluspart d'iceulx avecq une bannière seulement, dont ils furent ung petit resjoys. Ceulx d'Alkemar perdirent nettement leurs bannières, enseignes et guidons, et ceulx du plat pais retournèrent en leurs maisons.

Le vingt et uniesme jour dudit mois de mai, ceulx de Harlem assemblèrent leur conseil en la maison de la ville, et pour susciter nouvelle playe, conclurent mander en Gueldres, mille ou douze cents rustres, et donnèrent lectres scellées du scel à cause de la ville, à ung d'eulx qui en print la charge; promectant tant de bouche comme en vertu desdites lectres, leurs donner quatre patars pour jour, payer pour ung mois. Iceulx arrivez à Harlem, ledit commis esleva douze cents rustres, lesquels le seigneur de Gueldres avoit licenciez et hahandonnez, si les mena jusques à l'environ d'Utrecht; mais ne voloient venir plus avant, s'ils n'estoient payez d'argent comptant pour tout le mois, ce que ledit commis ne pavoit faire; si en amena seulement deux cents, sur sa promesse; lesquels venus à Harlem, furent reçeus à grand joye.



---

**SUPPLÉMENT DU SECOND VOLUME****DES****CHRONIQUES****DE MAISTRE****JEHAN MOLINET.**

**INDICIAIRE ET HISTORIOGRAPHE DES TRÈS ILLUSTRES MAISONS  
D'AUSTRICE ET DE ROURGONGNE, ET CHANOINE DE LA SALLE  
EN VALLENCIENNES.**

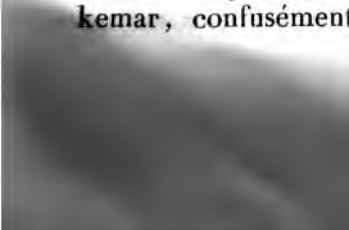
Commenchant en l'an mil quatre cens quatre-vingts et douze, et finissant au lamentable trespas de très illustre prince, le bon roy don Philippe d'Austrice, roy de Castille, de Léon, de Grenade, etc., archiduc d'Austrice et duc de Bourgogne, etc., lequel décéda de ce monde le vingt-cinquième jour du mois de septembre, qui fut en l'an de Nostre-Seigneur mil cinq cens et six.

---

**CHAPITRE CCXLIX.**

**La prinse et desconfiture de Beuresvick, faite par les Allemands.**

**Le seigneur d'Egmont par qui en La Laie avoit esté chevaleureusement préservée et deffendue contre l'emprinse de ceulx de Harlem et d'Alkemar, confusément reboutez, faisant toutefois**



Le lundy dix-huitiesme de may , environ trois heures après disner, messire Guillaume de Scavembergh, principal ducteur des Allemans , envoya son hérault vers ceulx de Beurewick et de Velse, assavoir s'ils voldroient loger sa compaignie paisiblement et sans hutin, comme avoit faict ceulx de Wick sur la Mer. Ceulx de Beurewick et de Velse, eulx confians au secours de ceulx de Harlem, respondirent fièrement qu'il disist à son maistre, qu'il tirast autre part; et que si il y ahurtait, il trouveroit à qui parler. La responce récitée, messire Guillaume fit sonner les grostamburs allemaniques, faisant commandement que chacun se préparast pour combattre les dessusdits. Adonques les Allemans, persuadez et animez de leur chief, espérant gagner ung grosbutin, se misrent en grant debvoir et volonté de les succomber et desfaire; et ainsi lesdits Allemans, esprins d'ung grand hardement marchèrent avant, firent leurs approches pour jeter en la place, et tindrent un petit conseil pour sçavoir par quel endroit l'on les porroit entasmer, et porta la conclusion que le quartier vers Harlem et Alkemar, estoit le plus facile à les suppediter et conquerre; car il y avoit deux cloistres de religieuses, qui au besoin les polroient servir pour taudis, logis et retraicte.

Or, est ainsi que, à ceste compaignie y avoit quatre cens bas Allemans, desquels furent capitaines, messire Robert de Halwus, bastard, et Jehan Marefain, comme enflamblez d'une estin-



celle de noblesse, requist l'ordre de chevalerie, avant l'assault donnée, et fut faict chevalier par la main dudit messire Guillaume de Scavembergh, qui l'ung et l'autre grant honneur acquirent en ceste journée. Lesigne de l'assault donné, et les tamburs impétueusement ressonans, Allemands mirent brachs et mains en œuvre, donnant dedens vigoreusement; mais ceulx du fort les rembaroient tant asprement de traicts à pouldre et de bastons, qu'ils n'y povoient avoir attraincte; car les entrées et advenues des rues estoient tellement serrées, qu'ils perdirent l'espérance de les avoir par ce quartier. Mais se pensèrent de briser et rompre les maisons qui estoient de moindre fortification, et ce faisant, conquiroient légèrement les assiégez, et comme il futdict, il fut faict; car de prime face, huit Allemans de bonne sorte, légiers que dains, fiers que lions, et aspres que mousquets, froisèrent les maisons à force de brachs et d'engiens, si que par icelles se trouvèrent sur les rues, ou ils furent incontinent despeschez; les autres pourtant ne délaissèrent l'emprinse, mais suyvirent et entrèrent par ceste mesme rompture, et autres par autres en si grande abondance et force, qu'ils furent maistres, et gaignirent la place par beaulx faicts et hardis exploicts d'armes; et ainsi furent riflez, desconfits, noyez, occis, rompus, navrez et emprisonnez les pources gens de Beurewick et de Velse, qui estoient illecq venus au commandement et mandement de ceulx de Harlem, qui

misérablement sans remède nul, les laissèrent détruire et mutiler à leur grande honte et domageuse confusion ; l'occision faicte, la chasse donnée aux fuytifs , Allemands pillèrent le villaige de Beurewick , ensemble les deux cloistres où ils se logèrent et rafraîchirent pour la nuict.

---

## CHAPITRE CCL.

La desconfiture de ceux d'Alkemar, et de la cruauté faicte à Hemeskerke par les Allemans.

LA desconfiture de Beurewick et de Velse , faicte par les Allemands , donna grand esbahissement à ceulx de Harlem , qui soubdainement assemblèrent leur conseil pour remédier sur le tout , et pour ce que le duc de Zassen , estant à La Haye , faisoit amas de gens d'armes à tous costez , et que messire Guillaume de Scavembergh , en faisoit le semblable à Beurewick ; aucuns furent d'opinion d'aller querir aucuns souldars gueldres estans entre Utrecht et Amsterdam , dont il est fait mention cy-dessus , en leur portant argent pour ung mois ; et ung burguemestre de Harlem , nommée Heudrick , respondit en plein marchié , hault et cler , que mieulx vouldroit envoyer vers le duc de Zassen , ung bon nombre de gens de biens pour inventer quelque bonne paix , afin de sollagier le pource peuple , sans plus espandre

sang humain ; et pour encommencher ceste besongne , donnoit conseil d'envoyer vers ledit duc hommes d'esglise , bien enstendus , estoffez d'une lettre bien coulourée , supplicatoire , humble et fort amyable , affin de obtenir saulfs conduits pour les députez à ce faire. Cest advis fut prissé et bien recoeillée de riches gens fort paisibles et vertueux ; mais les pources malheureux qui n'avoient que perdre , séditieux , et inclinans à rapine , respondirent et reboutèrent ledit advis , tellement que le proposant fut en dangier d'estre ruez sur les quarreaux , et la pluspart de ceulx de la ville se consentirent à la guerre ; et de faict envoyèrent querir rustres , hacquebustiers et aultres stilez du noble mestier d'armes , sur intention de desuyter les Allemans qui nouvellement s'estoient amassez à Beurevick. Le messagier partit pour exploicter son faict.

Ceulx de Harlem se mirent ensemble de rechief , et tellement fut persuadé par le burguemestre Heudrich , que son opinion fust recoeillie ; et pour impétrer lettres de saulf-conduit , fust envoyé le gardien des cordelliers de l'observance , laquelle obtenue , se trouvèrent aucuns notables personnaiges devers le duc , espérant de rapporter le bénéfice de paix. Et ce mesme jour , quinziesme de may , environ six heures du matin , se partirent d'Alkemar de quatre à cinq cens hommes assez bien en point , pour tirer vers Hemeskerke. Si avoient mandé le résidu de la Basse-Frise , ceulx

de Harlem, de Quatrescin, de Assendelf et aultres places, affin de eulx trouver illecq à bonne puissance et de combattre les Allemans, qui nouvellement avoient concquis Beurewick, et présupposioient que s'ils les povoient mettre à merci, ils auroient appoinctement à volonté, et se ce non ils metteroient tout le pays à désertion perpétuelle. Et à ceste cause ils avoient désir de ruer ung bon cop, et de mettre tout contre tout; néantmoins, quand leurs compagnons se trouvèrent ensemble, ils restoient non plus que neuf cens hommes de faict.

Ceulx de Harlem, sçaichant le grant devoir et activité de ceulx d'Alkemar, espérant récupérer paix perdue par force d'armes, affin qu'ils ne gourmandassent l'honneur entre eulx, sans en partir à leurs compagnons, à toute célérité se dressèrent sur pieds environ cinq cens hommes populaires, non stillez de la torche, et fort mal en point, desquels fust capitaine Pieter de Leauwerue, très vaillant homme de son corps et grant personnage. Mais cedit Pieter, qui aultrefois avoit esté au marchié des horrions, ne fust si fol de soi fourrer en telle bourbe, se premièrement n'avoit tasté le fond, et sçeut par insidiateurs et espies, et relation d'aucuns prisonniers, que les Allemans de Beurewick estoient plus de vingt-deux cens hommes, gens sans paour, bien reposez et à l'eslite. Et lorsque ledit Pieter fust bien informé de la vérité, combien qu'il fusist acheminé avecq

sa bende jusques au molin de Sancport-lez-Brede-  
rode, il retourna tout court à Harlem, et laissa  
ceux d'Alkemar et leurs adhérens acquérir la  
fortune senestre, telle que Dieu leur envoya; mais  
au rentrer audit Harlem, furent terriblement  
malédictionnez de la communaulté, opprobriez,  
vilipendez et resputez pour gens lasches, couarts et  
forts meschans; et faisoit le peuple lamentation  
fort doloireuse, disant : « Hélas ! malheureux gens  
» que vous estes, vous laissez bien meurdrir et  
» trucider vos alliez et bien voeillans d'Alkemar,  
» ensemble les paisans qui, pour le bien du pais,  
» tiennent les champs contre vos ennemis, et vous  
» retournez à seureté de refuge, comme pares-  
» seux et endormis. »

Quant les Allemans de Beurewick sentirent ceulx  
d'Alkemar aux champs, ordonnez en bataille, ils  
sonnèrent leurs gros tamburs, saisirent leurs  
bastons, marchèrent vistement contre eulx,  
monstrant chiere joyeulse ainsi que ceulx qui vont  
aux noepces; et comme lionceaulx affamez quérans  
à dévorer leur proye, chergèrent sur ceste pource  
commune, qui toutesfois soustindrent de prisme  
face vigoreusement le faire, sans monstrier signe  
de quelque espouvantement, et fust le premier  
accès fort combattu et longuement; car ils avoient  
trop plus de volonté que de puissance, et de sim-  
plesse que de subtilité; pourquoi  
vieillis et faicts de l'estoux, après  
confliction, les deffirent, rom-

Tellement s'y conduisirent, qu'ils fusrent victorieulx et leurs adversaires suppéditez. Ceulx qui estoient loingtains des corps, voyans les premiers cruellement prosternez, cruciez et tourmentez, se mirent en desroy, et se lenchèrent au cimetierre de Hemeskerke, où ils se vendirent et les repellerent d'ung grant corraige. Mais la force, astuce et assuefaction des Allemans, instruiz de la guerre, excéda le bon voloir, bestardise et simplesse des paisans confus, qui finalement furent succombez; autres noyez, aucuns mis en chasse, et les aultres prins; et deux cent trente-deux d'Alkemar rendirent leurs esprits; des aultres villes, plus de deux cens, et de prisonniers cent et cinquante. Et fut ceste piteuse deffaicte le seiziesme de mai, quatre heures à l'après disner, auprès de Hemeskerke.

Pendant le temps de ceste dolente occision, estoient assemblez sur la dicke de la mer environ deux mille Frizons, à intention de secourir les paisans exterminiez très durement; mais quant ils fusrent advertis de la malle journée, retournèrent en leurs logis, fort doloireux de leur mal advenir.

Ne suffisoit aux rustres d'Allemaigne d'avoir occis et exploitié les pources populaires, misérablement vaincus; ains se boutèrent ens la forte maison d'ung noble homme, nommé Joes Vameur, qui, pour le saulvement de son corps, s'estoit parti la nuict devant, en habit dissimulé, passant parmi l'ost des Allemans, et tirant vers Utrecht, arrière

de ceste pestilence ; et avoit laissé sa femme en-  
chainte et preste à gésir , ses enfans , et habandonné  
ses biens en la garde et maintenue de Nostre-  
Seigneur. Iceulx Allemans , voyans l'hostel fort  
garny de tous biens , fustèrent à tous costez et la  
pillèrent tant nettement , que riens n'y demoura ,  
non plus qu'après le feu ; et entre aultres choses  
fort leur desplaisoit qu'ils ne trouvoient la vasselle  
dudit Joes ; sur quoi , la damoiselle sa femme , qui  
fort s'en excusoit , fut merveilleusement prinse , exa-  
minée , menaschée et finablement touchée et na-  
vrée en deux lieux d'une picque et d'une espée , qui  
estoit grande tyrannie et chose inhumaine , considéré  
l'estat où elle estoit. Et quant la bonne damoiselle  
se vist tant angoisseusement oppressée , mieulx  
aimant perdre sa chevance que son corps et le  
fruct qu'elle portoit , fort espouventée et demi-  
cheute en pamoison , après qu'elle fust réduite  
en son bon sens , leur développa tout son trésor :  
colliers , chaînes , joyaulx , vasselles et riches  
baghettes , et que plus est la tindrent prisonnière.  
Semblablement fust pillé et ranchonné Albert  
d'Eginont , noble ancien homme , eaigé de  
soixante et dix-huit ans , riche de quatre mille  
florins ; et madame de Brederode , eaigée de  
soixante et dix ans , veufve de messire Regnault , issue  
jadis de la très chevaleureuse maison de Lalaing.  
Pendant le temps de ce terrible orraige , estoit en  
grande perplexité le chasteau de Brederode ,  
ladite dame ; et sans assurance

et lettres de saulvegarde de messire Guillaume de Scavembergh, si fut-elle pillée et composée à mille florins par les Allemans.

---

## CHAPITRE CCLI.

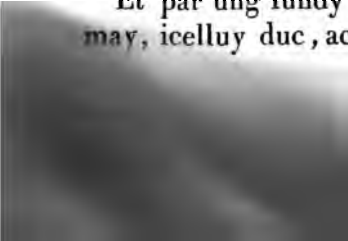
L'accord de Harlem, d'Alkemar et autres petites villes de Kermorlant.

IL est escript, ès chapitres précédens, comment ceulx de Harlem envoyèrent querir des rustres, pour obvier aux invasions que leur povoit faire le duc de Zassen, estant en La Haye en Hollande, et est esdits chapitres mention faicte que ce mesme jour ils députèrent leurs commis pour envoyer vers le duc, affin de inventer quelque bon traicté pacifique, comme finablement ils firent; mais quand ilssceurent la doloireuse et lamentable perte de ceulx d'Alkemar et de leurs alliez, faicte à Hemskerke, ils furent terriblement estónnez, pensant que si le duc de Zassen marchoit sur eulx à bannière despleée, ils n'auroient le plus bel au jeu, ains seroient en adventure d'estre horriblement ratisez, car il estoit lors le plus redoubté en armes et chevaleureux prince de ces régions et limites, et journellement se augmentoit et florissoit son très hault nom et très louable renommée. Pourquoi ils excitèrent de rechief, par lettres, leurs députez de procurer la paix au plus grant honneur et à moins de soulle pour eulx que faire se porroit, et par ce



moyen les rustres furent contremandez. Mais leurs gens, fort désirans d'avoir traictié, besongnèrent tellement le dix-septième jour de may, que, en promectant faire grâce aux bons et corriger les maulvais, le duc de Zassen auroit d'argent comptant la somme de vingt-cinq mille florins de quatorze patz pièche, et sur cest accord, duquel je n'ai prins que la substance en gros, le duc de Zassen, son fils, le comte d'Egmont, messire Cornilles de Berghes, messire Christofle, allemand, messire Cornille Ceusine, le docteur Annette; ensemble aulcuns conducteurs de guerre, en nombre de cent chevaux et quatre cens piétons, firent leur entrée en la ville de Harlem, environ dix heures au jour, le dix-huitiesme jour de may; et le lundy ensuivant, le duc veillant extirper la maulvaise racine hors du fertile plantage, commença à faire justice, et pugnir les délinquans; si que par son commandement, le capitaine Vallain, motif et reperteur de ces séditions, lequel avoit esté prins devant La Laye, ensemble deux aultres de Harlem, tenant ce mesme train, furent, pour punition de leurs démerites, décapitez devant le chastel de la ville, aucuns de leurs corps mis sur roes et les testes sur lances; puis le duc fit venir à Harlem le conseil de La Haye, ceulx d'Alkemar, ceulx des petites villes de Kermorlant, et les officiers du plat pays, pour coïncquer ensemble.

Et par ung lundy ensuivant, vingt-uniesme de may, icelluy duc, accompagné de son fils, de la



seigneurie predicte, dn seigneur de Cruninghe et de messire Jehan de Sumerulle , burguemestre d'Anvers , qui puis l'entrée y arrivèrent , se trouvèrent en la maison de la ville. Mais sur le marchié estoient aucuns de Harlem, vingt-six hommes d'Alkemar et plusieurs des petites villes dessus nommées , tous vestus de noir, les chiefs descouverts, piedz deschaulx, et ployans les genoulx, comme requerrans pardon et actendans la grâce du très noble duc. Et lors maistre Jacques Beauwin , pensionnaire de Harlem, pria de miséricorde pour ceulx de Harlem et d'Alkemar; Jehan Tattin requit pour les petites villes, et ung aultre pour le plat pays. Et après les haranghes et persuasions d'iceulx bien coulourées , excitans les nobles corraiges à pitié et compassion , le très victorieux et illustre duc respondit en son langaige : « Il vous » est pardonné. » La pardonnance faicte , maistre Jacques de Berry , natif de Harlem , secrétaire du duc de Zassen, bouta teste ès fenestres, se print à lire l'appoinctement de ceulx de la ville , disant que le crisme d'iceulx leur estoit pardonné ; mais pour le mesus qu'ils avoient commis par leur rebellion contre leur prince et seigneur naturel , ils paie-roient vingt-cinq mille florins et la fachen d'ung blochus qui se feroit auprès du jardin des arbalétriers.

Ladite somme fut trouvée et payée par les habitants de Harlem en moins de trois jours, tant en vasselles , joyaux , chaisnes et chaintures, comme

en argent comptant ; laquelle somme fut apportée en la maison de la ville , et distribuée aux capitaines , rustres , et souldars , lesquels après portoient sur chapeaux , hunies , coiffes et bonnets , aiguïères et gobelets , couppes , sallières et culières . Et ainsi doncques , par les esbattemens et jeux de la guerre , dont les reboulx sont aux bons fort angoisieux à porter , le trésor et espargne des manans de Harlem , qui par long temps avoit esté acquis de grant travail et sueur de corps et de brachs , fut en peu d'heures descouvert , ravi , dispers et mis en butinaige . Conséquemment ledit maistre Jacques dict à ceulx d'Alkemar pour amende pécunielle , qu'ils paieroient vingt-deux cens florins à la croix , les quatorze dedens huict jours , et le résidu dedens ung mois ensuivant , avec certains arrièrages où ils estoient obligez . Et de ce mesme train fut ordonné à ceux des petites villes qu'ils se trouvassent en conseil , et illecq leur seroit donné la quote que payer debvroient , et entre leurs grands mesus , tant eulx que ceulx de leur sorte , avoient grandement offensé en la forfaicture de leurs privilèges .

En ce jour fut faict chevalier par le duc de Zassen , messire Cornille Crinesime , escoutette de Harlem , et fut par icelluy la loy renouvellee ; et pour ce que Stiven Heyurck Soen avoit fort bien tenu la main pour la paix avoir , il fut ordonné burgmestre de la ville .

Ces besongnes achevées ; le duc s'en alla i

kemar , au chasteau de Mennekinck , et de là à Hornes , pour réduire le pais au sentier de bonne police , et receut lectres du seigneur de Beures , admiral de la mer , affin qu'il se tirast vers l'Escluse pour y mettre le siège. Le duc de Zassen , saige , vertueux et fort bon justicier , durant le temps qu'il séjournoit à Harlem , fit descapiter ung garchon natif de Stick , auprès Grueninghem , lequel , après avoir perdu son argent au jeu de detz , entra en une esglise , et comme enflambé d'ung mauvais esprit , par exécration et oultrageux courroux , donna deux cops de dague à l'imaige du crucifix. S'en eult ledit malfaicteur le corps escartelé , les membres pendus aux fourches , et la teste boutée sur une lance au dehors de la porte du Bois. Le capitaine Franse fut depuis décollé en Alkemar , et Banekin fina ses jours pareillement en la ville de Harlem.

---

## CHAPITRE CCLII.

### La paix de Gand.

Aussi comme le grand feu s'accoise quant les gros tisons sont estaincts , la meuterie de Gand se desclina quant les grossestestes meutinaires furent humiliées sous le trenchant et redoubté baston de justice. Comme il appert en plusieurs chapitres cy-devant escripts ; dont pour parvenir à la joyssance

du très fructueux et redolent ruisseau de paix , aucuns notables personnaiges furent envoyez vers monseigneur l'archiduc, lors estant à Malines ; le quel, après plusieurs consaulx tenus, comme prince vertueux , clément et débonnaire, se condescendit bénignement à leur faire miséricorde ; et fut l'appointement fait et publié environ la Saint Jehan, et contenoit en substance :

« Ceulx de Gand congnoisteront le roy et monseigneur l'archiduc, son fils, pour leurs princes, en leur faisant telle obédience qu'il appartient, et payeront soixante dix-huit mille livres de quarante gros la livre , pour leur portion de la paix de Tours ; assavoir vingt-cinq mille dedens ung mois ; le surplus à quatre payemens dedens deux ans, commençant au jour de Noel prochainement venant.

» *Item.* Paieront leurs portions de ce que l'on debvoit aux prisonniers , à tels paiemens que avecq eulx sera conclud et accordé.

» *Item.* Payeront vingt-huit mille livres de quarante gros la livre , par manière de gratuite, pour ce que l'on a empesché que ledit duc n'entrast en Gand. Afin aussi que toute amende prouffitable soit acquietee , et que l'on ne réserve ne mette nulz hors de la paix ; que l'on mette à néant tous procez commenchiez à cause des divisions passées, et que l'on accorde que tout ce qui est donné sous couverture de confiscation ou autrement, demourera donné , saulf seulement les arriéraiges des rentes que doit le corps de la ville, escheuz depuis la paix

de Tours, dont le payement sera modéré par égale portion l'espace de huit ans.

» Ainsi appert que ceulx de Gand paieront aux termes dessus déclarez la somme de cent trois mille livres de quarante gros la livre ou environ ; et se feront la réparation en l'une des petites villes, en tel nombre de justiciers, doyens et juretz que bon semblera au duc, en leur baillant saulſconduit. Et quant à leurs privilèges, ils seront modérez et souffriront que la loy, pour la première fois sera refaicté par commissaires sans électeurs, et de là en avant l'on fera la loy selon le privilège.

» *Item.* Tous les doyens seront esleus par la loy, sinon trois ; mais le doyen des tisserans sera esleu parceulx que le prince y envoyera.

» *Item.* Les eschevins seront réformables, et ne prendront quelques cognoissance des officiers du prince, en officiant ou à cause de leurs offices.

» *Item.* Ils ne useront plus de blancs chappérons ; mais s'ils veulent mestre sus douze compagnons en l'assistance de la loy et sous le bailly, faire le pourront.

» *Item.* Les bourgeois ne useront de leurs adjours plus avant que le plat pays, en la chastellenie et hors des villes privilégiées.

» *Item.* Le prince pourra rendre le pais aux bannis sans le consentement des eschevins, mais non les bourgs.

» *Item.* Ils ne feront nulz superscriptions sur leurs lectres, et par ceste paix se règlèrent aux faicts

des monnoyes, et ainsi que l'on faict partout le pays à l'environ. Et en ce faisant, monseigneur l'archiduc leur pardonne tout ce que est advenu et faict en général et particulier, sans aucune réservation, et ne voelt que jamais en soit faicte aulcune reproche sur paine de paix enfraincte ; si consent que chacun revienigne au sien ainsi qu'il se trouve, nonobstant quel don, vendage ou transport qui en puist estre faict, et donne ratification de la paix de Tours, pour eulx aider contre ceulx qui leur voudroient demander pour arriéraiges de rentes ou aultrement, et voelt que les banniz et absens qui par ceste paix retourneront, jureront ceste paix ès mains du bailly, pour rentretenance d'icelle.

---

## CHAPITRE CCLIII.

### Le siège de l'Escluse.

Oy et entendu le refus que fit monseigneur Philippe sur les offres à luy faictes, très grandement à son honneur, afin de trouver bon appoinctement, fut délibéré par plusieurs nobles et grans personnages, ensemble par les trois estats estans letz monseigneur l'archiduc, en sa ville de Malines, de mettre le siège devant la ville et chasteau de l'Escluse. Le principal conducteur de ceste entreprise fut le duc Albert de Zassen.



d'armes avoit achevé par decha mainte difficile et forte besongne. Ceste conclusion espandue par pais, Allemans se accoustrèrent, Anglois descendirent, Bourguignons se monstrèrent, Brabanchons se assemblèrent, Flamens se desdormirent, Hanuyers se esveillèrent; et comme jadis les Grégeois se misrent sus à grande puissance pour dislapider Ilion et avironner la très noble cité de Troies, gendarmerie se adoubba et sortissoit de tous costez pour subjuguier et assiéger l'Escluse, tant par mer comme par terre. Mais comme le pastureau, congnoissant le cours des estoilles, retire ses brebis à saulveté quand il perchoit mutation de temps, cruel oraige et apparent tempeste, monseigneur Philippe diligenta de furnir ses forts de gens, de vivres et d'artillerie et aultres choses à suffisance, pour donner repuls à tous assaulx qui lui porroient survenir.

Et avoit illecq son estat, tant de luy comme de madame Francheise de Luxembourg, son espouse, fille du comte Pierre de Saint-Pol, laquelle fut participante et compaignie à toutes aventures, tribulacions, menaces et invasions qui leur furent interjectées et faictes durant le temps de ce terrible effroy. Et pour renfort de garnison, avecq les hommes de deffense qui lors estoient tant en la ville comme ès chasteaulx, monseigneur Philippe fit son amas d'une nation de piétons de Danemarke, nommés *Deins*; appertz comme daims, fiers comme lions, quasi tous nudz, gens sans paour, sans pitié, sans crainte ne faire estime de leurs



vies. Et tost après monseigneur Philippe , avecq les siens, fut enclos et avironné, non-seulement d'ennemis , mais de prochains parens et amys , desquels il avoit les aucuns retirez hors des grippes de malheureuse et dangereuse fortune ; et pour ce commencement dudit siège, le dix-huitiesme jour du mois de juing, le seigneur de Beures avec le fils du duc de Zassen , ayans treize halques et trente hues , arhabable de l'Escluse , riva par mer dedens les tonneaulx du où il fit ancrer et tint illecq son ost , montant en nombre environ de trois mille hommes. Monseigneur Philippe , voyant leur arrivée , pensa pour salutation les resveiller au son des canons ; car iceluy , accompagné de trente chevaulx et de six à sept cens piétons , se partit de l'Escluse , fit mener ung courtaulx et deux faulcons , et pour escarmucher lesdits navires , les asseit sur la crête du Resgleuliet ; et après avoir très bien battu ung halque , retourna en ses forts sans quelque dommage , sinon ung seul homme bleschié.

Le dixiesme jour de juillet , descendirent dedens les tonneaux dudit hable, vingt-deux navires d'Engleterre , fort bien fournies d'artillerie , que le roy Henry envoyoit par dechà affin de mectre siège par mer devant l'Escluse , et la réduire en obéissance de son vrai et naturel seigneur ; et estoient les Englez fort bien accoustrez , en nombre de deux mille cinq cens. Le douziesme jour dudit mois , le duc de Zassen avecq ses gens dedens les tonneaulx dudit hable, quatre hues , et dedens ses hommes de

guerre, lesquels se joindirent en Kersan avecq la compagnie de monseigneur de Beures. Et ce mesme jour sortirent de l'Escluse cent hommes bien en point, de grande hardiesse, lesquels merveilleusement escarmuchèrent de six à sept cens hommes Englez que Allemans, entre la crette de Resgleuliet et le petit chasteau de l'Escluse, nommé la Thour de Bourgongne; et combien que l'escarmuche fusist fort aspre et fort corrageuse d'ung costé et d'autre, tant par le traict de hacquebutes, comme aultrement, nonobstant ne demorèrent mors sur la place, de la bende des Englez, que six ou sept, et autant de bleschiez du party de l'Escluse.

Le lendemain de ceste escarmuche, messire Adolf de Clèves, seigneur de Ravestain, père de monseigneur Philippes, arriva en l'ost du duc de Zassen, lequel se tenoit en Kersan, où il fut honorablement receu. Plusieurs espéroient que sa venue engendreroit pacifique traictié, pour cause que le duc de Zassen envoya Noirlion, le hérault, vers le fils, affin qu'il octroïast saulf conduit au père pour venir vers luy : mais le fils, tout endurcy en sa querelle, ne se voelt assentir; et retourra ledit Noirlion, frustré de son desir, sans coeillir fruit de son labeur, qui sembloit estre chose desaventurée du fils au père.

En l'Escluse estoit un maistre Siro, que l'on disoit fort expert en la science de *Vulcanus*, que les poètes nomment le dieu des fouldres. Ce maistre

vies. Et tost après monseigneur Philippe, avecq les siens, fut enclos et avironné, non-seulement d'ennemis, mais de prochains parens et amys, desquels il avoit les aucuns retirez hors des grippes de malheureuse et dangereuse fortune; et pour ce commencement dudit siège, le dix-huitiesme jour du mois de juing, le seigneur de Beures avec le fils du duc de Zassen, ayans treize halques et trente hues, arhabable de l'Escluse, riva par mer dedens les tonneaulx du où il fit ancrer et tint illecq son ost, montant en nombre environ de trois mille hommes. Monseigneur Philippe, voyant leur arrivée, pensa pour salutation les resveiller au son des canons; car iceluy, accompagné de trente chevaulx et de six à sept cens piétons, se partit de l'Escluse, fit mener ung courtaulx et deux faulcons, et pour escarmucher lesdits navires, les asseit sur la crête du Resgleuliet; et après avoir très bien battu ung halque, retourna en ses forts sans quelque dommaige, sinon ung seul homme bleschié.

Le dixiesme jour de juillet, descendirent dedens les tonneaux dudit hable, vingt-deux navires d'Engleterre, fort bienournies d'artillerie, que le roy Henry envoyoit par dechà affin de mectre siège par mer devant l'Escluse, et la réduire en obéissance de son vrai et naturel seigneur; et estoient les Englez fort bien accoustrez, en nombre de deux mille cinq cens. Le quinziesme jour dudit mois, le duc de Zassen amena dedens les tonneaulx dudit hable, quatre hues garnies de deux cens hommes de

le guet. L'effroi s'esleva, le cry fut horrible, et se prindrent à tirer engiens sur les assiégés, si les convoyèrent de courteaulx et de serpentines qui siffoient à leurs talons; mais ne firent dommaige que aux édifices de la ville; et trois jours après se logèrent Allemans et Brabanchons en nombre de mille hommes à Cocquesues, à une petite lieue de l'Escluse; et le lendemain furent très bien escarmuchez par vingt chevalcheurs et quarante piétons, gens asseurez, esprins de très grant corraige, lesquels saillirent de l'Escluse, et chergèrent sur ladicte assemblée, tellement que sans quelque perte, ils ramenèrent cinq ou six prisonniers, et en occirent deux ou trois, lesquels demorèrent sur la place. Et ce mesme jour passèrent devant les tonneaulx deux cens navires, lesquels tiroient en Zeelande.

Le onziesme jour d'aoust, ceux de Bruges et du Dam, en nombre de mille à douze cens combattans, munis de canons, serpentines et artillerie à pouldre, se misrent sur pied, marchèrent en bataille, et se logèrent en Laspcure, séant à demye lieue de l'Escluse; mais encoires n'estoient du tout attenquillees, quant ceulx de l'Escluse, environ troiscenshommes, issirent de leur fort, semirent en petits bateaulx, et par basses marches approchèrent les Brughelins, si les escarmuchèrent très fort. Ils gagnèrent leurs trenchis, ramenèrent en la ville dix pièches d'artillerie portant pamp et fer, et demourèrent morts en cest estour, cinq Fla-

mengs de la part des Brughelins , et plusieurs furent bleschiez d'ung costé et d'aulture. Ce mesme jour arrivèrent à Cocquesues le duc de Zassen et son fils , garnis de ponts et d'artillerie à faire quelque emprinse; et tost après passèrent devant les tonneaulx de l'Escluse, sans entrer ens, quarante navires et deux galères , lesquels venoient de Zeelande pour tirer en Engleterre ; et le lendemain se deslogea à Hanskuverne , à demye lieue de l'Escluse.

En ces jours , l'admiral d'Engleterre , capitaine de deux mille et cinq cens hommes , envoya à monseigneur Philippes unes lettres faisant mention que le guet de l'Escluse avoit entrejecté certaines paroles opprobrieuses, au deshonneur de la nation angloise ; et pour approuver que lesdites parolles , estoient faulses et mensongères , il offroit ung gentilhomme de sa bende pour faire camp d'armes , requérant que monseigneur Philippes fesist le semblable. Sur quoi le bastard Gerame se présenta de faire ledit camp , moyennant le plaisir de mondit seigneur , par tel sy et comment que le victeur auroit cent lions d'or de celuy qui seroit vaincu. Mais les affaires d'ung costé et d'autre survindrent tant grandes et nécessaires , que l'emprinse demoura imparfaicte ; sans plus avant procéder. Néanmoins , tost après , ledit marissal vint parler à monseigneur Philippe , au chasteau de l'Escluse , pour certaines autres matières , desquelles Portecoulite ; poursuisant du roy d'Engleterre fut trusman , auquel mondit seigneur donna une robbe de velours cramoisi four-

rée de liepars. Et en ces mesmes jours, monseigneur Philippe fit forger monnoye d'or et d'argent ; celle d'or portoit à ung lez en latin le nom et tître de monseigneur l'archiduc d'Austrice, et l'autre estoit l'imaige de Saint Philippe, autour de laquelle estoit escript : *Spes mea altissimus*. La monnoye d'argent estoit à la fâchon de doubles et sengles ; les armes de monseigneur l'archiduc estoient à ung lez et le chasteau de l'Escluse à l'autre, et les sengles portoient en escripture : *Ab inimicis nostris libera me, Deus*.

Pendant ledit siège, ung aultre camp mortel fut faict à l'Aspoure près l'Escluse, par un lanskenest nommé Hans Muler, et un Suisse nommé Buspour ; et advint lors entre aultres courses qui lors se firent, que quatre Allemans de la compagnie des Albis, capitaine du Dam, furent prisonniers à l'Escluze, lesquels à la requeste d'ung lanskenest de ladite compagnie du Dam, furent plesguctz par ledit Suisse nommé Buspour, estant dedens l'Escluse, lequel se fioit du tout sur ledit lanskenest. A ceste cause furent les quatre Allemans prisonniers renvoyez au Dam ; mais par cas d'aventure, ledit lanskenest, à la requeste du quel le Suisse, comme plesge, avoit renvoyé les quatre Allemans, fut prins par ceulx de l'Escluse, et ledit Suisse lui demanda sa renchon desdits quatre Allemans, et celuy respondit que riens ne luy devoit. Le Suisse le mitsur sa foy, et le lanskenest ne le volut prendre ; et adoncq il appela de camp, et l'autre le lui accorda libéralement. Et fut iceuluy

lanskenest renvoyé sur bons pleiges au Dam vers son capitaine , pour obtenir licence de campier.

Le jour et la place assignez du consentement des capitaines , et par l'accord de eulx mesmes , le lanskenest fut amené accompagné de cent hommes de la garnison du Dam , entre l'Escluse et Lapscore , où le camp se debvoit faire ; et le Suisse pareillement wyda , luy centiesme , de la garnison de l'Escluse. Ung différent s'esmeult entre les champions : le lanskenest volloit batailler de la picque , et le Suisse de la hallebarde ; chacun des deux se sentoît fort et asseuré de son baston ; et à ceste cause l'on jecta sort , du consentement des parties , pour sçavoir du quel baston le campiaige seroit achevé. Et lequel sort porta qu'ils champierioient de la picque ; et que chacun de eulx auroit sa dague pour soy aider à volonté ; car chacun d'eulx se disoit estre bon maistre. Ils se misrent en pourpoinct , commenchèrent à besongner tellement , que le lanskenest , de prime venue , percha son homme de sa picque tout oultre le corps plus d'une aulne de long , et se mit en paine de retirer sa dite picque pour le recharger et finalement le partuer ; mais le Suisse résista à l'encontre de l'une de ses maius , et ne le souffrit tirer , ains l'approcha si près qu'il print le cousteau de sa dague et lui coppa nettement la gorge ; pourquoy ledit lanskenest cheut mort en la place ; et le Suisse fut ramené à l'Escluse , si fort bien soigné et médecine , qu'il recouvra toutes ses forces , et estoit vigoureux et en

bonne sancté à l'entrée que fit dedens Paris le roy Louis douziesme de ce nom.

Environ quinze ou seize jours après , se fit ung camp d'armes d'ung Ostrelin de la garnison de l'Escluse contre ung Allemand des assiégeans , lequel se tint à Hanekuverne , l'Allemand fut victorieulx , et emmena l'Ostrelin prisonnier audit ost , pour tesmoin de sa vaillance.

Les assiégez n'estoient pas paresseux ne tardifs pour chasser leurs adventures, tant par mer comme par terre , et ne firent guaires de saillies sans rapporter quelque butin. Advint par une nuict obscure, que aulcuns d'iceulx se boutèrent en ung basteau , et tirèrent vers la crette de Resgleuliet , où ils trouvèrent une hue d'Engleterre chergée de vivres, de gens et de chevaulx , et furnie d'or et d'argent ; comme pour le plus portatif et à moins d'empeschement, despeschant ladite hue , saisirent la monnoye et trouvèrent illecq de treize à quatorze mille florins d'or ; prindrent trois riches prisonniers , lesquels respondirent trois fois autant , et amenèrent trois chevaulx de pris , sans encombrer , dedens l'Escluse ; et furent environ quarante-quatre compagnons parchonniers à ceste despouille. Aultres huict ou noef aventuriers , bien montez , marchèrent en pays ; et le lendemain amenèrent trois riches prisonniers et ung homme de guerre. Ung aultre jour fut prins ung eschevin du Franc de Bruges , nommé Pieter Van Melleken , lequel donna advertement à monseigneur Philippe d'aulcune enpriuse



que le duc de Zassen vouloit faire , parquoy le guet de l'Escluse fut renforcé.

Le pénultiesme jour d'aoust, se deslogea l'ost estant à Lapscore, pour aller à Hanekurverne; et au partir chacun bouta le feu en son logis. Ce mesme jour du matin, fut Guillaume de Hize, estant au grand chasteau de l'Escluse, angoisseusement bleschié du traict d'une serpentine. *Item.* Onze piétons se partirent de l'Escluse sur espérance de trouver quelque proye, et ramenèrent huict marchands de chevaulx allans à la feste d'Anvers, ayans soixante-dix ou quatre-vingts chevaulx qu'ils habandonnèrent. Le septiesme jour de septembre, ung Allemant de l'armée du duc de Zassen asseura ung compaignon de l'Escluse, lequel chevira parmy l'ost, sur ladicte assurance; mais il fut détenu prisonnier par autres Allemans, pourquoy ung gros débat s'esmeult entre eulx, et à ceste cause les capitaines de l'ost tindrent leur ghemaine à manière d'ung parlement; et fut jugé que celui qui avait asseuré ledit compaignon payeroit sa renchon à celui qui l'avoit prins; et que ledit compaignon, avecq sa picque, sa dague et sa crénice, retournroit paisiblement dedens l'Escluse.

Le onziesme jour du mois, monseigneur Philippe, accompagné de deux à trois cens hommes de guerre, fit une saillie, par le petit chasteau, sur les trenchies de l'ost des Allemans, où il fit clouer trois serpentines. Son espérance estoit de faire eslever plus grande chose; mais l'escarmuche

s'esleva d'ung costé et d'autre, tant angoisseusement et horriblement qu'ils demorèrent mors en la place quinze ou seize du duc de Zassen, entre lesquels fut ung noble homme d'Engleterre, et capitaine de trois cens Allemans et de cinq cens Englez ; puis retourna monseigneur Philippe en son fort, ensemble six ou huict des siens navrez et hersauldez des flesches.

Les estrangers marchans, tirans à la foire d'Anvers, furent tenus en grant dangier de ceulx de l'Escluse, lesquels souventes fois estoient par iceulx aguetez, happez et amenez prisonniers par petit nombre de gens de guerre. Ung jour advint que Henri, baillly de Wimendale, serviteur à monseigneur Philippe, voyant les compaignons fort riches de pillades, s'adventura comme les aultres, et se bouta avecq aulcuns chevaulcheurs, qui, par ceulx du Dam, furent tous rachassez jusques à leur fort, tant rudement, que à grant paine et travail, trouvèrent-ils les portes de l'Escluse.

Et pourtant que le temps d'iver faisoit ses merveilleuses approches, pour assiéger pources gens mal vestus, souverainemens aulcuns de l'ost, lesquels continuellement estoient perventez, guerroyez et agitez de pluies et de gros vents marins. Le duc de Zassen avoit faict venir par mer provision de draps et de toiles, affin de les revestir à tant moins de leurs gaiges, et de résister aux cruels assaulx dont le très dur vent de bise prétendoit les catellier. Ceulx de l'Escluse, saichans l'arrivée des

draps et toilles, se boutèrent en ung bothequin dix-huit ou vingt compaignons de guerre, nagèrent si avant qu'ils vindrent au Houe, une petite lieue arrière de l'Escluse, et illecq conquirent ung bot chargé de draps, de toille et de cervoise, dont la vallue fut estimée à plus de cinq cens livres de gros; si le ramenèrent joyeusement en leur fort, et furent lors revestus tant de leesce que d'habillemens de corps.

Le seiziesme de septembre, vindrent nouvelles à monseigneur Philippe, que son père, monseigneur de Ravestain, estoit accouché malade, pourquoy le lendemain furent faictes à l'Escluse proces-sions générales; et le vingtiesme jour ensuivant, Wautre de Hestsel apporta nouvelles du trespas d'iceluy seigneur de Ravestain, dont ne fault faire doute que monseigneur son fils fut angoisseusement attainct de grant ennuy, considéré le grant charge qu'il avoit à porter, le merveilleux soing et terrible soussy où il estoit lors enveloppé. Non-obstant ceste doloireuse nouvelle, il persista en son labeur; et de faict, le lendemain vingt piétons et quatre ou cinq chevaulx de l'Escluse eslevèrent une escarmuche devant l'ost à Hanekuverne, mais soubdainement ils furent recoeiliez et rembarrez fort rudement de cent Allemans qui les chassèrent jusques à leur dicque. Et ceulx de l'Escluse voyans leurs gens ainsi reboutez, saillirent vistement sur eulx, environ trois cents hommes et seize ou dix-sept chevaulx, lesquels de grand coraige leur

monstrèrent barbe, et les poursuivirent et tindrent le fer au dos jusques en leur fort; et par ainsi furent les rembarreurs rembarrez, les batteurs abattus, et rebouteurs reboutez; car les Allemans de l'ost y perdirent cinq hommes mors et quatre prisonniers, desquels l'ung estoit noble homme, parent au seigneur d'Egmont; et les assiégez y eurent gens navrez et leurs chevaux mors.

Levingt-quatriemes de septembre, vingt hommes de guerre sortirent du boulevercq du petit chateau sur les trenchis de l'ost, et rapportèrent à l'Escluse aucuns instrumens à chergier gros engiens. Du parti des assiégez furent navrez Renacquet et Lebreton; et de ceulx de l'ost demeura ung homme mort et quatre furent navrez. Mais le lendemain y eut plus grosse saillie sur ledit ost; car ceulx de l'Escluse cloèrent une bombarde, gastèrent pouldre, brulèrent aucuns chargeoires de bombarde, et firent ung moult grant desroy; tellement que dix hommes demourèrent occis sur la place, de la part de ceulx de l'ost; et du parti des assiégez rendirent illecq leurs esprits Anthoine de Visan, et ung trompette de l'Escluse.

En ce jour trespassa Wimendalle, hérault de Monseigneur Philippe; et les Deins firent une merveilleuse justice d'ung malefaicteur de leur nation, car sitost qu'il fut confessé sur le marchié, le lieutenant du capitaine le bouta au milieu d'eulx, et incontinent chacun frappa dessus, tant qu'il fut mort. Et lors advint que la pierre d'une bombarde,

tirée de l'ost, se lancea par une fenestre en une chambre du petit chasteau où estoient assis à table plusieurs gens de guerre. Ladite pierre passa du loing la table sans bleschier personne, qui fut chose admirable. Encoires advint-il durant le siège que le feu se bouta en la pouldre de canon de ceulx de l'Escluse, ce qui donna ung si terrible et impétueux effroy, que monseigneur Philippe, lequel doresnavant sera nommé monseigneur de Ravestain, comme vrai héritier du père, madame son espouze, seigneurs, dames et toutes leurs famille, furent tellement estonnez du hideux bruict, tonnaire et esclite que fit ledit feu, que véritablement ils cuidèrent estre surprins des ennemis, vendus ou trahis de leur gens mesmes, ou que le monde deuzist finer.

Pendant le temps que le siège dura, depuis le dix-huitiesme de mai jusques au dix-neuviesme d'octobre, plusieurs autres courses, rencontres, saillies, aguets, escarmuches, prises et pilleries se firent d'ung party et d'autre, qui longues seroient à mettre en compte; monseigneur de Ravestain avait faict mettre la ville et les chasteaulx à defense; tellement qu'ils estoient furnis d'artillerie et de vivres; car il y avoit de trois à quatre cens pièces de vin; jamais les assiégez n'eurent nécessité de quelque chose appartenans aux sièges clos, ne jamais ne furent leurs bourses fustées; ains l'on y fit engiens de fonte et monnoye à **grant** y avoit en tous les forts de **quatorze**

cens combattans , entre lesquels les Deins firent le possible d'escarmuches et choses quasi incroyables par vaillantise de leurs corps ; car quant aucuns se mectoient en front et tiroient de leurs hacquebutes , deux autres de leurs compaignons chargeoient ce temps tant vistement et de bonne sorte , que les quatre ensemble reboutoient à la fois vingt ou trente hommes de l'ost. Monseigneur de Ravestain estoit en plus grant péril de ses gens de guerre estans dedens la ville que de ses adversaires qui estoient dehors ; car journellement desbats s'esmonvoient entre eulx , souverainement entre les Deins , qui ne cessoient de mutiner , de combattre et de tuer l'ung l'autre ; tellement que difficilement les povoit-on pacifier. Il y en eult de noyez plus de trois cens et quarante ; et finablement , furent tellement amchillez que , quant la guerre fut finie , il y en eut petit demourant.

Toutel l'armée du siège ne fut pour un plus hault nombre que six à sept mille combattans , entre lesquels les Englez furent les mieulx recommandez , car ils firent le possible de vaillandise et proesse. Merveil c'est si , durant ceste tempeste , les nobles dame sillecq encloses , lesquelles délicatement estoient nourries , furent en grande amertume de cœur , et bannies de plaisances mondaines ; car les cruels alarmes causèrent grosses larmes , les merveilleux débats brisoient leurs esbats , les très horribles cris accoisèrent leurs ris. Tout leur esbat-

tement n'estoit qu'espouvamment ; et , que plus est , les quatre élémens leur firent guerre : la terre s'eslevoit contre leurs forts par grant labour de pionniers ; la mer soustenoit leurs ennemys estranges ; l'aer estoit corrompu par fière pestilence , lequel fit bochus les chimetières en nombre de trois à quatre mille testes ; et le feu leur envoyoit grosses pierres de bombardes , lesquelles hurtoient à leurs parois. Et avec ces quatre verges , dont monseigneur de Ravestain estoit menacé , chose aulcune ne lui pressa tant le cœur , que le trespas de son noble père , lequel , en ses derniers jours , lorsque le siège estoit en sa plus grande force et vigueur , couchoit malade à Sombourg , dont il povoit voir les fumées et oyr le tombissement des grosses bombardes , lesquelles bucquoient à l'Escluse pour deffaire son fils , ce qui lui estoit si grief ennuy à porter en l'extrémité de sa vie ; considéré que souvent l'avoit faict admonester par doulces persuasions de rendre la place , ou se ce non , le priveroit de son patrymoine , en lui déniaut bénédiction paternelle , auxquels persuasions le fils ne voelt acquiescer au père , ains persista en son ferme et obtiné propos jusques à la paix finale.



---

CHAPITRE CCXLIV.

Conventions et assemblées pour inventer la paix de l'Escluse

PIERRE NACROIX, trompette, fut envoyé par monseigneur de Ravestain, son maistre, vers monseigneur le comte de Nassou, affin d'avoir ung saulsconduit, tant pour luy que pour ses gens, afin de parlementer et concevoir quelque bon moyen pour parvenir à paisible concordance; lequel saulsconduit lui fut accordé à volonté. Le lendemain, dernier jour de septembre, se trouvèrent en une plaine sur le gravier devant l'Escluse, le seigneur de Ravestain, le prince de Chimay, le comte de Nassou, le seigneur de Beoures, ensemble aucuns capitaines allemans ou englez, où furent faictes aucunes ouvertures pour avoir traictié amiable; mais durant le parlement, ceulx de l'ost avanchèrent leurs picques et javelines, pour taster les fossetz du petit chasteau, contre la deffense deuement publiée; et pour ce qu'ils ne vouloient abstenir de ce faire, quelque remonstrance que l'on leur fit; ceulx des chasteaulx tirèrent sur eulx, dont les trois furent occis de traits à pouldre; parquoy grande alarme s'ourdit en l'ost. Et le huictiesme jour de octobre, Pierre Damas, maistre d'hostel de monseigneur de Ravestain, et Guillaume de Heze, allèrent à Viesetege, parler



au lieutenant du duc de Zassen, et le lendemain icelluy duc, monseigneur de Ravestain et leurs desputez, parlementèrent ensemble en une tente devant la Viesetege; et tost après y arrivèrent le prince de Chimay, le comte de Nassou, les seigneurs de Beures et de Chieures; pareillement y survindrent Pierre Damas, Philippe de la Barre; le bastard Gerasme et Guillaume de Heze, ensemble aucuns nobles et grands personnaiges à ce commis et desputez; lesquels en peu de jours besongnièrent tellement ensemble, que le neuviesme jour d'octobre l'on publia abstinence de guerre, dont grande liesse s'esmeult entre les parties, lesquelles firent ensemble grande chière. Hatin Bonnel les entretenoit en joye, lequel faisoit le possible de chanter, de boire et grimacer.

Le lendemain aucuns seigneurs d'Engleterre allèrent au chasteau de l'Escluse voir madame de Ravestain, et y fut le seigneur de Haubourdin, son oncle; de laquelle dame ils furent honorablement recoelliez. Puis le quatorziesme d'octobre, monseigneur de Ravestain amena le duc de Zassen au petit chasteau de L'Escluse, et le livra en sa main, pour et au nom de monseigneur l'archiduc d'Austrice; et tost après, les seigneurs de la ville se approchèrent dudit duc, estant sur les dolues de l'ost, accompagniés de monseigneur de Ravestain, lui faisant la révérence à genoulx ploiez et les testes nues, apportans les clefs de la ville et du grant chasteau, lesquelles furent présentées

au duc par ledit seigneur de Ravestain , pour et au nom comme dessus. Et le duc les rendit et remit ès mains de monseigneur de Ravestain. Et adoncq les seigneurs de la ville firent serment d'estre bons et léaulx subjects à monseigneur l'archiduc , à ses pais et seigneuries.

Et le mesme soir, le prince de Chimay, le comte de Nassou, les seigneurs de Chieures, de Mamestre , Tintenille, Sallezar et aultres nobles chevaliers et escuyers, souppèrent au grant chasteau de l'Escluse avec monseigneur de Ravestain et madame son espouse , où ils furent receus et festoyez l'espace de deux jours ; et le lendemain fut la paix créée en la ville de l'Escluse au lieu accoustumé, dont les manans et habitans furent grandement resjoys. Donc le vingtiesme dudit mois, Allemans se levèrent de devant l'Escluse, si se tirèrent au West pais de Flandres ; ceulx de Hanskuvane se partirent ce mesme jour , et s'en allèrent entre Bruges et Gand ; et le lendemain, aulcuns Anglez recoeillèrent leurs engiens, et singlèrent eu mer. Et le vingtiesme jour d'octobre, monseigneur de Ravestain et le duc de Zassen s'en allèrent par eaue à Bruges, et passèrent parmi le Dam.

Entre les illustres grans et nobles personnaiges, lesquels fabriquèrent ce traicté, monseigneur de Croy, prince de Chimay, fut le principal médiateur, efficient et appoincteur ; car dès l'an quatre-vingt et onze, que lors il fit un voyage en Allemagne, la majesté royalle lui donna auctorité et

au lieutenant du duc de Zassen, et le lendemain icelluy duc, monseigneur de Ravestain et leurs desputez, parlementèrent ensemble en une tente devant la Viesetege; et tost après y arrivèrent le prince de Chimay, le comte de Nassou, les seigneurs de Beures et de Chieures; pareillement y survindrent Pierre Damas, Philippe de la Barre, le bastard Gerasme et Guillaume de Heze, ensemble aulcuns nobles et grands personnaiges à ce commis et desputez; lesquels en peu de jours besongnièrent tellement ensemble, que le neuviesme jour d'octobre l'on publia abstinence de guerre, dont grande liesse s'esmeult entre les parties, lesquelles firent ensemble grande chière. Hatin Bonnel les entretenoit en joye, lequel faisoit le possible de chanter, de boire et grimacer.

Le lendemain aucuns seigneurs d'Engleterre allèrent au chasteau de l'Escluse voir madame de Ravestain, et y fut le seigneur de Haubourdin, son oncle, de laquelle dame ils furent honorablement recoelliez. Puis le quatorziesme d'octobre, monseigneur de Ravestain amena le duc de Zassen au petit chasteau de L'Escluse, et le livra en sa main, pour et au nom de monseigneur l'archiduc d'Austrice; et tost après, les seigneurs de la ville se approchèrent dudit duc, estant sur les dolues de l'ost, accompagniés de monseigneur de Ravestain, lui faisant la révérence à genoulx ploiez et les testes nues, apportans les clefs de la ville et du grant chasteau, lesquelles furent présentées

seigneur de Ravestain , pour le rappel du ban impérial , mondit seigneur de Zassen , messeigneurs de l'ordre et aultres présens , feront volontiers diligence vers la majesté royalle , et lui escripveront et requerront que son plaisir soit poursuivre vers l'impériale majesté , de oster et anichiller ledit ban ; car il touche seulement à la majesté impérialle et royalle , monseigneur l'archiduc. Monseigneur de Zassen et messeigneurs de l'ordre , et autres du conseil , ne feront ne souffriront faire à mondit seigneur de Ravestain et pais par dechà , tant que en eulx sera , aulcun empeschement à cause dudit ban.

» Monseigneur de Ravestain livrera incontinent le grand chasteau de l'Escluse ès mains de monseigneur de Zassen , lieutenant général , en livrant les clefz d'icellui ; et ce faict , mondit seigneur de Zassen remectra incontinent lesdits chasteaulx ès mains de mondit seigneur de Ravestain ; entendu que ledit seigneur de Ravestain sera tenu et promectera de remectre ledit chasteau ès mains du roy , à toute heure que en personne lui en requerra , au lieu de l'Escluse , ou ès mains de monseigneur l'archiduc ; lui venu en l'eage de dix-huit ans , et receu en ses pais. Et si ledit monseigneur l'archiduc terminoit vie par mort , avant ledit eage , ledit seigneur de Ravestain sera tenu après ledit terme , remectre ladite place ès mains du vrai héritier de mondit seigneur l'archiduc , à toute heure qu'il plaira au roy et à audit mon-

gneur l'archiduc venir en personne audit chasteau, il les laissera dedens, à telle puissance qu'il leur plaira, sans condition; et incontinent ledit seigneur de Ravestain fera serment, sur obligation de corps et de biens, que pendant ce temps il ne fera ne souffrira faire audit chasteau, au dehors, par mer ou par terre, aulcuns dommaiges à mesdits seigneurs roy et archiduc, à leurs pais et subjects, ne au roy d'Engleterre, ses pays et subjects, ne à leurs alliez.

» *Item.* Mectera incontinent le petit chasteau ès mains de monseigneur l'archiduc, le livrant ès mains de monseigneur de Zassen, comme leur lieutenant-général, sans moyen.

» Recevra ledit seigneur de Ravestain telle pension continuele qu'il est accoustumé : assavoir six mille livres de quarante gros, tant qu'il plaira à mesdits seigneurs.

» Joyra de tous ses biens quelzconques à luy succédez par le trespas de père et mère, et autrement tout ce que de droict et raison lui appartient, en quoi le roy, monseigneur l'archiduc, monseigneur de Zassen, ne lui feront empeschement.

» Le suyveront les rentes des biens appartenans de droict à sa compaignie, à ses villes, chasteaulx et terre d'Engbien, et pardessus ce ledit seigneur de Ravestain joyra et profitera de toutes les rentes et d'iceles madame de Vendosme, sa belle-sœur, et de mesdits seigneurs, et com-  
ra recevoir les rentes et

deniers, saulf qu'il n'aura auctorité de commectre les officiers de justice ou les renouveler, tant et si longuement que lesdites dames de Vendosme et de Ravestain auront faict leur partaige, et qu'il plaira au roy.

» Tous les serviteurs dudit seigneur de Ravestain, de quelque estat ou condition qu'ils soient, et ceulx lesquelz ont tenu son party, de quelque temps que ce soit, depuis le commencement des présens differens, tant présens que absens, ensemble les bourgeois et habitans de la ville de l'Escluse, et ceulx lesquels en icelle ou ailleurs, se sont réfugiez pour cause desdits différens, pourront demourer, aller, hanter et converser partout les pais du roy et de mondit seigneur l'archiduc; et seront en iceulx aussi francqs et paisibles qu'ils estoient avant lesdits différens, sans que pour cause d'iceulx, ne des choses advenues durant iceulx, contre qui que ce soit, par mer où par terre, de faict, de parolle ou aultrement, on leur puist aulcune chose demander. Mais seront toutes choses passées, par ceprésent traictié, remises, abolies et tenues comme choses non faictes et non advenues. Et se ledit seigneur de Ravestain a aucuns serviteurs ou gens de guerre en France, à la Bassée ou au Chastel en Cambrésis, iceulx seront compris en ce présent traictié, et auront abolition, se ils voelent se retourner par decha en dedens quinze jours après la publication de ceste parquoi faict, leur sera, à leur requeste, baillé

saulfconduict , saulf que les traictiez de Louvain , de Bruxelles , Gand , Bruges , demoureront en leur vigueur ; réservez hormis Jehan de Bilbez , lequel en ce traictié sera comprins , moyennant que il ne entrera en la ville de Bruges sans le congié du roy et de monseigneur de Zassen. Et sera , par ledit traictié , remis et aboly le faict advenu en la personne de feu le seigneur de Rassenghien , en tant qu'il touche le roy et monseigneur , sans que , à cause de ce , à requeste de partie ou aultrement , aucune poursuyte criminelle en puist estre faicte ès pais et seigneuries du roy et de mondit seigneur , sans ceulx lesquels dudit faict pourront estre coupables ; mais sera ledit seigneur de Ravestain tenu de contenter en dedens six mois prochains , civilement seulement , si possible luy est , et partie si voeil gracieusement contenter ; et se icelle différoît et ne se voulsist contenter ce que dict est , ledit seigneur de Ravestain sera tenu quicte en accomplissant ce que par le prince ou ses commis en sera ordonné. Et se ledit seigneur de Ravestain , pendant lesdits six mois , ne contente partie ; lesdites parties auront leur action de pouvoir intenter civilement seulement.

» Tous les prisonniers de guerre , d'ung parti et d'autre , estans à renchon , paieront icelle ; et ceulx lesquels ne s'y sont encore mis , seront délivrez moyennant gracieuse finance.

Chacun d'ung costé et d'autres , présens et  
ys du roy et de mondit seigneur l'ar-

chiduc , comp rins en ce traictié , retourneront en leurs biens, en tel estat que ils les trouveront ; et se des biens immeubles estoit aulcune chose vendue ou aliénée , ce ne préjudiciera à l'enthier ; mais seront telles venditions tenues de nulles valeurs , et se paieront les rentes et ipotecques des héritaiges , lesquels auront esté confisquez d'ung parti et d'aultre à la charge d'iceulx , lesquels d'iceulx héritaiges auront loy et proffit au nom des propriétaires ou héritiers ; hormis Cuy de Baueust , lequel a eu sa maison dedens l'Escluse rasée , qui n'est pas exploict de guerre ; pourquoi ceulx de l'Escluse , de Ostende et de Casaut , lors estans dedens la ville de l'Escluse , ou y ayant esté durant ce présent siège , lui paieront pour réparation de ladite maison , la somme de dix mille livres de quarante gros , en dedens trois ans prochains venans ; dont le premier terme escherra le premier jour d'octobre an quatre-vingt-treize ; le second dedens ung an après ; et le tierche ensuivant , dont lui sera baillé bonne sceureté. Se aulcuns serviteurs dudit seigneur de Ravestain , ou aultres , ayans tenu son party , estoient en procez auparavant et durant ces différens , pour quelconque cause que ce soit , en demandant ou deffendant , ils seront receus en justice à poursuivre leur droict , et remis en tel estat qu'ils estoient au commencement desdits différens , nonobstant les appointemens contre eulx donnez et prononcez par coutumace durant leur absence. Et quant aux



saulfconduict, saulf que les traictiez de Louvain, de Bruxelles, Gand, Bruges, demoureront en leur vigueur; réservez hormis Jehan de Bilbez, lequel en ce traictié sera comprins, moyennant que il ne entrera en la ville de Bruges sans le congié du roy et de monseigneur de Zassen. Et sera, par ledit traictié, remis et aboly le faict advenu en la personne de feu le seigneur de Rassenghien, en tant qu'il touche le roy et monseigneur, sans que, à cause de ce, à requeste de partie ou aultrement, aucune poursuyte criminelle en puist estre faicte ès pais et seigneuries du roy et de mondit seigneur, sans ceulx lesquels dudit faict pourront estre coupables; mais sera ledit seigneur de Ravestain tenu de contenter en dedens six mois prochains, civilement seulement, si possible luy est, et partie si voeil gracieusement contenter; et se icelle différoit et ne se vouldist contenter ce que dict est, ledit seigneur de Ravestain sera tenu quicte en accomplissant ce que par le prince ou ses commis en sera ordonné. Et se ledit seigneur de Ravestain, pendant lesdits six mois, ne contente partie; lesdites parties auront leur action de pouvoir intenter civilement seulement.

» Tous les prisonniers de guerre, d'ung parti et d'autre, estans à renchon, paieront icelle; et ceulx lesquels ne s'y sont encore mis, seront délivrez moyennant gracieuse finance.

» Chacun d'ung costé et d'autres, présens et absens des pays du roy et de mondit seigneur l'ar-

exécuté durant lesdits différens sur eulx et en dedans l'Escluse , en quelque manière que ce soit , nonobstant les privileges et franchises à ce contraires.

» Pour ce que ledit seigneur demande au roy et à monseigneur grande somme de deniers , qu'ils lui doivent pour cause d'aucuns services qu'il leur a faict , comme appert par certain compte signé de la main du roy et d'aucuns de ses financiers , comme il dit , et que avecq il demande cinquante mille florins d'or , pour les despens et réparations par lui faictes au grant chasteau de l'Escluse, Monseigneur de Zassen a appointé avecq ledit seigneur , que pour tout ce qu'il porroit demander au roy et à mondit seigneur jusqu'à ce jour , il aura la somme de trente mille livres de quarante gros , laquelle somme luy sera assignée sur les quatre pays ; à savoir : Brabant , Flandres , Hollande et Zélande , à payer les dix mille en dedens deux mois prochains venans , et les aultres vingt mille à deux demies années aussi prochaines suivantes lesdits deux mois ; et quand le roy et mondit seigneur reprendront ledit chasteau , hors des mains de mondit seigneur de Ravestain , s'il leur plaist non luy donner aucune chose pour lesdites réparations et dépens , ce est remis à leur bon plaisir.

» Toutes les navires de guerre estant présentement au hable de l'Escluse , appartenans aux habitants dudit lieu , ou aux serviteurs domesticques de mondit seigneur de Ravestain , demoureront

illecq paisibles et joyront de ce traictié , saulf et pourveu qu'ils n'exploicteront la guerre sur les alliés, et bien voeillans du roy et de mondit seigneur l'archiduc , sur peines d'estres tenus pour ennemis et infracteurs de la paix.

» Et quant aux étrangers non résidens à l'Escluse et ne sont domesticques dudit seigneur , se retireront en dedens, quinze jours après la publication d'ycelle, et feront serment que à leur partement dudit Escluse et ung mois après ceste publication, ils ne feront aulcun dommaige au roy et à mondit seigneur , ni à leurs pays et subjects.

» Touchant que requiert monseigneur de Ravestain, que pour obvier que ces pays de par decha ou ailleurs ne advienne aulcuns procez, dissensions ou querelles pour cause des prises et exploicts de guerre faicts sur les corps et biens des marchands estrangers de quelque estat, nation ou condition qu'ilz soient, durant les dessusdits différens, le roy et mondit seigneur lui promectent que pour quelconque poursuite, ne à quelle requeste que cesoit, pour cause des dessusdictes prises, ils ne feront ou permecteront aulcunement adommagier ceulx lesquels ont tenu le party et querelle dudit seigneur de Ravestain, ne leurs biens, navires, ne marchandises, par justice ne aultrement; mais demoureront et seront par ce présent traictié francs et paisibles en les lieux de l'obéissance par ce présent traictié monseigneur le

duc de Zassen et messeigneurs de l'ordre et du conseil, escripveront et prieront aux royz d'Engleterre, d'Espagne, et aultres princes auxquelz besoing sera, qu'ilz voeillent induire leurs subjects, et tant faire qu'ilz laissent ledit seigneur de Ravestain et ceulx ayant tenu son party, paisible, du contenu de ce présent article. Et le roy, mondit seigneur, monseigneur de Zassen, les seigneurs de l'ordre et aultres du conseil ne souffriront, ne permecteront que audit seigneur de Ravestain, et à ceulx ayant tenu son party, soit ès pays du roy, de mondit seigneur, faict aulcun arrest, poursuite ou empeschement et dommaige, pour cause des choses faictes et advenues par mer ou par terre durant ces présens différens; mais seront de ce deschargez et porront paisiblement demourer et converser par tous les pays de mes avantdit seigneurs.

» Tous les gens de guerre, marchans et aultres de quelque estat pais et nation qu'ilz soient, estant présentement à l'Escluse, ils se porront avec leurs marchandises et biens quelzconques, retirer où bon leur semblera, soit en France ou ailleurs, en dedens quinze jours après la publication de ceste, sans que l'on leur puisse faire ne donner ne mestre arrest aulcun; mais se besoing faict, pour plus grant seureté, leur feront bailler saulfs-conduicts pour eulx et leurs biens; et si aulcuns d'yeulx, en vertu de ce présent traictié, vouloient demourer en l'obéissance du roy et de mondit seigneur,

et joyr de cedit traictié, faire le pourront sans que pour cause des choses par eulx faictes, et qui sont advenues durant lesdites diversions, on leur puist aulcune chose demander.

» Les burguemestres eschevins, conseil, bourgeois et habitans de la ville de l'Escluse, joyront doresnavant de la grace et quittance à eulx faictes par le roi et mondit seigneur l'archiduc, en l'an quatre-vingt-six, laquelle est des trois pays, pour portion de toutes aydes et subventions à mesdits seigneurs, lors accordez ou à accorder durant dix ans, lors en suivant.

» Tous dons, privilèges, franchises, coustumes et octrois auxquelz ladite ville a usé, durant le temps du roy, de feu madame Marie, que Dieu absoilve, et de feu les ducs Philippe et Charles de Bourgogne, et leurs prédécesseurs, comtes et comtesses de Flandres, sont confirmez et ratifiez par ce présent traictié, et porront iceulx doresnavant paisiblement joyr comme ils ont fait jusques ores.

» Accomplissant lesquelles choses, nous, au nom et comme lieutenant devantdict, etc.; signé sur le ploy par monseigneur le duc de Zassen, lieutenant général; Englebert, comte de Nassou, lieutenant de Flandres; monseigneur le prince Adolf, comte de Nassou; les seigneurs de Beures et de Chieures, de Mésavède, et de plusieurs aultres princes; du secrétaire J. Barry: et scellé des sceaux de monseigneur de

Nassou , monseigneur le prince de Chimay , et messeigneurs de Beures et de Chieures.

---

## CHAPITRE CCLVI.

Aucunes rencontres lesquelles se firent en Haynault et ailleurs , pendant le siège de l'Escluse ; ensemble aucuns incidens advenus en ce temps.

LES garnisons de Vrenyn , Moncornet et de Aubenton , en nombre de soixante chevaulx et de six vingts piétons , tenans le parti des Franchais , firent une assemblée le onzième jour d'aoust , pour faire une course en Haynault , et marchans autour de Liessies , de faict escarmuchèrent encontre ceulx de l'Abbaye , lesquels en prindrent deux. De ces nouvelles fut hastivement adverti Philippot Portier , natif d'Ath , lequel avait abandonné le style de la plume où il avait esté nourri en court , et pour soy habilitier au très noble mestier d'armes , tellement qu'il estoit lors capitaine de Avesnes en Haynault , et jasoit ce que icelui Philippot fussist fort empesché avec ses gens de parchonner ung butin à l'heure que ces idées nouvelles lui furent apportées , et que lui et les siens fussent vexez et travaillez d'avoir faict une course la journée précédente. Nonobstant ils cessèrent de faire leur partaige , et montèrent à cheval vingt-quatre compagnons bien en point , tant pour hutiner que pour butiner , et firent sçavoir leur emprinse au prévost d'Estroen , le-

quel estoit lors fort expérimenté des subtilitez de la guerre ; et lesquel se bounta avecq eulx accompagné de sept ou huit chevaulx, avecq deux cens piétons, lesquels se fourèrent en leur bende.

Quant ils furent assemblez, ils envoyèrent leurs avant-courreurs par deux costez, pour sçavoir le nombre et positions des Francois, et sur espérance de les surprendre en desroy. Ils tirèrent au lieu où ils pensèrent les trouver, par chemins couverts non guaires hantez, affin de mieulx celer leur faict ; puis se approchèrent d'ung villaige que iceulx Francois butinoient à grande diligence ; et illecq suractendirent par manière d'embusche jusques ils furent hourdez de proye, affin de les mieulx avoir à leur advantaige ; et quand iceulx Francois se furent pourvez de prisonniers, bestial et baghes, les Hannuyers envoyèrent partie de leurs gens où il leur sembloit que passer debvoient pour quérir leur fuyte, afin de garder le passage, puis donnèrent dedens de moult grant corraige, et tant vigoreusement, que les Francois, lesquels de rien ne se doutoient, furent merveilleusement estonnez, car sans porter guaires loing leur pillade, furent contraincts, par force d'armes, de faire illecq la raison ; si que finalement habandonnèrent leur proye ; et furent rescoux de leurs attrappes, tant hommes que bestes et baghes. Ils perdirent ung seul homme mort sur le camp, douze prisonniers et plus de cent bastons de guerre ; et leur fu <sup>à la</sup> <sup>chasse</sup> plus de deux lieues par lesdits Han <sup>12,</sup> sans quelque

perte de leurs gens , firent le rencontre entre le Francq-Bois et Wignies.

La nuict del'assomption Nostre-Dame , la garnison d'Arras , laquelle lors tenoit pour le roy de France , se mit sus de cent à six vingts chevaulcheurs tous armez au cler , et bon nombre d'archiers , pour quérir leurs advantures , pareillement la garnison de Bouchain et du Quesnoy , bons Bourguignons , délibérèrent ceste mesme nuict de faire une course ès limites des Franchois , et estoient en la compagnie des Bourguignons , Loys de Vauldrey , Belleferrière , Meliador et Ponthus de Lalaing , lesquels amenèrent deux cens piétons de la ville de Douay . Or advint en ceste nuict que point souvent ne advient , que les deux garnisons de divers partyset querelles , renconstrèrent l'une l'aulture de nuict entre une et deux heures . Le cry , le hurt et le chocq furent merveilleusement grans tant d'ung parti comme de l'aulture ; car ils donnèrent dedans à tort et à travers , sans si et sans miséricorde . Illecq se entrebastirent et entremeslèrent tellement l'ung avecq l'aulture , que nul d'eulx ne sçavoit recongnoistre son compaignon , synon à la voix , au nom et au cry ; car nulles enseignes ne se apparoissoient pour l'obscurité de la nuict ; et après qu'ils eurent longuement martelé l'ung sur l'aulture , comme font aveugles et gens privez de lumières ; le hasard , plus que bon advis ou proesse , donna telle fortune aux Bourguignons , qu'ils furent victorieulx , et demourèrent les Franchois def-



faicts et rompus que prins, que morts, que perdus, plus de soixante.

La desfaiete des Franchois parachevée, les Bourguignons, en poursuivant leur bonne fortune, se tirèrent vers le chasteau Destrées, où il y avoit seize ou vingt larronceaux, lesquels pellotoient leurs ovisins, si furent lourdement desnichez; car ledit chasteau fut assailly vigoreusement et prins de force et de puissance. Les deffendans furent menez aucuns à Bouchain, soubz Loys de Vauldrey; les autres au Quesnoy, soubz Philippe de Belleferrière; lesquels Philippe et Loys, en ceste besogne, se conduisirent moult honnestement.

En ce mois d'aoust trespassa à Rome, le pape Innocent, dont, par la voix des cardinaux, fut élu le jour Saint-Laurens, Rode .... de Borregias, *episcopus portinensis*, vice-chancelier; après qu'il eust esté cardinal l'espace de quarante ans, en la fin de cedit mois fut couronné, et fut nommé *Alexander sextus*.

En ce temps fut trouvé à Rome en une vieille muraille, la table que Pillate escripvit et fit mettre sur la croix : *Jesus Nazaræus, rex Judeorum*; et madame de Bretaigne, royne de France, se accoucha du dolphin de France, lequel fut baptisé environ dix heures du matin en la chapelle du Plexis du Parcq, présent le roy Charles huitiesme de ce nom, et plusieurs princes, chevalliers et barons. Les fons furent faits tous nouvaulx, et fut baptisé par ung devot religieux de l'ordre, nommé frère Jehan :

Bourgeois. Ses parins furent les ducs d'Orléans et de Bourbon ; sa marraine fut la royne de Cécille , et fut nommé Charles Orléans. Le seigneur de Nemours portoit le chierge , le seigneur de Foix la salière , le comte de Vendosme la aighière , le frère au comte de Foix le bachin et la serviete , et le prince d'Orenge , ayant le chief decouvert , vestu d'une robbe de drap d'or , portoit mon seigneur le dolphin ; et madame l'admirale , femme du seigneur Loys, bastard de Bourbon, portoit le cremeau où estoit une escarboucle et aultres pierres de grant vallue. Après suyvoient mesdames les duchesses d'Orléans, de Bourbon, et ladite royne de Cécille, avecq plusieurs grans personages, et en bon nombre , tous par ordre ; et cinq cens archiers de la garde portoient chacun une bourse. Le roy estoit illecq en grant dévotion , lequel tenoit par la main le saint homme de Plexis. Et ne vesquit guaires de temps ledit daulphin , ne pareillement le roy Charles son père , après ledit baptisement ; mais ladite royne, sa mère , fut remariée au roy Loys, duc d'Orléans, successeur dudit roy Charles.

---

---

CHAPITRE CCLVII.

Du siège lequel fut mis devant Boulongne-sur-Mer par Henri, roy d'Engleterre, comte de Richemont.

LE roy Henri d'Engleterre fit grant amas, tant de gens de guerre que d'argent, et descendit en la ville de Calaiz, le deuxiesme jour d'octobre; sur intention de prendre par ruze ou aultrement la ville de Bouloingne sur la Mer, et de tirer oultre et conquerrir le ducé de Normandie, comme espéroient aucun Englez, que pour ce faire avoient déboursé grant finance. Le roy de France adverti de son emprinse, envoya dedens Bouloingne, pour principal capitaine, le bastard Cardon, moult expérimenté en armes. Si eut en sa compagnie de seize à dix huit cens hommes de guerre, paiez pour ung an, et avec certaine artillerie, provision de chair et de bledz pour deux ans; médecins, apothicaires, drogheries, pour subvenir aux navrez, anchiens et dibilitez; ensemble plusieurs choses nécessaires pour résister aux impétueux fouldres et tempestes de siège de l'armée du roy d'Engleterre, ensemble de sa puissance, montant à vingt mille testes armées, merveilleusement en point, et six cens bastons à pouldre. Furent angoiseusement étonnés les gouverneurs et capitaines de la ville d'Ardes, située à une grosse lieue près, et tenant le party du roy de France. Iceux donc sentant les

Englez devant leur fort, envoyèrent à Saint-Omer vers messire Georges de Bustain, ellemand, natif de Trente, et messire Charles de Saneuse, principaulx capitaines d'icelle ville, affin d'avoir secours, conseils et ayde contre ladite armée anglaise, et s'il leur plaisoit venir icelle part, ils leur livreraient en mains les clefs de la ville, pour et au nom de mon seigneur l'archiduc. Ce rapport faict auxdits capitaines de Saint-Omer, messire Charles de Saneuse, et messire Millericq van Naukenfetter, chevalier, lieutenant dudit messire Georges, se préparèrent vistement et montèrent cinq cens chevaux, accompagnés de quatre cens piétons allemans et piccars, entrèrent en la ville d'Ardre, où leur fut fait ouverture; et incontinent le roi d'Engleterre se trouva à l'environ de la ville, envoya ses gens vers les gouverneurs d'icelle, affin de les mettre à son obéissance, à quoi ne consentirent ains le refusèrent totalement, et iceux Englez leur dirent que le roy des Romains, père et maubour du seigneur archiduc, avoit abandonné ladite ville au roy d'Engleterre pour en faire son bon plaisir; et pour certification de ce, déployèrent les patentés scellées dudit roy des Romains; et à tant se contentèrent iceulx gouverneurs d'Ardre, capitaines et garnisons, Allemans et Piccars, lesquels le lendemain retournèrent tous à Saint-Omer, et les Englez entrèrent en la ville d'Ardre, laquelle ils démolirent, dilapidèrent et abbatirent en deux ou trois jours, portes, tours et murailles.

Le roy d'Angleterre avoit divisé son armée en trois parties, c'est assavoir avant-garde, bataille, et arrière-garde; dont l'avant-garde se partit d'Ardre, et se tirant vers Boulongne, se logea à Marquise, et le lundy ensuivant, seiziesme jour du mois d'octobre, le roy, sa bataille, son arrière-garde, deslogèrent de Calaix, puis logèrent une nuict à Sangalle, l'autre à Marquise dont son avant-garde s'estoit partie; si que finalement, le vingt-deuxiesme jour du mois d'octobre, le roy, sa bataille, son avant-garde, ses engiens, ses charrois et son artillerie se trouvèrent aux champs et se logèrent tant à..... comme aux villaiges auprès de Boulogne. Et tost après messire Charles de Saneuse, le lieutenant de messire George Denis de Morbeche, Almerade, espagnol, aultres capitaines et plusieurs compaignons de guerre estant sous eulx, en nombre de six cens chevaulx bien accoustrez, se partirent à Saint-Omer, et se trouvèrent en l'ost des Englez, pour leur donner secours et les assister tant et si longuement que le traicté fut faict.

Le roy d'Angleterre fit descharger son artillerie, avironner la ville de Boulongne de sa puissante armée, et fut de sa personne logé aux frères mineurs, joindant à la basse Boulogne. Englez affutèrent leurs gros engiens pour battre la muraille tant merveilleusement, que l'estombissement du briuct fut oy de la ville de Grantmont en Flandres. Le bastard Car... mit sus une saillie de gens bien accoustrez, vigoreusement furent rescuz par les Englez,

et demourèrent sur la place aucuns morts, aultres navrez , tant d'ung costé que d'aultre. Aucuns Englez , compaignons advanturiers s'espandirent envers Faulquemberghe, prindrent le chasteau de Remty et aucunes petites places , ou guaires ne séjournèrent.

Le seigneur des Querdes, marissal de France, et lieutenant du roy, voyant ces manières de faire, s'approcha des Englez pour parlementer et trouva temps et lieu de parler , boire et manger avecq le roy Henri d'Engleterre, tellement que peu de jours après bon accord fut conceu par les députez d'ung party et d'aultre , en la ville d'Etaples sur la Mer. Messire Charles de Saneuses, et tous ceulx de sa bende, considérans et voyans ces pacifiques ap-  
proces, se partirent le vingt-septiesme d'octobre, et retournèrent à Saint-Omer, le quel lieu leur estoit ordonné pour leur quartier et deffense des Englez.

Lors advint que la ville et cité d'Arras, environ le troïsisme de novembre, fut reprinse par les Bourguignons sur les Franchois , et reduicte en l'obéissance de monseigneur l'archiduc, pourquoi le seigneur des Querdes se tira moult triste hastivement celle part, espérant de la recouvrer, ce que point ne fit, comme il apperra cy après. Et le roy d'Engleterre leva son siège de devant Boulongne, alla coucher au chasteau de Ghines, et retourna paisiblement avecq son armée en la ville de Calaix.

---

CHAPITRE CCLVIII.

Traictié de la paix faicte entre Charles de Valois, très chreptien roy de France, huitiesme de ce nom ; et Henri de la Marce, roy d'Engleterre, septiesme de ce nom.

« COMBIEN que divisions anciennement causées entre les deux provinces de France et d'Engleterre soient multipliées par plusieurs jours et ans, et que envie ayt esté et l'amoureuse racine de paix extollée, et ès roys illustres engendre guerre, mère de mendicité, depuis le valeureux regne de très excellent prince Philippe Dieu-Donné, roy de France, et de Philippe Auguste, roy de France, et de la lignie dudit Philippe-le-Gros et Jehan de Poitiers, roy d'Engleterre, par succession que commencha ladicte hayne, dure et très deshonneste arrogance, et paix heureuse fut bannie dès l'an mil cent et trente et ung, laquelle hayne et arrogance a duré jusques à ce jourd'hui, dernier d'octobre an mil quatre cens quatre-vingt et treize, au règne du très illustre Charles, par la grace de Dieu, roy de France, huitiesme de ce nom, et Henri de la Marce, roi d'Engleterre, septiesme de ce nom, seigneur de Irlande et comte de Ricemont, que au nom de Dieu et de la court celeste, racine ancienne contemplée en bas, paix et amytié est jurée et promise entre les deux royalmes de France et



d'Engleterre durant la vie desdits deux roys , et ung an après le dernier décedé, tant par terre que par mer, fleuves et rivières.

» *Et premièrement.* Par le consentement des princes d'Angleterre, des mayeurs et seigneurs de Londres et des trois estatz dudit pays, ledit roy d'Engleterre renonce à toutes alliances, societez d'armes que lui et les Anglois ont promis au roy des Romains, l'archiduc son fils, et les pays de Flandres, ducé de Brabant, Hollande et aultres leurs aliez, tant par terre que par mer, saulf les cas réservez comme cy après est déclaré.

» C'est que ledit archiduc et lesdits pays ont, du jour de ceste paix, quatre mois pour eulx reconcillier avecq le roy de France, et seront compris en ladicte paix durant ledit temps, s'ils y voelent entendre, et après ils seront frustrés et exclus, si ils n'y parviennent dedans ledit temps de quatre mois.

» *Item.* Et pareillement durera l'alliance du roy d'Engleterre et de l'archiduc, encoire lesdits quatre mois, affin que s'il advenoit que si le roy de France, monseigneur le marissal des Querdes ou les Francois meissent le siège devant la ville de Saint-Omer ou aultre part appartenant audit archiduc, ou que l'on exploicta la guerre, après ce traicté, aux pays dessusdicts, ledit roy d'Engleterre et son armée pourra bien aider et favoriser ledit archiduc, Saint-Omer, les places et lieux dessus narrez, le temps et espace desdits quatre mois et non plus;



et s'il advenoit que l'on n'en fist riens dedans ledit terme. Nul jour après, le roy d'Angleterre ne les Englois n'y poessent en riens envoyer secours, mais sera faillie l'alliance.

» *Item.* Et s'il advenoit que aucune ville, chasteau ou place, durant lesdits quatre mois, fut emblée ou aultrement prinse sur le roy de France, de présent estant sur son obéissance, par l'archiduc ou son commis, ledit roy de France leur porra bien faire la guerre et y mettre siège, et mener guerre guerriable, et n'y porroient les Englez aulcunement donner secours, puisqu'elle seroit après le jour de ceste dite paix, gaignée et de nouvelle acquisition.

» *Item.* Et pour les desniers prestés par ledit roy d'Angleterre, à haulte princesse, madame Anne fille unique et cohéritière de feu Francois, duc de Bretagne, à continuer la guerre audit pays contre le roy de France, montans en somme de six mil francqz ; et que promet ledit roy d'Angleterre monstrier par obligation de ladite princesse et des barons de Bretagne, le roy, comme mari de ladite dame et seigneur du pays de Bretagne, sera tenu et promet paier ladite somme audit roy d'Angleterre en dedans quinze ans, et chacun an par égale portion, au terme qui sera conclud et assigné ledit payement.

» *Item.* Et par ceste paix, le roy de France ne sera en rien tributaire au roy d'Angleterre, ne aux Englois présent et advenir, à cause de cinquante mille

escus d'or que le feu roy Loys promet paier sept ans durant au roy Edouard, par les trèves marchandes et coïncatives qu'ils firent ensemble à Pecquiny, en l'an mil quatre cent soixante quinze, et desarriéraiges que les Anglois disoient que deuz leur estoient ; le roy de France et le royaume en demoreront quictes et deschargez pour le temps présent et advenir.

» *Item.* Et par ceste paix renonce le roy d'Angleterre et les Anglois aux anciennes demandes qu'ils faisoient aux pays et ducés de Ghiennes et Normandie, conté de Ponthiue et de Monstreul.

» *Item.* Pareillement ne porra ledit roy d'Angleterre attribuer en ses mandemens nom de roy de France, et y submect tous les roys d'Angleterre, ses futurs et successeurs, et ce est ordonné par les princes et seigneurs de Londres, estats dudit pais, moyenneurs et forgeurs de ceste paix.

» *Item.* Sera tenu ledit roy d'Angleterre de faire tenir la mer seure et la garder, afin que les navires de France puissent marchandement coïncquer et fréquenter les mers d'Angleterre après lesdits quatre mois passez, encontre les Flamens et leurs alliés, s'ils sont encoires contraires au royaume de France.

» *Item.* Et incontinent ladite paix publiée, les navires de France porront prestement aller pescer parmi la mer, sans actendre lesdits quatre mois, ne obtenir saulfconduit dudit roy d'Angleterre, oultre que ceste paix présente.

» *Item.* Et incontînent ceste dite paix publiée, le roy d'Engleterre promet de soy départir, et laisser le siège de Boulongne et son armée, et retourner en la mer ; et demourra ladite ville de Boulongne nuement au royaume de France.

» *Item.* Est ordonné que le roy d'Engleterre et son simple estat porra bien entrer en la ville de Boulongne avant son parlement, pour aller visiter l'esglise de la mère de Dieu, sans y coucher ne ses commis.

Laquelle paix et tous les articles dessus narrez promectent monseigneur le marissal des Querdes ; Franchois de Bourbon comte de Vendosme ; Charles de Arminac comte de Guyse ; le seigneur de Dourier secret ambassadeur du roy ; monseigneur Mathieu, bastard de Bourbon ; Pierre Blosset, baillly de Caulx ; les seigneurs de Picardie, chevaliers, et aultres plusieurs nobles hommes présens à ceste dite paix, tant capitaines et seigneurs de Londres, et princes et gens d'esglise, et des estats dudit pais d'Engleterre, lesquels ont tous promis et juré de tenir ensemble ceste paix, et les dissensions rompues en la manière que dict est. Fait et passé en la villed'Esteppe sur la Mer, le treizième jour de novembre, l'an de grâce mil quatre cens quatre-vingts et douze.

---

---

CHAPITRE CCLIX.

La prinse et réduction de la ville et cité d'Arras.

Cinq ou six compaignons de simple et pource estat , habitans les aucuns et repairans en Arras , moult bons Bourguignons en cœur et esprins de grant hardement ; mais non puissans de tollérer et souffrir les insolences et opprobres que leur firent journellement les garnisons des Franchois estans illecq ; lesquels et plusieurs autres de leur sorte , ayans la croix Saint-Andrieu empraincte secrètement en leurs coraiges , estoient souvent durement travaillez , anéantiz et resveillez comme furent les enfans d'Israël sous la main du roy Pharaon ; pourquoy iceulx compaignons, cinq ou six seulement, pensèrent par quel moyen porroient eschapper de ceste grieve servitude en réduisant la ville à son vrai et naturel seigneur. La première conception en fut desveloppée par ung machon , lequel trois ou quatre ans paravant que l'emprinse fusist parachevée appella aucuns personnaiges lesquels il sentoitoit aucunement enclins au bon sang des Bourguignons , convenables à conduire son imagination , laquelle fut telle.

Aucuns capitaines de la garnison franchoise avoient ès mains les clefs de portes de la ville ; mais ils estoient assez négligens de y prendre extrême

garde, car souvent en bailloient à leurs gens, lesquels comme iceulx les metoient en nonchaloir. Il disoit ledit machon, lequel avoit imaginé ceste ouverture, que si l'on pouvoit avoir lesdites clefz et les contrefaire, par succession de temps, moyennant la grace de Dieu, avecq bonne conduicte et le adjutoire des princes et gens de guerre, l'on parviendroit à tant bonne fin que la ville d'Arras, chasteau et cité escherroient en l'obéissance du roy des Romains et de monseigneur l'archiduc, son fils.

A ceste intention se condescendirent ceulx qu'il avoit choisi pour mettre en train ceste besogne, lesquels promirent et jurèrent fidélité ensemble pour y besogner discrètement, chacun à son possible.

Le principal de ceulx, lequel fut appelé pour avancher le faict, estoit homme court et gros de corps, ayant barbe et chevelure grise, nommé le Grisart; et pour ce que souvent se trouvoit entre ceulx lesquels avoient le maniement desdites clefz, il print charge de diligenter sur ce point; aultres se firent fort de contrefaire les clefz en aultres villes que en Arras, et Pierre Wastel, natif de Bethune, painctre de son mestier, emprunt de advertir et solliciter les seigneurs et capitaines bourguignons des frontières à l'environ, affin d'avoir bon conseil et bon subside pour besogner quand le cas escherroit; mais avant que le train de ceste emprinse eussist totalement prins son cours, advint que ledit machon, auteur d'iceulx si que dict est, se accou-

cha au lict mortel, là où il manda sesdits adherens, leur priant affectueusement que sur toutes choses ils s'employassent d'accomplir ce de quoy ils avoient pourparlé ensemble, tant pour l'honneur du pais que pour le bien et prouffit de leur naturel seigneur, et tost après il rendit l'ame. Les autres pourtant ne délaissèrent à pourchasser leur faict; et Grisart, lequel cy-dessus dict est, avoit grande coïncation avecq ceulx lesquels avoient le gouvernement des clefz, se accointa d'ung, lequel se nommoit Chauny, à cause qu'il clooit et ouvroit aulcunes portes de ville, si l'entretint de joyeuseté fort plaisantes, le pourvoyant de friandz vins et certains vivres auxquelz il le sentoit enclin, se tant se confioit Chauny en sa preud'homie, aulcune fois par paresse de soy lever de la table, lui faisoit clorre la porte. Et lors ce Grisart accomplissoit libéralement son commandement; et préadvisé de son faict, print les figures et emprainctes desdites clefz à sa volonté puis les livra ès mains de ses compaignons, lesquels secretement firent forger les figures ès villes prochaines tenant le parti des Bourguignons, et exploictèrent tellement, que jusques au nombre de quinze ou seize clefs tant des foeillez, des portes que les ghicez justement et bien compassées furent par iceulx apportées en Arras, assayées et bien expérimentées, souverainement les clefz, de la porte de Haguene, par laquelle ce grand meschief advint au reboutement des Francois; car pour ce que ladicte porte ne s'ouvroit que par aucun

temps que l'on amenoit le bois et le foing en la ville, les manans d'icelle ne se fussent doubtez que malheure fortune leur fusist advenue par ce quartier.

Le painctre dessusnommé, pour le bon zèle qu'il avoit à la querelle et recource des pais, diligemment vers aucuns seigneurs de Haynault et capitaines bourguignons des forteresses prochaines, comme Robert de Melun, Loys de Vauldrey et autres, auxquels il descouvrit totalement ceste secrète emprinse, et lui promirent que à leur possible ils la ameneroient à finale exécution; et de faict le misrent en bouche de aucuns grans personnaiges, lesquels volontiers tendirent les oreilles, eurent le faict moult agréable, et se y consentirent tellement que plusieurs nobles chefs de guerre et gentils compaignons, firent leurs préparatoires pour besongner quant temps seroit; et d'autre part le Grisart, lequel avoit la chose moult à cœur, ne se faindoit d'estudier, concevoir et méditer sur les advenues de ladite porte, pour l'avance des gens d'armes; et à cause que souvent faisoit le guet pour ung et autre, et, que plus est, clooit, fermoit et ouvroit les portes aucunes fois, il avoit aucunement crédit et advantaige tant d'aller que de venir sur la muraille. *Item*, il vint à la mémoire, tant du Grisard que de ses adhérens, que la pluspart des garnisons tant d'Arras que de la cité, estoient lors empeschez avecq le bastard Cardon pour def-



fendre la ville de Boulogne sur la Mer, assiégée du roy d'Angleterre, pourquoy l'on viendroit plus facilement à la réduction que si le nombre estoit plain, et estoit besoing d'avoir expédition de ladite emprinse ; car l'appoinctement des Englois et Boulinois estoit en train de venir à chief, et par ce moyen la garnison d'Arras soudainement retourneroit ; si que par le consentement des capitaines Bourguignons, la délibération et advis de ceulx lesquels le faict conduisoient, il fut conclud que de nuict se feroit cest exploit, et fut le jour assigné par ung dimenche, quatrième jour de novembre, an dessus.

Quant le signe qui fut donné entre les gens d'armes et les conducteurs de ceste besongne, fut par une chanson communiqué : Marchons, ladure, au hault la durée ; ne fault demander si le Grisart, le peintre, le serrurier et leurs adhérens furent en angoisseux soussi ung jour ou deux avant l'accomplissement de ceste œuvre ; car ils se lancèrent en ung cruel et horrible dangier, et si le tenebreux secret fusist venu à certaine lumière et congnoissance des Franchois, ils eussissent souffert et enduré tortures, et griefves tourmens capitalz et mortelz, sans miséricorde et pardons ; mais ils mirent tout contre tout, et se recommandèrent à la grace et protection de Notre-Dame de Hale et des besnoits saints auxquelz de bon cœur ils s'estoient vouez ; et pour eux-mesmes seules assurez et pourvoyans aux périls lesquels leur ven-



temps que l'on amenoit le bois et le foing en la ville, les manans d'icelle ne se fussent doubtez que malheure fortune leur fusist advenue par ce quartier.

Lepainctre dessusnommé, pour le bon zèle qu'il avoit à la querelle et recource des pais, diligenta vistement vers aucuns seigneurs de Haynault et capitaines bourguignons des forteresses prochaines, comme Robert de Melun, Loys de Vauldrey et autres, auxquels il descouvrit totalement ceste secrète emprinse, et lui promirent que à leur possible ils la ameneroient à finale exécution; et de faict le misrent en bouche de aucuns grans personnaiges, lesquels volontiers tendirent les oreilles, eurent le faict moult agréable, et se y consentirent tellement que plusieurs nobles chefs de guerre et gentils compaignons, firent leurs préparatoires pour besongner quant temps seroit; et d'autre part le Grisart, lequel avoit la chose moult à cœur, ne se faindoit d'estudier, concevoir et méditer sur les advenues de ladite porte, pour l'avance des gens d'armes; et à cause que souvent faisoit le guet pour ung et aultre, et, que plus est, clooit, fermoit et ouvroit les portes aucunes fois, il avoit aucunement crédit et advantaige tant d'aller que de venir sur la muraille. *Item*, il vint à la mémoire, tant du Grisard que de ses adhérens, que la plupart des garnisons tant d'Arras que de la cité, estoient lors empeschez avecq le bastard Cardon pour def-

» fict, dit le painctre, car la chose est moult bien  
» conduite jusques à présent. Dieu mercy, il est  
» temps et heure d'achever et saisir ce que de  
» long-temps avons pourchassé. »

L'armée des Bourguignons et Allemans, en nombre de quatre mille à chevaulx et à pied, estoit illecq arrivée tant celléement, par compagnies et sans faire noise, tellement que icelle ne fut oye, apperceue, ne descouverte de créature de la ville, excepté ceulx lesquels connoissoient le fait, combien que la lune luisoit à volonté; mais iceulx Bourguignons avoient subtilement ordonnez leurs piétons devant et leur chevaulx derrière, affin de faire moins de bruiet, et furent heureux que Pontieu, hérault du seigneur des Querdes, estoit le vendredy devant venu en Arras noncer la paix estre faicte entre les deux roys de France et d'Engleterre; car ceulx de ville en estoient tant eschauffez de grande liesse, qu'il ne leur souvenoit de garder leur forteresse, et préparoient leurs feuz de joye, leurs dânses et leurs banquetz pour le lendemain faire grande chièr; mais par sinistre fortune et subtilité de la guerre, ils furent durement resveillez, et fut soubdainement changé leur esbattement en espouvantement, leur douce liesse en dure tristesse et leurs joyeux chants en cris fort trenchans.

Les principaulx capitaines et conducteurs de ceste compagnie furent le seigneur de Norust, le seigneur de Vauldrey, Robert de Meleun, et ung

voient ensuyvir, et poursavoir se emprinse estoit divulguée, ledit painctre se partit de Bouchain le samedi par nuict à douze heures, dont le lendemain se fit l'emprinse, entra en Arras à la porte ouvrir; et la messe oye, allant d'une taverne à aultre, se trouva en certains lieux où estoient plusieurs compaignies, pour oyr des nouvelles, et se riens ne profféroient au préjudice de son intention; mais il n'oyt chose qui luy poelt contrarier, dont grandement se resjoyt. Il avoit trouvé fachon avecq ses adhérens de contrefaire les clefs de l'esglise Saint-Gery, où estoit la cloche de l'effroi, et quant se vint environ dix heures en la nuict, il entra en ladite esglise, monta au clocher, et accoustra de cordes et aultres habillemens le bastan d'icelle cloche, si bien, que possible n'estoit de lui faire rendre son suffisant pour resveiller la gendarmerie; et environ dix heures et demie, se bouta ledit painctre en une estable auprès de la porte de Hagerue, pour oyr le cry de la nuict, lequel fut Saint-George; après il advertit ses adhérens jusques à quatre, estant sur la muraille, dont les deux gardoient la porte avecq deux aultres de la ville, lesquels riens ne savoient de l'emprinse, et environ onze heures ils ouvrirent le ghicet ou huicquet de ladite porte de Hagerue, devala la planquet, issit hors de la ville, et assez près d'illecq trouva le capitaine Loys de Vauldrey, lequel lui demanda: « Painctre, quelles nouvelles? — Vous aurez en nuict honneur et pro-

oy le semblable; et brief, pour une entrée de bonne ville, elle fut angoiseuse, donnant terreur incomparable à plusieurs manans de la ville, lesquels de riens ne se doubtoient. N'y avoit tant hardy qui osast ouvrir son huys; mais ouvroient à peu de noises leurs fenestres, pour regarder cet effroy, sans toutes fois bouter testes avant, pour le dangier du traict. Aulcuns supposoient que c'estoit la garnison de la ville, laquelle revenoit de courre; mais quant ce merveilleux mot de ville gagnée! et de vive Bourgongne! fut espandu par les quarrefours d'Arras, et parvenuz aux oreilles des habitans, aulcuns d'iceulx s'en réjoirent, et aulcuns s'en desconfirent; et fut crié publicquement, que quiconcque vouloit tenir la partie de Bourgongne, se tirast au marchié, là où plusieurs s'espandirent avecq les capitaines. Les marchands de France avoient lors très bien furny le marché d'Arras de vins frians; mais sans faire long essay, ne demander combien, ils furent soudainement riflez, espandus et esfondrez.

Quant les Bourguignons se virent au-dessus du marchié, des bourgs et des rues, environ trois heures au matin, ils donnèrent l'assaut au grand chasteau d'Arras, lequel ne tint guaires; car Querquelevent, capitaine principal de la ville et du chasteau, habandonna la place, et issit par dehors, cuidant échapper, mais il fut prins de Philippe de Belleferière auquel il donna sa foi, et les aultres lesquelz furent illecq trouvez se rendirent prisonniers au

nombre de cent à six vingts, et perdirent deux fois aultant de chevaulx de selle. Iceulx Bourguignons ayansconquis la ville, ne furent négligens de poursuivre leur bonne adventure, car moult rudement, sans tendre mains à la pillade, se tirèrent à la cité, en laquelle ils cuidèrent entrer sans coup férir; car le painctre et le Grisart, et leurs conducteurs, espéroient d'avoir illecq un de leurs adhérens, lequel leur avoit promis d'ouvrir la porte au tumultedel'effroy. Maisquant vint auxcannesbaissées ils trouvèrent face de bois, et celuy lequel ceste promesse leur avoit faicte, oncques puis ne fut veu en la ville ne en la cité. Nonobstant cest inconvenient, ils firent sonner à l'assault, dreschier eschielles longues, pieches de bois et perches, et par l'avantage qu'ils trouvèrent d'une grande large dosse eslevée sur picques, les Allemans, fort usitez de ce faict grimperentà mont de la muraille comme chats affamés, faisant choses de l'aultre monde, c'est-à-dire quasi incroyables, par agilité de corps, en très grant dangier de leur vie; et exploictèrent tellement, que la cité d'Arras fut gaignée à tres pource et très petite résistance de leurs ennemys, et à l'heure que ce fut achevé, messieurs de Notre Dame commençoient leurs matines, et lors, comme ils chantoient à l'invitatoire en leur chœur, la gendarmerie fit son introite en leur esglise par leur portal, et furentmerveilleusementesbahisles chanoines et chapelains, de veoir et oyr tels supplicquans et ministres sans chapoes, surplis ou sarots, montez

au plus beau de leurs formes , tenant en mains hallebardes , hacquebutes et picques à longues broches, en lieu d'encensoirs et de croces, finalement du très redoubté nom de Bourgongne et du très horrible cry , lequel s'éleva en la cité ; fut tant surprinse et estonnée la gendarmerie et garnison franchoise du chasteau d'icelle, que plusieurs d'iceux pour toutes vaillandises payèrent leurs hostes des talions , et se desfendirent d'une espée à deux pieds , se devallèrent ès fossez de la ville par dessus la muraille ; coururent aucuns en leurs pourpointcs, aultres en leurs chemises, manches devant manches derrière, habandonnant leurs biens, leurs chevaulx et harnois, et portèrent des nouvelles à ceulx de Bapasme , Lens, Péronne et Saint-Pol.

Et ainsi doncq, par la manière que dict est, fut ceste emprinse parachevée. Le lundy suivant, environ cinq heures du matin , Bourguignons et Allemans saisirent leurs places à tous lez, et les dolens Franchois furent expulsez. Peu de jours après, Philippe de Belleferière, avecq aucuns autres, se mit au dessus de la ville de Bapasme, et Robinet Ruffin saisit la ville et le chasteau de Lens en Arthois. Et après ce hutin , pour entretenir reigle de gendarmerie, les compaignons de guerre pensèrent du butin partir également, chacun selon son degré et desert ; et, sans abandonner la ville au commun pillage, par l'accord de Robert de Meleun , du seigneur de Forest, de Loys de Vauldrey , et Destembourg , allemant, principaulx capitaines de l'emprinse, de

l'advis et consentement aussi desdits compagnons, tant Allemans que Piccars, payez chacun pour trois mois.

Il y avoit illecq aucuns maisnagiers franchois, normands et estrangiers, que le roy Loys, dès qu'il la print, y avoit fait venir pour la populer de nouvaulz plantaiges, et en débouter les manans hors de leurs habitations et héritaiges, lesquels Franchois, Normands, furent entre les aultres vexez et inhumainement traictez, emprisonnez; et d'aultre part, ceulx lesquels estoient natifs de la ville ne se pouvoient contenter de leurs Allemans et aultres, lesquels tousjours beuvoient et mengeoient les biens, en expectant le paiement de ce butin, lequel venoit trop longuement à leur appétit; et murmuroient sur les capitaines, disant que tout ce butin ne venoit à compte; mais aucune fois on les tournoit de costé, et que les confiscations, compositions, exactions, et rédemptions des prisonniers, ensemble les desniers des assignations faictes tant sur les esglises que sur le corps de la vile, pouvoient monter à cent et cinquante mille florins, sur quoi les capitaines délivrèrent aucuns payemens aux Allemans, comme aux plus diseteux; les Wallons aussi eurent certaine somme de paye, mais ne les uns ne les aultres ne se tindrent pour bien contens; et de faict les gens de guerre coinquèrent ensemble sur cette matière, tant les Allemans que les Wallons, si délibé<sup>raient</sup> ensemble que les Wallons prendroient les Allemans prison-

niers, et au contraire que les Allemans prendroient les capitaines wallons prisonniers, ce qu'ils firent; et pour les accompagner; mirent les mains sur les plus riches bourgeois et manans de la ville, et furent encoffrés comme les aultres; mais toutefois les capitaines, tant d'un costé que de l'autre, trouvèrent manière de wyder, et les bourgeois à grosses bourses demorèrent.

Nul ne sauroit imaginer ne penser le grant desroy ne les oultrageuses insolences que lors lesdits gendarmes perpétroient sur les manans et habitans de la ville et cité d'Arras, non-seulement sur les gens layz et séculiers, mais sur les gens d'esglise, évesques', doyens, chanoines, prieurs et moines en général et en particulier; tout ce où ils pouvoient asseoir les mains, doigts ou graux estoient riflé et ranchonné, et en tant grant multitude de vasselles, joyaulx et chaisnes, que les coffres n'étoient suffisans de les engloutir et emparcier; car les chappaux et bonnets des lacquais, tamburins, paiges et gros valletz estoient chargez et accoustrez d'aighières, tasses, louches et gobelets; et comme ayans les cœurs enflammés du très ardent brandon de très maldite avarice, entre les exécrables et crudélitez prophanes par eulx perpétrez, et tousjours soubz ombre de trouver payement, ils se prindrent à l'évesque d'Arras, monseigneur messire Pierre de Caucicourt, moult noble et vénérable personnage desjà fort avant en son cage, si comme au dernier quartier. Nonobstant qu'il fusist tout humble, fort



paisible et tout miséricordieux , et le plus affable prélat qui, passé long-temps, portast mitre, et fut par iceulx Allemans opprobré, vellonné, lairengié et vilipendé, et jasoit ce qu'il eusist tiré et païé par plusieurs fois par cent et par milliers plusieurs grandes sommes de desniers, tant en la part laquelle lui fut assignée de nouvelle taille , comme autrement toutesfoys ils le constituèrent prisonnier, le mirent en une maison assez près de la porte de Hagerue, où l'emprinse s'estoit faicte, là où assez diligemment fut gardé en une chambre haulte par six Allemans forts et puissans de corps, ayant chacun sa gouge fort tranchant et bien affilé ; et fut illecq ce notable et vénérable personnage séparé de ses parens, serviteurs et amys, comme l'agneau entre gros loups famis, en grande perplexité, outrageusement dégabé et outrageusement traicté, menasché, rebouffé et ahontaigé, passant le temps malgré luy en grand dérision, entre ribauts affaictes et femmes dissolutes. Et quant aucuns de ses privés, amys et chappellains ou familiers s'approchoient de la chambre et montoient en hault pour le consoler et administrer à ses nécessitez, ils estoient fellement reboutez et ballanchez de hault en bas.

Ne fault demander si universellement le peuple d'Arras ne fut lors touchié de grant doléance, sentant son pasteur au milieu des loups ravissans ; pourquoy, affin de fleschir et amollir les outrecuidez corraiges des détenteurs, messieurs des esglises délibérèrent faire procession générale, la-

quelle fut en très grand dévotion honorablement conduite près du lieu où estoit prisonnier le notable prélat, lequel, par grande amertume de cœur, avoit les yeulx plonge en larmes. La station d'icelle procession fut faicte illecq devant, sur espérance de le retirer hors des pates des cruels lutons, et jasoit ce que nous voyons souvent, les doulces gouttes d'eau entasmer dure pierre; une verge déliée, ung gros serpent tuer; et ung petit paige, ung gros cheval dompter; mais il ne fut lors ne procession ne hormission, intercession ne dévotion qui peusist ployer leurs corraiges à pitié ne à miséricorde; ains demourèrent ceste fois endurcis en leur horreur, redoublez en leur malices, renforcez en leurs fureurs et recuits en leurs délices. Et retournèrent comme frustrez de leur intention les personnes en chacun son esglise ou colliège, en grant tribulation. Mais tost après firent congrégation nouvelle, pour imaginer comment l'on porroit recouvrer, par crainte de damnation ce que l'on ne porroit avoir par amytié ne déprécaton, et se appensèrent de mestre le cez par toutes les esglises, comme il fut faict; mais peu do jours après, parmy aucunes propines ou invention de pécunes faictes et données auxdits Allemans, le bon évesque fut aulcunement delivré, issit hors de prison, et fut ramené en un logis devant le cloistre de Nostre-Dame, et quant il se sentit au délivre, il trouva fache de s'alonger de ce très dangereux péril, et tint en

Douay par aucune espace de temps ; et après que ces mauvais garnemens eurent exploicté ceste espouvantable et dangereuse œuvre au pasteur et chief du clergié, ils enfoncèrent l'esglise, sa mère, persécutèrent et occirent ses frères et despouillèrent son père. Et quant l'esglise voloit décorer aulcune solempnité, elle estoit habituée de riches ornemens pour complaire à son espoux Nostre-Seigneur Jésus-Christ, et paroît le lit où il devoit coucher, c'est à entendre son autel, de dignes précieux chandelabres et sanctuaires, ensemble de plusieurs imaiges, joyaulx, reliques, calices et croix d'or et d'argent, estimez valoir grandes finances; et quant ces satellites et cruels satrapes se trouvèrent ès esglises de Nostre-Dame et Saint-Vaast, plus pour rapiner que pour y donner, et jectant leur regart sur l'autel richement aorné, plus par affertion d'argent que par dévotion, ils eurent les cœurs embrasez de maldicte ardente convoitise, et disoient l'ung à l'autre : « Sommes-  
» nous en dangier de paiement quant nous voyons  
» ici si grant trésor, et lequel ne coustera que le  
» prendre ». Puis parlementèrent un petit ensemble et s'approchèrent des chanoines disans bien fièrement : « Baillez-nous ces reliques, pour nous  
» vivre et entretenir, argent nous est failly ; » lesquels chanoines respondirent : « Nous n'en ferons  
» riens, prenez le si bon vous semble ». De ceste response se contentèrent mal, et ne firent pour ceste fois nulle force ; mais tacitement pensèrent

de les avoir par aultre manière , et besongnèrent tellement, que lesdits relicques, ensensoirs, plats d'argent, chandeliers, dignes imaiges, riches croix et benoistiers, ensemble tout ce qui pouvoit servir à l'autel et à l'environ d'icelluy, fut saisi et tomba en leurs mains mesme quarante-six calices, dont les deux, ung grand et ung petit, estoient de fin or et les aultres d'argent, lesquels avec vasselles, chaines, chaintures et joyaulx, robez chà et là, furent fondus et mis par lingots, et monta la somme, quant elle fut pesée, à noef marcqs d'or et dix-huit cents marcqs d'argent. Et par après ils desparèrent l'autel de cinq pilleraulx d'argent que le roy Loys leur avoit donné, avecq certaine masse dont la tombe de la comtesse Mehault d'Arthois avoit esté richement estoffée.

Ce qui plus est, iceulx déprédeurs, profaneurs, sacrilèges, non assufiz d'avoir despouillé l'esglise de ses riches habits et saintes dignitez, despendirent le crucifix d'icelle fort bien revestu de plattes d'argent. Joseph et Nicodemus despendirent anchienement de la croix le précieux corps de Nostre-Seigneur, pour le advestir de riches et fort déliés aornemens, affin de le mettre en sépulture honorable; mais iceulx ravisseurs, pires que Turcqs, payens et Sarrazins, despendirent l'imaige du créateur, le portèrent ès basses vaultes, pour lui oster et desrober son riche et digne vestement; et après avoir despouillé le père et la mère, comme il appert, ils se prindrent à

persécuter leurs enfans ; car pour ce que les chanoines d'icelle esglise ne volloient tirer argent à leur volonté, ils boutèrent les aulcuns d'iceux en ung cellier , fort piteusement enferrez , depuis le joedy au matin jusques le samedy au soir , sans leur bailler ne faire administrer quelque subsistance à soustenir leurs vies. En ce pitoiable , fort, horrible et angoisseaux martyr, finist ses jours, maistre Jehan Benoist, chanoine d'Arras, docteur en théologie, personnaige très vertueux , très discret et de grant recommandation, et maistre Jehan de Tongres, vénérable docteur et chanoine, fort chergé d'ans et de mélencolie, rendit l'ame à son créateur , par ceste guerre misérable.

Se l'esglise de Notre-Dame et les suppoz d'icelle furent très durement traictez et villipendez et adommaigiez, le monastère de Saint-Vaast, et les religieux d'icelle, n'eurent guaires moins à souffrir ; car relicques, calices, chandelabres, bachins, ensemble tout de ce que l'on povait faire argent, fut agrouillé et porté au butin mesme ; une riche table d'autel, estoffée de dignes pierres de admirable et subtile fabrication, et laquelle toujours estoit demourée en son entier pendant le temps que les Franchois en estoient les maistres, fut desbrisée, fondue et butinée, dont le dommaige fut moult grand ; plus, pour la forme, fachon et artifice d'icelle, qui sembloit estre irrécupérable, que pour la perte de ses matériaux.

Qu'ois-je plus dire ! Après qu'ils eurent faict

ces despoilles, perturbé et tortorisé les serviteurs de l'esglise, comme gens insensez, rabis et force-nez, sans crainte de Dieu ne du monde, dix ou douze d'iceulx, invétérez en leurs férocitez, inhumains pillardeaux, se vestirent et habituèrent des riches cappes et ornemens d'icelle esglise, et comme ivrognes, par grande dérision, l'ung comme prélat, les aultres comme diacques et sous-diacques, se dégabèrent, contrefirent les serviteurs, les saints mistères et cérémonies, qui se font au temple de Dieu, chantoient et huoient, bavoient et buvoient aulx calices benedictionnez, et manioient à mains polustes et maculées de sang humain, les dignes relicques et sanctuaires, lesquels par eulz devoient estre honorez, exaulchez et révérendez; mais afin que ce très énorme et très détestable crime ne demandast trop longuement vengeance devant la face de l'éternel impérateur, ceste extrême impiété et pernicieux excès fut notiffiez à leurs mayeurs et capitaines, lesquels, selon leur mode allemanic, assemblèrent ung conseil qui se nommoit le ghemaine, par lequel les trois principaulx commoteurs de ce scandale horrible et furieuse insolence barbare, furent condempnez, le cas bien averry, monter dans la plus haulte chambre de leur logis, séant sur le grand marchié d'Arras, et de saulter par les fenestres, sur les picques des aultres, dreschées les pointes en hault, et en très grant nombre, pour recepvoir; mais aucuns de leurs amis prièrent eulx, tel-

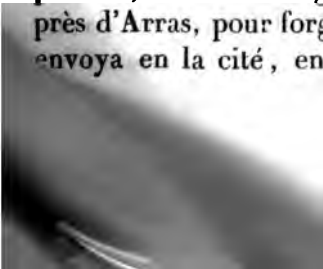
lement, que touchant ceste crudélité de mort, non guaires veue dechà, ils furent respitez et supplièrent de morir comme les aultres six leurs complices, lesquels tous ensemble, furent jugez de passer l'ung après l'autre, parmi les picques, comme ils firent; et sitost qu'ils furent abattuz d'icelles, ils se trouvèrent mutilés par les hallebardiers, lesquels misérablement leur firent finir leurs jours en ce dernier supplice.

---

## CHAPITRE CCLXI.

L'essay que fit le seigneur des Querdes pour récupérer la ville et cité d'Arras.

LE stille et train de la guerre se poelt facilement approprier au jeu d'échez; car, quand le seigneur des Querdes eut mis une barre par accord pacifique devant le roi d'Angleterre, lequel se deslogeoit de Boulongne, la prinse d'Arras donnoit un grant échec au roy de France; et ledit seigneur des Querdes, comme son rocq et lieutenant, cuida venir à la rescousse; car, après ladite prinse, à très grande diligence il se bouta secrètement, par manière d'embusche, accompagné de trois ou quatre cens lances et aultant de mille piétons, en un villaige nommé Damville, assez près d'Arras, pour forger ses attrapes. Et de faict envoya en la cité, en très grande diligence, un



compaignon de ses gens, nommé Petit-Abbé, natif de Bourgongne, assez aventureux. Et pour ce qu'il avoit cognoissance aux gens Loys de Vauldrey, qui la cité avoit en garde, il entra par la porte du chasteau, s'adrescha aux Bourguignons de la milice, disant et feindant qu'il se voloît rendre de leur parti, et fist serment ès mains des capitaines, d'estre bon léal au roy des Romains et à monseigneur l'archiduc, son fils, et leur fist entendre que aucuns seigneurs de Picardie, non voeilant tolérer la rudesse ne souffrir l'importunité des Franchois, se volloient réduire à monseigneur l'archiduc, leur prince et seigneur naturel, et entre les aultres le seigneur de Beaufort, en train de ce faire, et amener avecq luy son trésor et sa vasselle; pour quoy, s'il plaisoit aux capitaines luy bailler, pour soi conduire seurement, six hommes de bonne sorte, il les mèneroit vers ledit seigneur, et se portoit fort de l'amener en cité, et un sommier tout chergé de vaisselle, comme il le proposoit.

Ces mots et advis pleurent aux capitaines: donc, avecq cest aventurier, adventurèrent six hommes à son choix, et cheminèrent fort joyeux en espérant, au lieu du hutin, le seigneur et le butin. Ne furent guaires eslongés, que le seigneur descompa-  
rèrent le seigneur descompa, accom-  
comme dict est, lequel dessus d'e-  
leur descouvrit le secret dont il  
rent horriblement troublé monst.



lement, que touchant ceste crudélité de mort, non guaires veue dechà, ils furent respitez et supplièrent de morir comme les aultres six leurs complices, lesquels tous ensemble, furent jugez de passer l'ung après l'autre, parmi les picques, comme ils firent; et sitost qu'ils furent abattuz d'icelles, ils se trouvèrent mutilés par les hallebardiers, lesquels misérablement leur firent finir leurs jours en ce dernier supplice.

---

## CHAPITRE CCLXI.

L'essay que fit le seigneur des Querdes pour récupérer la ville et cité d'Arras.

LE stille et train de la guerre se poelt facilement approprier au jeu d'échez; car, quand le seigneur des Querdes eut mis une barre par accord pacifique devant le roi d'Angleterre, lequel se deslogeoit de Boulongne, la prinse d'Arras donnoit un grant échec au roy de France; et ledit seigneur des Querdes, comme son rocq et lieutenant, cuida venir à la rescousse; car, après ladite prinse, à très grande diligence il se bouta secrètement, par manière d'embusche, accompagné de trois ou quatre cens lances et aultant de mille piétons, en un villaige nommé Damville, assez près d'Arras, pour forger ses attrapes. Et de faict envoya en la cité, en très grande diligence, un

suyvoit à la queue. Les quatre Bourguignons, tenant bonne mine, commencèrent à resveiller le gué, disant : « Voici le chevalier d'Arthois, lequel » n'est guaires loing, nous amenons sa vasselle; » faicte ouvrir la porte, afin de le mectre en sauf » lieu. » Finablement ils eurent entrée par la porte du chasteau de la cité; le Petit-Abbé et ses complices, lesquels, pour bien estre comptez pour moisnes, entrèrent ens, pareillement les chevaulx chargez de baghes et ustensilles, avecq la fille laquelle en estoit la conductrisse; mais ainsi que bon sang ne poult mentir, l'un des quatre Bourguignons, lequel avoit pourchassé l'ouverture, commencha à dire : « Cloez, cloez la porte vistement, » nous sommes trahis; voici le seigneur des Querdes » qui nous suit aux talons; cloez la porte, cloez. » A ces mots fut la porte soudainement reclose, l'effroi s'éleva grant et horrible avant la cité, chacun se tira en sa garde; et quand le tumulte fut accoisé, l'on print connoissance du fait, et fut trouvé, par vive inquisition, que le tout n'estoit que pippérie et une grosse farremare mise sus par ledit seigneur des Querdes, pour reprendre ville et cité; mais, pour belle récompense de la belle paour que Bourguignons et Allemans avoient eu ceste nuict, ils se mirent au-dessus dudit Abbé, de ses novices et de sa gouge, puis visitèrent les coffres qu'ils avoient amenés, disant : « Nous serons tous » riches de la vasselle du seigneur de Beaufort. » Et alors trouvèrent à l'entrée aulcunes tasses des-

peaultre et gobelets de même sorte , et , au fons des coffres , un tas de vieux bagages de pource valeur , par quoy la traffique fut bien approuvée. Le lendemain , le principal facteur de ceste mise fut examiné ; et congneult tout le faict bien au loing , receut son payement de la marchandise qu'il avoit amenée; car il fut décapité publiquement et escartelé ; et la fille , pour ses démerites , fut en grant dangier de recevoir souldée condigne ; mais elle donna à entendre qu'elle estoit encheinte , se fut respitée.

---

## CHAPITRE CCLXII.

La prinse et reprise de la ville et chasteau de Lens en Arthois.

APRÈS la prinse d'Arras, Bourguignons et Allemans, illecq en grand nombre, délibérèrent de prendre aucunes places à l'environ, pour gaigner et augmenter le nom et la querelle de leur prince; et entre les aultres, Robinet Ruffin, natif d'Arras, fort affecté à la recouvrance des pais, et lequel, de son josne eage, s'estoit habilité au très noble mestier d'armes, et avoit bien et léalement servi le roy des Romains et monseigneur l'archiduc, sans converser entre les Francois; icelluy Robinet, accompagné d'aultres Bourguignons et Allemans haquebutiers, se mit au dessus de la ville et chasteau de Lens en Arthois. Le seigneur des Querdes, lequel

par manière de dire , avoit lors les crinchons en la tête et la puce en l'oreille , à cause de la perte d'Arras qui lui serroit le cœur , fist une assemblée de gens d'armes , en nombre de trois à quatre mille, dont la pluspart furent Suisses, se vint planter devant la ville de Lens , et fit sommer ledit Robinet qu'il rendesist la place au roy de France , ou aultrement il seroit assailly. Ledit Robinet , lequel, paravant l'arrivée du seigneur des Querdes, estoit aulcunement adverti de sa venue , avoit mandé secours de ceulx d'Arras, par quoy ne voelt sitost acquiescer à soy rendre , et monstra bonne mine , sans crainte d'assault ne de siège. Toutefois , quelque contenance de seureté qu'il monstrast , les Francois firent vistement leurs approches d'engiens à pouldre , et besongnèrent tellement qu'ils gaignèrent la ville ; et Bourguignons et Allemans approchèrent le chasteau pour seureté de leurs corps , et le tindrent puissamment contre le seigneur des Querdes et les siens , lesquels durement furent servis d'engiens à pouldre ; mais les Francois firent si grands debvoirs de leurs mortiers , et se monstrèrent si vigoureux , que les hacquebutiers , estant à leurs deffenses , furent tous estonnés ; ils se despouillèrent de hardiesse , et , par espouvantement , se desvallèrent dedens les fossés , par dessus la muraille , dont le **premier** qui le chemin monstra fut illecq occis et mutilé , par quoy les aultres perdirent bon corraige.

Les Allemans hacquebutiers du parti des Fran-

peaultre et gobelets de même sorte , et , au fons des coffres , un tas de vieux bagaiges de pource valeur , par quoy la traffique fut bien approuvée. Le lendemain , le principal facteur de ceste mise fut examiné ; et congneult tout le faict bien au loing , receut son payement de la marchandise qu'il avoit amenée; car il fut décapité publiquement et escartelé ; et la fille , pour ses démérites , fut en grant dangier de recevoir souldée condigne ; mais elle donna à entendre qu'elle estoit encheinte , se fut respitée.

---

## CHAPITRE CCLXII.

La prinse et reprise de la ville et chasteau de Lens en Arthois.

APRÈS la prinse d'Arras, Bourguignons et Allemans, illecq en grand nombre, délibérèrent de prendre aucunes places à l'environ, pour gaigner et augmenter le nom et la querelle de leur prince; et entre les aultres, Robinet Ruffin, natif d'Arras, fort affecté à la recouvrance des pais, et lequel, de son josne eage, s'estoit habilité au très noble mestier d'armes, et avoit bien et léalement servi le roy des Romains et monseigneur l'archiduc, sans converser entre les Franchois; icelluy Robinet, accompagné d'aultres Bourguignons et Allemans haquebutiers, se mit au dessus de la ville et chasteau de Lens en Arthois. Le seigneur des Querdes, lequel

---

CHAPITRE CCLXIII.

POUR L'AN 1493.

La paix de Senlis.

« AU nom et à la louenge de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, de la très glorieuse Vierge et de toute la court céleste, bonne paix, union, alliance et amitié à toujours, a esté et est faicte, promise et jurée entre les très chresptien roy de France, monseigneur le daulphin, leurs royalmes, pais et seigneuries, serviteurs et subjects, d'une part; et le roy des Romains, tousjours auguste, et monseigneur l'archiduc Philippe, son fils, tant en leur nom que au nom de madame Marguerite d'Austrice, fille d'icelluy roy des Romains, et sœur de mondit seigneur l'archiduc, pour eulx, leurs pays, seigneuries, serviteurs et subjects, d'aulture part. Par laquelle paix, toute rancune, haine et malveillance des ungs envers les aultres, sont oubliées et estainctes, et toutes les injures de faict et de paroles oubliées et remises. Et de ce jour en avant, iceulx seigneurs, roys, et mesmes leurs enfans, entraîneront, chériront et favoriseront l'ung et l'aulture; assavoir, lesdits roys comme frères et bons amys, et leurs enfans comme parens les ungs des aultres.

» *Item.* Que en ensuivant ce que ledit seigneur roy très chresptien fit après le mariaige de luy et de la royne, dire et déclarer par ses ambassadeurs qu'il envoya devers iceulx seigneurs roy des Romains et archiduc, qu'il desiroit renvoyer par delà ladite madame Marguerite, et feroit conduire honorablement, selon son estat, en tel lieu ou ville qu'il seroit advisé; et à ceste fin l'auroit faict conduire honorablement jusques à la ville d'Amiens; et a esté, comme encoires est, de mesme intention et volloir. Et pour mettre la chose à exécution, a offert et offre de, à ses despens, en dedens le troisieme jour du mois de juing prochain venant, la faire mener et conduire honorablement, selon que à son estat appartient, en la ville de Saint-Quentin; et néantmoins, dès maintenant, la mettra ès mains des ambassadeurs desdits seigneurs roy des Romains et archiduc, pour, avecq ceulx que ledit roy ordonnera, la mener et conduire audit lieu.

» *Item.* Que madite dame venue, elle sera plainement délivrée ès mains des commis à ce, ayans pouvoir desdits seigneurs roy des Romains et archiduc, de la recepvoir, en baillant, par lesdits commis aux gens d'icelluy roy très chresptien, acquit et descharge suffisans, contenant que lesdits seigneurs roy des Romains et archiduc, en leurs noms, et ainsi comme père et frère de madite dame Marguerite. Au nom et eulx faisant sortz d'icelle, congnoistront que icelle leur a esté rendue,

ou à leurs dits commis, deschargée de tous liens de mariaige et aultres obligations et scellez qui touchent la personne d'elle, ils tiennent quicte et deschargé ledit seigneur roy très chresptien, et tous autres auxquels ce appartient, et auxquels la chose peult toucher ; et pareille recongnissance, déclaration et quictance, fera, par serment, madite dame Marguerite, après qu'elle sera délivrée ès mains de ceulx lesquels seront commis à la réception ès pais desdits seigneur roy des Romains et archiduc.

« *Item.* Que le roy très chresptien et mondit seigneur l'archiduc demoreront entiers à poursuivre, soustenir et recepvoyr, chacun d'eulx par voye amyable ou par justice, et non autrement, tous tels droicts d'actions qu'ils entendent et prétendent avoir ès choses lesquelles ne sont appoinctées et décidées sur ceste paix. Et mesmement demoure mondit seigneur l'archiduc entier en tous droicts, querelles et actions qu'il maintient avoir acquis par le traictié de l'an quatrevingts et deux, ès quels il ne a renoncé et ne renonce ; et le roy demoure aussi entier à soustenir et débattre au contraire.

» *Item.* Que les contez de Bourgongne, Arthois, Charolois et seigneuries de Noions seront, dès maintenant, rendues par le roy, et de tous aultres qu'il appartient, au roy des Romains, comme père et mambourg de mondit seigneur l'archiduc, pour en joyr en tous droicts et proufitz, ainsi, et par la manière que en ont joy



» *Item.* Que en ensuivant ce que ledit seigneur roy très chresprien fit après le mariaige de luy et de la royne, dire et déclarer par ses ambassadeurs qu'il envoya devers iceulx seigneurs roy des Romains et archiduc, qu'il desiroit renvoyer par delà ladite madame Marguerite, et feroit conduire honorablement, selon son estat, en tel lieu ou ville qu'il seroit advisé; et à ceste fin l'auroit faict conduire honorablement jusques à la ville d'Amiens; et a esté, comme encoires est, de mesme intention et volloir. Et pour mettre la chose à exécution, a offert et offre de, à ses despens, en dedens le troisiemes jour du mois de juing prochain venant, la faire mener et conduire honorablement, selon que à son estat appartient, en la ville de Saint-Quentin; et néantmoins, dès maintenant, la mettra ès mains des ambassadeurs desdits seigneurs roy des Romains et archiduc, pour, avecq ceulx que ledit roy ordonnera, la mener et conduire audit lieu.

» *Item.* Que madite dame venue, elle sera plainement délivrée ès mains des commis à ce, ayans pouvoir desdits seigneurs roy des Romains et archiduc, de la recepvoir, en baillant, par lesdits commis aux gens d'icelluy roy très chresprien, acquit et descharge suffisans, contenant que lesdits seigneurs roy des Romains et archiduc, en leurs noms, et ainsi comme père et frère de madite dame Marguerite. Au nom et eulx faisant l'ortz d'icelle, congnoistront que icelle leur a esté rendue,

pais, lesquels sont tenus de sa souveraineté, ou qu'il aura deument et suffisamment, selon la nature des fiefs offert et présenté par effect, par les rites feaultés et hommaiges; le roy sera tenu de faire et délivrer, et mettre par iceluy seigneur des Querdes, et aultres qu'il appartiendra, cessantes toutes excuses, lesdites villes et chasteaulx ès mains de mondit seigneur l'archiduc, ou ses commis, et de ce faire baillera dès maintenant iceluy seigneur des Querdes son scellé, ayant descharge et ordonnance du roy.

» *Item.* Que se mondit seigneur des Querdes alloit de vie à trespas, avant que mondit seigneur l'archiduc soit venu audit eage, et luy, ou ceulx lesquels seront en son lieu ordonné et commis de par le roy à la garde desdites trois villes et chasteaulx feront semblables sermens et prout avant qu'ils ayent aucune administration de ladite garde, et bailleront leurs selles. Le dict est cy-dessus dudit seigneur des Querdes, aussi sera tenu le roy, de par eulx, de rendre qu'il appartiendra, rendre ou faire rendre par mondit seigneur l'archiduc, lesdites villes. Et luy venu audit eage, ayant faict serment de foy et hommaige, ou lesdicts sermens dessus est dict.

» *Item.* Que durant ledit temps, par mondit seigneur l'archiduc ayt fait par dessus est dict, et faict le dict seigneur l'archiduc de justice et recepveurs d

ciers desquels la disposition appartient au comte d'Arthois, qui, présentement, sont ès dites trois villes, Hesdin, Aire et Béthune, seront entretenuz et continuez en leurs offices, par commission de mondit seigneur l'archiduc, en luy faisant serment en tel cas requis.

» *Item.* Que, quant à la cité, les terres, les revenus et temporalité, sera tenue et délaissée à l'évesque et capitaine dudit Arras, auxquels il appartient, sous le ressort et ordonnance du bailliage d'Amiens, en la manière accoustumée. Et, quant au capitaine, le roi auquel appartient en disposer, sera content de instituer celui qui de présent est ou sera, durant ledit eage, nommé de par mondit seigneur, aux gaiges accoustumez; et faisant par ledit capitaine, serment au roy, que durant ledit eage, il ne fera, ne souffrira du roy, ne de son royaume; mais mondit seigneur venu audit eage, après que incontinent, il aura reprins ou faict ses debvoirs, comme dict est, et que lesdites trois villes lui seront rendues. Ladite cité sera pleinement remise en la main du roy, pour en disposer, et y mettre capitaines et gardes, tel que bon lui semblera.

» *Item.* Que par ceste paix, les maisons de Flandres et d'Arthois, en Paris, et la maison du Conflans, hors Paris, seront rendues et délivrées au roy des Romains, comme père et mambour d'iceluy, mondit seigneur l'archiduc. ou à iceluy monseigneur l'archiduc ou à leurs commis.

» *Item.* Que mondit seigneur l'archiduc sera

pais, lesquels sont tenus de sa souveraineté, ou qu'il aura deument et suffisamment, selon la nature des fiefs offert et présenté par effect, par les rites feaultés et hommaiges; le roy sera tenu de faire et délivrer, et mettre par iceluy seigneur des Querdes, et aultres qu'il appartiendra, cessantes toutes excuses, lesdites villes et chasteaulx ès mains de mondit seigneur l'archiduc, ou ses commis, et de ce faire baillera dès maintenant iceluy seigneur des Querdes son scellé, ayant descharge et ordonnance du roy.

» *Item.* Que se mondit seigneur des Querdes alloit de vie à trespas, avant que mondit seigneur l'archiduc soit venu audit eage, et luy, ou ceulx lesquels seront en son lieu ordonné et commis de par le roy à la garde desdites trois villes et chasteaulx feront semblables sermens et promesses avant qu'ils ayent aucune administration touchant ladite garde, et bailleront leurs sellez, comme dict est cy-dessus dudit seigneur des Querdes. Et aussi sera tenu le roy, de par eulx et tous aultres qu'il appartiendra, rendre ou faire rendre à mondit seigneur l'archiduc, lesdites villes et chasteaulx, luy venu audit eage, ayant faict au roy lesdites foy et hommaige, ou lesdicts debvoirs tels que dessus est dict.

» *Item.* Que durant ledit temps et jusques mondit seigneur l'archiduc ayt accompli l'eage que dessus est dict, et faict les debvoirs, les officiers, de justice et recepveurs du domaine et aultres offi-

ciers desquels la disposition appartient au comte d'Arthois, qui, présentement, sont ès dites trois villes, Hesdin, Aire et Béthune, seront entretenuz et continuez en leurs offices, par commission de mondit seigneur l'archiduc, en luy faisant serment en tel cas requis.

» *Item.* Que, quant à la cité, les terres, les revenus et temporalité, sera tenue et délaissée à l'évesque et capitaine dudit Arras, auxquels il appartient, sous le ressort et ordonnance du bailliaige d'Amiens, en la manière accoustumée. Et, quant au capitaine, le roi auquel appartient en disposer, sera content de instituer celui qui de présent est ou sera, durant ledit eage, nommé de par mondit seigneur, aux gaiges accoustumez; et faisant par ledit capitaine, serment au roy, que durant ledit eage, il ne fera, ne souffrira du roy, ne de son royaume; mais mondit seigneur venu audit eage, après que incontinent, il aura reprins ou faict ses devoirs, comme dict est, et que lesdites trois villes lui seront rendues. Ladite cité sera pleinement remise en la main du roy, pour en disposer, et y mettre capitaines et gardes, tel que bon lui semblera.

» *Item.* Que par ceste paix, les maisons de Flandres et d'Arthois, en Paris, et la maison du Conflans, hors Paris, seront rendues et délivrées au roy des Romains, comme père et mambour d'iceluy, mondit seigneur l'archiduc, ou à iceluy monseigneur l'archiduc ou à leurs commis.

» *Item.* Que mondit seigneur l'archiduc sera

tenu en surcéance , se bon luy semble , de reprendre du fief du roy , et de lui faire hommaige des terres et seigneuries estant de la souveraineté , jusques à ce qu'il ayt accompli ledit eage de vingt ans , sans que cependant le roy ou ses officiers y puist asseoir sa main , par faulte de relief non faict ; mais ainsi , dès maintenant , et nonobstant lesdits debvoirs ou repromis non faicts , le roy , ses juges et ses officiers , auront la joyssance , des ressorts , souveraineté et d'autres droicts lesquels d'anchienneté ont appartenu aux roys de France et dont les juges et officiers royaulx ont accoustumé cognoistre et joir.

» *Item.* Que le roy joyra des contez de Machonnois , Ausoires et Bar-sur-Saine , ains , et par la manière qu'il en joyt de présent , jusques à ce qu'il soit cogneu des droicts et actions prétendus pour chacune desdites parties.

» *Item.* Que , après la reddition et restitution faicte de madite dame Marguerite , ensemble des pais dessusdits , selon ce présent traictié et les seuretez baillées ; la restitution des trois villes et communaulté de ce royaume , seront et demoureront quictes et deschargez des scelletz par eulx baillez en l'an quatre-vingt-deux , en tant qu'il touche la restitution desdits pais , et aussi de la personne de madame Marguerite , et demoureront lesdits selletz , semblables en valeur , pour aultant qu'il poelt toucher les droicts et actions par ce traictié ; assavoir , à mondit seigneur l'archiduc , lequel prétend luy avoir esté acquit par le traictié de l'an

quatre-vingt-deux , et au roy de pouvoir débattre et soustenir le contraire , comme dessus est dict ; car sera cedit deschergé , estant au dos des selletz.

» *Item.* Que les bénéfices lesquels sont de patronaige ; lais esdits contez de Bourgongne , Charolois et seigneuries de Noiers , lesquels ont esté donnez par le roy très chresptien , ses lieutenans ou commis , jusques au jour de ceste paix , demoureront à ceulx lesquels en ont eu collation ou présentation dudit seigneur roy , desdits lieutenans et commis.

» *Item.* Que les subjects d'ung party et d'autre , porront hanter et converser marchandement et aultrement les ung avecq les autres , et en chacune desdites parties , mener et faire conduire par mer et par terre , et par eaues doulces , leurs biens , denrées , vivres et marchandises en toute seureté , sans qu'il soit requis par eulx , de prendre ou lever aucuns saulfs-conduicts , en payant en chacun party ; les anciens toulieux , débitez et droicts , lesquels se sont accoustumez payer et lever en temps de paix ; et cessans les nouvelles actions et impositions , lesquelles en temps de guerre , se sont levés en chacun party , sur les subjects de l'autre party , ou les deniers et marchandises , lesquels y ont esté menez.

» *Item.* Qu'en ceste paix , sont expressément comprins comme subjects et appartenant au roy , la cité et villes , et bailliaiges de Tournay , Tournesie , Amand , ensemble les

évesques, abbés, gens d'esglise, nobles, bourgeois, et aultres subjects et habitans d'iceulx.

» *Item.* Qu'en ceste paix sont comprins les alliés de chacun party cy après nommez, ensemble leurs pais, terres et seigneuries, serviteurs et subjects, lesquels comprins y voudront estre, et dont ils seront tenus faire déclaration : assavoir, ceulx lesquelz seront demourez alliez, ayant leurs terres et seigneuries par decha la mer et les mons, en dedens quatre mois, et les autres plus loingtains dedens l'an; et se fera ladite déclaration par lettres patentes desdits nommez alliez, qu'ils enverront au prince qui les aura nommez; lequel, par ses lettres patentes ou insérées, lesdites lettres de déclaration, en avertira, dedans ledit temps, le prince de l'autre party. Et lesdites déclarations et debvoirs faicts, cesseront toutes voyes de faict et exploicts de guerre et hostillitez, desdits alliez, pais, terres et seigneuries, serviteurs et subjects.

» *Item.* Par ce présent traictié de paix, a esté, d'ung commun consentement, déclaré et accordé que l'évesque de Cambray, comte de Cambresis, les gens de clergie, de la loy, mannans et habitans de ladite cité, de la ville de Castel en Cambresis, et les habitans d'iceulx seront et sont comprins en ceste paix, et joyront des biens, rentes et revenus qu'ils ont en chacun party, et porront hanter en iceulx marchandement et aultrement, comme de tous temps ils ont accoustumé faire en temps de paix, et seront conséquemment à ce en-



tretenus en leurs anchiens droicts, franchises et libertez; et aussi, ès nouveaulx ottroyés et seuretés qu'ils ont obtenu de chacun desdits princes; et si aucun de quelque party, faisait entreprinse de faict sur leurs personnes et sur leurs biens, les conservateurs nommez par ceste paix, soubz lequel celui ou ceulx trouveront qu'il aura ou auroient faict ladite entreprinse, en feront faire prompte réparation et pugnition, comme infracteurs de paix.

» *Item.* Que en ceste paix est faicte abolition générale, rapeau de tous bans, deffaultement et contumace, pour les serviteurs ou subjects d'un party et d'autre, pour quelques cas ou crimes ou offenses procédens des faicts de guerre, querelles ou partialitez que l'on porroit imposer auxdits serviteurs et subjects: assavoir, que le roy, de sa plaine puissance et auctorité royalle, faict à tous les serviteurs et subjects, tant des pais de Bourgongne, que des pais de par decha, lesquels ont tenu le party d'iceulx roy des Romains et de monseigneur l'archiduc, supposé qu'ils soyent des pais estant soubz la souveraineté du roy, plaine et entière abolition de et pour quelconques cas commis et perpétuez par lesdits subjects et serviteurs, soit en ayant tenu party desdits roy des Romains et archiduc, ou les ayans servis en leurs guerres, les ayant aidé, favorisé de conseil; ou aultrement, en quelqu'autre manière que ce soit ou estre, pour offense et délinque contre ledit

seigneur roy très chresptien; et leur remecte quicte et pardonne le roy toutes offenses et paines corporelles et civiles, ensemble toutes paines et amendes adjudgées au temps passé. Imposant sur ce silence perpétuel, à son procureur, sans qu'il soit besoing, auxdits subjects et serviteurs, rassembler ou à part obtenir en particulier ou abolition ou pardon, et néanmoins ceux lesquels en voudront avoir lettres en particulier, les auront sans aucuns frais.

» *Item.* Et pareille abolition est faicte par ledit seigneur, roy des Romains et archiduc, pour tous ceulx lesquels ont tenu le party du roy, le ont servy, conseillé et favorisé, soit au faict de ses guerres ou aultrement. Et néanmoins est entendu que par l'abolition qui se faict par ceste paix, aux subjects d'ung party et d'aultre, n'est préjudicié en riens aux abolitions, lesquelles ont esté faictes par les traictiez précédens aux sujets et serviteurs d'ung party et d'aultre, pour cas procédans pour faicts desdites guerres anchiennes, paravant lesdits traictiez.

» *Item.* Et que tous prélats, comme évesques, abbez, commandeurs, doyens, archidiaques, prévots, prieurs et aultres, de quelque estat ou dignitez qu'ils soient, chapitres, convents, collèges et esglises; pareillement curés, chanoines, vicaires, ville, communaultez; et les uns, les autres, subalternes ou serviteurs de chacun par quelque condition qu'ils soient, reçoivent par ces

paix, à la joyssance de leurs dignitez, bénéfices, fiefs, terres, seigneuries et aultres héritaiges, droicts de mariaiges, héritaiges, héritiers et viaigières, deus, tant sur les domaines des princes, que sur corps des villes, esglises ou particuliers, quelque part que lesdits biens soient situez ou assiz, ou ceulx lesquels les doibvent, soient demorans au royalme et hors royalme, pour en joyr et posséder, depuis le jour de la date de ceste paix, en tel estat qu'ils les trouveront, qui est à entendre que ceulx lesquelz retourneront à leurs biens par ceste paix, seront entretenuz et gardez en pareille possession et joyssance de leurs dignitez, bénéfices et autres biens qu'ils, ou leurs prédécesseurs, estoient paravant l'empeschement survenu à cause des guerres, depuis l'an mil quatre cens soixante-dix; et dont à l'occasion desdites guerres, et durant icelles, ils auront esté despossesseez, nonobstant quelsconques dons et dispositions à temps ou à tousjours faicts au contraire, pour cause desdites guerres, par le feu roy Loys ou le roy présent, de ce qu'il est de leur partie; et pareillement, nonobstant semblables dons faicts par feu le duc Charles, lesdits seigneurs roy des Romains et archiduc, des biens estans en leur partie, nonobstant quelzconques desclaration et confiscations, sentences ou arrêts rendus par contumaces; lesquels d'ung party et d'autre, pour le bien de ceste paix, sont mis au néant, et desheritez nulz; nonobstant encoires quelzconques

venditions d'iceulx héritaiges ou rachat desdites rentes, se aulcunes s'en trouvoient avoir esté faicte, durant lesdites guerres, à ceulx ou par ceulx lesquels ont eu dons desdits héritaiges, argent ou rentes.

» *Item.* Que pour l'exécution de l'article précédent, les juges ordinaires des lieux, ou leurs lieutenans, en chacun party, seront tenus de remectre, restituer et réintégrer sommairement de plain, nonobstant appellations quelzconques, et sans préjudice d'icelle, les subjects de chacun party, lesquels, par le bénéfice de ceste paix, retourneront à leurs biens; et s'il est besoing d'avoir la main forte pour exécuter les appointemens et provisions desdits juges ordinaires ou leurs lieutenans; les princes ou leurs lieutenans, en chacun party, les feront bailler; et ne se bailleront et despescheront en chancelleries et chambres de conseil desdits princes, lettres ou provisions aucunes pour empescher, retarder ou délayer leur retour des subjects de chacun party à leurs biens. Mais lesdits subjects, remis en la joyssance de leursdits bénéfices, héritaiges ou biens, et si autres y voelent demander aulcun droict, ils y relinderont par-devant les juges auxquels la congnoissance en devra appartenir.

» *Item.* Sur ceste article de retourner, seront compris les anciens serviteurs des feuz ducs Philippe et Charles; lesquels, depuis le trespas dudit duc Charles, se sont tenus au party et obéissance

du roy, lesquelz, par la vertu de ceste paix, joyront des pensions et provisions de vivres à eulx donnez et assignez, dès le vivant d'iceluy feu duc Charles, sur les domaines des comtes d'Arthois et de Bourgogne.

» *Item.* Que se aucuns héritaiges ou rentes ont esté vendus par décret rendu par contumace pour debtes ypotecquées, dont les debtors fussent ès party contraire, lesdits debtors ou leurs héritiers porront dedens l'an, à compter du jour de la publication de ceste paix, retourner auxdits héritaiges ainsi venduz, en satisfaisant de la dette pour laquelle ils auroient esté venduz et décrétéz, avecq les frais et cousts. Et si, dedens ledit an, ne satisfont dudit deu, le décret demorera en sa force, saulff toutesfois que se ledit débiteur volloit denier la dette, ou proposer payement, il y sera receu en nantissant les desniers, comme s'il fusist comparu, et eüst esté commis pour empescher l'effect et la adjudication dudit décret; entendu aussi que les debtors, lesquels, par vertu de cest article, retourneront à leurs héritaiges venduz par décret, sera à la charge des rentes dont iceulx héritaiges estoient chargez avant ladite adjudication; encoires s'il se trouve que ladite adjudication soit faicte par deffault, pour debtes pures personnelles, pour lesquelles lesdits debtors ou leurs héritiers porront, dedens l'an, de plain droict, retourner à leurs héritaiges ainsi venduz par deffault et contumaces, et pareillement en toutes

autres matières ecclésiastiques, prophanes, tous deffaults et contumaces donnez contre les absens pour cause desdites guerres, les porront purger et rabattre dedens l'an; et si s'entend le retourner auxdits biens immeubles, non seulement de eux dont les subjects d'ung party et d'autre ont esté despossessez au moyen desdites guerres; mais de ceulx qui le sont succédez et escheus par succession *ab intestat*, par testament, don, ou autrement; supposé orcs, que au jour desdites eschéances, ceulx lesquels retourneront, fussent demorans en l'ung des partis, et ceulx ausquels il entend succéder soient trespassez en l'autre party. Etse auront lesdits héritiers et successeurs terme et souffrance de trois mois, depuis le jour de la publication de ceste paix, pour relever les fiefs et héritaiges à eulx advenuz, des seigneurs duquel ils sont tenuz.

» *Item.* Quant aux fruicts et levées des héritaiges ou rentes, donnez par récompense en chacun party, par lettres des princes, leurs lieutenans et commis; tout ce qui a esté donné, levé ou quicté, depuis le commencement des guerres et divisions, commenchées en l'an mil quatre cens soixante-dix, et durant icell jusques au jour de ceste paix, demorera donné et levé, et toutesfois que s'il y avoit héritaiges ou rentes, lesquels par sentence de juge, ou par arbitrage de parties oyes, fussent fourgaigz, ou assignez aux crédateurs pour arriéraiges de rentes.

riéraiges ayt esté faict don ou quittance, lesdits don ou quittance n'auront lieu que pour les arriéraiges escheuz en temps de guerre, depuis ladicte sentence, et non pour ceulx lesquels en temps de paix seroient escheuz, et pour lesquels lesdits héritaiges auroient esté adjugez en chacun party, et seront entretenus en leurs anciens droicts, franchises et libertez.

» *Item.* Au regard des meubles, lesquels ne seront levez ou transportez, mais se trouveront sur les héritaiges ou biens auxquels lesdits subjects de chacun party retourneront; et aussi quant aux debtes et arriéraiges qui n'ont esté donnez et levez, et dont n'en est procez, ils appartiendront auxdits subjects, et non à ceulx lesquels auroient don général de leurs biens meubles.

» *Item.* Que pour avoir la joyssance des dignitez, bénéfices, fiefz, héritaiges, et autres biens que les serviteurs ou les subjects de l'ung des party ont ou auront en l'autre party, ils ne pourroient estre constraintz à faire résidence au party où sont lesdites dignitez, bénéfices, fiefz, héritaiges ou biens; et pareillement ne seront tenus faire aucun serment au prince ou au seigneur soubz qui sont lesdits biens, saulf le fiefuet et vassaulx où seront tenuz de serment faire par procureur, dont ils auront souffrance de quatre mois, après la publication de ceste paix, se plus n'en ont les coustumes des lieux.

» *Item.* Que ceulx lesquels retourneront à leurs

biens par ceste paix ne seront constraincts, ne aussi leurs héritaiges pour les censes foncières ou sur ceulz escheuz durant le temps de la guerre ; mais seront tenus de descharger et acquicter ceulx lesquels desdits héritaiges ont joy par récompense ; et si lesdits héritaiges estoient par les guerres demorez en ruyne et sans labour, ceulx auxquels appartiendront, seront deschargez desdites rentes, et sur ceuz pour le temps qu'ils seroient demorez à labourer, et jusques au jour de ceste paix.

« *Item.* Que ne sera faict, mis ou ordonné aux biens, fruiets, rentes et revenus, que les subjects d'ung party ont ou auront ès pais, terres et seigneuries de l'autre party, ne pareillement aux corps et personnes desdits subjects, leurs biens, deniers et marchandises qui se mouveront d'ung party en autre, aucun arrest ou empeschement, sous ombre d'autres prises, reprises, arrest ou empeschement d'autre bien, quel'on diroit estre faict sur les subjects de autre party, leurs biens, denrées et marchandises pour les choses advenues durant lesdites guerres au temps passé, ou que cy après porront y advenir, se ce n'est pour le propre faict, contrats, debtes ou obligations de celuy ou ceulx dont l'on voldroit empescher lesdits fruiets, denrées et marchandises ; et ne se bailleront ou despescheront par lesdits princes ou leurs chancelliers aucunes lettres de représailles, marques ou contremarques, ou autres provisions, pour faire, à l'encontre de ceste article, aucuns arrests



ou empeschement de personnes des subjects de chacun party.

» *Item.* Que pour ceste , les gens de guerre , nobles , bourgeois , serviteurs et officiers du roy , marchands de la nation de France , de quelque estat ou condition qu'ils soient , lesquelz se sont absentez des ville d'Arras et de la cité , depuis la surprinse d'icelle , en quelque lieu ou party que lesdits absentez se soient retirez , porront , toutes les fois que bon leur semblera , retourner , faire leurs demeures et marchandises en ladite ville et cité , sans que l'on puist accuser ou chergez des choses faictes ou advenues par cy-devant despendant du faict desdites guerres , ou submissions ou promesses qu'ils auroient faictes de non partir desdites villes ou de y retourner dedens certain temps , soubz confiscations de leurs biens , sommes de deniers , ou autres paines qui seront et sont réputées nulles. Et se lesdits absentez ne voellent retourner , demorer ès dites ville et cité , et en chacun desdits partys , comme les autres subjects ; et soit que lesdits absentez retournent à leurs premières résidences , ou qu'ils se troeuvent dehors en icelles des parties que bon leur semblera , ils joyront en toutes choses du bénéfice de ceste paix , et auront , dès maintenant , comme les autres subjects de chacun party , prompte , paisible et entière joyssance de leurs bénéfices et héritaiges , rentes sencables ou à vie , et autres biens , mains et ustencilles d'hostel , lesquels sont encoires en

nature , sans que en leurs maisons , ceulx qui les occupent , ou autres , puissent rien oster , desmolir ou emporter.

» *Item.* Pareillement , les gens d'esglise , nobles , bourgeois et tous autres qui soloient résider en la ville de Saint-Omer , durant que ladite ville estoit neutre , et laquelle depuis , à l'occasion des divisions et des prises d'icelle , s'en sont absentez ; les aulcuns contre leur gré et volonté et les autres pour leurs affaires , et néantmoins leur a esté interdit l'entrée et coïncation en icelle ville pour y vivre , ainsi qu'ils faisoient avant ladite neutralité ; accord est que tous les gens de guerre , nobles , bourgeois , mannans et habitans , ainsi absentz et déboutez , en quelque lieu qu'ils se soient retirez , seront réingrez et remis promptement en la joyssance de leurs bénéfices , maisons , demeures , rentes et possessions qu'ils avoient au temps de ladite neutralité , y porront vivre et demorer en paix comme les autres habitans d'icelle ville , ainsi qu'ils faisoient le temps passé , nonobstant quelconques interdictions ou autres choses au contraire , qui , pour le bien de paix , sont annullées ; ensemble toutes offenses d'injures desdits habitans , les uns contre les autres , pour cause des querelles , sont remises et pardonnées , sans ce que l'un d'eux aist aucun chose quereller ou demander , et compte et rabattu pour non advenu. Et pour la restitution de leurs estats qu'ils avoient en icelle ville ,

devant ladite neutralité, ils en porront poursuivre en justice.

» *Item.* Que madame Marguerite d'Angleterre, vefve de feu monseigneur le duc Charles, en son vivant, duc de Bourgogne, sera comprinse en ceste paix, et consent le roy qu'elle joyra des terres et seigneuries, cauchis et laperrie, leurs appartenances et dépendances, situées en la viscomté de Auxoires, ainsi que joysoit madame Isabeau, mère dudit feu duc Charles, à raschat de vingt mille escus d'or, selon les lettres du transport, et telles lettres qu'elle en a.

» *Item.* Que de la part du roy très chresptien ont estez et sont desnommez les alliez : la très sacrée impériale majesté, les roys de Castille, d'Angleterre, d'Escoche, de Hongrie, Bohême, le riche duc de Bavière, le conte palatin et les ducs et maisons de Bavière, le duc et maison de Savoye, le duc et maison de Milan, le duc et seigneurie de Venise, le duc de Lorraine, le duc de Gheldres, le duc et maison de Montsaras, l'évesque et cité de Liège, le comte Vincent de Mans et ses enfans, ceulx de la Marche et d'Aremberghe, Bastien de Falmont, seigneur de Montfort, et aultres du pays de Liège; les lignées des Suisses confédérez, vieilz et nouveaulx; les communaultez de Florence et de Gênes. Et de la part desdits roy des Romains et archiduc, ont estez dénommez les alliez : ladite sacrée impériale majesté, les roys de Castille, de Hongrie, Portugal, Dannemarck,

d'Engleterre , d'Escoche ; les électeurs du Saint-Empire, comme le roy de Bohesme et autres ; le marquis de Montferrat , l'évesque et cité de Liège, et tous les princes de l'empire ; les lignées des Suisses , vielles et nouvelles ; et les citez et communautés du Saint-Empire. Et si les princes voellent , chacun de sa part , nommer autres alliez , faire le porront , par lettres patentes , dedens quatre mois , lesquels ainsi nommez en feront déclaration dans quatre mois ou un an , en la manière devant dicte. Tous lesquelz alliez , ou qui se nommeront , faisans déclaration de volloir y estre comprins en ceste paix , ensemble leurs pais , terres et seigneuries , serviteurs et subjects.

» *Item.* Que en ceste paix est aussi comprins , comme conseiller et serviteur du roy , messire Guillaume de Ferracourt , évesque et conte de Verdun , tant pour sa pcrsonne que pour ladite éveschie et conté de Verdun , terres , seigneuries , servitenrs et subjects.

» *Item.* Pareillement seront comprins en ceste paix , du consentement des princes , l'évesque , gens d'esglise , nobles , citoyens , manans et habitants de la cité de Besanchon , joyront des biens qu'ils ont en chacun party , et seront entretenuz de leurs anciens droicts , franchises et libertez.

» *Item.* Pour l'entretènement de ceste paix , et affin qu'elle soit gardée sans aucune infraction , ont estez et sont advisez les seuretez que s'ensuit : *Premièrement.* Que le roy très chresprien , pour

lui, monseigneur le daulphin; et mesdits seigneurs roy des Romains et archiduc, pour eulx, et eulx faisans forts pour madite dame Marguerite, passeront, recongnoistront et ratiffieront, et confirmeront par leurs lettres patentes, ce présent traictié de paix, sur le fust de la vraie croix, canon de la messe, et saintes évangiles touchées corporellement, deentretenir ce présent traictié de paix, en tous ses poincts et articles, et faire entretenir par les gens de leur conseil, officiers, serviteurs et subjects, sans, en quelque chose que ce soit; aller ou venir, faire ou souffrir estre faict quelque chose, directement ou indirectement; et à ce submectront eulx, leurs hoirs, pais, terres, leurs royaumes et seigneuries, ensemble à toutes ecclésiastiques censures, nonobstant privilége au contraire.

» *Item.* Consentiront que se par eulx ou leurs successeurs, ou aucuns de par eulx, estre contrevenu à ce présent traictié par manière de exploit de guerre ou entreprinse de faict, commise par iceulx seigneurs roy des Romains et archiduc, et futur mary d'icelle madame Marguerite, ou autre de leur party, estre procédé par voye de main forte, emblée ou aultrement, à la prinse de quelque ville, place ou autre fort, du party ou obéissance du roy, ou desdites trois villes qui demoreront en la garde de mondit seigneur des Querdes; ou si lesdits seigneurs roy des Romains ou archiducs, futur mary, ou autre d'eulx, entroient à poissance et main sur le pais,

royalmes, ou autres pais du roy, sans son gré et consentement, ou par autres cas semblables, enfraindroient ou souffriroient enfraindre ce présent traictié de paix ; et semblablement, se en cas pareil, le roy très chresptien, monseigneur le daulphin, ou autres de par eulx, procédoient, par voye de faict, emblée ou aultrement, à la surprinse d'aucune ville, place ou fort tenant le party et obéissance d'iceulx seigneurs roy des Romains ou archiduc, ou de l'une des trois villes, ou que à puissance et main armée, entrassent dedens leur pais, pour leur faire, ou à leurs subjects, guerre. En ce cas, ou en aucuns d'iceulx, ou autres semblables, celui lequel fera premier ladite controversion, ou commectera ladite guerre, sera tenu de promectre, et promect par ceste paix, sur son honneur, de incontinent, et pour le plus tard, dedens six sepmaines ensuivant, de réparer, ou faire réparer par effect, ladite controversion, et rendre tous dommaiges et intéretsz, à paine d'estre tenu et réputé notoire infracteur de paix.

» *Item.* D'abondant, le roy, pour la seureté de ceste paix, fera baillier auxdits roy des Romains et archiduc, les lettres et scellez de messieurs les ducs d'Orléans, de Bourbon, de Nemours, des comtes d'Angoulesme, de Montpensier, de Vendosme, de monseigneur le prince d'Orange, messieurs les marissal et général de France, et par les citez, villes, comme il leur verra bon.

Paris , Rouen , Lyon , Poitiers , Tours , Angiers , Orléans, Amyens et Tournay. Et mesdits seigneurs le roy des Romains et archiduc feront semblablement baillier les lettres et scellez des duc de Zassen , marquis de Baden , monseigneur de Ravestain , les comtes de Nassou , de Solre , le prince de Chimay , les seigneurs de Beures , d'Egmont , de Fiennes , de Walhain , de Molem-bais et du grant bailly de Haynault , et par les villes et communautéz de Louvain , Bruxelles , Anvers , Bois-le-Duc , Gand , Bruges , Lisle , Douay , Arras , Saint - Omer , Mons , Vallenchiennes , Dordrecht , Middelbouch et Namur ; et s'il estoit contrevenu par les princes duquel parti lesdits scellez se baillieront , ou d'aucun de par lui , dont la restitution n'en fut faicte dedens six sepmaines , ils , en ce cas , seront tenus de habandonner et laisser celle qui auroit faict ladicte contravention , et donner faveur , ayde et assistance à celui sur qui seront faicts lesdicts exploicts et entreprinse ; dont , dès maintenant , ceulx lesquels baillieront lesdits scellez , sont ès dits cas de contravention et rompture desdites cherges de leurs serments , et lesquels scellez se baillieront d'ung parti et d'autre , assavoir : de la part du roy , en la ville de Théroouanne ; de la part de mesdits seigneurs roy des Romains et archiduc , en la ville de Saint-Omer , dedens le premier jour de septembre prochain venant.

*Item.* Avecq ce , les lettres de ce présent

traictié de paix seront leutes, publiées et enregistrées, assavoir : celles du roy, en la court du parlement à Paris, présent et consentant le procureur du roy, et aussi en la chambre des comptes; et celles desdits roy des Romains et archiduc, en leur grant conseil, présent et consentant le procureur général desdits seigneurs, en la chambre des comptes, à Lisle; et sera donné et adjousté foy au *videmus* et extraict, lesquels se feront des articles d'icellui, qui s'en voldroit ayder en jugement au dehors.

» *Item.* Et sont dénommez conservateurs de ceste paix, de la part du roy, pour les marches et quartiers des pays de Bourgongne, monseigneur le prince d'Orenge, monseigneur de Baudricourt, gouverneur de Bourgogne, et les baillys de Digeon, Ostin, Mascon, ou leurs lieutenans; pour les marches de Champaigne et de Rettelois, monseigneur Dorval, gouverneur de Champaigne, les baillys de Saint-Pierre-le-Moustier, de Vitry et de Troye, et leurs lieutenans; et pour les marches de Picardie, monseigneur des Querdes, marissal de France, les baillys d'Amyens et de Vermandois, sénéchal de Ponthieu, de Bouloigne et gouverneur de Bouloigne, Montdidier et Roye, et pour la mer, monseigneur l'admiral, ses lieutenans ou commis.

» *Item.* De la part de mesdits seigneurs roy des Romains et archiduc, sont dénommez conservateurs pour les marches de Flandres et d'Arthois,



monseigneur de Nassou , ensemble les gouverneurs de Lisle , d'Arras , et baillys desdits pays , chacun en son endroict ; de Haynault , monseigneur le prince de Chimay et monseigneur Daymenes , grant bailly dudit pays ; pour Luxembourg , le gouverneur du comté de Bourgogne , les baillys d'Amont , d'Aval et de Dôle ; et pour la mer , monseigneur de Beures , ses lieutenans et commis.

» Tous lesquels conservateurs dénommez en chacun parti , seront tenus faire prompte et sommaire expédition sous forme et figure de procès , de tous cas , lesquels escherons et dépendans de la réparation et restitution , laquelle se doibt faire par ce présent traictié , les contraventions , infractions ou entreprises à l'encontre de cestedite paix ; et seront leurs sentences , ordonnances et provisions mises à exécution , réelement et de faict , nonobstant oppositions , appellations quelconques , saulf que toutesfois , en cas d'appel de sentence deffinitive , seront tenus de baillier bonne et suffisante caution subiecte , avant que avoir la délivrance de ce qui leur seroit adjudgé , pour le rendre au cas que si la sentence desdits conservateurs fust informée par la court souveraine où elle estoit annuler , et qu'il y eut nouvel jugement pour furnir le adjudgé.

» *Item.* Pour ce que est apparent que , après ceste paix publiée , se trouveront , de chacun parti , plusieurs gens vagabonds et oiseux , et lesquels seront légiers et enclins à toutes roberies ,

larchins et pilleries, et dont, se pourveu n'y estoit, porroit advenir de grands dangiers, et ne seroit seur pour les subjects de chacun parti aller par les sentiers, marchandement et aultrement. Advisé a esté et édict faict, qu'il sera publié en chacun parti que toutes gens de guerre et aultres vagabonds, lesquels voldront retourner et faire leurs mestiers et labeurs, ou qu'ils n'auront entretenement de vivres et ordonnances desdits princes, ou aultrement au service d'aulcuns seigneurs, dont ils feront apparoir par lettres desdits seigneurs, lesquels seront respondans de ceulx qu'ils nommeront estre leurs serviteurs; seront tenus, eulx partir hors des villes et des plats pays, dedens trois jours qui leur seront profférés; et ce sur et à peine, ledit temps passé, d'estre bannis des pays de chacun parti, estre habandonnez à chacun et à tous justiciers, et gens de plats pays de les pouvoir prendre au corps et les mener à la plus prochaine justice, pour les pugnir, bannir et contraindre à eulx de partir, et eulx tirer hors desdits pays sans y pouvoir retourner, et d'estre pugniz des cas dont ils seront trouvez estre chargez, sans y faire aucun renvoy ou rémission, au pays ou à la justice dont ils se porroient dire subjects.

» *Item.* Que pareille provision, et de semblable effect, sera faicte, et aussi pour ceulx lesquels par la mer exécutoient aulcuns destroussis et roberies, de quelque parti qu'ils soient; assavoir : que s'ils ont adveu, c'est à entendre que

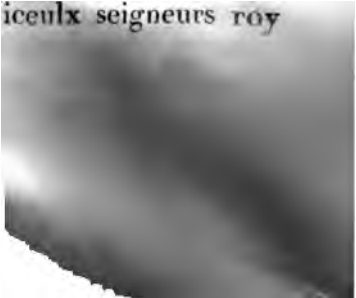
celle navire ait esté mise sus pour quelque seigneur ou marchant, l'on s'en prendra à eulx pour le dommaige qu'ils en auroient faict, et se ce sont gens lesquels n'ayant point de chief aultre que eulx, ils seront habandonnez à tous ports et havres où ils descendront, pour les prendre au corps, pour leur faire procès, sans en faire aucun renvoy au party où ils se diront estre advoez.

» *Item.* Que d'ung party ne d'aultre ne seront receus ne soustenus ceulx lesquels aucuns exploicts ou entreprises auroient faict au préjudice de ceste paix; et s'ils se retirent d'ung party à l'aultre, quelque grace ou abolition qu'ils aient ou porroient avoir ci-après, ils seront poursuivables et punissables des infractions et aultres fautes qu'ils auront faictes à l'encontre de ceste paix, pour rompture.

» *Item.* Que lesdits seigneurs, princes, leurs lieutenans et officiers donneront ayde et adsistence les ungs aux aultres, tant de gens comme aultrement, à l'encontre de tous ceulx, de quelque estat ou condition qu'ils soient, lesquels seront délayans et refusans d'entretenir ceste paix; lesquels seront de chacun party habandonnez, comme ennemis de la chose publique; et ceulx lesquels les ayderont d'argent, de vivres ou en aultre manière, les recepvront ou favoriseront, seront pareillement responsables de tous dommaiges par eulx faicts, et resputez infracteurs de paix, et comme tels corrigez et pugniz.

» Tous lesquels poincts et articles desdicts

escripts se passeront, confirmeront et ratifieront .  
dès maintenant , par lettres patentes d'icelluy roy  
très chresptien , et pareillement les ambassa-  
deurs de la très sacrée impériale majesté et desdits  
seigneurs roy et archiduc , estans en ce lieu ;  
assavoir : révérend père en Dieu , messire Guil-  
laume de Tistadt ; messire Philippe , marquis de  
Baden ; les comtes de Nassou et de Solre ; les  
seigneurs de Walhain , d'Aymeries et de Polhain ;  
l'abbé de Marolles ; le prévost de Liège et de  
Saint-Donast de Bruges ; messire Thomas de  
Plaine, président du grant conseil ; lesdits seigneurs  
Philippe de Vere , de la Mouche , et messire Jehan  
de Montfort , chevaliers , bailleront leurs lettres et  
scellez , et par icelles promecteron et feront ser-  
ment sur les saincts évangiles de Dieu , canon de  
la messe et fust de la vraie croix , qu'ils feront  
passer ce présent traictié de paix auxdits roy des  
Romains et archiduc , et leur feront promectre et  
jurer , selon que tenu est en cedit traictié , de  
icelluy garder et entretenir , et faire garder et en-  
tretenir en tous et chacun des poincts et articles ,  
selon la forme et teneur de tous lesdits passemens,  
promesses et sermens ; furniront de lettres desdits  
princes , instrumens publicques et authentiques et  
de scellez , lesquels se bailleront ès mains des am-  
bassadeurs commis , que ledit seigneur roy très  
chresptien enverra devers iceulx seigneurs roy  
des Romains et archiduc. »



## CHAPITRE CCLXIV.

La publication de la paix susdite, ensemble le retour de madame Marguerite d'Austrice, partant de France pour venir es pais de monseigneur l'archiduc son frère.

LE vingt-sixième de mai, jour de la Penthecouste, environ dix heures, lorsque l'on chantoit à la grand' messe, *Veni, sancte Spiritus*, etc., fut publiée la paix en Vallenchiennes; lettres furent envoyées par messieurs les ambassadeurs de nostre quartier; c'est à sçavoir : l'évesque Guillaume de Tristadt, le marquis de Baden, le conte de Nassou, le seigneur de Walhain et autres, comment le roy de France, environ deux heures après disner, avoit juré la paix de Senlis et faict publier; parquoy lesdits ambassadeurs mandèrent au prévost, le conte messire Jehan de Lannoy, chief des armes de Lannoy, seigneur de Myngoal, ensemble au prévost, eschevins de Vallenchiennes, que l'on publiast ladite paix, comme elle fut, sans plus avant déclarer les articles; mais bonne paix, inviolable par terre, par mer et par eau doulce, à l'heure que l'on chantoit la messe du jour de la Penthecouste, la collecte du Saint-Esprit, *Deus, qui hodiernâ die corda fidelium Sancti Spiritûs illustratione docuisti; da nobis*, etc. auxquelles paroles est comprinse la date de l'année de ladite paix.

L'ambassade de l'empereur en partic et celle du

roy des Romains , après la paix faicte à Senlis , ramenèrent madame Marguerite à Saint-Quentin ; ensemble le conte de Vendosme , pour le roy de France , et le bastard Antoine de Bourgogne , et la conduirent jusques en la terre du Cambresis , où ils prindrent congié à Madame. Aulcuns desdits Franchois se monstraient estre moult dolens ; mais ladite dame ne se changea , et aulcuns Cambrésiens , illecq allez au-devant d'elle , crioient *Noël !* et la dame respondit aux crieurs : « Ne criez pas *Noël !* mais , vive Bourgogne ! » et entra en Cambray , se fut loger au palais de l'évesque , et les autres seigneurs qui mieulx mieulx ; et le lendemain elle entra en Vallenchiennes , environ noef heures du soir , par ung joedy. Ceulx d'icelle ville avaient faict grandes préparatoires pour sa réception , allèrent au-devant d'elle à chevaulx et à grand nombre , tous vestus de robes blanches ; les rues furent tendues moult richement , et le plus triomphalement que l'on pavoit faire , depuis la porte Cambrésienne jusques à la Salle-le-Conte , où elle fut logiée. Le marché estait paré de verdure comme une rue , et entre deux plusieurs flambeaux. Les mestiers de la ville furent constraincts par les seigneurs d'icelle , de faire certaines histoires avant les rues , et firent deux porteres moult riches , couvertes de draps et de parure , l'une , delà le befroy , et l'autre au coing de ladite Salle-le-Conte. Les hérauteries furent le sacre du roy , de l'his-

toire de sainte Marguerite, l'histoire de Pegasus volant en aer, l'histoire de Daniel et de Abacuc, devant saint G ry; et l'histoire de l' vangile des dix vierges, lesquelles les cinq estoient sages, et les autres cinq folles. Plusieurs joueurs d'esbattemens et de personnaiges de la ville de Douay, et mesme de Vallenchiennes, montez sur charriots, all rent devant ladite dame jouer   ladite salle, touchant la paix et l'exaultement de son nom et de sa bien-ven e. Entre les autres gens et personnaiges, ceulx de la ville jou rent ce que orrez, en la grande salle, devant madame, et toutes les dames estans illecq, comme madame la Grande, madame de Ravestain, la princesse de Tarente, toutes les ambassades, tant d'Allemagne, de France, que autres; et estoit ce dit jeu fond  sur la d sertion du pays, lequel revenoit en convalescence, le tout en bregerie. France illecq monstroit pour son avance une couronne toute de carolus, et Flandres d'autre part ung chapeau de sept marguerites. L  fut le congi  contenu de France et de Marguerite; et le lendemain se fit le congi  des dames franchoises,   leur d part, o  furent plusieurs larmes plor es d'ung quartier et d'autre.

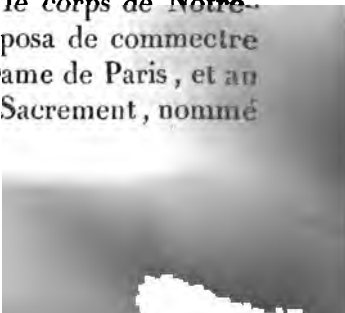
---

---

CHAPITRE CCLXV.

De l'horrible cas, lequel advint en Paris, par ung prebstre vilipendant le Saint-Sacrement de l'autel.

UNG presbtre, nommé sir Jehan Langlois, eagé de trente-six ans ou environ, natif de Paris, notable confesseur et curé d'Ivry, à deux lieues de Paris, assez clercq et beau personnaige en son temps, avoit demeuré en Avignon, et conversé avecq aulcuns Juifs, lesquels le séduirent, et tant persuadèrent, qu'il renia nostre loy, et par la incitation d'iceulx, leur promit de abolir le corps de Nostre-Seigneur en la maistresse esglise, ville de chrestieneté, et où la foy de Nostre-Seigneur estoit la plus exaulcée, par l'estude des suppostz de nostre mère l'Université, la plus recommandée du monde en la faculté de théologie; et ce lui firent faire, pour plus commectre de gens à leur maldite erreur; car leur sembloit, s'il pavoit suborner ceulx d'illecq, que le résidu seroit converti de légier, et mist, comme l'on dit, trois ans avant qu'il peusist paractaindre les fins de ses conceptions; et de faict se tira audit Paris, où il avoit sa mère vivante, et pour plus détester le corps de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, se proposa de commectre son mesus en l'esglise Notre-Dame de Paris, et au grand autel, le jour du Saint-Sacrement, nommé





la feste-Dieu ; mais il ne poelt parvenir à ses ac-  
tainctes. Dont le lendemain vendredy , l'an mil  
quatre cens quatre-vingt-treize , en la chapelle de  
Saint-Crespin et Saint-Crespinien , en ladite es-  
glise , assez près du chœur , ung prebstre chantoit  
messe haulte à diacque et sous-diacque , en présence  
d'aulcunes dévotes personnes illecq oyans messe ,  
et lors que le prebstre chantoit ladite messe , estant  
en ce pas , *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi*, etc ;  
ledit sire Jehan estant auprès du célébrant , res-  
pondit : « Tu mens, il n'est poinct comme tu dis ; »  
et prins les deux parties du corps de Nostre-Sei-  
gneur , et les brisa de ses doigts , se les rua par  
terre , puis prins le calice du prebstre , ensemble  
l'autre partie dudit corps , et respandit le précieux  
sang de Nostre-Seigneur sur le pavement , fit sem-  
blant , de son pied , pour marcher sur cedit pré-  
cieulx corps , mais le diacque le destourba et def-  
fendit. Ung escuyer , ou noble homme , oyant illecq  
messe , voyant ce grant désordre , print sa dague  
pour frapper ledit prebstre , mais les escoutans le  
retardèrent , disans que par adventure estoit hors  
du sens.

Finablement ledit malfaicteur fut appréhendé  
et mené en la conchiergerie , et fut illecq suffi-  
samment interrogué de sa loy , conversation et  
estat ; et lui fut demandé s'il avoit usé de son mesus  
comme frénétique ou possédé de l'ennemy , il  
respondit que non ; mais de faict précogité , et  
qu'il n'avoit faict chose qu'il ne fesisst de rechief ,

et que nostre foy catholicque n'estoit que abus , et creoit ung seul Dieu , créateur du ciel et de la terre , comme font les Juifs , lesquels ainsi l'avoient induict ; non point en Jésus-Christ ne en sa vierge mère ; mais expectoit Messias tel que les Juifs actendoient ; et lors lui fut demandé quant il célébroit la messe , comment il disoit , et il respondit que pour contenter les gens , il faisoit manière de dire comme les autres ; mais il disoit : *Hic est verus panis* , et n'avoit célébré en sa vie que deux messes : l'une fut la première pour contenter celui qui l'avoit apprins , et une autre à la volonté des Juifs , pour faire aulcune superstition du corps de Nostre-Seigneur.

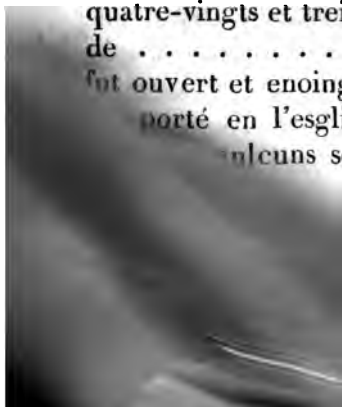
Maistre Jehan Standourck , vénérable docteur en théologie et homme de grande sainteté , fut entre les aultres , lequel plus coïncqua avecq lui , affin de le réduire de ténèbres à vraye lumière. Il avoit conversé aulcune espace avecq lesdits Juifs , estans en Avignon , et lesquels l'avoient séduit ; dont , quant l'on lui faisoit aulcun argument qu'il ne pouoit souldre , il disoit bien que se le maistre juif , lequel à ce l'avoit instruit , estoit présent , illecq sçauroit bien respondre. Une fois se repentit de son mesus , congnoissant qu'il avoit pesché grandement , par quoy il disoit que se l'on le voloit laisser en chartre perpétuelle pour user sa vie , sans estre exécuté villainement devant le monde , il se rappelleroit. Mais pour ce que le cas estoit tant inhumain et exécrable , que riens plus de le laisser

passer sans pugnition , aultres se enhardiroient de ce faire et seroit grant esclandre. Donc , quant il percheut qu'il seroit exécuté , comme il fut , il persista en son erreur , et eut la langue coppée par le bourreau , lequel la jecta par terre , et ung brach coppé ; puis fut lyé en une estache environnée de feu , et bruslé tout vif. Maistre Standouck , lequel le administroit à son dernier , affin de saulver son ame , percheut à l'extrémité qu'il commencha à crier , combien qu'il eut la langue coppée , heu ! comme s'il volsist dire Jésus ; par quoy l'on espéroit qu'il morut contrict ou contraint de son pesché.

## CHAPITRE CCLXVI.

Le trespas et obsecques de très victorieux prince Frédéricq, tierch de ce nom , par la grace de Dieu , empereur d'Allemagne , toujours auguste.

APRÈS que l'empereur Frédérick , tierch de ce nom , très debonnaire et pacifique , eut triumpamment impéré l'espace de quarante-quatre ans ou environ , il rendit son esprit à Nostre-Seigneur , le dix-noefviesme jour d'aoust an mil quatre cens quatre-vingts et treize , en la ville de Linx , eagé de . . . . . ans. Et quant son corps fut ouvert et enoingt de liqueurs aromatiques , il fut porté en l'esglise de Nostre-Dame de ladite ville , où plusieurs solempnels services lui furent



faicts; et de là fut transporté, le vingt-huictiesme dudit mois, par la Danube, honnorablement accompaignié de très nobles personnaiges, à manière de procession, portant somptueux luminaire, où furent les quatre ordres mendiens et autres religieux, jusques à Vienne, et sépulturé au chœur de l'esglise cathédrale de Saint-Estienne, que loing-temps paravant avoit choisie, et en laquelle ses obsecques, messes et orations furent faictes et célébrées, ainsi qu'il appartient estre faict à la majesté impériale; car depuis le jour que son corps fut illecq apporté, jusques au jour de son grant obsecque, où eut d'espace environ quinze semaines, l'on célébra en ladite esglise huict mille quatre cens et douze messes, avecq la décantation du psautier. Et pour l'ordonnance desdits obsecques, ladite esglise fut tendue et tapissée de draps noirs en hault, depuis la partie d'orient jusques à celle d'occident, où furent chandeilles de chire ardente durant lesdits obsecques, en nombre de sept cens soixante-douze.

Au milieu de l'esglise estoit une chappelle de bois, à quatre coulottes, sur laquelle estoient trois cens et quarante-six chandeilles de chire, et sous icelle chappelle estoit la tombe de l'empereur, couverte d'ung drap de damas blancq, avecq une croix d'or, et dessus icelluy drap ung drap de soye noire, avecq une grande croix d'or; et estoient illecq le glaive, le sceptre et la couronne impériale, la pomme d'or et le veulre d'or; et devant

la dessusdite tombe estoit le hérault de l'empire , nommé Bernart Sichère , vestu d'une cotte d'or ; et allentour de icelle tombe quarante-huict frères vestus de chappes noires , et aultant de torses ardentes.

Les très illustres princes du sang impérial , lesquels condoloient sa mort, et lesquels accompaignoient et suivoient le roy des Romains, son fils unique , furent :

Le duc Albert de Saxon , beau-frère de l'empereur ; le duc Albert de Bavière , mary de la fille de l'empereur ; le duc Henry de Saxon , fils du duc Albert de Saxon ; Jacques, marquis de Baden , nepveu dudit empereur ; Erick , duc de Brunswick.

A la dextre partie de la tombe , estoient :

Maximilian , roy des Romains ; Jehan , comte de Isambert , orateur ; de Bertole , archevesque de Mayence , électeur ; Laurent de Bibrac , orateur ; de Herman , archevesque de Coulongne , électeur ; Bernard de . . . . . , orateur de Jehan , archevesque de Trèves , électeur , lequel estoit seul en ung siège à l'opposite du roy des Romains. Après l'orateur de l'archevesque de Coulongne , en continuant la dextre partie de la tombe , l'évesque de Wormensis , orateur du conte palatin , électeur ; Albert , duc de Saxon , en lieu de Frédérick , duc de Saxon , électeur ; Thibault de Lichtestain , orateur de Jehan , marquis de Brandebourg , électeur ; Frédérick , archevesque de . . . . . ; Albert , duc de Bavière ; Henry , duc de

Zassen, fils de Albert, duc de Zassen ; Loys de Brandis, perorateur de Sigismond, archiduc d'Austrice ; Jehan de Berghes, seigneur de Walhain, orateur de Philippe, archiduc d'Austrice et de Bourgongne ; Erick, duc de Brunswick ; Jehan de Sayer, duc de Sclésie ; Willame, évesque Chistettensis, Jherame, Léon et Zacarie Contravius, orateurs de Venise ; Christofle, évesque Patasnis ; Jacques, marquis de Baden ; Georges, évesque Chermensis ; Mathias, évesque de Seromensis ; l'abbé de Campidonne ; Andelin, commendateur, orateur de l'ordre des Theutonicques ; Jehan Sibebe Herler, commandateur de Saint-George en la nouvelle cité ; Martin Polhain ; Claude, seigneur de Fay, chevalier de l'ordre de la Thoisson d'Or ; Guillaume de Croy, chevalier de la Thoisson d'Or ; cinq cités impériales, Worms, Nuremberghe, Constance, Ulm, Kepten.

A senestre costé de la tombe de l'empereur, estoient :

Raymond, cardinal ; Jehan de Chalon, prince d'Orenge, orateur du roy Charles de France ; Tristan Sallezart, archevesque de Sens, orateur du roy Charles de France ; l'évesque d'Argentine, orateur de Lancelot, roy de Hongrie et de Bohême ; Nichole, duc de Libac, orateur de Lancelot, roy de Hongrie, etc. ; Georges Lucq, commendateur de l'ordre des Theutoniques, orateur du roy Remer de Jhérusalem, duc de Lorraine et de Bar ; Richarv, fils de Edouart, roy d'Engleterre ; Jehan

Gamse , orateur de Otto , duc de Bavière ; Sigismont Framberg , orateur de Georges , duc de Bavière ; Otto de Licquestain , orateur de l'évesque de Bambergen ; Conrard de Perlick , orateur de Frédérick , marquis de Brandembourqh ; Loys de Hueten , orateur de l'évesque Herpepolensis ; Hompost , orateur de Guillaume , duc de Julliers ; Gerardus , orateur du landgrave de Hessen ; le seigneur de Hadstadt , orateur de l'évesque de Worms ; Pierre Moringe , orateur de l'évesque de Spire ; le docteur Jehan de Salen , orateur de l'évesque de Argentine ; messire Lictoval , vicaire de Augustensis , orateur de l'évesque de Augustensis ; Seron le Bon , chanoine de Ratisponensis , orateur de l'évesque de Ratisponensis ; Wolfart Fuschif , orateur du comte de Gortz ; Wolfgangus Riger , orateur de l'évesque Fuschif ; Lois , chancelier de Evrard , comte de Wurtemberg.

Les vigilles , chantées le jour Saint-Nicolas , furent accomplies par l'évesque de Wesprine , l'évesque Nicolas de Yponensis , vingt-quatre prélats habitués en pontificalz.



---

CHAPITRE CCLXVII.

Pour les obsecques faicts le septiesme jour de décembre, l'an mil quatre cens quatre-vingts et treize.

LE lendemain desdites vigilles, Frédérick, archevesque de Salzbourg, célébra la première messe de *Requiem*, et l'évesque de Wesprine chanta la messe de Nostre-Dame, assisté de vingt-quatre prélats, évesques, abbez et prévost, aornez de habits pontificalz.

Quant vint à l'offertoire, maistre Jehan Perger, très vénérable poète, fit une exclamation en présence du roy des Romains et des princes du sang et autres illecq venus pour célébrer lesdits obsecques, et se print à dire comment le très anguste empereur, en son vivant, estant en son adolescence, visita le saint sépulchre en Jhérusalem, ensemble les très dignes lieux où nostre salvateur avoit marché de ses précieux pieds; comment il avoit estainct la peste allumée au très saint concile de Basle, et comment il eut espousé la fille du roy de Portugal, et avecq laquelle, très noble esponze, visita les saints et très dignes lieux de Saint-Pierre et Saint-Paul de Rome; et comment par l'alliance de son fils à la fille de Bourgongne, son très glorieulx nom d'Austrice estoit exalté et honoré entre les Bourguignons, Flamengs, Bra-



banchons, Hannuyers, Hollandois et Zeelandois ; et avecq ce le très glorieulx prince estoit homme pacifique, très clément, et rempli de très singulière patience ; faisant mention de sa très noble et très illustre quantion, des victoires qu'il avoit obtenues en son temps, tant sur les ennemis que sur les infidèles.

Pendant le temps que duroit l'offertoire, les nobles homnies de seize pays, comme royalmes, ducez, contez ou provinces, subjects à l'empire et à la domination d'Austrice, offrirent particulièrement les banières, heaulmes, escus, armes et chevaulx desdits pays, en la manière que cy-après sera narré ; et finalement, ensuyvant leur train ; et estoit offerte la banière impériale, l'aigle, le heaulme, la couronne, la pomme, le glaive et le sceptre ; et lors ung hérault laissa le vestement impérial sur la tombe dudit empereur, et passaient iceulx notables personnaiges, offrant pour lesdits pays par devant la royale majesté, luy faisant révérence honorable, qui estoit chose plaisante à veoir.

Et précédait,

Pour le pais Mase.

Monseigneur Wolfgang, portant dudit pais la banière ; monseigneur Berthelemy de Sturrenberghe, le healme ; le noble gouverneur du pais, l'escu et les armes ; Guillaume de Lossensteyn, et Gaspar

noient

le cheval; huit nobles hommes portans chacun une torse.

La conté de Niburg.

Monseigneur Jehan Gratner, la banière; monseigneur Christoffle Lambergher, le healme; monseigneur Andrieu Rannir, l'escu et les armes; monseigneur Jehan Espacier et Christoffle Zindler, le cheval; huit nobles hommes, les torses.

La conté de Phiert.

Monseigneur Christoffle Zintzendorffer, la banière; Erasme Hohenfelder, le healme; messire Christoffle Hohenfelder, l'escu et les armes; Wolfgangus Rorbarich et Léopoldus Hanser, le cheval; huit nobles hommes, les torses.

Portusnaon.

Messire Conrard Werber, la banière; messire David Wespiacher, le healme; messire Vitz Heneken Sparon, l'escu et les armes; Gangolfus de Chiomburg et Lion Hembrotger, le cheval; huit nobles hommes, les torses.

Pour Sclavonie.

Messire Andrieu Cassiaver, la banière; messire George Saier, le healme; messire George Lenger, l'escu et les armes; Théodorick et Andrieu de Smonet frères, le cheval; huit nobles hommes, les torses.

## Le marchionate de Burgaw.

Messire Ernestus de Welden, la banière ; Albert de Welden, le healme ; sire George Mareschal Pipeuray, l'escu et les armes ; Werthen de Northugem et Bertild de Almarchosen, le cheval ; huict nobles hommes, les torses.

## Ascacie.

Monseigneur Antoine de Ysan, la banière ; monseigneur With de Resemberg, le healme ; Bartlemieu de Mespurg, l'escu et les armes ; Wolfgang de Liethten Staver et Anthoine de Welsperg, le cheval ; huict nobles hommes, les torses.

## La conté de Thirole.

Monseigneur George de Castelvart, la banière ; messire Sigismond Nyderdorez, le healme ; Berthlemieu Despaver, l'escu et les armes ; messire Adam Frousperger, et Léopard Niderdorez, le cheval ; huict nobles hommes, les torses.

## La conté de Habsburg,

Le conte Jehan de Massay, la banière ; monseigneur Wolfgang Herespayer, le healme ; messire Otto Oberhanner, l'escu et les armes ; Sigismond Scheff et Liépard Ydecker, le cheval ; huict nobles hommes, les torses.

## La ducé de Carniole.

Monseigneur Guillaume Augspurger, la banière ;

monseigneur Wolfkart Augspurger , le healme ;  
monseigneur George Litmer , l'escu et les armes ;  
monseigneur George Lamberger et Andrieu Gal ,  
le cheval ; huict nobles hommes , les torses.

**La ducé de Karente.**

L'anchien seigneur de Liehtestein , la banière ;  
monseigneur Walgang de Faren , le healme ; deux  
seigneurs de Grandmez , l'escu et les armes ; Mor-  
daxer et Grandverther , le cheval ; huict nobles  
hommes , les torses.

**La ducé de Stirie.**

Monseigneur Jehan Luther , la banière ; mon-  
seigneur Fréderrick de Starwerg , le healme ; Henri  
Greschemech , l'escu et les armes ; deux josnes  
seigneurs de Liehtestein , le cheval ; huict nobles  
hommes , les torses.

**L'anchienne Austrice et la nouvelle.**

L'anchien seigneur de Schestemberg , la banière  
de l'anchienne Austrice ; messire Christoffe de  
Liehtestein , la banière de la nouvelle Austrice ;  
monseigneur Sigismond Priescheveck , le healme  
de l'anchienne Austrice , monseigneur With de  
Polham , le healme de la nouvelle ; monseigneur  
Estienne Dytzinger , l'escude l'anchienne Austrice ;  
monseigneur Widnest Oberstorffen , l'escu de la  
nouvelle ; monseigneur George Stamberg et l'an-  
chien seigneur de Zelingen , le cheval de l'an-

---

chienne Austrice ; le josne seigneur de Zelingen et le josne seigneur d'Esteon , le cheval de la nouvelle Austrice ; seize nobles hommes , seize torses.

Hongrie.

Monseigneur Jehan Elerbach , la banière ; monseigneur Sackoe Jacob , le healme ; monseigneur Nicolas , duc de Linchachen , l'escu ; Kiackbrabac et Geward Bassa , le cheval ; huict nobles hommes , les torses.

L'Empire.

Le duc Henry de Saxen , la banière ; le duc Erick de Brunswick , le healme ; le marquis Jacob de Baden , l'escu ; le conte Christofle de Verdemberg et le conte Henry d'Estemberg , le cheval ; huict nobles hommes , les torses.

Après les seize pays , vinrent offrir deux marissals , c'est assavoir : le marissal du très sacré empire , nommé Guillaume de Parpeham , et Reymprecht , marissal de la court ; puis le seigneur Wit de Wolquestain ; le baron capitaine des gens d'armes , ensemble les héraults , lesquels précédoyent le roy , et fut l'oblation faicte par le mode qui s'ensuit :

Maximilian , par la grace de Nostre-Seigneur , roy des Romains , tousjours auguste , offrit seul ;

Raymont , cardinal Guergeury , avecq Tristan , archevesque de Sens ; et Jehan de Chalon , prince d'Orléans , de France ;

Les orateurs du oy de Hongrie et de Bohême , avecq les orateurs de l'archevesque de Mayence ;

Les orateurs du conte palatin , avec Albert , duc de Zassen , pour Fréderick , duc de Zassen , électeur , et avec iceulx , les orateurs du marquis de Brandebourg , électeur ; Albert , duc de Bavière , avec Henry , duc de Zassen , fils du duc de Zassen ; les orateurs de l'archiduc Sigismond , avec les orateurs du roy de Cicile et de Jherusalem , duc de Lorraine ; les orateurs de l'archiduc Philippe d'Austriche , avec Richard , fils du roy Edwart d'Engleterre ; leduc Eric de Brunswick , avec les orateurs du duc Otton de Bavière ; les orateurs de Venise avec les orateurs des duc George de Bavière ; le duc Jehan de Souger , avec l'évesque de Lubergensis ; l'évesque de Poiz avec Hugues Curiac , ensemble les orateurs du duc de Savoye ; Jacop , marquis de Baden , avec l'orateur du duc Julieneride et de Montensis ; l'évesque de Vesprimensis , avec l'orateur du lantgrave de Hesse ; l'évesque de Chiemensis avec les orateurs du josne lantgrave de Hesse ; l'évesque de Semononensis , avec l'évesque de Worms ; l'abbé de Keptem ; avec les orateurs de l'évesque de Spire ; le commandeur de l'ordre des Theutoniques , avecq les orateurs de l'évesque de Argentinensis ; monseigneur Martin de Polhain , avec l'évesque de Frinigenensis ; le seigneur du Fay avec l'orateur de l'évesque de Augspurg ; le seigneur de Chiendres . avec l'orateur du conte Gurth ; le seigneur de Meleun , avec l'orateur du conte de Vertemberg .

Celuy jour que se célébrèrent les obsèques, furent célébrés par les religieux, lesquels décorèrent les processions, et autres prebstres séculiers, la somme de six cens quatre-vingt-deux messes, et furent donnez à chacun célébrant vingt-huit crucifères.

Les obsèques achevez ; le disner fut préparé moult exquis, et furent assis en une table, seulement trois personnages : le roy, le légat et le duc de Zassen ; et fut servi le roy par messire Jehan de Lannoy, seigneur de Myngoal, son maistre d'hostel.

Le roy fit entailler en une pierre de marbre ung très précieux sépulchre admirablement élaboré, et par très subtil artifice, où estait sculpté en latin, l'épitaphe dudit empereur comme il s'ensuit :

« Fredericus tertius, Romanorum imperator,  
» semper augustus, Austrie, Stirie, Karinthie et  
» Carniole dux ; dominus marchie Sclavonie et  
» Portusuaonis ; comes Habspurg, Thiolis, Phirieretis et Liburg, marchie Burgonie, et lantgravius Alsacie, etc., etc. Obiit anno Domini millesimo quadringentesimo nonogentesimo tertio, »  
» decima nona de mensis augusti. »

---

---

CHAPITRE CCLXVIII.

La journée de Croacie, envoyée à nostre saint-père le Pape, par  
Anthoine Fabregues.

« TRÈS saint père, après la diosculation de voz  
» benoitz piedz, je vous annonce, dont ce poise  
» moy, les grosses plaintes et wulemens, lesquels  
» ont esté faicts en ceste miserable Croacie; car  
» certainement tous les paisans de ces provinces,  
» lesquels sont demourez vivans ès forestz, vien-  
» nent vers moy, les genoulx flécis, requérans  
» ayde. Saira vostre saintitude, que le neuviesme  
» jour de ce présent mois de septembre, les  
» Turcqs ayant chergé une très grande proye de  
» prisonniers chresptiens, retournent des parties  
» d'Allemagne en leurs propres marches, en  
» prenant leur chemin par le pais de Croacie, le  
» ban, ses enfans, ensemble tous les seigneurs  
» dudit Croacie, s'opposèrent contre eulx, affin  
» de recouvrer et de retirer ladite proye hors de  
» leurs mains; par quoy se commencha entre eulx  
» une très aspre et cruelle bataille, en laquelle  
» les Turcqs desfurent et rompirent ledit ban, ac-  
» compaignée de deux mille hommes à cheval et  
» six mille piétons, tellement que à très grande  
» paine en eschappèrent trois cents chresptiens;  
» car tous les autres sont mors ou prins; et les-



» dits Turcqs estoient, comme l'on dict, en nom-  
» bre de neuf mille chevaulx, entre lesquels es-  
» toient deux mille pietons de par le grant Turcq,  
» et deux de ses beaulx-fils, et deux de ses bas-  
» sans. L'on dict que nostre ban y a été prins, et  
» ung sien enfant mort; si est pareillement prins  
» le ban de Hasetre, ensemble toute la noblesse  
» de Croacie, prinse ou morte; le conte Jehan de  
» Zetus, et Nicolas des Francqs-Pains y sont de-  
» mourez; deux seigneurs de Strigues avecq deux  
» autres de Blage y ont fini leurs vies, et n'y est  
» eschappé que le conte Bernardus de Fragia-  
» paine, lequel donna la fuyte avec deux des siens;  
» car trois cens autres qu'il avoit amené avec  
» lui, y rendirent leur esprit; pareillement sont  
» mors tous les chevaliers qu'il avoit mené sur le  
» camp. En effect, père saint, il n'est demoré  
» en toute la Croacie, personne qui puist désor-  
» mais résister à leurs courses et emprinses; il est  
» faict de ce pais, les Turcqs tiennent les champs  
» et ont assiégé le chastel Esarte, séant à journée  
» et demye près de cette cité de Segnie. Vostre  
» sainteté voeil sçavoir, pour chose certaine, que  
» tout ce pais périra; car il n'y a vivres que pour  
» huict jours es plats villaiges; et d'aulture part,  
» le très noble roy de Hongrie, lequel en divers  
» lieux est oppressé des Turcqs, et n'est pour  
» l'heure fort pécunieux, ne poelt pourveoir à  
» ceste besogne. Ceste cité est en grant dangier  
» d'estre perdue. Le capitaine, qui est en la ville, a  
» son capitaine, avait

» mené, contre les ennemys toutes les garnisons  
» et les chevaliers stipendiez ; donc , si vostre  
» sanctitude, avec les puissans seigneurs d'Italie,  
» n'y donne provision, tout se périra, où ils seront  
» contraincts de faire aucunes consentions et ap-  
» pointemens avec lesdits Turcqs. Je n'ai volu  
» partir d'icy pour ce très cruel inconvenient nou-  
» vellement advenu ; sur tout remède il sera né-  
» cessaire de pourvoir et faire amas de pécunes  
» pour conduire et mener chevaliers sur les fron-  
» tières, en pourvoiant aux garnisons. Je supplie  
» à vostre sanctitude, moy mander qu'il est de  
» faire ; car je suis contrainct, pour le doute des  
» Turcqs, dormir de nuict au port de la mer, et  
» sur une navire ; car toute la cité pleure, crie,  
» appelle et désire avoir secours et bonne ayde.  
» J'ai tout maintenant escript et mandé au roy  
» de Hongrie la nouvelle de ce cruel conflict.  
» Plusieurs frères et religieux, arrivez au camp  
» des chresptiens, pour les consoler et enhorter  
» de bien faire, ont esté occis par lesdits Turcqs.  
» Ne sçay autre chose pour l'heure, fors que je  
» me recommande humblement à vostre sancti-  
» tude. Escrip à Segnie, le treiziesme de septem-  
» bre, l'an mil quatre cens quatre-vingt treize.  
» *Est servus fidelis, Anthonius FABREGUES.* »

## CHAPITRE CCLXIX.

Les espousailles de madame Blanche-Marie, fille du duc de Milan, que Dieu absoive, conjointe par mariage à très excellent prince Maximilian; roy des Romains, et du couronnement d'elle.

MADAME Blanche-Marie, fille au duc Galéas Maria, fut amenée du chasteau de Milan jusques à l'esglise cathédrale, à grant honneur et triumphe, accompagniée de deux ducs, ses frères et de leur oncle, de trois marquis, de sept contes, de dix ou douze barons, de cent chevaliers et de gentils-hommes sans nombre; et se y furent deux ducesses, aulcunes marquises et contesses, ensemble très nobles dames et damoiselles, en grant multitude.

Du chastel de Milan jusques à ladite esglise est une rue de sept traicts d'arcqs de longueur, et laquelle fut parée et tapissée, et couverte par dessus, plaine d'escuchons armoyez aux armes du roy Maximilian, à croix Saint-Andrieu et fusils; et devant aulcunes maisons estoient eschaffaulx chargez de dames fort gorgiases et de si grande monstre, qu'elles sembloient ducesses, tant bien estoient atournées et habituées de robes d'or, de velours, de damas, de satin et de précieuses pierrieres, de chaisnes d'or, de grosses perles, estimez de grant valeur et extrême richesse.

*Item.* Y avoit cinquante chevaliers, houssetz drap d'or et d'argent, de velours, satin et

le cheval; huict nobles hommes portans chacun une torse.

La conté de Niburg.

Monseigneur Jehan Gratner , la banière ; monseigneur Christoffle Lambergher , le healme ; monseigneur Andrieu Rannir , l'escu et les armes ; monseigneur Jehan Espacier et Christoffle Zindler , le cheval ; huict nobles hommes , les torses.

La conté de Phiert.

Monseigneur Christoffle Zintzendorffer , la banière ; Erasme Hohenfelder , le healme ; messire Christoffle Hohenfelder , l'escu et les armes ; Wolfgangus Rorbarich et Léopoldus Hanser , le cheval ; huict nobles hommes , les torses.

Portusnaon.

Messire Conrard Werber , la banière ; messire David Wespiacher , le healme ; messire Vitz Heneken Sparon , l'escu et les armes ; Gangolfus de Chiomburg et Lion Hembrotger , le cheval ; huict nobles hommes , les torses.

Pour Sclavonie.

Messire Andrieu Cassiaver , la banière ; messire George Saier , le healme ; messire George Lenger , l'escu et les armes ; Théodorick et Andrieu de Smonet frères , le cheval ; huict nobles hommes , les torses.

## Le marchionate de Burgaw.

Messire Ernestus de Welden, la banière; Albert de Welden, le healme; sire George Mareschal Pipeuray, l'escu et les armes; Werthen de Northugem et Bertild de Almarchosen, le cheval; huict nobles hommes, les torses.

## Ascacie.

Monseigneur Antoine de Ysan, la banière; monseigneur With de Resemberg, le healme; Bartlemieu de Mespurg, l'escu et les armes; Wolfgang de Liethten Staver et Anthoine de Welsperg, le cheval; huict nobles hommes, les torses.

## La conté de Thirole.

Monseigneur George de Castelvart, la banière; messire Sigismond Nyderdorez, le healme; Bartlemieu Despaver, l'escu et les armes; messire Adam Frousperger, et Léopard Niderdorez, le cheval; huict nobles hommes, les torses.

## La conté de Habspurg,

Le conte Jehan de Massay, la banière; monseigneur Wolfgang Herespayer, le healme; messire Otto Oberhanner, l'escu et les armes; Sigismond Scheff et Liépard Ydecker, le cheval; huict nobles hommes, les torses.

## La ducé de Carniole.

Monseigneur Guillaume Augspurger, la banière;

monseigneur Wolkart Augspurger , le healme ;  
monseigneur George Litmer , l'escu et les armes ;  
monseigneur George Lamberger et Andrieu Gal ,  
le cheval ; huict nobles hommes , les torses.

La ducé de Karente.

L'ancien seigneur de Liechtestein , la banière ;  
monseigneur Walgang de Faren , le healme ; deux  
seigneurs de Grandmez , l'escu et les armes ; Mor-  
daxer et Grandverther , le cheval ; huict nobles  
hommes , les torses.

La ducé de Stirie.

Monseigneur Jehan Luther , la banière ; mon-  
seigneur Frédérick de Starwerg , le healme ; Henri  
Greschemech , l'escu et les armes ; deux josnes  
seigneurs de Liechtestein , le cheval ; huict nobles  
hommes , les torses.

L'ancienne Austrice et la nouvelle.

L'ancien seigneur de Schestemberg , la banière  
de l'ancienne Austrice ; messire Christoffe de  
Liechtestein , la banière de la nouvelle Austrice ;  
monseigneur Sigismond Priescheveck , le healme  
de l'ancienne Austrice , monseigneur With de  
Polham , le healme de la nouvelle ; monseigneur  
Estienne Dytzinger , l'escude l'ancienne Austrice ;  
monseigneur Widnest Oberstorffen , l'escu de la  
nouvelle ; monseigneur George Stamberg et l'an-  
chien seigneur de Zelingen , le cheval de l'an-

chienne Austrice ; le josne seigneur de Zelingen et le josne seigneur d'Esteon , le cheval de la nouvelle Austrice ; seize nobles hommes , seize torses.

Hongrie.

Monseigneur Jehan Elerbach , la banière ; monseigneur Sackoe Jacob , le healme ; monseigneur Nicolas , duc de Lincbachen , l'escu ; Kiackbrabac et Geward Bassa , le cheval ; huict nobles hommes , les torses.

L'Empire.

Le duc Henry de Saxen , la banière ; le duc Erick de Brunswick , le healme ; le marquis Jacob de Baden , l'escu ; le conte Christofle de Verdemberg et le conte Henry d'Estemberg , le cheval ; huict nobles hommes , les torses.

Après les seize pays , vinrent offrir deux marissals , c'est assavoir : le marissal du très sacré empire , nommé Guillaume de Parpeham , et Reymprecht , marissal de la court ; puis le seigneur Wit de Wolquestain ; le baron capitaine des gens d'armes , ensemble les héraults , lesquels précédoient le roy , et fut l'oblation faicte par le mode qui s'ensuit :

Maximilian , par la grace de Nostre-Seigneur , roy des Romains , tousjours ~~august~~ seul ;

Raymont , cardinal Guergeur ,  
archevesque de Senonensis ; e'  
prince d'Orenge , orateurs





---

# T A B L E

DES

## CHAPITRES CONTENUS DANS CE VOLUME.

---

|                                                                                                                                     | Pages. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| CHAP. CCVIII. Le siège de Saint-Tron.....                                                                                           | 1      |
| CHAP. CCIX. Défaite de la garnison de Likerke par<br>ceux de Lessines.....                                                          | 3      |
| CHAP. CCX. Emprinse faicte sur la ville d'Arras....                                                                                 | 6      |
| CHAP. CCXI. La prinse d'Arscot et du chasteau de<br>Luine.....                                                                      | 9      |
| CHAP. CCXII. L'entreprinse faicte par les Bruxellois sur<br>la ville de Haultz.....                                                 | 11     |
| CHAP. CCXIII. Destrousse des Franchois entre Amer-<br>val et Forest.....                                                            | 15     |
| CHAP. CCXIV. La destruction des Flamengs à Brughes<br>devant Dixmude.....                                                           | 17     |
| CHAP. CCXV. Le siège de Nyeuport.....                                                                                               | 24     |
| CHAP. CCXVI. Le voyaige que fit le roy des Romains<br>en Austrice vers l'empereur son père, et le duc Si-<br>gismond son oncle..... | 29     |
| CHAP. CCXVII. La destruction de la ville de Lié-<br>ge.....                                                                         | 37     |

|                                                                                                                                                | Pages. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| geois contre Allemans et Bourguignons, au pays de Hasebain .....                                                                               | 45     |
| CHAP. CCXIX. La prinse du chasteau de Genape et d'aultres places à l'environ, et d'une course que firent Flamengs au pays de Hainault.....     | 47     |
| CHAP. CCXX. La paix de Francqfort.....                                                                                                         | 52     |
| CHAP. CCXXI. L'appoinctement d'aulcunes villes de Brabant .....                                                                                | 61     |
| CHAP. CCXXII. La paix de Flandres, faicte au Montis-les-Tours .....                                                                            | 64     |
| CHAP. CCXXIII. Réduction des monnoyes.....                                                                                                     | 78     |
| CHAP. CCXXIV. La journée de Zonthone en Campine, à l'honneur de l'évesque de Liége.....                                                        | 81     |
| CHAP. CCXXV. La résignation et don que fit de ses pays et seigneuries le duc Sigismond d'Austrice à son neveu Maximilian, roy des Romains..... | 90     |
| CHAP. CCXXVI. Le trespas du roy Mathias de Hongrie.                                                                                            | 92     |
| CHAP. CCXXVII. La conquete du royaume de Hongrie, faicte par le roy des Romains.....                                                           | 95     |
| CHAP. CCXXVIII. Apparition d'ung esprit à un josne fils auprès de Vallenchiennes.....                                                          | 122    |
| CHAP. CCXXIX. L'exécution qui fut faicte du bastard de Bellamont, et des piteux cas qui en ces temps en advinrent.....                         | 128    |
| CHAP. CCXXX. La prinse de Monfort.....                                                                                                         | 132    |
| CHAP. CCXXXI. La rebellion de Bruges et la mort de Picquanet.....                                                                              | 133    |
| CHAP. CCXXXII. Tractié de la paix faicte à Bruges par le comte de Nassou.....                                                                  | 137    |
| CHAP. CCXXXIII. La prinse de Nantes, et aucuns inci-                                                                                           |        |

|                                                                                                                                                                                    |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| dens advenus en ce temps.....                                                                                                                                                      | 141  |
| CHAP. CCXXXIV. La très dure et très dolo reuse oppres-<br>sion que firent aucuns mauvais esprits aux religieu-<br>ses du Quesnoy.....                                              | 147  |
| CHAP. CCXXXV. La feste et solempnité de la Thoison-<br>d'Or, célébrée et tenue à Malines par monseigneur<br>l'archiduc d'Austrice.....                                             | 154  |
| CHAP. CCXXXVI. Aucune meuterie qui se fit en ce temps<br>en la ville de Gand, ensemble la prinse de Mor-<br>taine.....                                                             | 163  |
| CHAP. CCXXXVII. Entreprinse des Ganthois sur la ville<br>de Tenremonde.....                                                                                                        | 167  |
| CHAP. CCXXXVIII. La reddition de Rennes et le ma-<br>riage du roy de France à la ducesse Anne de Bre-<br>tagne, avecq son couronnement qui se fit à Saint-<br>Denis lès-Paris..... | 172  |
| CHAP. CCXXXIX. La guerre qui s'esmeut en Liège<br>contre l'évesque et ceulx de la cité.....                                                                                        | 180  |
| CHAP. CCXL. L'entrée du très victorieux et très res-<br>plendissant prince dom Fernande, roy de Castille,<br>en la cité de Grenade, par lui conquis sur les in-<br>fidèles.....    | 184  |
| CHAP. CCXLI. La prinse du chasteau en Cambresis,<br>faicte par dom Jehan de Cervillon et ses complices.....                                                                        | 191  |
| CHAP. CCLXII. Notable ambassade envoyée par mon-<br>seigneur l'archiduc d'Austrice au roy Charles de<br>France, ensemble aucuns incidens qui advinrent<br>en ce temps.....         | 199  |
| CHAP. CCLIII. La mort de Jehan Coppenolle et son<br>frère, et aultres, décollez en la ville de Gand....                                                                            | 201. |

|                                                                                                                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| CHAP. CCXLIV. Ouvertures mises avant par l'appoinctement de monseigneur Philippes de Clèves.....                                                               | 204 |
| CHAP. CCXLV. Advertissement et remonstrances de monseigneur Philippes de Clèves, pour respondre à tous ceulx qui le voudroient charger de son honneur.....     | 218 |
| CHAP. CCXLVI. La meutinerie qui se fit en la Basse-Frise, que l'on dit de Kermorlant.....                                                                      | 249 |
| CHAP. CCXLVII. La prise et déprédation de la ville de Harlem par ceulx d'Alkemar.....                                                                          | 257 |
| CHAP. CCXLVIII. Comme l'assault fut donné à La Laye, par ceulx de Harlem et Alkemar, et le reboutement d'iceulx par ceulx de ladite Laye.....                  | 263 |
| CHAP. CCXLIX. La prinse et desconfiture de Beureswick, faicte par les Allemands.....                                                                           | 269 |
| CHAP. CCL. La desconfiture de ceulx d'Alkemar, et de la cruauté foicte à Hemeskerke par les Allemands.                                                         | 274 |
| CHAP. CCLI. L'accord de Harlem, Alkemar et autres petites villes de Kermorlant.....                                                                            | 280 |
| CHAP. CCLII. La paix de Gand.....                                                                                                                              | 284 |
| CHAP. CCLIII. Le siège de l'Escluse.....                                                                                                                       | 287 |
| CHAP. CCLIV. Conventions et assemblées pour inventer la paix de l'Escluse.....                                                                                 | 304 |
| CHAP. CCLV. Traictié de l'Escluse, fait le douziesme d'octobre.....                                                                                            | 307 |
| CHAP. CCLVI. Aucunes rencontres lesquelles se firent en Haynault et ailleurs, pendant le siège de l'Escluse; ensemble aucuns incidens advenus en ce temps..... | 318 |
| • CHAP. CCLVII. Du siège lequel fut mis devant Boulo-                                                                                                          |     |

|                                                                                                                                                                                                 |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| logne-sur-Merpar Henry , roy d'Engleterre , comte de Richemont.....                                                                                                                             | 323 |
| CHAP. CCLVIII. Traictié de la paix faicte entre Charles de Valois , très chrepstien roy de France , huis- tiesme de ce nom ; et Henry de la Marce , roy d'Engleterre , septiesme de ce nom..... | 328 |
| CHAP. CCLIX. La prinse et réduction de la ville et cité d'Arras.....                                                                                                                            | 332 |
| CHAP. CCLXI. L'essay que fit le seigneur des Querdes pour récupérerla vill-e et cité d'Arras.....                                                                                               | 351 |
| CHAP. CCLXII. La prinse et reprinse du chasteau de Lens en Arthois.....                                                                                                                         | 355 |
| CHAP. CCLXIII. La paix de Senlis.....                                                                                                                                                           | 358 |
| CHAP. CCLXIV. La publication de la paix susdite , en- semble le retour de madame Marguerite d'Austrice , partant de France pour venir ès pais de monsei- gneur l'archiduc , son frère.....      | 387 |
| CHAP. CCLXV. De l'horrible cas , lequel advint en Pa- ris , par un prebstre vilipendant le Saint-Sacrement de l'autel.....                                                                      | 390 |
| CHAP. CCLXVI. Le trespas et obsèques de très victo- rieulx prince Frédéricq , tierch de ce nom , par la grace de Dieu empereur d'Allemagne , toujours auguste.....                              | 393 |
| CHAP. CCLXVII. Pour les obsèques faicts le septiesme jour de décembre , l'an mil quatre cens quatre- vings et treize.....                                                                       | 398 |
| CHAP. CCLXVIII. La journée de Croacie , envoyée à nostre saint - père le Pape , par Anthoine Fa- brègues.....                                                                                   | 406 |

